

DELIBERATIONS

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Délibérations à caractère réglementaire du Budget Primitif 2007 : réunion du 29 janvier 2007	3
Délibérations à caractère réglementaire du Budget Primitif 2007 : réunion du 23 mars 2007	256

Délibérations à caractère réglementaire du Budget Primitif 2007 : réunion du 29 janvier 2007

Le budget de la solidarité départementale

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les orientations générales de la politique départementale en matière de solidarité, se déclinant pour l'année 2007 en faveur :

- de l'enfance et de la famille
- des plus démunis
- du logement social
- des personnes âgées
- des personnes handicapées

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer les différents documents nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques.

Les actions en faveur de l'enfance

Le Conseil Général décide :

I – Accueil de la Petite Enfance

1°) Structures collectives d'accueil :

- de fixer comme suit, pour l'année 2007, les aides en faveur des structures d'accueil de la petite enfance :

a) au titre de l'investissement :

- aide forfaitaire de 1 355 € par place créée pour les établissements assurant l'accueil collectif non permanent d'enfants de moins de 6 ans,
- aide forfaitaire de 1 355 € par assistante maternelle employée par des services assurant l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile des assistantes maternelles.

b) au titre du fonctionnement :

- aide forfaitaire journalière de 1,10 € par enfant en faveur des établissements assurant l'accueil collectif non permanent, régulier ou occasionnel,
- aide forfaitaire journalière de 0,85 € par enfant en faveur des services assurant l'accueil familial non permanent au domicile d'assistantes maternelles.

- de procéder au Budget Primitif 2007 aux inscriptions budgétaires ci-après (Fonction 51) :

Chapitre 011 Article 62878.....17 000 €

Chapitre 65 Article 65738.....124 000 €

Chapitre 65 Article 6574.....45 000 €

- d'accorder en conséquence les aides financières suivantes :

- **Commune de Capbreton**
pour l'extension de 15 places de crèche
1 355 € x 15 places = 20 325, 00 €
- **Commune de Pontonx-sur-l'Adour**
pour la création d'un poste d'assistante maternelle
au service multi-accueil familial 1 355, 00 €

- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2007, Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 51).

c) Crèche halte-garderie « Câlin-Câline » :

- d'attribuer à la crèche halte-garderie « Câlin-Câline » à Mont-de-Marsan, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, au titre du fonctionnement 2007 de la structure, et pour renforcer la qualité de la prise en charge, une subvention départementale de 39 000 €

- d'inscrire la somme correspondante au Budget Primitif 2007, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 51).

2°) La formation des assistantes maternelles :

- de procéder, dans le cadre de la prise en charge de la formation en direction des assistantes maternelles agréées du Département des Landes, à l'inscription budgétaire d'un montant de 80 000 € au Chapitre 011 Article 6184 (Fonction 41).

3°) Associations d'assistantes maternelles :

- d'accorder une subvention à chacune des associations ci-après, au titre du fonctionnement 2007 de ces structures :

- Association des Assistantes Maternelles Agréées Interdépartementale (ADAMAID)1 100 €
- Association « Adour'AMA » (Adour Assistantes Maternelles Agréées).....1 100 €
- Association des Assistantes Maternelles et Familles d'Accueil des Landes.....1 100 €
- Association « Bout D'Chou »1 000 €
- Association « Les 1000 Pattes »1 000 €
- Association « Les Calinoux »1 060 €
- Association « Les Marmottes »1 100 €
- Association « Les Petitous ».....1 060 €
- Association « Les Pitchouns »1 100 €
- Association « Ribambelle »1 100 €
- Association « Les Petits Mayouns »400 €
- Association « P'Tibouts Nounous »685 €
- Association "Assistants Maternelles Agréées Réunies Indépendantes Landaises" (AMARIL).....1 100 €
- Association « les Diablotins »1 060 €
- Association « les P'tits d'Orthe »300 €

- d'inscrire les sommes correspondantes au Budget Primitif 2007, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 51).

II – Accompagnement des Enfants

1°) Accueil en établissements :

- de procéder, au titre de la prise en charge du placement des enfants et des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance à l'inscription d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 10 220 000 € au Chapitre 65 Article 652223 (Fonction 51).

2°) Enfance maltraitée :

- de poursuivre en 2007 les actions mises en œuvre en faveur de la prévention, de la prise en charge et de l'accompagnement des enfants maltraités ainsi que le fonctionnement du numéro vert départemental "SOS Enfance Maltraitée".

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2007, un crédit de 16 000 € au Chapitre 65 Article 6558 (Fonction 51).

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver toutes conventions relatives à ces actions.

III – Information sur la Petite Enfance

- de se prononcer favorablement pour l'organisation d'une journée départementale d'informations et d'échanges sur le thème « Enfance et Handicap » à l'attention des professionnels.

- de procéder à ce titre, au Budget Primitif 2007, à l'inscription d'un crédit de 70 000 €, Chapitre 011 Article 6188 (Fonction 51).

IV – Associations à caractère social

- d'accorder une subvention à chacune des associations ci-après, au titre du fonctionnement 2007 de ces structures et de procéder au Budget Primitif 2007 aux inscriptions budgétaires correspondantes :

- *Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 51)*
 - Association Accueil, Médiation et Conflits Familiaux 16 000 €
 - Mouvement Français pour le Planning Familial des Landes 5 200 €
 - Jumeaux et Plus des Landes 780 €
 - Association 4^e temps 780 €
 - Association Enfance et Familles d'Adoption des Pyrénées Atlantiques et des Landes 780 €
 - Fédération Départementale des Familles Rurales 1 520 €
- *Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58)*
 - Union Landaise de la Mutualité Française 11 000 €
 - Association Départementale de Lutte contre le SIDA 2 170 €
 - Association AIDES Sud Ouest 1 900 €
 - Association Réseau Ville Hôpital REVIH DAX 3 000 €
 - Comité Départemental d'Éducation pour la Santé des Landes (CODES 40) 87 000 €

V – Inscriptions budgétaires diverses

- de procéder, au Budget Primitif 2007, aux inscriptions budgétaires ci-après, au titre de la politique départementale en faveur de l'Enfance et de la Famille :

- Protection Maternelle et Infantile :

Chapitre 011 (fonction 40)	45 000 €
Chapitre 011 (fonction 41)	66 178 €
Chapitre 011 (fonction 42)	285 000 €
Chapitre 012 (fonction 41)	8 500 €
- Protection de l'Enfance :

Chapitre 011 (fonction 51)	105 000 €
Chapitre 65 (fonction 51)	5 822 500 €
Chapitre 67 (fonction 51)	6 500 €

Les actions en faveur des personnes âgées

Le Conseil Général décide :

I – Accompagnement financier des personnes âgées

1°) Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) :

- de procéder au Budget Primitif 2007, au titre des prestations de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, aux inscriptions budgétaires suivantes :

En dépenses ➤

Chapitre 016 Article 651141 (Fonction 551) A.P.A. à domicile	19 500 000 €
Chapitre 016 Article 651142 (Fonction 552) A.P.A. bénéficiaires en établissements	800 000 €
Chapitre 016 Article 651143 (Fonction 553) A.P.A. versée à l'établissement	12 200 000 €

En recettes ➤

Chapitre 016 Article 74781 (Fonction 550) Participation C.N.S.A.	9 750 000 €
---	-------------

2°) Allocation Compensatrice versée aux personnes âgées :

- de procéder au Budget Primitif 2007, au titre des prestations de l'Allocation Compensatrice, à l'inscription budgétaire suivante :

Chapitre 65 Article 65113 (Fonction 53)	600 000 €
---	-----------

3°) Aide Sociale aux personnes âgées :

- de procéder au Budget Primitif 2007, au titre des actions d'aide sociale en faveur des personnes âgées, aux inscriptions budgétaires suivantes :

Chapitre 011 Article 62878 (Fonction 53) Prestations d'aide ménagère	1 400 000 €
Chapitre 65 Article 652224 (Fonction 53) Frais d'hébergement en établissements	18 200 000 €

4°) Règlement départemental d'Aide Sociale :

- d'adopter le règlement départemental d'aide sociale pour les personnes âgées et les personnes handicapées, tel que figurant en annexe, définissant les modalités d'attribution des prestations au titre de l'hébergement et de l'aide ménagère, avec effet à compter de la date de la présente délibération.

Règlement départemental d'aide sociale Personnes âgées - Personnes handicapées

Préambule :

Le règlement départemental précise les modalités d'attribution de l'aide sociale à l'hébergement et de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

Ces prestations d'aide sociale ont un caractère subsidiaire : l'aide sociale intervient après avoir épuisé tous les moyens de recours aux ressources personnelles, à la solidarité familiale, aux divers régimes de prévoyance et de sécurité sociale.

Elles ont un caractère d'avance : une récupération a posteriori des frais avancés par l'aide sociale peut être effectuée par le Département.

Il résulte de ces deux principes :

- la prise en compte du capital du demandeur pour les prestations d'aide sociale à l'hébergement et de l'aide ménagère,
- la recherche des obligations alimentaires pour l'aide sociale à l'hébergement,
- les recours sur donation et retour à meilleure fortune pour toutes les aides sociales,
- les recours sur succession pour toutes les aides sociales.

Dès lors qu'elle s'applique aux personnes handicapées, l'aide sociale fait l'objet de règles dérogatoires comme la non mise en cause de l'obligation alimentaire, la définition d'un montant d'argent de poche spécifique, la limitation des cas de récupération.

ARTICLE 1 :

critères de recevabilité des demandes d'aide sociale

Article 1-1 : le caractère complet et sincère du dossier de demande d'aide sociale

Seuls les dossiers complets pourront être instruits. Les services du Département procéderont à la réclamation des pièces manquantes auprès des CCAS instructeurs et des demandeurs.

En l'absence de possibilité de considérer un dossier complet dans le délai notifié, la demande fera l'objet d'un rejet d'instruction. Ce délai pourra être prolongé en cas d'ouverture de demande de mesure de protection.

Une nouvelle demande devra être déposée sans la possibilité de prendre en compte l'antériorité de la première demande.

Les attestations bancaires retraçant la réalité des placements auprès des différents organismes et certifiés par ces organismes constituent une pièce obligatoire.

Toute fausse déclaration entraînera le rejet du dossier et la saisine du tribunal compétent.

Article 1-2 : le caractère subsidiaire de l'aide sociale

Les demandes d'aide sociale à l'hébergement présentant un capital mobilier supérieur à 25 000 € permettant de financer un séjour d'une année en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ne pourront être instruites en application de ce principe.

Ces demandes pourront être redéposées ultérieurement lorsque le postulant pourra faire état de son nouveau besoin d'aide.

ARTICLE 2 :

l'appréciation des facultés contributives du demandeur

Les facultés contributives du postulant à l'aide sociale sont appréciées par rapport à l'ensemble de ses ressources et biens compte tenu du caractère subsidiaire de l'aide sociale.

A cet effet, le demandeur devra fournir toutes les pièces justificatives des ressources et revenus réellement perçus (différents de l'imposable), les attestations bancaires des différents placements, les relevés des propriétés bâties et non bâties.

Les biens non productifs de revenu, à l'exclusion de l'habitation principale du demandeur, sont considérés comme procurant un revenu annuel égal à 50% de la valeur locative s'il s'agit d'immeubles bâtis, à 80% de cette valeur s'il s'agit de terrains non bâtis, et à 3% du montant des capitaux.

ARTICLE 3 :

la recherche des obligés alimentaires

Article 3-1 : Toute demande d'aide sociale à l'hébergement en EHPAD conduit les services du Département à procéder à des enquêtes sur tous les débiteurs d'aliments du requérant pour établir le montant global de leur participation en fonction de leurs possibilités contributives et déterminer en conséquence la part de l'aide sociale.

Article 3-2 : Les petits-enfants sont dispensés de l'obligation alimentaire, sauf s'ils ont acquis la qualité d'héritier du demandeur ou bénéficié de sa part d'une donation-partage.

Article 3-3 : Cette dispense est étendue aux belles-filles veuves et gendres veufs, qu'ils aient ou non eu des enfants avec le fils/fille décédé(e), qu'ils soient ou non remariés.

Cette dispense s'applique à toutes les premières demandes et demandes de révision ou de renouvellement déposées à compter du jour d'application du présent règlement.

Article 3-4 : Sont de droit dispensés (loi du 02 janvier 2004) les enfants qui, après signalement de l'aide sociale à l'enfance, ont fait l'objet d'un retrait judiciaire de leur milieu familial durant une période de 36 mois cumulés au cours des douze premières années de leur vie.

Article 3-5 : Cette dispense est étendue par le Conseil général des Landes à tout enfant pouvant apporter la preuve matérielle (décision administrative ou de justice) d'un défaut d'obligation d'entretien ou d'éducation.

Article 3-6 : La prestation aide ménagère au titre de l'aide sociale n'est pas soumise à obligation alimentaire.

ARTICLE 4 :

seuil de mise en cause des obligés alimentaires et barème de participation des obligés alimentaires

Article 4-1 : Seuil de ressources nettes en deçà duquel les obligés alimentaires ne sont pas mis en cause

Pour une personne seule	933 € mensuels <i>(200 fois le minimum garanti multiplié par 1,5)</i>
Pour un couple	1 244 € mensuels
Par personne à charge	Un forfait de 300 € supplémentaires

Article 4-2 : calcul des ressources nettes des obligés alimentaires

4-2-1 : *les ressources des obligés alimentaires prises en comptes :*

- Ressources réellement perçues (différentes du revenu imposable) : en plus de l'avis d'imposition, devront donc être fournis les bulletins de salaires et justificatifs de retraite ou autres
- Revenus fonciers déclarés
- Revenus mobiliers déclarés

4-2-2 : les charges pouvant être déduites des ressources :

- Le loyer ou le crédit immobilier de la résidence principale,
- le crédit véhicule dans la limite de 300 € mensuels (400 € si deux crédits automobiles contractés pour les besoins du couple),
- pour les obligés alimentaires ayant des enfants scolarisés ou étudiants :
 - collégien, lycéen : 100 € (qui viennent s'ajouter au forfait personne à charge de 300 €),
 - étudiant : 500 € (qui viennent s'ajouter au forfait personne à charge de 300 €),
- les pensions alimentaires versées.

Article 4-3 : barème de participation pour les obligés alimentaires dont les ressources nettes sont supérieures au seuil de mise en cause

Il s'agit d'un barème progressif de participation par application d'un pourcentage sur les ressources nettes des obligés alimentaires

Ressources nettes mensuelles	Pourcentage de participation	
	Personne seule	Couple avec ou sans personne à charge ou Personne seule avec personne à charge
Entre 933 € et 1 244 €	5%	0%
Entre 1 244 € et 2 500 €	7%	5%
Entre 2 500 € et 3 000 €	10%	7%
Au-delà de 3 000 €	15%	10%

ARTICLE 5 :

la possibilité de requalifier certaines assurances vie en acte de donation

L'administration sociale est en droit de rétablir la nature exacte des actes pouvant justifier l'engagement d'une action en récupération (Conseil d'État, 19 novembre 2004, « M. Roche »).

A ce titre, un contrat d'assurance vie peut être requalifié en acte de donation, compte tenu des circonstances (âge à la date de souscription du contrat, rapproché de sa durée, importance des primes versées par rapport à l'actif disponible) et après accord du bénéficiaire.

ARTICLE 6 :

l'argent de poche et les frais annexes pour les personnes hébergées en établissement

Article 6-1 : Les ressources, de quelque nature qu'elles soient (à l'exception des prestations familiales, de la retraite de combattant et des pensions honorifiques), dont sont bénéficiaires les personnes placées dans un établissement au titre de l'aide sociale aux personnes âgées ou de l'aide sociale aux personnes handicapées, sont affectées au remboursement de leur frais d'hébergement et d'entretien dans la limite de 90% (article L 132-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Article 6-2 : Toutefois, le minimum d'argent de poche mensuel laissé à disposition d'une personne âgée accueillie en EHPAD ne peut être inférieur à 10 % du minimum vieillesse annuel.

Article 6-3 : La détermination du montant minimum légal d'argent de poche pour les personnes handicapées accueillies en établissement fait l'objet de dispositions spécifiques (article 11 du présent règlement).

Article 6-4 : A titre dérogatoire, une demande de déduction supplémentaire sur les ressources affectées au remboursement des frais d'hébergement peut être sollicitée.

Ces demandes de frais annexes ne pourront être étudiées pour les bénéficiaires de l'Aide Sociale disposant d'un capital mobilier supérieur à 10 000 €.

Pour les personnes disposant d'un capital inférieur à 10 000 €, les demandes de frais annexes seront étudiées au vu des obligations alimentaires et des possibilités d'intervention des organismes de protection sociale et dans les conditions suivantes:

- mutuelle : 458 € maximum annuels au vu d'un rejet de CMU complémentaire ou de crédit d'impôt confirmé en appel,
- vestiaire : 458 € annuels maximum ,
- frais de gestion des mesures de protection: en fonction de la réglementation ou du mémoire du Juge des Tutelles.

ARTICLE 7 :

les conditions d'attribution de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale

Article 7-1 : L'aide ménagère au titre de l'Aide Sociale pour les personnes de plus de 60 ans est attribuée sous conditions de ressources fixées chaque année par décret et de l'existence d'un besoin d'aide ne pouvant être prise en charge par le régime général ou par les organismes mutualistes.

Article 7-2 : Les personnes de moins de 60 ans dont l'incapacité est au moins égale à 80% ou qui, compte tenu de leur handicap, sont dans l'incapacité de se procurer un emploi, peuvent bénéficier de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale selon les mêmes dispositions : ressources inférieures à un seuil fixé chaque année par décret et existence d'un besoin d'aide ne pouvant être pris en charge par le régime général ou par les organismes mutualistes.

Article 7-3 : La participation laissée à la charge du bénéficiaire est fixée à 7% du tarif horaire arrêté annuellement par le Conseil Général.

Article 7-4 : La prestation aide ménagère au titre de l'aide sociale n'est pas soumise à obligation alimentaire.

ARTICLE 8 :

prise en charge des frais d'hébergement chez un accueillant familial agréé

Article 8-1 : L'accueillant familial doit être agréé par le Conseil Général et le contrat d'accueil type respecter le tarif aide sociale :

- rémunération journalière : 3 SMIC
- indemnité de congés : 10 %
- indemnité journalière d'entretien : 3 minima garanti
- loyer journalier : 5 €

Article 8-2 : Les règles d'intervention de l'aide sociale sont les mêmes qu'en établissement.

ARTICLE 9 :

récupération sur succession et frais d'obsèques

Article 9-1 : Pour les prestations d'aide sociale à l'hébergement, la récupération sur succession s'effectue au 1^{er} Euro à concurrence des sommes avancées par l'aide sociale et dans la limite de l'actif net successoral. Les frais d'obsèques sont déduits de cet actif net successoral.

En présence d'obligés alimentaires, les créances sur des actifs nets inférieurs ou égaux à 2 000 € ne seront pas réclamées.

En l'absence d'actif successoral et d'obligés alimentaires, le Conseil Général pourra prendre en charge les frais d'obsèques dans la limite de 2 500 €.

Article 9-2 : Pour la prestation aide ménagère, la récupération sur succession s'effectue sur l'actif net successoral excédant 46 000 € et sur les sommes avancées par l'Aide Sociale excédant 760 €.

Article 9-3 : Pour les personnes handicapées, des règles spécifiques sont appliquées (article 11 du présent règlement).

ARTICLE 10 :

facturation des frais de séjour en établissement pendant les absences

Article 10-1 : Hospitalisation : déduction du forfait hospitalier facturé et à charge du demandeur.

Article 10-2 : Absence pour convenance personnelle : 60 % du prix de journée.

ARTICLE 11 :

les règles d'aide sociale spécifiques pour personnes handicapées

Article 11-1 : Les frais d'hébergement et d'entretien des personnes handicapées accueillies, quel que soit leur âge, dans les établissements visés au 7° de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (ex : foyer de vie ou d'hébergement) sont à la charge :

1° à titre principal de l'intéressé sans toutefois que la contribution qui lui est réclamée puisse faire descendre ses ressources au-dessous du minimum fixé par décret et par référence à l'allocation pour adulte handicapé, qu'il travaille ou non ;
2° et pour le surplus, de l'Aide Sociale, sans mise en cause des obligations alimentaires et sans qu'il y ait lieu d'appliquer les dispositions relatives aux recours en récupération lorsque les héritiers sont son conjoint, ses enfants, ses parents ou la personne qui a assumé de façon effective et constante, la charge de la personne handicapée. Il n'y a pas lieu non plus d'exercer un recours sur le légataire, ni sur le donataire, ni sur le bénéficiaire revenu à meilleure fortune.

Article 11-2 : Toute personne handicapée qui a été accueillie dans les établissements visés au 7° de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (ex : foyer de vie ou d'hébergement) bénéficie des dispositions de l'article 11-1 du présent règlement lorsqu'elle est hébergée en EHPAD.

Article 11-3 : Pour la prestation aide ménagère ouverte au bénéfice des personnes handicapées de moins de 60 ans, il n'est pas exercé de recours en récupération lorsque les héritiers du bénéficiaire sont son conjoint, ses enfants ou la personne qui a assumé de façon effective et constante, la charge de la personne handicapée.

ARTICLE 12 :

consultation de Commissions Spécialisées Territorialisées

Des Commissions simplifiées et territorialisées seront mobilisées pour l'étude des dossiers d'aide sociale requérant un avis préalable à la décision du Président du Conseil Général.

Elles seront réunies pour traiter des demandes présentant un caractère particulier ou complexe.

Ces Commissions simplifiées seront composées des Conseillers Généraux du territoire, des Maires des communes concernées par la demande, des Directeurs d'établissement déjà désignés pour siéger dans les Commissions du Conseil Général consacrées aux Personnes âgées.

* * *

II – Accueil des personnes âgées en établissement

1°) Gros travaux - Suites d'opérations :

- d'accorder les subventions ci-après au titre de l'amélioration des conditions d'accueil des personnes âgées en établissements :

- Centre Hospitalier Général de Dax

Construction (démolition VI2O) d'un établissement de 95 places
 Coût des travaux : 7 600 000,00 €TTC
 Subvention 15 % : 1 140 000,00 €
 Acompte 2006 : 136 931,48 €
 Acompte 2007..... 68 403,08 €

- Maison de retraite de Gabarret

Mises aux normes incendie, réhabilitation et création 10 places (unité Alzheimer)
 Coût des travaux : 7 957 738,00 €TTC
 Subvention 15 % : 1 193 660,70 €
 Acompte 2004 : 120 000,00 €
 Acompte 2005 : 328 608,47 €
 Acompte 2006..... 150 000,00 €
 Acompte 2007..... 250 000,00 €

- Maison de retraite de Hossegor

Construction d'un établissement de 70 places (dont 12 places pour une unité d'accueil spécifique Alzheimer, 3 places pour l'accueil temporaire et 2 places pour l'accueil de jour)
 Coût des travaux : 5 500 000,00 €HT
 Subvention 15 % : 825 000,00 €
 Acompte 2006 : 150 000,00 €
 Acompte 2007..... 150 000,00 €

- Institut Hélio Marin de Labenne

Construction et extension de 30 places (unité Alzheimer), 4 places en accueil temporaire et 7 places en accueil de jour
 Coût des travaux : 14 428 905,00 €TTC
 Subvention 15 % : 2 164 335,75 €
 Acompte 2004 : 360 000,00 €
 Acompte 2005 : 300 000,00 €
 Acompte 2006 : 250 000,00 €
 Acompte 2007..... 250 000,00 €

- Maison de retraite « Le chant des pins » à Mimizan

Désenfumage, remplacement de la cuve de stockage des hydrocarbures, véranda, paratonnerre, travaux d'accessibilité des espaces extérieurs
 Coût des travaux : 262 287,66 €TTC
 Subvention 15 % : 39 343,15 €
 Acompte 2006 : 20 000,00 €
 Solde 2007 19 343,15 €

- Maison de retraite « La Pignada » à Morcenx

Réhabilitation des chambres (salles d'eau).
 Coût des travaux : 1 012 972,60 €HT
 Subvention 15 % : 151 945,89 €
 Acompte 2006 : 75 000,00 €
 Solde 2007 76 945,89 €

- Maison de retraite de Pissos

Construction d'une cuisine et aménagement de vestiaires pour le personnel

Coût des travaux :	935 163,44 €HT
Subvention 15 % :	140 274,52 €
Acompte 2003 :	22 487,02 €
Acompte 2006 :	80 000,00 €
Solde 2007.....	37 787,50 €

- Maison de retraite de Rion-des-Landes

Construction d'un établissement de 61 places (dont 14 places pour une unité d'accueil spécifique Alzheimer)

Coût des travaux :	4 000 000,00 €HT
Majoration du coût :	449 106,54 €HT
<u>Soit un coût définitif :</u>	<u>4 449 106,54 €HT</u>
Subvention 15 % :	667 365,98 €
Acompte 2000 :	15 244,90 €
Acompte 2005 :	200 000,00 €
Acompte 2006 :	150 000,00 €
Solde 2007.....	302 121,08 €

- Maison de retraite de Saint-Pierre-du-Mont

Construction d'un établissement de 80 places (dont 12 places pour une unité d'accueil spécifique Alzheimer)

Coût des travaux :	5 000 000,00 €HT
Subvention 15 % :	750 000,00 €
Acompte 2002 :	320 012,36 €
Acompte 2006 :	150 000,00 €
Solde 2007.....	100 000,00 €

- Maison de retraite « Léon Lafourcade » à Saint-Martin-de-Seignanx

Réhabilitation globale et extension de 21 places (16 résidentiels EHPAD, 2 places d'accueil temporaire et 3 places en accueil de jour)

Coût des travaux :	4 591 516,00 €TTC
Majoration du coût :	946 933,18 €
<u>Soit un coût définitif :</u>	<u>5 538 449,18 €TTC</u>
Subvention 15 % :	830 767,38 €
Acompte 2005 :	150 000,00 €
Acompte 2006 :	150 000,00 €
Acompte 2007.....	150 000,00 €

- Maison de retraite « La Chênaie » à Saint-Vincent-de-Tyrosse

Construction d'un établissement de 85 places (dont extension de 14 places pour maladie d'Alzheimer)

Coût des travaux :	8 394 774,96 €TTC
Subvention 15 % :	1 259 216,24 €
Acompte 2005 :	240 000,00 €
Acompte 2006 :	150 000,00 €
Acompte 2007.....	150 000,00 €

- Communauté de Communes du Pays d'Albret -Maison de retraite de Sore-

Construction d'un établissement de 65 places (dont 12 places pour une unité d'accueil spécifique Alzheimer, 2 places d'accueil de jour et 3 places d'accueil temporaire)

Coût des travaux :	5 500 000,00 €HT
Subvention 15 % :	825 000,00 €
Acompte 2003 :	34 301,00 €
Acompte 2006 :	150 000,00 €
Acompte 2007.....	100 000,00 €

- Maison de retraite de Tartas

Mise aux normes incendie, réhabilitation globale de l'établissement de 83 lits, réaménagement de 5 places d'hébergement temporaire, création d'un cantou (12 lits), extension de 3 lits d'hébergement permanent et création d'une place d'accueil de jour (deuxième tranche de travaux)

Coût des travaux :	5 224 365,57 €TTC
Subvention 15 % :	783 654,84 €
Acompte 2005 :	200 000,00 €
Acompte 2006 :	100 000,00 €
Acompte 2007.....	150 000,00 €

2°) Equipement mobilier :

- de reconduire pour l'année 2007 la base d'attribution fixée à 1 905 € par place, au titre de la subvention pour équipement en mobilier à l'attention des établissements d'accueil pour personnes âgées.

- d'accorder les subventions pour équipement en mobilier ci-après :

a) *opérations nouvelles* :

- Maison de retraite de Hagetmau

Equipement 56 places
Subvention 2007 (10 places).....19 050,00 €

- Maison de retraite de Hossegor

Equipement 70 places
Subvention 2007 (35 places).....66 675,00 €

- Maison de retraite de Labastide-d'Armagnac

Equipement 8 places
Subvention 2007.....15 240,00 €

- EHPAD du Marsan à Mont-de-Marsan

Equipement 15 places
Subvention 2007.....28 575,00 €

- Maison de retraite de Roquefort

Equipement 6 places
Subvention 2007.....11 430,00 €

- Communauté de Communes du Pays Tarusate - Maison de retraite de Souprosse

Equipement 60 places
Subvention 2007 (20 places)..... 38 100,00 €

- Maison de retraite « L'Alaoude » à Seignosse

Equipement 1 place (hébergement temporaire)
Subvention 2007..... 1 905,00 €

- Maison de retraite de Soustons

Equipement de 2 places
Subvention 2007..... 3 810,00 €

- Maison de retraite de Tartas

Equipement de 104 places
Subvention 2007 (53 places).....100 965,00 €

b) *soldes d'opérations* :

- Maison de retraite de Gabarret

Equipement 90 places
Dont subvention 2006 (40 places) : .. 76 200,00 €
Solde 2007 (50 places).....95 250,00 €

- Maison de retraite de Rion-des-Landes

Equipement 61 places

Dont subvention 2005 (10 places) : 19 050,00 €

Dont subvention 2006 (20 places) : 38 100,00 €

Solde subvention 2007 (31 places).....59 055,00 €

- Maison de retraite « Léon Lafourcade » à Saint-Martin-de-Seignanx

Equipement 66 places

Dont subvention 2006 (20 places) : 38 100,00 €

Subvention 2007 (26 places)..... 49 530,00 €

- Maison de retraite « La Chênaie » à Saint-Vincent-de-Tyrosse

Équipement 85 places

Dont subvention 2005 (48 places) : 91 440,00 €

Dont subvention 2006 (24 places) : 45 720,00 €

Subvention 2007 (13 places)..... 24 765,00 €

- Communauté de Communes du Pays d'Albret -Maison de retraite de Sore-

Equipement 65 places

Subvention 2006 (10 places) :..... 19 050,00 €

Subvention 2007 (20 places)..... 38 100,00 €

3°) Gros travaux – Opérations nouvelles :

- d'accorder les subventions ci-après :

- Maison de retraite « Notre Dame des Apôtres » à Capbreton

Etude de faisabilité pour la restructuration de cet établissement

Coût de l'étude : 5 083,00 €TTC

Subvention 15 % 762,45 €

- Maison de retraite « Le rayon vert » à Capbreton

Travaux de rénovation de la cuisine et alarme incendie

Coût des travaux : 12 528,13 €TTC

Subvention 15 % 1 879,22 €

- Maison de retraite « Saint-Gabriel » à Castets

Travaux de réhabilitation et création de 24 places supplémentaires (dont 12 places Alzheimer, 2 places d'accueil temporaire, 1 place d'accueil de jour et 9 places d'hébergement EHPAD)

Coût des travaux :5 850 000,00 €HT

Subvention 15 % : 877 500,00 €

Acompte 2007 100 000,00 €

- Maison de retraite de Gamarde-les-Bains

Étude de faisabilité pour la restructuration de l'établissement

Coût de l'étude : 20 000,00 €TTC

Subvention 15 % 3 000,00 €

- Maison de retraite de Labastide-d'Armagnac

Travaux d'aménagement des abords et motorisation des volets

Coût des travaux : 198 271,75 €TTC

Subvention 15 % 29 740,76 €

- Maison de retraite de Luxey

Travaux de réfection des façades

Coût des travaux : 134 309,84 €TTC

Subvention 15 % 20 146,48 €

- Maison de retraite de Montfort-en-Chalosse

Etude de faisabilité pour la restructuration de l'établissement

Coût de l'étude : 20 000,00 €TTC

Subvention 15 % 3 000,00 €

- Maison de retraite « Le Peyricat » à Sabres

Travaux de mise en sécurité des ascenseurs

Coût des travaux : 17 684,00 €TTC
 Subvention 15 % 2 652,60 €

- Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Paul-lès-Dax

Construction d'un établissement pour personnes âgées dépendantes de 65 places (dont une unité d'accueil spécifique Alzheimer de 15 places incluant une place d'accueil de jour et 1 place d'hébergement temporaire)

Coût des travaux : 5 691 236,00 €HT
 Subvention 15 % : 853 685,40 €
 Acompte 2007 50 000,00 €

- Maison de retraite de Saint-Sever

Travaux d'aménagement des abords et réalisation d'un porche

Coût des travaux : 40 776,36 €TTC
 Subvention 15 % 6 116,45 €

- Maison de retraite « Œuvre du Berceau » à Saint-Vincent-de-Paul

Travaux d'élévation du niveau de sécurité incendie

Coût des travaux : 129 769,00 €TTC
 Subvention 15 % 19 465,35 €

- Maison de retraite « L'Alaoude » à Seignosse

Travaux d'aménagement des abords et installation d'un système anti-fugue

Coût des travaux : 14 719,45 €TTC
 Subvention 15 % 2 207,92 €

- Communauté de Communes du Pays Tarusate -

Maison de retraite de Souprosse

Construction d'un établissement de 60 places (dont une unité d'accueil spécifique Alzheimer, 3 places d'hébergement temporaire et 1 place d'accueil de jour)

Coût des travaux : 5 100 000,00 €HT
 Subvention 15 % : 765 000,00 €
 Acompte 2002 : 185 225,56 €
 Acompte 2007 100 000,00 €

- Maison de retraite de Soustons

Travaux d'aménagement d'une chambre double pour l'hébergement temporaire et mise en conformité des ascenseurs (deuxième tranche).

Coût des travaux : 26 520,44 €TTC
 Subvention 15 % 3 978,07 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 une enveloppe budgétaire d'un montant de 2 700 000 € Chapitre 204 Article 20418 (Fonction 53).

4°) Prise en compte des aléas météorologiques :

- de reconduire pour l'année 2007, la participation départementale pour l'acquisition ou le renouvellement de groupes électrogènes et pour la création d'espaces communs rafraîchis dans les établissements d'accueil de personnes âgées sur la base des critères d'attribution ci-après :

- la demande sera accompagnée d'un devis détaillé du matériel et des travaux associés,
- la subvention départementale sera égale à 15% du coût d'investissement H.T. ou T.T.C. selon que l'établissement bénéficie ou non du Fonds de Compensation de la T.V.A.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides, la libération intervenant au vu des factures justificatives correspondantes.

- de procéder à ce titre au Budget Primitif 2007, aux inscriptions budgétaires suivantes (Fonction 53) :

Chapitre 204 Article 20418.....	85 000 €
Chapitre 204 Article 2042.....	85 000 €

III – Maintien à domicile

1°) Qualité de l'aide à domicile :

- de poursuivre en 2007, sur la base de la convention de partenariat intervenue en 2006 avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, les actions visant à la qualité et la continuité des services, la modernisation de leur mode de fonctionnement, la coordination des actions et la protection des personnes âgées.

- d'accorder une subvention à chacune des structures ci-après au titre de leur mission d'accompagnement, d'encadrement, de formation des professionnels et d'évaluation de leurs pratiques durant l'année 2007, et de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Primitif 2007 (Fonction 53) :

Chapitre 65 Article 65737.....	154 000 €
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale	
Chapitre 65 Article 6574.....	50 000 €
Association départementale d'Aide à Domicile en Milieu Rural	
Chapitre 65 Article 65735.....	24 000 €
Syndicat Mixte « Agence Landaise pour l'Informatique »	

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents afférents à la mise en œuvre de ces actions.

2°) Qualité des services d'aide à domicile :

- d'accorder au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, pour la poursuite en 2007 du programme de formation générale et spécifique du personnel des services d'aide à domicile sur le département des Landes, une subvention d'un montant de 20 400 €

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2007, Chapitre 65 Article 65738 (Fonction 53).

3°) Dispositif de téléalarme :

- de se prononcer favorablement pour :

- poursuivre l'activité du système de téléalarme,
- procéder à l'acquisition de matériels et assurer la maintenance du réseau,
- mettre en place un partenariat avec les C.C.A.S. et C.I.A.S. volontaires pour réaliser des interventions de proximité (remplacement des appareils de télé- alarme),
- inscrire, au Budget Primitif 2007, une enveloppe budgétaire de 225 000 €, Chapitre 21 Article 2188 (Fonction 53).

- de maintenir pour l'année 2007 le montant de la redevance à 115 € par transmetteur.

- d'accorder au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S) une participation d'un montant de 69 000 € au titre de la gestion des appels du téléalarme durant l'année 2007, et d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2007, Chapitre 65 Article 6568 (Fonction 53).

IV – Information, accompagnement et animation en direction des personnes âgées

1°) Clubs du 3ème Age :

- de fixer pour l'année 2007 la subvention forfaitaire attribuée à chacun des clubs landais du 3^{ème} âge à 400 € pour le fonctionnement de leurs structures.
- d'inscrire au Budget Primitif 2007 une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 95 000 € au Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 53).
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour procéder à l'attribution des aides.

2°) Information des personnes âgées :

- d'allouer à la Fédération Départementale des Clubs d'Aînés Ruraux des Landes, au titre de l'année 2007, pour son fonctionnement et l'insertion, dans le journal trimestriel de la structure, d'une pagination spéciale permettant au Conseil Général d'améliorer l'information des personnes âgées du département, une subvention départementale de 48 200 €
- d'inscrire la somme correspondante au Budget Primitif 2007, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 53).

3°) Vie associative :

- d'accorder une subvention à chacune des associations ci-après au titre du fonctionnement 2007 de ces structures :

- Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées (CODERPA) après avoir constaté que M. Gérard SUBSOL en sa qualité de Vice-Président ne prenait pas part au vote de ce dossier 15 000 €
- Fédération Départementale des Associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) 11 000 €
- Association Départementale des Conjointes Survivants des Landes 4 800 €
- Association Landes Alzheimer 780 €
- Association Départementale des Retraités Agricoles de France (ADRAF) 780 €
- Union des Retraités et Veuves des Landes 720 €
- Association Pac Euréka Landes 1 000 €
- Association Accompagnement Soins Palliatifs des Landes ASP 40 1 000 €
- Association Alliance 40 jusqu'au bout accompagner la vie 1 000 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2007, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 53).

V – Inscriptions budgétaires diverses

- de procéder, au Budget Primitif 2007, aux inscriptions budgétaires ci-après, en recettes, au titre des recouvrements et participations diverses dans le cadre des actions menées en faveur des personnes âgées :

- Chapitre 016 (Fonction 550) 158 000 €
- Chapitre 70 (Fonction 53) 390 000 €
- Chapitre 74 (Fonction 53) 41 000 €
- Chapitre 75 (Fonction 53) 10 715 000 €

Actions en faveur des personnes handicapées

Le Conseil Général décide :

I – Le schéma landais pour l'accompagnement et la prise en charge des personnes handicapées et de leur famille

- de se prononcer favorablement sur la mise en œuvre d'un nouveau schéma landais à l'attention des personnes handicapées sur la période 2007-2011, portant principalement sur l'amélioration de l'information, le renforcement de la proximité des services offerts, la qualité de l'évaluation des besoins de la personne et l'accompagnement dans la construction et la mise en œuvre de projets de vie, et incluant la programmation de 12 projets d'établissements permettant la prise en charge de 133 personnes handicapées adultes supplémentaires.

- d'approuver en conséquence le schéma landais pour l'accompagnement et la prise en charge des personnes handicapées et de leur famille (2007-2011) tel que ci-après.

POUR MIEUX VIVRE, ENSEMBLE, NOS DIFFERENCES

**le Schéma landais pour l'accompagnement et
la prise en charge des personnes handicapées
et de leur famille**

(2007-2011)

Le nouveau Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des Personnes Handicapées et de leur famille a pour ambition d'être une étape décisive dans la construction collective d'un mieux être quotidien en faveur des personnes handicapées et dans la mise à disposition d'une offre de services adaptée aux besoins, cohérente par rapport au projet de vie de la personne.

S'inscrivant dans la suite logique du précédent schéma adopté en 2000, le Conseil général a souhaité se donner un cadre de réflexion qui permette d'analyser le dispositif existant, sur la base d'un diagnostic partagé avec l'ensemble des partenaires, et de dresser des perspectives.

La loi du 2 janvier 2002 prévoit d'ailleurs l'élaboration pour chaque département, pour une période maximale de 5 ans, d'un schéma d'organisation destiné à appréhender les besoins sociaux et médico-sociaux de la population, à dresser le bilan quantitatif et qualitatif de l'offre existante, à fixer les objectifs de développement de cette offre, les moyens nécessaires à cet effet et les critères d'évaluation des actions réalisées.

Des évolutions législatives successives ont considérablement renforcé les compétences du Conseil général en matière de handicap. Il s'est ainsi vu confié l'aide sociale aux Personnes Handicapées (loi du 22 juillet 1983), la prévention et le dépistage des handicaps des enfants de moins de six ans, le conseil des familles pour la prise en charge de ces handicaps (loi du 18 décembre 1989). Et récemment, la loi du 11 février 2005 a modifié en profondeur le dispositif en faveur des personnes handicapées.

♦ Un cadre législatif renouvelé

L'élaboration d'un schéma départemental marque toujours une étape importante et attendue pour les services et partenaires concernés, a fortiori dans un contexte législatif et social en évolution. Les deux années qui viennent de s'écouler ont été particulièrement riches dans le secteur du handicap, avec notamment la loi du 11 février 2005, dite loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et ses textes d'application parus en 2005 et 2006. Cette loi vise à favoriser l'accès des personnes handicapées aux droits fondamentaux, par le rappel de plusieurs grands principes et la mise en place de dispositifs et prestations nouveaux au service des personnes handicapées.

Elle définit le handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives, ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant ».

Elle repose sur trois principes fondamentaux :

- Elle garantit aux personnes handicapées le libre choix de leur projet de vie, en posant le principe du droit à compensation du handicap et en créant notamment une nouvelle prestation, la Prestation de Compensation du Handicap, versée par le Conseil Général, et une nouvelle structure en charge du financement de l'accompagnement et du pilotage national des politiques sur l'autonomie : la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

- Elle vise une participation effective des personnes handicapées à la vie sociale, au travers de l'intégration et d'une accessibilité généralisée en matière de scolarité, de formation, d'emploi, de transport, de bâtiments.

- Elle place la personne handicapée au centre des dispositifs en instituant des « Maisons Départementales des Personnes Handicapées », qui exercent, dans chaque département, une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leurs proches, d'attributions de droits et de sensibilisation de chacun au handicap.

Ces nouveautés sont venues compléter les réflexions des groupes de travail préalablement mis en place en vue de l'élaboration du schéma départemental relatif aux enfants et adultes handicapés.

◆ Une démarche partenariale et par étapes

La démarche a été initiée conjointement par le Conseil Général et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales début 2003, avec le double souhait pour ce schéma de considérer l'ensemble des personnes handicapées quel que soit leur âge et leur handicap, et d'associer à son élaboration une large palette d'acteurs institutionnels et associatifs œuvrant dans le secteur du handicap (ANNEXE 1 : liste des acteurs associés).

Un état des lieux de l'existant a dans un premier temps été réalisé par le Centre Régional d'études et d'actions en faveur des handicaps et des inadaptations (CREAHI) d'Aquitaine, entre mars 2003 et mai 2004.

Sur la base de ce premier travail, présenté publiquement, la phase de concertation a alors pris le relais, sous la forme à la fois de réunions en groupe de travail et de rencontres en séance plénière (ANNEXE 2 : thèmes et calendrier des groupes de travail, du Comité Consultatif, ANNEXE 3 : contributions des associations). Ces travaux, auxquels ont été conviés près de 100 institutions ou associations, ont donné lieu à la production de synthèses jointes en annexe (ANNEXE 4)

Les orientations dégagées dans ce schéma s'appuient sur ces travaux.

Les Personnes Handicapées dans les Landes : quelques chiffres

Population totale dans les Landes : 347 331 habitants (estimation INSEE 2004)

Les données quantitatives et qualitatives relatives au handicap restent difficiles à obtenir de manière précise et exhaustive aujourd'hui en France. Il est souvent nécessaire de procéder par estimation ou compilation de données. L'un des objets de ce schéma est précisément de parvenir à une meilleure connaissance du handicap dans les Landes, ce à quoi doivent également concourir, à moyen terme, les nouveaux dispositifs mis en place dans le cadre de la MLPH.

Si le nombre de personnes s'estimant handicapées ne peut faire l'objet que d'estimation, le nombre de personnes dont le handicap a fait l'objet d'une reconnaissance administrative est quant à lui connu. Restent celles et ceux qui ne peuvent pas ou ne préfèrent pas faire cette démarche.

En l'état actuel :

- 7 000 à 8 000 personnes handicapées dans le département (estimation)

Les enfants et adolescents handicapés :

- 797 bénéficiaires de l'Allocation Éducation pour Enfant Handicapé (A.E.E.H., ex. A.E.S.) au 31/12/2006
- capacité d'accueil dans les Landes de 566 places, en établissement ou services (en 2006)
- dont 365 enfants accueillis en Institut Médico-Educatif et I.M. Professionnel
- 600 enfants et adolescents landais bénéficiant d'une prise en charge médico-sociale

Les adultes handicapés dans les Landes :

- 4 502 bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (A.A.H.) (au 31/12/2006)
- 428 bénéficiaires de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (A.C.T.P.) au 31/12/2006
- 164 bénéficiaires de la PCH au 31/12/2006

Les établissements et services pour adultes handicapés :

- 1 570 places offertes en 2006
- 740 adultes résidant en foyer (Foyer occupationnel, Foyer d'accueil médicalisé, Maison d'accueil spécialisé, foyer d'hébergement ESAT)
- 633 adultes travaillant en Etablissement et Service d'aide par le Travail ou en Entreprise adaptée,
- 255 non-landais accueillis dans des établissements landais au 30/6/2006
- 142 landais accueillis dans des établissements extérieurs au département au 30/6/2006

La Maison Landaise des Personnes Handicapées

Prévue par la loi du 11 février 2005, la création d'une Maison Départementale des Personnes handicapées dans chaque département, sous forme d'un Groupement d'Intérêt Public présidé par le Président du Conseil Général, est effective depuis le début de l'année 2006.

Dans le Département, la Maison Landaise des Personnes Handicapées a été officiellement mise en place en janvier 2006, avec la signature de la convention constitutive par les membres de droit et les membres associés du GIP le 6/01/2006, la première réunion de la Commission Exécutive le 13/1/2006, celle de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (qui remplace l'ex COTOREP et l'ex- CDES) le 26/1/2006.

Depuis, le dispositif se met progressivement en place, avec le renforcement de l'équipe de la MLPH : personnel mis à disposition par la DDASS, la DDTEFP, l'Inspection Académique, par l'Union Landaise de la Mutualité Française et par le Conseil Général.

Ce dernier, au dernier trimestre 2006, aura mis à disposition 20 personnes (soit 10 ETP), mobilisées sur tout ou partie de leur temps de travail au service de la MLPH.

La consolidation de l'équipe interne ainsi réalisée doit permettre une amélioration du service rendu aux personnes handicapées et à leurs proches et une diversification du profil des professionnels constituant l'équipe pluridisciplinaire de la MLPH : travailleurs sociaux, personnel médical, para-médical, administratif...

L'effort de la MLPH porte également sur la constitution d'un réseau de partenaires, pour l'accueil, l'information, l'évaluation des situations, l'accompagnement. A cet effet, le secteur public et associatif a été invité à participer au dispositif et a répondu largement de manière favorable.

Les orientations et actions du Conseil Général pour la mise en œuvre de sa politique en faveur des personnes handicapées

1 - Offrir une information renforcée et de proximité au service des personnes handicapées et de leurs proches

Les personnes handicapées et leur famille rencontrent souvent des difficultés pour obtenir les informations recherchées auprès de l'administration, du corps médical, des établissements ou services spécialisés... Multiplicité, mauvaise identification ou éloignement des interlocuteurs sont autant d'obstacles dans le cheminement de la personne handicapée ou de sa famille pour faire valoir ses droits.

Le besoin ressenti par les personnes handicapées et leurs proches est celui d'une information proche, complète, actualisée, et ce aux différentes étapes du parcours d'une vie : annonce du handicap, scolarisation, passage à l'âge adulte, entrée en établissement...

- Petite enfance et handicap

L'annonce du handicap, qui peut avoir lieu à différents moments de la vie, et la période consécutive à cette annonce sont des circonstances dans lesquelles les familles ont besoin d'être particulièrement accompagnées, soutenues, informées.

Pour la petite enfance, les équipes du service de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général apportent leur concours, avec l'ensemble des professionnels de la petite enfance, du soin, de l'accueil et de l'accompagnement des enfants et des familles. Ces équipes participent également à la prévention, au dépistage, à l'accompagnement et à l'orientation pour une prise en charge précoce des jeunes enfants.

Les travaux de concertation ont mis l'accent sur la nécessité de cet accompagnement, en direction des familles, mais également des crèches et assistantes maternelles.

Un partenariat se développe entre les partenaires institutionnels, les professionnels de l'accueil, du soin, de protection maternelle et infantile afin de faciliter l'accès aux différents modes d'accueil de l'enfance.

Par ailleurs, la scolarisation des enfants handicapés est appréhendée de manière individualisée dans le cadre de la Maison Landaise des Personnes Handicapées au travers notamment des enseignants référents.

- Accueil et information des personnes handicapées et de leurs proches

LA MLPH

L'un des objectifs de la réforme du 11 février 2005 est d'offrir aux personnes handicapées, au travers des MDPH, un lieu ressource en termes d'informations et d'aide.

Ainsi, la **Maison Landaise des Personnes Handicapées** a notamment pour mission l'accueil, l'information et l'accompagnement des Personnes Handicapées et de leurs familles, dans un souci de **transversalité** et de **proximité**.

Pour ce faire, le Conseil Général a créé un poste d'agent d'accueil, mis à disposition de la MLPH, afin de renforcer l'accueil au pôle adultes de la MLPH et d'élargir la plage d'ouverture du standard téléphonique. Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2006, il a élargi les missions des CLIC et du numéro vert IM'Age à l'information des personnes handicapées.

Un accueil de qualité passe non seulement par une équipe aux effectifs renforcés mais également par du personnel formé en mesure d'apporter une information complète et actualisée, sur un mode professionnel et chaleureux. Ainsi, le personnel de la MLPH s'est vu proposé des formations aux nouveaux dispositifs issus de la loi du 11 février 2005, à l'accueil physique et téléphonique des personnes handicapées.

En outre, la MLPH met en œuvre le principe de **proximité**, notamment au niveau de l'accueil, avec la constitution d'un **maillage territorial**, au travers :

- d'un conventionnement avec les CIAS et CCAS volontaires du département, relatif à l'accueil, l'information des personnes handicapées et de leurs proches, l'instruction et le suivi des dossiers de demande de compensation du handicap. A ce jour, plus de 75 CCAS et CIAS ont signé la convention et ont participé à une action de formation au dispositif.
- de la création d'antennes territoriales de la MLPH, avec des permanences de professionnels, d'associations, etc...

Et la réunion sur un même lieu, à l'horizon 2008-09, des différents services de la MLPH, actuellement sur 4 sites, viendra renforcer encore la qualité de l'accueil.

Journées d'information

Le Conseil Général des Landes organise ou participe à des journées d'information relatives au handicap. La manifestation Handilandes, organisée tous les deux ans par le Conseil général, compte généralement une journée de réflexion sur la thématique du handicap. Ainsi, lors de l'édition 2006, un colloque a été consacré à la loi du 11 février 2005 et au droit à la compensation. Par ailleurs, un colloque sur « le handicap et la petite enfance » est prévu pour l'année 2007.

2 - Evaluer les besoins de la personne de manière individualisée et globale

La loi du 11 février 2005 reconnaît à chaque personne handicapée le droit de formuler son projet de vie, l'invitant ainsi à être acteur de son propre parcours.

Ce projet de vie est mis en parallèle de l'évaluation des potentialités et des besoins de la personne, réalisée par l'équipe pluridisciplinaire de la MLPH.

Le nouveau dispositif introduit par la loi pose le principe d'une évaluation globale de la situation de la personne par une équipe pluridisciplinaire. Cette évaluation doit permettre d'envisager non seulement l'aspect médical mais également le volet social, psychologique, professionnel... et l'environnement dans lequel vit la personne.

A cette fin, la MLPH met progressivement en place des évaluations réalisées par un ou des membres d'une **équipe pluridisciplinaire aux profils diversifiés**, et « à géométrie variable » selon la nature des situations (âge, type de handicap, lieu de vie ou de séjour, problématique en jeu, etc...). Que ce soit en interne ou grâce au partenariat, des médecins, infirmières, psychologues, assistantes sociales, conseillères en économie sociale et familiale, ergothérapeutes... sont mobilisés au service des personnes handicapées.

L'objectif ainsi recherché est d'avoir une appréciation globale et individualisée de la situation, au travers de la mobilisation des compétences ad hoc et de la proximité établie avec la personne concernée grâce au renforcement des rencontres à la MLPH ou sur le lieu de séjour ou de vie de la personne.

Le principe de **proximité** voulu par le Président de la MLPH s'illustre ainsi dans le souci des équipes de se rendre à domicile pour rencontrer la personne adulte ou enfant et dans la possibilité retrouvée pour les enseignants référents de se rendre sur le lieu de vie ou de scolarisation de l'enfant.

Sur la base du projet de vie de la personne, de l'évaluation de ses besoins, et sur la base d'un échange avec la personne, la Commission des Droits et de l'Autonomie valide un plan personnalisé de compensation pour la personne, qui prévoit notamment les orientations, les prestations accordées.

3 - Accompagner la personne dans la construction et la mise en œuvre de son projet de vie

Le Conseil Général et la Maison Landaise des Personnes Handicapées s'appliquent à accompagner les personnes handicapées dans la réalisation de leur projet de vie, que celui-ci passe par un maintien à domicile ou par un séjour ou une entrée en établissement.

Avoir le choix de son parcours requiert de la part des institutions compétentes la mise en œuvre des dispositifs et moyens nécessaires à cet effet.

Le Conseil Général a la volonté de proposer aux personnes handicapées :

- un dispositif de qualité et de proximité, sécurisé et diversifié
- qui tienne compte des préoccupations de la personne et de son environnement,
- notamment dans les phases de transition : passage à l'âge adulte, entrée en établissement, survenance du handicap...

a/ Permettre un maintien à domicile sécurisé et accompagné

Un nombre important de personnes handicapées, jeunes ou adultes, peut vivre à domicile de manière complètement autonome, sous réserve souvent d'avoir un environnement familial ou social présent, d'avoir un logement adapté, ou en faisant appel à un service d'aide à domicile.

La nouvelle prestation créée par la loi du 11/02/2005, la **Prestation de Compensation du Handicap**, payée par le Conseil général, permet justement d'accompagner financièrement les personnes qui justifient d'une difficulté à réaliser les actes de la vie courante, au travers d'aides humaines, d'aides techniques, d'aides exceptionnelles, d'aide à l'aménagement de véhicule ou d'aide au transport, d'aides animalières.

La mise en œuvre de la PCH dans le département est progressive. Au 30/9/2006, 64 PCH ont été accordées. En outre, 30 personnes sont aidées dans le cadre de la Prestation pour les Personnes très lourdement handicapées vivant à domicile, prestation expérimentale mise en place en 2005.

Des aides humaines de qualité et adaptées à la situation des personnes

L'accent en matière d'aides humaines est porté sur la qualité des interventions. A cette fin, le recours à un **service prestataire ou mandataire**, pour tout ou partie des heures accordées, est encouragé. En cas de dédommagement à l'aidant familial, il est proposé de coupler cette aide avec l'intervention d'un tiers, afin de permettre à ce même aidant familial d'avoir des moments libres.

Encourager le recours à un service prestataire ou mandataire pour l'aide à domicile des personnes handicapées ne va pas sans poser la question de la formation des intervenants. Sur ce point, un **dispositif spécifique de formation à destination des personnels d'aide à domicile du secteur public et associatif** va être mis en place, afin de prendre en compte la spécificité de l'aide aux personnes handicapées et de renforcer la qualité de leur prise en charge. Il est prévu dans une convention pluriannuelle signée notamment entre le Conseil général des Landes, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, la Fédération Départementale de l'ADMR.

Par ailleurs, et toujours dans le souci d'assurer un accompagnement et une prestation de qualité, en accord avec le projet de vie de la personne, une **évaluation de la PCH** va être proposée, par l'intervention d'un service d'accompagnement avec lequel la personne concernée et son entourage pourront, à échéances régulières, faire le point de la situation. Cette prestation permettra également de lutter contre l'isolement dont peuvent souffrir les personnes handicapées vivant à domicile et leur famille.

Le renforcement de l'offre de service, ambulatoire notamment (SAMSAH, SSIAD, SESSAD, SAVS) détaillé par la suite vise également à rendre possible un maintien à domicile sécurisé par une rencontre ou un déplacement de professionnels ad hoc.

De la même manière, la recherche d'une diversification dans les modalités d'accueil (accueil de jour, accueil temporaire) doit permettre de rendre le maintien à domicile « soutenable », par la possibilité d'accéder, sur décision de la CDAPH, à des séjours de rupture avec le domicile et le milieu familial. Le schéma départemental incite donc les établissements à prévoir ces possibilités d'accueil ponctuel.

La fréquentation dans la journée d'un établissement ou service d'aide par le travail ou d'une entreprise adaptée favorise la participation de la personne handicapée à la vie sociale, quand sa situation le lui permet.

Vivre dans un logement adapté

Parallèlement à l'environnement humain mis en place autour de la personne handicapée vivant à domicile, son environnement physique et social doit être également étudié avec attention. L'adaptation du logement ressort de cette préoccupation : des aménagements peuvent être étudiés, avec l'aide d'ergothérapeutes, du PACT-HD des Landes, et soutenus financièrement dans le cadre de la PCH et/ou du Fonds de Compensation.

En outre, en partenariat avec le PACT-HD, une bourse aux logements adaptables ou adaptés va se mettre en place pour les années à venir.

Faciliter et sécuriser le maintien à domicile des personnes handicapées, comme des personnes âgées peut passer également par le recours à des outils et innovations techniques et technologiques : téléalarme, TIC pour la transmission de données, domotique...

Rendre possible la participation à la vie sociale contribue également à un maintien à domicile de qualité : ce point sera abordé dans la quatrième partie.

b/ Renforcer la qualité de vie de la personne handicapée en établissement

Quand la personne le souhaite, ou quand son état de santé et/ou des changements dans son environnement familial rendent l'entrée en établissement nécessaire, celle-ci doit pouvoir avoir lieu dans des délais raisonnables et de manière adaptée, en fonction de la nature et du degré du handicap.

Ainsi, les admissions en établissement ou service médico-social doivent se faire sur la base des décisions d'orientations de la CDAPH et des demandes répertoriées par ordre de priorité, déterminé en concertation entre la MLPH, le Conseil général, la DDASS et les associations gestionnaires.

Or, des difficultés existent pour mettre en œuvre les orientations, en raison du manque de places dans les établissements, de l'inadéquation entre les besoins exprimés et l'offre des structures.

Les études et consultations menées à l'occasion de l'élaboration de ce schéma ont mis en lumière des besoins dans le département sur les thématiques suivantes :

- vieillissement des Personnes Handicapées
- nombre de places dans certaines catégories d'établissements (près de 230 places manquantes, 80 en ESAT, 48 en FO, 10 en FAM, 89 en MAS)
- insuffisante diversité des modalités d'accueil
- suivi et soins psychiatriques insuffisants.

Afin d'améliorer cette situation et d'assurer une prise en charge en établissement de qualité, plusieurs axes sont développés dans le schéma départemental.

1. la diversification des prises en charge selon le respect des spécificités de chacun

Il est ainsi prévu dans le Schéma départemental de développer les possibilités d'accueil permanent, d'accueil d'urgence, d'accueil temporaire, d'accueil de jour. Les projets à destination des adultes handicapés inscrits au schéma départemental prennent en compte cette recherche de diversification des modalités de prise en charge.

2. la continuité de la prise en charge

L'un des souhaits du Conseil Général et de la Maison Landaise des Personnes Handicapées est d'assurer à la personne handicapée une prise en charge qui soit continue, d'où une attention particulière portée aux phases de transition, telles le passage à l'âge adulte, l'entrée en établissement, la fermeture temporaire d'un établissement...

- Le passage à l'âge adulte est l'une de ces phases de transition souvent délicates : changement de dispositif (changement d'interlocuteur CDES/COTOREP, avant la mise en place au 1^{er} janvier 2006 d'une seule commission, la CDAPH), nouvelle orientation et nouveau financeur....

De jeunes handicapés se retrouvent parfois en attente d'une place en établissement pour adultes. La situation de tous les jeunes relevant de l'amendement Creton fait progressivement l'objet d'une évaluation par la MLPH afin d'envisager avec eux leur projet de vie, à domicile ou en établissement.

- La fermeture des établissements médico-sociaux le week-end et pendant les vacances scolaires (qui est observée principalement dans les établissements pour enfants : ITEP et IME) crée parfois des ruptures ou des accueils inadaptés dans d'autres structures.

La concertation à mettre en place en 2007 entre les établissements, le Conseil Général et l'Etat, pourrait porter sur la possibilité, dans ce type de circonstances, d'accueils temporaires .

- La transition entre un séjour en établissement hospitalier et l'entrée/retour en établissement (ou retour à domicile) doit également être assurée avec vigilance, en partenariat avec les services de soins (accompagnement spécialisé : soins de psychiatrie, rééducation fonctionnelle) (et les services intervenant à domicile) afin d'assurer la continuité des soins.

- Une autre phase de transition délicate à gérer est celle du vieillissement de la personne handicapée, dont les conséquences peuvent être envisagées de plusieurs façons, selon les situations individuelles et celles des établissements :

- ♦ Maintien en établissement pour personnes handicapées, avec le cas échéant la médicalisation de places
- ♦ Entrée en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- ♦ Mise en place d'unités spécifiques, adossées aux établissements pour personnes handicapées. Une expérience va être menée en ce sens au Foyer occupationnel de Moustey.

3. la création, extension, transformation d'établissements et services pour enfants et adultes handicapés

Le Conseil Général et la DDASS inscrivent dans le schéma départemental leurs priorités en matière de services et d'établissements médico-sociaux pour personnes handicapées.

Secteur de l'enfance (Financement Etat et Assurance Maladie) :

- améliorer le dépistage des handicaps et les prises en charge précoces, grâce notamment à la création d'un second CAMSP dans le département, à Mont-de-Marsan (priorité DDASS)
- développer les prises en charge en SESSAD (priorité DDASS : création de 2 SESSAD pour jeunes déficients intellectuels sur Dax et Saint-Vincent-de-Tyrosse (30 places), et sur Mont-de-Marsan (40 places)
- diversifier l'offre des prestations en ITEP : restructuration de 2 ITEP (secteurs de Dax et Morcenx, d'un IMPro (secteur Ouest-Lesperon) (priorité DDASS)
- abaisser l'âge d'admission en IME afin d'assurer une meilleure prise en charge précoce et étendre leurs capacités d'accueil pour des enfants souffrant de troubles psychiatriques (priorité DDASS)
- mettre en place des « classes-relais » au sein des collèges afin d'éviter les ruptures de scolarité
- accompagner la création récente d'un SESSAD pour déficients auditifs (15 places) et visuels (15 places) sur 3 antennes (Mont-de-Marsan, Dax, et Morcenx) avec la mise en place d'un réseau entre le CAMSP, le SESSAD et les médecins libéraux pour favoriser les diagnostics et les prises en charge précoce
- Etudier l'opportunité de la création d'une structure adaptée pour les jeunes déficients moteurs et les jeunes polyhandicapés (aujourd'hui inexistante dans les Landes) et, en lien avec Handiscol, la création d'une CLIS pour handicapés moteurs (« CLIS 4 »). (priorité DDASS)

Secteur des adultes :

Un préalable incontournable : la Maison d'Accueil Spécialisée de Saint-Paul-lès-Dax.

Depuis près de 10 ans, les besoins en M.A.S. pour polyhandicapés sont mis en évidence dans le département. Le C.R.O.S.M.S. a validé le projet déposé par la Mairie de Saint-Paul-lès-Dax. Il est urgent de concrétiser ce dossier.

- ♦ le **Conseil Général** retient comme priorité la réalisation de 12 projets suivants, pour un total de 133 places créées.

calendrier	Nature du projet	Etablissement/service concerné	Nb de places créées
2007	création d'un SAMSAH (en accord avec la DDASS)	FO Majouraou (Mont-de-Marsan) (handicap moteur)	12 places
	création d'un SAVS	AEHM (FO de Soustons et de Tarnos) (handicap moteur)	10 places
2008	création d'une section pour adultes autistes	Foyer d'hébergement Emmaüs à Saint-Martin-de-Seignaux	9 places
	extension : accueil temporaire (2pl) + Places médicalisées (10 pl) + unité pour autistes (10 pl)	FO les Cigalons à Lit-et-Mixe (déficience intellectuelle)	20 places+2AT
	création d'appartements pour l'hébergement temporaire et l'accueil de jour	FO de Tarnos (déficience physique)	10 places
	création d'une unité pour personnes vieillissantes	FO de Moustey (déficience intellectuelle)	24 places
	Réhabilitation et extension	Foyer d'hébergement de Morcenx (déficience intellectuelle)	13 places
	Création d'une unité	FO du Marcadé à Mont-de-Marsan (déficience intellectuelle) ADAPEI	11 places
	Restructuration et réhabilitation	Foyer d'hébergement Tournesoleil ESAT de Saint-Paul-lès-Dax (déficience intellectuelle) ADAPEI	
	Médicalisation et diversification des prises en charge	FO André Lestang (Soustons) (handicap moteur, personnes lourdement handicapées et traumatisées crâniennes)	
2009	Réhabilitation et extension : accueil permanent, de jour, temporaire	FO le Majouraou (Mont-de-Marsan) (handicap moteur)	6 places + 3AT+ 3AJ
2010	Création d'une unité	FO le Majouraou (Mont-de-Marsan) (handicap moteur)	10 places
Total : 125 places+ 5AT+3AJ			

- ♦ La DDASS privilégie deux axes dans le cadre du schéma départemental 2007-2011 :
 - la prise en charge du vieillissement de la population handicapée accueillie en foyer occupationnel ou maintenue au domicile de parents eux-mêmes âgés : médicalisation de places de foyers occupationnels (Foyers d'accueil médicalisé), création de section EHPAD au sein de foyers occupationnels, création de SAMSAH et de places de SSIAD pour personnes handicapées.

- la diversification de l'offre de service : accueil temporaire, accueil de jour, aide et suivi à domicile : création d'un SAMSAH de 12 places, d'un FAM pour la population actuellement hospitalisée au long cours et stabilisée en psychiatrie.
- Il est également fait état du besoin d'une FAM pour jeunes adultes autistes.

Au-delà de ces nouvelles priorités en matière de création et d'extension posées à l'occasion de ce schéma, le Conseil Général des Landes entend maintenir ses efforts et sa vigilance sur plusieurs objectifs

4. un cadre de vie agréable et sécurisé

Cela passe notamment par l'aide financière apportée par le Conseil général aux établissements pour l'investissement et l'équipement mobilier, l'équipement pour les aléas climatiques, et par l'accompagnement technique apporté en cours du montage du projet.

Ce dispositif de subventionnement permet de limiter la hausse du prix de journée consécutive à des travaux d'importance.

5. la dynamisation de la prise en charge

Cette dynamisation des résidents peut passer par la pratique d'activités adaptées à leur situation et à leurs difficultés. Ainsi les activités physiques et sportives peuvent-elles être des supports à leur développement et à leur épanouissement personnel.

Depuis plusieurs années, le **Service Sport, intégration et Développement (S.S.I.D.)** intervient auprès de personnes résidant en établissement pour enfants et adultes handicapés, par le biais d'activités dans l'établissement même ou de rencontres sportives à l'extérieur.

En 2005, ce sont près de 350 personnes qui ont pu bénéficier de ce dispositif, ouvert autant sur le sport adapté que sur le sport intégré.

6. la responsabilisation des associations gestionnaires

L'accueil et la prise en charge des personnes handicapées adultes en établissement (ou suivies à domicile) sont majoritairement le fait de structures associatives, sur lesquelles reposent des responsabilités tant humaines que financières.

- Une responsabilité humaine

L'accueil de personnes vulnérables met en jeu une responsabilité particulière pour les gestionnaires en matière de protection des personnes. Celle-ci requiert le respect des normes de sécurité, un accompagnement au quotidien de la personne afin que soient protégés son autonomie, son intimité, ses biens...

Le Conseil général rappelle à tous la nécessaire vigilance à mettre en œuvre au bénéfice des personnes fragiles. Dans ce cadre, la prévention de la maltraitance doit être recherchée et les cas de maltraitance, le cas échéant, traités le plus rapidement et justement possible.

Afin de garantir la qualité de la prise en charge des personnes handicapées accueillies en établissement et de protéger celles-ci d'éventuels actes de malveillance ou maltraitance, le Conseil Général s'engage à mettre en place des audits externes visant à apprécier le bien-être psychologique des résidents.

Régulièrement, les établissements accueillant des personnes handicapées feront l'objet d'un audit qui se basera notamment sur des entretiens individuels avec les résidents, réalisés par un psychologue ou travailleur social.

- Une responsabilité financière

Les sommes consacrées par le Conseil général en direction des établissements et services pour personnes handicapées représentent une masse financière considérable (l'aide sociale aux personnes handicapées, s'élevant à 24.3M€ en 2006, représente 17% du budget de la solidarité).

Si des efforts ont été réalisés afin d'assurer une meilleure lisibilité et sécurisation dans l'affectation de l'argent public, le Conseil Général invite les associations gestionnaires à renforcer leurs efforts dans ce sens, et notamment : séparation claire entre la fonction d'ordonnateur et la fonction de comptable, contrôles internes, encadrement des délégations de signature et de pouvoir.

4 - Favoriser l'intégration sociale et professionnelle de la personne handicapée

La loi du 11 février 2005 entend favoriser l'intégration de la personne handicapée dans la société, elle définit notamment les moyens de la participation des personnes handicapées à la vie de la cité.

a/ Accessibilité physique des bâtiments et du transport

L'accessibilité est une condition déterminante pour permettre à tous d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale. La loi du 11 février 2005 rend obligatoire l'accessibilité des locaux collectifs d'habitation neufs, privés ou publics, et la mise en accessibilité dans un délai de 10 ans des établissements publics et privés recevant du public. Elle étend cette obligation à toute la chaîne du déplacement : aménagements de voiries, accès aux gares, transports en commun.

Le Conseil Général des Landes assure la prise en charge des transports des élèves handicapés présentant un taux de handicap supérieur à 80% et de ceux présentant un taux supérieur à 50% et fréquentant un établissement scolaire spécialisé ou bénéficiant d'une rééducation ou de soins au titre de l'éducation spécialisée. Près de 130 élèves sont concernés par ce dispositif.

Par ailleurs, le Conseil général a décidé de lancer en 2006 une étude sur le transport des personnes handicapées dans le département afin de faire l'état des lieux de l'existant, des besoins et d'envisager les évolutions et scénarios possibles (transport à la demande, tout accessible, dispositif intermédiaire....).

b/ Favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées

L'insertion de la personne handicapée passe également quand sa situation et son orientation le permettent, par la mise en situation professionnelle, en milieu ordinaire ou protégé.

Etablissements et services d'Aide par le travail et Entreprise Adaptée

Le Conseil général des Landes, soucieux de cette problématique, a mis en place et assure lui-même la gestion de deux Etablissements d'aide par le Travail (ESAT, ex CAT) et d'une entreprise adaptée (EA, ex Atelier Protégé). Les deux ESAT et l'EA de Nonères emploient au total 120 salariés handicapés .

En dépit de nouvelles évolutions réglementaires contraignantes, ces structures maintiennent une offre de service diversifiée pour les personnes handicapées orientées en ESAT ou en EA.

En matière d'insertion professionnelle, l'état des lieux posé à l'occasion de ce schéma a mis en évidence des difficultés liées au vieillissement des travailleurs handicapés dans certains ESAT. Liée à un vieillissement précoce, la fatigabilité de certains travailleurs handicapés (observée en général vers l'âge de 47 ans) ne les rend plus en mesure de suivre le rythme de travail et d'exercer une activité à temps complet. Aussi le schéma départemental prévoit-il une analyse des situations individuelles, et préconise-t-il une adaptation de l'activité des ESAT à l'état de santé des personnes, un aménagement du travail et un accompagnement social ad hoc sur le temps libéré.

Travailler en milieu ordinaire

Le Conseil Général des Landes appuie également les personnes handicapées ayant eu une orientation professionnelle en milieu ordinaire au travers de l'Equipe de Préparation de Suite et de reclassement (E.P.S.R.).

Par ailleurs, il réalise actuellement une étude sur la clause d'insertion sociale dont l'usage peut favoriser l'emploi notamment de personnes handicapées.

c/ faciliter l'accès aux loisirs

- Le Service Sports Intégration et Développement (SSID) favorise la pratique d'activités physiques et sportives des personnes handicapées, en mettant en œuvre des activités adaptées, en recherchant ou adaptant du matériel spécifique, en sensibilisant les clubs sportifs locaux, en proposant un calendrier sportif varié, en lien avec la Fédération Française Handisport et la Fédération Française du Sport Adapté et leur comité départemental.

Ce dispositif original, unique en France, permet d'appréhender le sport comme un support et une médiation de développement et d'épanouissement personnel.

- D'autres actions menées par le Conseil Général favorisent l'accès des personnes handicapées à des activités de loisir. Ainsi, par exemple, des emplacements de pêche ont été aménagés pour permettre aux personnes à mobilité réduite de pêcher en toute sécurité, au travers de postes handi-pêche. Il en existe à ce jour 18 dans le département.

- Le Conseil Général collabore également à la démarche de labellisation « Tourisme et Handicap » mise en œuvre par le Comité Départemental du Tourisme. Ce dispositif a pour double objectif d'apporter une information fiable, descriptive et objective sur l'accessibilité des sites et équipements touristiques en tenant compte de tous les types de handicaps et de développer une offre touristique adaptée.

d/ Changer le regard sur soi et le regard des autres

Les Journées Handilandes

Participant également de cette volonté de favoriser l'intégration sociale des personnes handicapées, l'organisation par le Conseil Général des Landes des Journées Handilandes, tous les deux ans depuis 1992, est un temps fort en direction des personnes handicapées, de leur famille et du grand public. Ces journées ont pour objet de mettre en lumière les potentialités des personnes handicapées autour d'activités physiques, de découverte, de pratiques artistiques. Elles contribuent également à changer le regard des valides sur les personnes handicapées.

Lors de la dernière édition, en mai 2006, les Journées Handilandes ont permis à plus de 500 personnes de participer aux activités physiques du week-end tandis que près de 200 personnes ont assisté au colloque organisé sur le thème de la loi du 11 février 2005.

La lutte contre les discriminations fondées sur le handicap

Le Conseil Général s'associe au protocole de traitement des infractions de discrimination et à caractère raciste, sexiste, homophobe ou fondées sur le handicap, signé à Mont de Marsan le 21 décembre 2006. Il partage son objectif : favoriser le recueil des plaintes des victimes des infractions de discrimination et améliorer leur traitement et il s'engage à faire connaître son existence.

5 - Construire ensemble

Le Conseil Général des Landes construit et met en œuvre de manière partenariale le dispositif en faveur des personnes handicapées, en associant l'ensemble des acteurs du secteur du handicap.

Ces interlocuteurs sont nombreux, et relèvent aussi bien du secteur institutionnel qu'associatif. Ainsi des temps d'information, de consultation, de régulation, de bilan sont régulièrement organisés avec les partenaires de l'Etat, les Associations représentant les personnes handicapées, les gestionnaires d'établissements et de services pour personnes handicapées. Pour permettre ces temps d'échanges, outre des rencontres régulières et informelles, des instances ad hoc ont été mises en place : Comité et Conseil Consultatifs des Personnes handicapées, Commission Exécutive du GIP « Maison Landaise des Personnes Handicapées »...tandis que des groupes de travail ont été constitués pour l'élaboration du Schéma départemental.

ANNEXE 1

LISTE DES PARTICIPANTS AUX GROUPE DE TRAVAIL :

- Le Foyer Majouraou de Mont-de-Marsan,
- Les foyers André Lestang et Pierre Lestang de Soustons,
- Le Foyer de Cauneille,
- Le Foyer le Marcadé de Mont-de-Marsan,
- Les Foyers le Cottage de Moustey,
- Les Foyers les Iris de Peyrehorade,
- Le Foyer Tournesoleil de Saint-Paul-lès-Dax,
- Le Foyer Emmaüs de Saint-Martin-de-Seignanx,
- Le Foyer Castillon de Morcenx,
- Le Foyer Résidence Tarnos Océan de Tarnos,
- Le SAIS de l'ADAPEI,
- L'IME les Pléiades à Dax,
- L'IME du Tarn et Garonne
- L'Association Rénovation
- Service Sports Intégration Développement,
- La Maison d'Accueil Spécialisée de Mont-de-Marsan,
- Le Centre Départemental de l'Enfance,
- Le Centre Jean Sarrailh d'Aire-sur-l'Adour,
- Le Centre Hospitalier Général de Mont-de-Marsan,
- Le Centre Hospitalier Général de Dax,
- L'ADAPEI des Landes,
- L'Association "Le Foyer des malades et handicapés Jean Pierre Vives",
- L'Association Européenne des handicapés moteurs,
- L'Association du château de Cauneille,
- L'Association Laïque de Gestion d'établissements d'Education et d'Insertion
- L'Association Sanitaire et Sociale de Moustey
- L'Association de Réinsertion des Personnes Handicapées du Sud des Landes
- L'Association d'Aide aux Handicapés Psychiques
- L'Association Landaise de Rééducation Sociale et Professionnelle,
- L'Association des Donneurs de Voix,
- L'Association Landaise des Parents et Amis d'enfants déficients auditifs,
- L'Association le 4^{ème} Temps,
- L'Association des Pupilles de l'Ecole Publique,
- L'Amicale des Parents d'Enfants Polyhandicapés,
- L'Association Française de lutte contre la myopatie,
- L'Association Challenge,
- L'Association Valentin Haüy,
- Le Comité de Soutien aux Traumatés Crâniens,
- L'Association Française du Cirque adapté,
- L'Association pour la recherche de la Sclérose,

LISTE DES PARTICIPANTS AUX GROUPE DE TRAVAIL (suite) :

- L'Entreprise Adaptée Départementale,
- L'ESAT le Colombier à Biaudos,
- L'ADMR,
- L'Association Autisme Landes,
- L'Association des Paralysés de France,
- L'Association Handisports,
- L'Association des Familles de Traumatismés crâniens des Landes,
- L'Association Française de Myopathie "AFM"
- L'Association des Maires des Landes,
- L'Union Nationale des Amis et Familles des Malades Mentaux,
- Le Comité Départemental Sport Adapté,
- Le Comité Départemental Olympique et Sportif Français,
- La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,
- Le Conseil Général des Landes,
- La Maison Landaise des Personnes Handicapées,
- L'Equipe de Préparation de Suite de Reclassement "EPSR",
- La Caisse d'Assurance Maladie d'Aquitaine,
- La Mutualité Sociale Agricole,
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- La Direction Départementale du Travail et de l'Emploi,
- L'Inspection Académique des Landes,
- La Préfecture des Landes,
- Le CREAH I d'Aquitaine,
- La Clinique Napoléon de Saint-Paul-lès-Dax,
- L'Union Départementale des Affaires Familiales,
- L'Union Landaise de la Mutualité Française,
- L'UNSA Landes,
- La CFDT Landes,
- La CFTC Landes,
- La CGC des Landes,
- F.O des Landes,
- La CGT des Landes,
- La FNATH,
- La Fédération des Conseils des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques,
- L'association P.E.E.P. des Landes,
- Thermale de France à Dax

* * *

ANNEXE 2

LES RÉUNIONS DES GROUPES DE TRAVAIL :

Groupe 1: Les jeunes déficients intellectuels ou présentant des troubles du comportement

le 23 juin 2004
le 7 septembre 2004
le 12 octobre 2004
le 18 novembre 2004

Groupe 2: La déficience sensorielle

le 24 juin 2004

Groupe 3: Les jeunes handicapés moteurs et polyhandicapés

le 16 novembre 2004

Groupe 4: Les adultes handicapés relevant d' ESAT

le 27 janvier 2006
le 26 novembre 2004

Groupe 5: Les adultes handicapés relevant des foyers occupationnels

le 24 juin 2004
le 26 novembre 2004

Groupe 6: Le maintien à domicile

le 8 février 2005
le 27 janvier 2006

LES RÉUNIONS DU COMITÉ CONSULTATIF PERSONNES HANDICAPÉES :

3 décembre 2002

Objet :

Actualisation du schéma départemental des personnes handicapées
Bilan du dispositif des aides à domicile
Bilan des mises à niveau "Sécurité" des réhabilitations des établissements
Bilan du service "Activités Physiques et Sportives"
Bilan des journées Handilandes 2002

29 octobre 2003

Objet :

Avancées des travaux sur le schéma départemental
Handilandes 2004
Opportunité d'un dispositif d'urgence
Bilan sur les conditions d'accueil

28 janvier 2004

Objet :

Accueil d'urgence sociale

6 mai 2004

Objet :

Présentation générale des documents du CREAIH
Présentation des divers projets en cours
Constitution des groupes de travail
Questions diverses

25 janvier 2005

Approche des résultats du schéma départemental suite aux réunions des groupes de travail
Bilan du site pour la vie autonome
Présentation du dispositif Handipêche
Handilandes 2006
Questions diverses

30 mars 2005

Présentation Générale de la loi sur le handicap

13 mai 2005

Réunion de concertation sur la MLPH

1er décembre 2005

La MLPH

La finalisation du schéma départemental
Handilandes 2006
Questions diverses

CALENDRIER DES REPONSES DES PARTENAIRES :

1°) Le 12 mai 2003 : Questionnaire du CREAHI adressé aux établissements

2°) Le 5 avril 2004 : Etat des lieux du CREAHI adressé aux membres du comité consultatif avec une demande d'observations écrites de leur part sur les documents du CREAHI et convocation à la réunion du comité consultatif du 6 mai 2004

3°) Les premières réponses

Le 26 avril 2004 : L'ESAT de Biaudos

Le 28 avril 2004 : L'ALPAP

Le 29 avril 2004 : L'UDAF

Le 30 avril 2004 :

L'ADAPEI

Le Centre Hospitalier de DAX

4°) Les autres études ou autres réflexions

Juillet 2003 et Mai 2004 : Les besoins de places en IRPP dans les Landes et notamment sur le secteur dacquois (Centre Départemental de l'Enfance)

Mai 2004 : Réflexion de l'Association Promotion et de Gestion d'Etablissements et de Service d' Aide à la Santé Mentale

Juin 2004 : Etude sur l'autisme de 2004 à 2010 (Autisme Landes)

Septembre 2004 et Janvier 2006 : L'actualisation du SAVS de l'ADAPEI

Septembre 2004 et mars 2006 : Rapport sur le handicap visuel (Association Valentin Haüy)

Mai 2006: Avant Projet de SAMSAH du Centre Hospitalier de Nouvelle

5°) Les projets des établissements et services

Septembre 2003 :

Foyer Résidence Tarnos Océan de Tarnos:

Création d'un SAVS de 5 places, extension de 10 places pour l'accueil temporaire et l'accueil de jour

Février 2004 :

Foyer d'hébergement de Morcenx

Réhabilitation extension de 13 places

CALENDRIER DES REPONSES DES PARTENAIRES :

ANNEXE 3
(suite 1)

Mars 2004 :

Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention, et l'Autonomie
Projet d'un ESAT Musique

Foyer André Lestang de Soustons
Etude sur le SAVS de 10 places

Juin 2004 :

Foyer de Moustey :
Création d'une unité de vie de 24 places sous forme de EHPAD
pour adultes handicapés vieillissants

Décembre 2004 :

Foyer Emmaus de Saint-Martin-de-Seignanx:
Création d'une section de 9 places pour adultes autistes

Octobre 2005 :

Centre Départemental de l'Enfance :
Extension de l'activité des CMPP
Extension de 10 places de l'ITEP de Morcenx avec diversification des prises en charges

Décembre 2005 :

Projet de la médicalisation de 10 places et de l'extension de 20 places
avec la création d'une unité de 10 places pour adultes autistes.

Janvier 2006 :

Foyer Majouraou :
Avant projet d'une unité de vie de 10 places pour personnes vieillissantes

ADAPEI :
Création d'une unité de vie de 11 places au foyer Le Marcadé à Mont-de-Marsan
Restructuration de l'habitat sur le secteur dacquois

6°) Les projets autorisés par le CROSMS réalisés ou en cours

Janvier 2004 :

Centre Départemental de l'Enfance :
Extension de 8 places de l'ESAT et du SATASE

CALENDRIER DES REPONSES DES PARTENAIRES :

ANNEXE 3

(suite 2)

Octobre 2004 :

Foyer Majouraou :

Extension de 9 places, diversification des prises en charge

Juillet 2005 :

Institution Régionale des Sourds et des Aveugles de Bordeaux :

Création d'un service à l'acquisition et l'intégration scolaire pour 15 jeunes déficients visuels

Création d'un service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire pour 15 déficients auditifs

ADAPEI :

Création d'un SESSAD de 25 places pour des jeunes de 0 à 20 ans présentant un retard intellectuel moyen et profond ou un syndrome autistique et 5 places pour des enfants polyhandicapés de 0 à 6 ans.

Foyer Majouraou :

Médicalisation de 20 places

L'ESAT de Biaudos :

Extension de 3 places

Septembre 2005 :

Foyer Majouraou :

Création d'un SAMSAH de 12 places

Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Landes:

Création d'un SESSAD pour des jeunes de 6 à 20 ans,

présentant une déficience intellectuelle légère ou moyenne avec ou sans troubles associés sur le secteur dacquois

Septembre 2006 :

Centre Départemental de l'Enfance :

Ouverture d'un SESSAD de 10 places

**TRAVAUX PRÉALABLES À L'ÉLABORATION
DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL
EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES DES LANDES :**

➤ **Rappel du calendrier de la démarche**

- Mars 2003 : Commande du Conseil général et de la DDASS des Landes, début des travaux d'investigation en vue de la réalisation d'un état des lieux par le CREAHI d'Aquitaine
- Octobre-novembre 2003 : remise des différents rapports sur l'offre de service, les populations, les besoins et les attentes (voir liste en annexe)
- 1^{er} trimestre 2004 : validation des rapports par la DDASS et le Conseil général
- Mai 2004 : présentation des résultats de l'état des lieux à l'ensemble des acteurs départementaux (CDCPH)
- Juin 2004 : début de la phase de concertation

1^{er} bilan de la phase de concertation

A cours du 2^{ème} semestre 2004, 9 réunions ont eu lieu :

- 4 pour le groupe « jeunes déficients intellectuels ou présentant des troubles du comportement »
- 1 pour les jeunes déficients sensoriels
- 1 pour les jeunes handicapés moteurs ou polyhandicapés
- 2 pour le groupe « adultes handicapés relevant de foyers »
- 1 pour le travail protégé

Enfin, une réunion sur le soutien à domicile est programmée pour le 8 février prochain.

➤ Synthèse des travaux des groupes

Groupe 1

Jeunes déficients intellectuels ou présentant des troubles du comportement

Sur la base du repérage des besoins, le groupe a mis en évidence plusieurs aspects du dispositif départemental qui doivent être développés :

✚ Création d'un second CAMSP sur Mont-de-Marsan

✚ Développement des prises en charge en SESSAD avec plusieurs objectifs : favoriser les prises en charge précoces, diversifier les modes d'intervention, accompagner les intégrations notamment celles réalisées en CLIS et UPI.

Selon une évaluation réalisée par la CDES en novembre 2004 : 62 enfants sur le secteur de Dax et 60 sur le secteur de Mont-de-Marsan relèveraient d'une prise en charge en SESSAD pour déficients intellectuels.

Plusieurs projets sont recensés :

- aux Hirondelles : 30 places se répartissant entre 25 pour enfants déficients intellectuels profonds, trisomiques ou autistes et 5 pour polyhandicapés (avis favorable du CROSMS de septembre 2004)
- à l'IR de Dax : SESSAD de 10 places pour enfants ayant des difficultés cognitives ou d'apprentissage (présentation projet au CROSMS de mars 2005). Un projet équivalent est en cours de préparation à l'IR de Morcenx.
- l'ADAPEI et les PEP signalent une réflexion en cours sur le secteur de Dax/Labenne et la Chalosse : un projet de SESSAD sera déposé au CROSMS en mars 2005.

Toutefois, le Nord-Ouest reste mal desservi et des besoins y ont été recensés. L'IME Tarn-et-Garonne pourrait porter un projet.

Par ailleurs, un service vient d'ouvrir en octobre 2004 à Saint-Sever « L'Estancade » : 10 places pour adolescents avec placement familial spécialisé.

Le rôle des SESSAD et leur articulation avec les autres dispositifs de prise en charge a fait, par ailleurs, l'objet de nombreux échanges.

✚ Nécessité de mettre en place des solutions pour les périodes de week-end et de vacances pour assurer la continuité des prises en charge.

La DDASS propose la mise en place d'une structure, unique au niveau départemental, lieu de rupture ou de répit pour la famille, destinée à des jeunes accueillis en IME pendant la semaine ou vivant à domicile (la nécessité d'évaluer les besoins pour ce type d'offre est soulignée). Le décret en matière d'accueil temporaire¹ pourrait servir pour construire ce projet qui devrait être porté par l'IME Les Pléiades.

✚ Diversification de l'offre des IR

■ Développement de l'offre de scolarisation de niveau collège en interne : cette offre serait pertinente, elle n'existe pas dans les Landes (de plus, l'IR Les Events des Pyrénées-Atlantiques qui recevait des landais, 8 en 2003, donne maintenant la priorité aux jeunes de son département).

¹ Décret n°2004-231 du 17 mars 2004 relatif à la définition et à l'organisation de l'accueil temporaire des personnes handicapées et des personnes âgées dans certains établissements et services

Toutefois deux difficultés existent : le faible niveau scolaire des jeunes et la difficulté à trouver des enseignants.

Pour les jeunes capables de s'insérer en milieu ordinaire, l'accompagnement par un SESSAD doit être poursuivi avec, éventuellement, le soutien par une classe-relais² de l'Education Nationale. Pour les autres, la création de postes de professeurs de collège, intégrés aux IR, est jugée nécessaire. Elle permettrait de proposer un enseignement en interne (soutenu en parallèle par le CNED) avec pour objectif de donner aux jeunes un niveau suffisant pour accéder à un CFA.

■ Prendre en compte les situations des jeunes de 16-18 ans en grande difficulté en élargissant l'agrément de l'IMPro P. Duplaa à une population d'IR.

↳ Mise en évidence de l'insuffisance des moyens de diagnostic et de prise en charge de l'autisme. La création d'un CAMSP permettra, notamment, d'améliorer le dépistage et la prise en charge précoce de ces enfants (de manière complémentaire avec les CMP, la PMI et le CAMSP déjà existant).

A noter : le Plan Autisme 2005/2006 prévoit l'installation d'un centre de ressources sur l'autisme en Aquitaine.

D'autres questions ont également fait l'objet de débat comme l'âge d'entrée en IME, le devenir de jeunes à la sortie des IME, le choix de l'internat en IR...

Groupe 2

Jeunes déficients sensoriels

Les Landes sont actuellement dépourvues de service médico-social à destination des jeunes déficients sensoriels mais un projet a reçu un avis favorable du CROSMS à la rentrée 2004 (projet pas encore financé).

Ce projet, porté par l'IRSA (Institution régionale des sourds et aveugles), concerne la création d'un SESSAD de 30 places pour les 0-20 ans, 15 places pour des déficients auditifs et 15 pour déficients visuels, organisé en 3 antennes : Mont-de-Marsan, Dax et Morcenx.

L'Education Nationale mettra à sa disposition 2 instituteurs spécialisés (mais l'absence d'enseignants formés à ces déficiences est signalée).

Il est souhaité, en outre, qu'un réseau réunissant le CAMSP, le SESSAD et les médecins libéraux soit organisé pour réaliser les diagnostics et mettre en place des prises en charge précoces. Dans cette perspective, l'amélioration de la sensibilisation des médecins libéraux au dépistage et au diagnostic des troubles sensoriels est reconnue comme nécessaire.

La DDASS propose d'inscrire au schéma, outre la création d'un SESSAD pour déficients sensoriels, la réalisation d'une enquête auprès des praticiens libéraux visant à repérer leurs pratiques en matière de dépistage des troubles sensoriels, les partenariats qu'ils mettent éventuellement en œuvre et leur investissement à venir.

² Dispositif spécifique permettant de rescolariser et resocialiser des élèves entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire

Groupe 3**Jeunes handicapés moteurs et polyhandicapés**

Rappel : Il n'y a pas de dispositif de prise en charge institutionnelle pour ces enfants dans les Landes. Fin 2004, 81 jeunes landais étaient pris en charge en dehors de leur département (60 dans des structures pour handicapés moteurs et 21 dans des structures pour polyhandicapés), le plus souvent (86 %) dans les Pyrénées-Atlantiques.

L'importance de l'accompagnement des familles durant la petite enfance, dès l'annonce du handicap est rappelé ; accompagnement qui doit aussi profiter aux crèches et assistantes maternelles.

En terme de scolarisation, une création de CLIS 4 (handicap moteur) est jugée pertinente. Actuellement, des jeunes landais du sud fréquentent celles du Boucau et de Salies-de-Béarn mais ceux du nord ne peuvent en profiter. La DDASS demande à Handiscol de réaliser une étude sur le nombre de candidats potentiels pour une CLIS 4 et de faire des hypothèses sur son implantation.

Pour compléter l'offre actuelle en SESSAD, la DDASS souhaite que le projet ADAPEI/PEP sur Dax intègre des places pour des jeunes handicapés moteurs ou polyhandicapés.

Toutefois, pour les enfants polyhandicapés, le constat est fait qu'au-delà de 6 ans la prise en charge en SESSAD trouve ses limites. Aintzina et Hérauritz, situés dans les Pyrénées-Atlantiques, prennent en charge les jeunes polyhandicapés du secteur dacquois. La DDASS propose d'organiser une réunion avec ces établissements et la DDASS des Pyrénées-Atlantiques pour mesurer l'opportunité de l'implantation d'un service dans les Landes répondant à des besoins locaux.

Par ailleurs, la situation de l'extrême nord-ouest du département (Gabarret) est jugée préoccupante en raison de son éloignement de tout lieu de prise en charge : la DDASS propose d'évaluer les besoins sur ce secteur et ses environs en concertation avec les départements limitrophes (31, 33, 47).

Groupe 4**Les adultes handicapés relevant de CAT**

Rappel : En terme de besoins, il y a un décalage important entre le nombre d'orientations en CAT décidées par la COTOREP (214) et le nombre de personnes prêtes à y faire un essai (47).

Un seul projet est recensé : augmentation de la capacité d'accueil du SATAS de 8 places (effective depuis le 01/10/04).

Les CAT sont confrontés à 4 difficultés :

↳ L'adaptation du rythme de travail aux personnes handicapées : le passage à temps partiel est largement utilisé avec des qualités reconnues pour le bénéficiaire. Néanmoins, le temps partiel est source de difficultés : organisation des ateliers de travail, prise en charge du temps libéré, partage entre temps de travail et temps privé.

La DSD demande que les besoins liés au passage à temps partiel soient actualisés (95 personnes concernées lors de la réalisation de l'état des lieux) et affinés.

↳ Le besoin en accompagnement social ou en hébergement amène à faire plusieurs recommandations :

- veiller à une bonne couverture territoriale de l'offre,
- nécessité de diversifier l'offre (SAVS, foyer) pour donner une possibilité de choix à la personne,
- anticiper les demandes qui émaneront des personnes vivant avec leurs parents vieillissants.

↳ L'insertion professionnelle en milieu ordinaire :

D'avantage de souplesse pour passer d'un cadre de travail à un autre est souhaitée, avec, en particulier, la possibilité de continuer à bénéficier d'un hébergement en foyer pour une personne partant travailler en milieu ordinaire et l'assurance qu'un retour en CAT sera toujours possible en cas d'échec de l'insertion.

↳ Les départs à la retraite : compte tenu de la structure par âge des travailleurs de CAT, ils vont augmenter progressivement dans les prochaines années. Des préoccupations existent autour de l'accompagnement à offrir à ces futurs retraités et de leurs ressources. L'accueil en maisons de retraite type EHPAD est une solution pouvant convenir à ces anciens travailleurs de CAT.

Groupe 5

Les adultes handicapés relevant de foyers occupationnels, de FAM et de MAS

D'ici 2007, l'objectif à atteindre, compte tenu des besoins recensés, est la création de 40 à 60 places en foyer occupationnel dont certaines médicalisées.

Plusieurs projets sont en cours d'élaboration :

↳ Foyer Les Cigalons : création de 5 places en FAM et de 2 places d'accueil temporaire.

↳ Foyer Majourau :

- augmentation de la capacité totale du foyer qui passe de 54 à 66 places grâce à la création de 9 places en FAM, de 2 places d'accueil temporaire, d'une place d'accueil d'urgence,
- globalement médicalisation de 20 places (outre les 9 places créées, 11 sont transformées),
- projet de SAMSAH (services d'accompagnement médico-social pour les personnes adultes handicapées) de 12 places.

Avis favorable du CROSMS de septembre 2004 pour l'ensemble de cette transformation sauf volet SAMSAH qui sera à préciser.

↳ Création d'une MAS à Saint-Paul-lès-Dax (présentation au CROSMS en mars 2005).

↳ Création d'un FAM pour autistes à Saint-Martin-de-Seignanx.

Deux axes sont à privilégier dans le développement de ces services :

↳ La prise en compte du vieillissement qui s'accompagne souvent d'une augmentation des besoins en terme de soins. Le maintien dans l'établissement qui a assuré jusque-là la prise en charge a toujours été favorisé par le Conseil général ; ce principe fait l'objet d'un consensus à condition d'adapter la prise en charge aux besoins des personnes handicapées âgées et de conserver la qualité de l'accueil

↳ La diversification des modalités de prise en charge : prises en charge traditionnelles en institution, petites extensions (notamment places médicalisées), accueil de jour, accueil temporaire, accompagnement en milieu ordinaire type SAMSAH... L'orientation prise lors du précédent schéma vers des établissements multiservices est réaffirmée.

D'autres recommandations sont exprimées :

- privilégier les structures de petite taille, condition permettant d'améliorer la qualité de vie en collectivité,
- réévaluer régulièrement l'adéquation des orientations en accueil de jour avec les besoins de la personne car des problèmes peuvent apparaître (transports, vieillissement parents, couverture des soins...),
- éviter la réorientation de résidents habitués à un cadre de vie, ce que peut permettre la création de section FAM,
- améliorer la communication avec les maisons de retraite qui peuvent, pour certaines personnes handicapées âgées, constituer une réponse satisfaisante.

Enfin, la prise en compte des besoins des personnes atteintes de déficience visuelle est souhaitée.

➤ Listes des travaux réalisés :

- Données socio-démographiques sur la population générale et handicapée. CREAHI d'Aquitaine, octobre 2003, 7 p + cartes.
- Offre de service des établissements pour enfants et adolescents handicapés. CREAHI d'Aquitaine, novembre 2003, 25 p + cartes + annexes.
- Caractéristiques de la population prise en charge dans les établissements pour enfants et adolescents handicapés. CREAHI d'Aquitaine, octobre 2003, 30 p + cartes.
- Offre de service des établissements pour adultes handicapés. CREAHI d'Aquitaine, octobre 2003, 35 p + cartes + annexes.
- Caractéristiques de la population prise en charge dans les établissements pour adultes handicapés. CREAHI d'Aquitaine, octobre 2003, 32 p + cartes.
- Analyse qualitative et quantitative des besoins des adultes handicapés, CREAHI d'Aquitaine, novembre 2003, 20 p + annexes.
- Analyse des files actives des CAMSP, CMP infanto-juvéniles et CMPP des Landes en 2002. CREAHI d'Aquitaine, octobre 2003, 42 p + cartes + annexes.
- Analyse du devenir des jeunes présentés en CDES durant l'année 2002-2003. CREAHI d'Aquitaine, octobre 2003, 21 p + cartes + annexes.

TRAVAUX PRÉALABLES POUR LE SCHEMA DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES DES LANDES :

➤ phase de concertation

**Compte-rendu de la 1^{ère} réunion du GROUPE 6
« Le maintien à domicile des personnes handicapées »**

Monsieur LACOSTE, directeur de la DSD, ouvre la séance en rappelant les objectifs : mieux connaître les ressources et les besoins en matière de maintien à domicile afin de faire évoluer les services. Il situe ce thème de travail dans le contexte actuel créé par « la Loi sur l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées » avec, notamment la création d'une prestation de compensation du handicap et des maisons départementales du handicap. **Il propose d'organiser en avril et mai prochains 2 réunions, destinées à l'ensemble des acteurs du département, afin de présenter les différents aspects de cette Loi.**

Le groupe « maintien à domicile des personnes handicapées » pourrait se réunir une seconde fois à l'issue de ces rencontres sur la nouvelle Loi, fin mai 2005

Le document final du schéma sera rédigé par la suite pour être adopté, au plus tard, au cours du 1^{ER} trimestre 2007.

Le CREAHI présente, par ailleurs, une démarche nationale portée par la DGAS (Direction générale de l'action sociale). Il s'agit d'une étude portant sur les dispositifs et les services d'aide, de soins et d'accompagnement à domicile des personnes handicapées avec pour objectif une meilleure connaissance des ressources favorisant la vie à domicile des personnes handicapées. Le champ de l'enquête sera limité, dans un premier temps aux services destinés aux adultes handicapés atteints temporairement ou durablement d'un handicap physique ou d'une maladie chronique et âgés de moins de 60 ans. Un guide sera réalisé permettant de dresser un état des lieux des dispositifs existants dans les Landes (SSIAD, SAMSAH, hospitalisation à domicile, SAD avec agrément qualité ou non...).

Enfin, il est rappelé quelques éléments concernant les adultes handicapés dans les Landes :

- Près de 4000 personnes reçoivent l'AAH. Sachant que 80 personnes sont accueillies en MAS, près de 400 en foyers occupationnels ou en FAM et plus de 200 en foyer d'hébergement, c'est environ 3300 bénéficiaires de l'AAH qui vivraient à domicile dans les Landes
- Au 31/12/04, 443 personnes perçoivent l'ACTP (dont 20% ont 60 ans³ et plus) pour un montant total de 2,8 millions d'euros
- Le service de téléalarme bénéficie, outre les personnes âgées, à 89 personnes de moins de 60 ans

³ Age à partir duquel elles peuvent éventuellement basculer vers l'APA

Monsieur PERRIGAUD, de la DDASS, fait part de ses mêmes préoccupations concernant la connaissance des ressources locales (que l'étude DGAS-ANCREAI va permettre d'améliorer) et note un manque de coordination entre les dispositifs.

A propos des enfants, il rappelle que plusieurs projets de SESSAD sont à l'œuvre et devraient permettre d'aboutir à une bonne couverture du département (concernant le financement du SESSAD pour jeunes déficients sensoriels, toujours en attente, la répartition de l'enveloppe régionale, en fonction des priorités, va se faire prochainement).

Deux dispositifs départementaux concourant, chacun à sa manière, au maintien à domicile sont présentés :

☛ **Le SVA (Site pour la vie autonome)** : ce service a commencé à fonctionner en 01/10/04. Il a pour mission de développer l'accès aux solutions de compensation des incapacités des personnes en situation de handicap. A ce jour 97 demandes ont été adressés au SVA (demandes de fauteuils, aménagement véhicules, aménagement logements, informatique etc.).

Plusieurs intervenants (AFM, APF) soulignent l'amélioration apportée par ce dispositif en matière de raccourcissement de délais et, surtout, de simplification des démarches. Il semble, par ailleurs, qu'en dépit des efforts de communication du SVA, certaines personnes isolées n'aient pas connaissance de son existence.

Concernant la mise en place du comité de suivi du SVA, la DDASS et le Conseil général s'engagent à s'occuper de cette question rapidement (même si le projet de maison départementale du handicap impliquera de revoir cette organisation).

☛ **Le SSID (service sports intégration et développement)** : ce service du Conseil général propose des activités physiques adaptées aux personnes handicapées des Landes. Dans les faits, le SSID n'intervient que dans des établissements spécialisés et fait le constat de difficultés à repérer les besoins des personnes à domicile qui pourraient bénéficier de ses prestations. De plus, ces personnes à domicile sont confrontées à des difficultés de transports.

En matière de projet, le dossier SAMSAH à Majouraou est rappelé. Ce service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés devrait repasser en CROSMS. Il permettrait de répondre à la demande de certaines personnes et de leur famille de vivre à domicile pour rester autonomes avec les mêmes prestations que dans un FAM. Ce service, précise Mme INIGUEZ, directrice de Majouraou, doit se mettre en place en partenariat avec d'autres services intervenant à domicile et avec du personnel ayant un bon niveau de qualification.

Les débats s'orientent par la suite autour des principales difficultés repérées par les intervenants autour du maintien à domicile :

☛ **La question des transports** est reprise. Les transports sont très insuffisants dans les zones rurales mais aussi en secteur urbain, ce qui limite la vie sociale des personnes handicapées.

La DSD fait état d'une rencontre avec Transadapt⁴. Sur la base d'une participation par trajet de 2 euros pour la personne handicapée, 130 000 euros seraient nécessaires pour financer 10.000 trajets annuels. Des financements pourraient être recherchés du côté des communautés de communes.

⁴ société de transport adapté girondine

⇒ **La formation spécifique des professionnels**, notamment pour des auxiliaires de vie intervenant auprès de personnes trachéotomisées par exemple, est évoquée. Ces formations nécessitent un investissement financier important. En outre, le système du « forfait poste »⁵ paraît trop rigide.

⇒ **L'accueil temporaire** : l'accueil temporaire est une solution à apporter aux familles qui gardent à leur domicile une personne très lourdement handicapée, voire polyhandicapée, et qui vivent des situations très difficiles (rappel : seuls 3 établissements propose 1 place en accueil temporaire - le foyer A. Lestang, Tarnos-Océan, l'Arcolan). Plusieurs associations souhaitent le développement de ce type d'accueil, en foyer occupationnel, en FAM ou en MAS, qui est préférable à une hospitalisation. Le CH de Dax fait part de son intention de développer un projet d'accueil temporaire et d'accueil de jour.

⇒ **Le logement** : la dimension financière est un frein important au maintien à domicile et l'absence d'offre en matière de logement social, particulièrement sur le secteur côtier, rend difficile des projets de sortie d'établissement spécialisé. En outre, il apparaît nécessaire de pouvoir répertorier l'ensemble des logements adaptés du département afin de faciliter, par exemple, le relogement des personnes après un accident

⇒ **Les aides techniques** : utiles et coûteuses (exemple : les claviers à synthèse vocale pour les déficients visuels, indispensables pour leur permettre d'accéder à l'informatique). L'association V. Haiüy signale qu'elle aurait besoin des compétences d'un ergothérapeute et d'un orthoptiste pour mieux évaluer les besoins des personnes et les aider à apprendre le fonctionnement des aides techniques.

⇒ **L'accompagnement humain** : à développer pour aider à maintenir l'autonomie dans la vie quotidienne, dans les transports, dans les lieux de loisirs, favoriser les rencontres entre valides et non valides et pour faire évoluer l'image des personnes handicapées. En matière de soutien des personnes âgées dans leur environnement et de maintien du lien social, Les Iris et Valentin Haiüy font part de leurs expériences respectives.

⇒ **Culture et loisirs** : il paraît nécessaire d'améliorer l'information sur ce qui existe dans le département et la manière d'y accéder (exemple du SSID).

La pratique d'Internet est un moyen de rompre l'isolement et l'APF souhaiterait que des formations à l'informatique soient proposées aux personnes handicapées

La mise à disposition d'aides techniques (comme par exemple les TIRALO ⁶ à la plage) ne s'accompagne pas toujours de l'aide humaine nécessaire à son utilisation. Un effort est attendu de la part de certaines communes.

⇒ **Articulation sanitaire et médico-social** : la nécessité d'une meilleure articulation avec la psychiatrie, est mise en avant, problème qui se pose aussi bien pour les personnes maintenues à domicile que pour celles prises en charge en institution.

⁵ Le forfait poste correspond à environ une cinquantaine d'heures d'intervention d'auxiliaire de vie par mois affectée à une personne lourdement handicapée. En cas d'hospitalisation, par exemple, le report des heures dont bénéficiait la personne sur une autre n'est pas possible. La DDASS souligne que c'est le fonctionnement fixé par circulaire (DGAS/PHAN/3 A n°2002-522 du 11 octobre 2002) et qu'il faut éventuellement saisir le Ministère pour demander une adaptation du système

⁶ Appareil de plage amphibie, le fauteuil TIRALO permet d'accéder à la plage et de se baigner sans devoir marcher

En conclusion, M. LACOSTE, récapitulant l'ensemble des thèmes abordés au cours de la réunion (logement, transport, accueil temporaire, accessibilité, aides techniques, loisirs...) demande aux associations de bien vouloir, pour la prochaine réunion, **recenser la nature des besoins des publics auprès desquels elles interviennent et d'en faire une estimation quantitative.**

En complément, M. PERRIGAUD demande un **repérage des besoins de places en SSIAD pour les personnes handicapées et éventuellement en intervention d'auxiliaires de vie.**

II – La Maison Landaise des Personnes Handicapées (M.L.P.H.)

- de prendre acte de la première année de fonctionnement de la Maison Landaise des Personnes Handicapées et de poursuivre le soutien financier du Département à son fonctionnement.

- de procéder à ce titre au Budget Primitif 2007 aux inscriptions budgétaires suivantes, (Fonction 52) :

- en dépenses :

Chapitre 65 Article 6561	100 000 €
fonctionnement courant de la M.L.P.H.	
Chapitre 65 Article 65568	32 000 €
participation au fonds de compensation du handicap	
- en recettes :

Chapitre 75 Article 7513	105 000 €
C.N.S.A.	

III – Le maintien à domicile des personnes handicapées

- de poursuivre en 2007 le soutien aux différentes actions en faveur du maintien à domicile des personnes handicapées.

- de procéder à ce titre au Budget Primitif 2007 aux inscriptions budgétaires suivantes (Fonction 52) :

Chapitre 011 Article 62878.....	225 000 €
Chapitre 65 Article 651128.....	2 400 000 €
Chapitre 65 Article 651121.....	2 500 000 €

IV – L'accueil en établissement des personnes handicapées

1°) La vie en établissement :

- de poursuivre en 2007 l'engagement du Département des Landes au financement de l'hébergement des personnes handicapées et de procéder à ce titre au Budget Primitif 2007 aux inscriptions budgétaires suivantes (Fonction 52) Chapitre 65 :

Article 65221.....	90 000 €
Article 652221.....	19 770 000 €
Article 652224.....	400 000 €

2°) Amélioration de la qualité d'accueil :

- d'accorder une subvention à chacun des établissements ci-après au titre de leurs investissements visant à l'amélioration de l'accueil des personnes handicapées :

➤ *Association Européenne des Handicapés Moteurs*
 pour la réalisation de travaux de mise en conformité du réseau de production d'eau chaude et la création d'un arrosage extérieur autonome au Foyer André Lestang à Soustons26 450 €

➤ *Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI)*
 pour la création d'une unité de vie de 11 places au Foyer Le Marcadé à Mont-de-Marsan100 000 €

➤ *Association « Le Foyer des Malades et Handicapés Jean-Pierre Vives »*
 pour la médicalisation de 20 places, la réhabilitation extension et la construction de 15 logements autonomes au Foyer de vie Le Majouraou à Mont-de-Marsan223 550 €

- de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Primitif 2007 Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 52).

- de préciser que la libération de ces subventions interviendra après signature d'une convention et selon les modalités ci-après :

- 60 % sur présentation d'une attestation signée par le Maître d'ouvrage précisant la date de commencement des travaux,
- 40 % à la réception des travaux validés par la Commission de Sécurité (quand celle-ci est à solliciter) et sur présentation d'un état récapitulatif du montant des travaux.

3°) Les aléas météorologiques :

- de reconduire pour l'année 2007, la participation départementale pour l'acquisition ou le renouvellement de groupes électrogènes et pour la création d'espaces communs rafraîchis dans les établissements d'accueil de personnes handicapées sur la base des critères d'attribution ci-après :

- la demande sera accompagnée d'un devis détaillé du matériel et des travaux associés,
- la subvention départementale sera égale à 15 % du coût d'investissement HT ou TTC, selon que l'établissement bénéficie ou non du fonds de compensation de la TVA.

- de procéder à ce titre au Budget Primitif 2007 à l'inscription budgétaire d'un montant de 85 000 € au Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 52).

V – L'intégration scolaire

- de poursuivre le financement de l'intégration scolaire des enfants handicapés et du réseau d'éducation spécialisée.

- d'inscrire pour ces actions les crédits suivants (Fonction 52) :

- pour le renouvellement de matériels obsolètes ainsi que l'acquisition de fournitures informatiques
Chapitre 21 Article 2183132 000 €
- pour l'acquisition de matériel spécifique, tables ergonomiques, lampes, petit matériel
Chapitre 011 Article 606325 000 €
- pour l'entretien et la réparation du matériel mis à la disposition des enfants handicapés
Chapitre 011 Article 61561 500 €
- pour l'acquisition de fournitures d'éducation spécialisée
Chapitre 011 Article 606727 500 €

VI – Le soutien aux associations

- d'accorder les subventions ci-après au titre du fonctionnement 2007 de ces structures et de procéder au Budget Primitif 2007 aux inscriptions budgétaires suivante ci-après :

Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 52)

- Association Française de Cirque Adapté 17 000 €
- A.D.A.P.E.I. des Landes (pour la gestion du restaurant d'entreprise Maisadour par le C.A.T. du Marcadé) 7 650 €
- Centre de Promotion des Personnes Sourdes 5 220 €
- Comité de Soutien aux Traumatisés Crâniens du Château Rauzé 2 320 €

- Association pour l'information sur le don d'organes et de tissus humains (ADOT 40)2 275 €
- Association des Accidentés de la Vie (FNATH 40)2 150 €
- Association Valentin Haüy – Comité de Dax1 500 €
- Association Valentin Haüy – Comité de Mont-de-Marsan1 500 €
- Association des donneurs de voix - Bibliothèque sonore de Mont-de-Marsan1 350 €
- Association des Donneurs de Voix – Bibliothèque sonore de Dax770 €
- Association des Donneurs de Voix – Bibliothèque sonore de Biscarrosse Pays de Born770 €
- Amicale Landaise des Parents et Amis de polyhandicapés (ALPAP).....800 €
- Groupement des intellectuels aveugles ou amblyopes770 €
- Association des Familles de Traumatisés Crâniens770 €
- Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux des Landes (UNAFAM)770 €
- Association pour la recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique et autres maladies du Motoneurone.....770 €
- Association des Paralysés de France (participation à l'évaluation des difficultés des personnes handicapées et de leur famille).....73 000 €
- Union Landaise de la Mutualité Française (participation à la coordination de la Maison Landaise des Personnes Handicapées50 000 €
- Comité Départemental de Sport Adapté (actions de formation des animateurs).....20 000 €

Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58)

- Union Départementale des Associations de Donneurs de Sang bénévoles des Landes1 900 €
- Nouvelle Association Française des Sclérosés en plaques.....1 500 €
- Association Française des Hémophiles Délégation des Landes1 050 €
- Association des Diabétiques Landais1 000 €
- Association René Vincendeau des Donneurs Bénévoles de plaquettes sanguines800 €
- Association des insuffisants rénaux d'Aquitaine.....800 €
- Association Capucine800 €
- Ligue contre le cancer – Comité des Landes800 €

Chapitre 65 Article 65737 (Fonction 58)

- Etude " E 3N " Institut G. Roussy à Villejuif INSERM.....1 300 €

VII – Entreprise Adaptée et Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères

- d'adopter les conclusions de la Commission de Surveillance réunie le 13 Novembre 2006.

1°) Entreprise Adaptée Départementale :

- d'approuver le Budget Primitif 2007 qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes de la manière suivante :

- Section d'Exploitation2 469 355,00 €
- Section d'Investissement164 408,11 €

- d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 468 000 € et d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2007, Chapitre 65 Article 65821 (Fonction 52) du budget principal.

- de se prononcer favorablement sur la réalisation d'une étude visant à permettre à l'Entreprise Adaptée Départementale de faire face aux nouvelles exigences réglementaires et économiques et d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2007, un crédit de 50 000 €, Chapitre 011 Article 62268 (Fonction 52) du budget principal.

2°) Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères :

- d'approuver le Budget Primitif 2007 qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes de la manière suivante :

➤ Section d'Exploitation	867 380 €
▪ Activité Sociale	331 510 €
(reprise pour partie du déficit 2005, soit -2 150,33 €	
Délibération n°A5 du 26 juin 2006)	
▪ Production commercialisation	535 870 €
➤ Section d'Investissement	51 920 €
▪ Activité Sociale	13 450 €
▪ Production commercialisation	38 470 €

VIII – Inscriptions budgétaires diverses

- de procéder, au Budget Primitif 2007, aux inscriptions budgétaires ci-après, en recettes, au titre des dotations et recouvrements divers dans le cadre des actions menées en faveur des personnes handicapées (Fonction 52) :

Chapitre 74 Article 74782	1 800 000 €
Chapitre 75 Article 7513	1 420 000 €

Le logement social

Le Conseil Général décide :

I – Parc locatif social

- de se prononcer favorablement pour procéder au Budget Primitif 2007 à l'inscription d'une enveloppe budgétaire de 2 000 000 €, Chapitre 204 Article 20417 (Fonction 58), au titre du plan de relance du logement social mis en œuvre en partenariat avec l'Office Public Départemental d'H.L.M. des Landes visant la construction de logements sociaux et la réhabilitation du parc locatif.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour procéder à la libération des aides au vu des dossiers présentés.

II – Associations œuvrant dans le domaine du logement

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 une enveloppe budgétaire d'un montant de 500 000 €, Chapitre 65 Article 65561 (Fonction 58) et de verser une contribution à chacune des associations ci-après au titre des actions menées en faveur du logement social :

- **Association Départementale d'Information sur le Logement des Landes (A.D.I.L. 40)**
 - * pour la poursuite en 2007 des actions en matière de prévention des expulsions et de suivi des impayés
 - * après avoir constaté que Mme Danielle MICHEL, en sa qualité de Présidente, M. Jean Claude DEYRES, en ses qualités de Vice-Président et de Trésorier et M. Joël GOYHENEIX, en sa qualité de Trésorier-Adjoint ne prenaient pas part au vote relatif à cette association
- 215 000 €

- **Association "Maison du Logement"**
pour ses actions de prévention des expulsions,
de prise en charge de l'urgence et
d'accompagnement social à mener en 2007
sur les secteurs de Dax et Saint-Paul-lès-Dax.....105 000 €
- **P.A.C.T. des Landes**
pour ses actions à mener en 2007 dans le
cadre du programme de Maîtrise d'Ouvrage
Urbaine et Sociale (MOUS) sur les taudis et le relogement72 000 €
- **Association Landes Insertion Solidarité Accueil (L.I.S.A.)**
pour la poursuite en 2007 de ses actions d'accueil des plus démunis,
de prise en charge de l'urgence et d'accompagnement
social lié au logement48 000 €
- **Association Accueil et Solidarité**
pour la poursuite en 2007 de ses actions spécifiques en direction des
plus démunis, de prise en charge de l'urgence et
d'accompagnement social lié au logement.....18 000 €
- **Foyer des Jeunes Travailleurs de Tarnos**
pour ses actions de prise en charge de l'urgence et d'accompagnement
social lié au logement à mener en 200720 000 €
- **Confédération Nationale du Logement**
pour ses actions en faveur du logement
et le fonctionnement de la structure.....1 850 €

- de préciser que le solde disponible sur cette enveloppe budgétaire, soit 20 150 € fera l'objet d'une affectation lors d'une prochaine décision modificative.

III – Accédants à la propriété en difficulté

- de poursuivre en 2007 le soutien en faveur des accédants à la propriété en difficulté sur la base des critères définis par délibération n° A 3 du Budget Primitif 2003.

- de procéder à ce titre à l'inscription d'un crédit de 9 000 € au Budget Primitif 2007, Chapitre 65 Article 6512 (Fonction 58).

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'octroi des remises de dettes proposées par la Commission des accédants à la propriété en difficulté chargée de l'examen des dossiers.

IV – Etablissement Public Foncier Local " Landes Foncier "

- afin d'assurer le fonctionnement et la constitution de réserves foncières par l'E.P.F.L. « Landes Foncier » et conformément à ses statuts, de procéder à l'inscription d'un crédit de 1 000 000 € au Budget Primitif 2007, ainsi répartis (Fonction 91) :

- Chapitre 65 Article 6561
contribution d'adhésion à l'E.P.F.L250 000 €
- Chapitre 204 Article 20416
fonds de minoration de l'E.P.F.L250 000 €
- Chapitre 204 Article 20416
subvention à l'acquisition foncière.....500 000 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour définir les modalités de libération de ces crédits.

Insertion et lutte contre les exclusions

Le Conseil Général décide :

I – Revenu Minimum d'Insertion

1°) La prestation :

- de procéder au Budget Primitif 2007 au titre du fonctionnement du dispositif des prestations relatives au revenu minimum d'insertion, aux inscriptions budgétaires ci-après :

- en dépenses : Chapitre 015 Article 6515 (Fonction 5471)

R.M.I. versement aux organismes payeurs	27 000 000 €
R.M.I. frais de tutelle	324 000 €
- en recettes : Chapitre 73 Article 7352 (Fonction 01)

Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers	20 745 000 €
---	--------------

2°) L'insertion :

Après avoir constaté que :

- M. Jacques DUCOS, en sa qualité de Secrétaire Adjoint de l'Association d'Insertion A.R.D.I.T.S.,
- Mme Monique LUBIN, en ses qualités de Vice-Présidente du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles et de Présidente de l'Association Service Chalosse Tursan,
- Mme Elisabeth SERVIERES, en sa qualité de Présidente de la Communauté de Communes de Montfort-en-Chalosse,

ne prenaient pas part au vote relatif aux subventions accordées à chacune des structures précitées,

- d'approuver le Programme Départemental d'Insertion pour l'année 2007, tel que figurant ci-après, d'un montant de 2 903 000 €

- de procéder à ce titre au Budget Primitif 2007 aux inscriptions budgétaires ci-après :

- en dépenses :

Chapitre 010	(Fonction 546)	15 000 €
Chapitre 015	(Fonction 541)	162 815 €
	(Fonction 542)	137 650 €
	(Fonction 544)	1 325 463 €
	(Fonction 546)	1 167 000 €
- en recettes :

Chapitre 015	(Fonction 546)	25 000 €
	(Fonction 5471)	8 000 €

Crédits du Programme Départemental d'Insertion

	<i>Prévisionnel 2007</i>
BUDGET en Euros	2 903 000,00
AFFECTATION DES CREDITS	
INSERTION SOCIALE	481 250,00
Alimentation	101 000,00
Banque alimentaire	30 000,00
Clin d'Oeil à Saint-Sever	7 000,00
Collectif d'Accompagnement Budgétaire et Alimentaire à Montfort	3 000,00
Le marché des familles à Dax	3 000,00
La ruche landaise	4 000,00
L'arbre à pain à Tartas	8 000,00
Le panier montois	12 000,00
Les restos du cœur	6 000,00
Les jardins du cœur à Mont-de-Marsan	15 000,00
L'IDEAL à Labouheyre	4 000,00
Sans façon à Morcenx	4 000,00
Provision - Capbreton, Gabarret, Soustons, Seignanx, Tyrosse -	5 000,00
Mobilité	61 600,00
Accès aux transports inter-urbains RDTL	2 000,00
Actions de préparation au permis de conduire ALPCD	5 000,00
Aide à la mobilité	50 000,00
ARDITS à Pouydesseaux	4 600,00
Shéma départemental des gens du voyage	110 000,00
Personnel Bois Services Cté communes du Grand Dax et MACS - 3 postes	90 000,00
Provision Aires d'accueil (Aureilhan, Lit-et-Mixe, Mont de Marsan, Morcenx, Parentis, Saint Pierre du Mont)	20 000,00
Santé	2 000,00
Actions pour la promotion de la santé - Prévention cancer	2 000,00
Insertion sociale et scolaire des enfants et des jeunes	182 000,00
Soutien aux structures de la petite enfance	113 000,00
Accompagnement jeunes en risque de délinquance et de désinsertion / CCAS Morcenx	38 000,00
Accompagnement jeunes en risque de délinquance et de désinsertion / Sud Département CCAS Tyrosse	28 000,00
Soutien scolaire à Hagetmau - Saint Sever	3 000,00
Insertion sociale des adultes	24 650,00
Association amicale sportive à Hagetmau	7 650,00
Association itinéraire émergence art à Mont-de-Marsan	10 000,00
Culture du cœur	5 000,00
Expertise projets artistes	2 000,00

	Prévisionnel 2007
BUDGET en Euros	2 903 000,00
AFFECTATION DES CREDITS	
INSERTION PROFESSIONNELLE OU PAR L'ECONOMIQUE	1 193 100,00
Formation	318 850,00
Actions formation de base CIDFF (Biscarrosse, Dax, Mont de Marsan, Montfort, Mugron, Tyrosse, Villeneuve)	117 800,00
Alphabétisation dont ADEB, Arbre à pain, Clés des mots, Culture et Loisirs (Biscarrosse, Dax, Labouheyre, Labrit, Mimizan, Morcenx, Pissos, Pomarez, Rion des Landes, Roquefort, Sabres, Sore, Tartas, Tarnos, Tyrosse)	23 000,00
Formations individualisées	88 050,00
Stage redynamisation INFA (Aire/Adour-Hagetmau -St-Sever)	5 000,00
Stage redynamisation INSUP (Biscarrosse, Parentis, Pouillon)	35 000,00
Retravailler à Aire/Adour-Amou- Hagetmau	20 000,00
Centre Interprofessionnel de Bilan des Compétences CIBC	30 000,00
Accompagnement à l'emploi	185 000,00
Accompagnement Individuel à Reprise d'Emploi dans les Landes AIREL	90 000,00
Insertion professionnelle Jeunes diplômés à Dax et Mont de Marsan AFIJ	35 000,00
Personnel ANPE	50 000,00
Accueil Information Insertion Cté Communes de Montfort	6 000,00
Femmes Initiative CCAS Capbreton	4 000,00
Insertion par l'économique	689 250,00
Associations d'insertion :	
ARDITS à Pouydesseaux	10 700,00
Artisanat Récupération Traditions à Sabres	6 000,00
Art Mode à Dax	15 000,00
Association de Quartier La Moustey à Saint-Pierre-du-Mont	10 700,00
Cap Environnement à Capbreton	28 000,00
Femmes Insertion Landes à Dax	20 000,00
Landes Mains à Angoumé	35 000,00
Landes Partage à Mont-de-Marsan	15 000,00
Landes RMI à Mont-de-Marsan	32 000,00
Recyclage Services à Mont-de-Marsan	10 000,00
Régie de quartier Bois Services à Mont-de-Marsan	18 500,00
Voisinage à Soustons	25 000,00
Chantier d'intérêt général :	
Association des Chantiers des Grands Lacs à Parentis	10 000,00
Chantier d'insertion du Marsan	10 000,00
Provision chantier d'insertion Mont- de-Marsan ANRU	10 000,00
Restaurant d'insertion dans le Seignanx	10 000,00
L'Arbre à Pain à Tartas	15 000,00
Associations intermédiaires :	
AET à Biscarrosse	8 000,00
Bourse d'Aide aux Chômeurs BAC à Dax	15 000,00
Services Chalosse Tursan à Hagetmau	15 000,00
Solidarité Travail à Mont-de-Marsan	15 000,00
Entreprises d'insertion :	
DEFIS à Dax	15 000,00
Bois et Services à Mont de Marsan	15 000,00
BEVER à Morcenx	7 650,00
FORUM à Peyrehorade	25 000,00
ITEMS à Tarnos	13 000,00
Recyclage Services à Mont-de-Marsan	15 000,00

	<i>Prévisionnel 2007</i>
BUDGET en Euros	2 903 000,00
AFFECTATION DES CREDITS	
INSERTION PROFESSIONNELLE OU PAR L'ECONOMIQUE (suite)	
<i>Plan local d'insertion par l'économie :</i>	
Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification GEIQ du Seignanx	10 000,00
PLIE du Seignanx	25 000,00
<i>Actions spécifiques :</i>	
Association Landaise pour la Réadaptation Sociale et Professionnelle	59 700,00
Actions spécifiques Agriculteurs	20 000,00
Participation réalisation projets insertion	80 000,00
ADIE Droit à l'Initiative Economique à Saint-Paul-les-Dax	35 000,00
TEC GE COOP	35 000,00
FONCTIONNEMENT	1 228 650,00
Personnel	1 062 000,00
Points info Revenu Minimum d'Insertion	20 000,00
Frais de structure	100 000,00
Divers :	
<i>Accueil écoute femmes victimes de violences CIDFF</i>	7 650,00
<i>Souffrance psychosociale CODES</i>	5 000,00
<i>Formation souffrance psychosociale PRISMA</i>	34 000,00
TOTAL	2 903 000,00

II – Aides financières aux familles

- de reconduire pour l'année 2007 le règlement du Fonds départemental d'aides financières aux familles et d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2007 une enveloppe budgétaire d'un montant de 2 400 000 € ainsi répartis :

Chapitre 015 (Fonction 541)	167 000 €
Chapitre 015 (Fonction 543)	753 000 €
Chapitre 015 (Fonction 544)	56 000 €
Chapitre 65 (Fonction 58)	1 424 000 €

III – Contrats d'avenir

- de poursuivre la mise en place du dispositif des Contrats d'Avenir à l'attention des bénéficiaires des minima sociaux, et d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2007, un crédit prévisionnel de 500 000 €, Chapitre 015 Article 6568 (Fonction 544).

IV – Insertion sociale et professionnelle des jeunes**1°) Mission Locale Landaise :**

Après avoir constaté que M. Henri EMMANUELLI, en sa qualité de Président, Mme Monique LUBIN en sa qualité de représentante du Président du Conseil Général et Mme Danielle MICHEL en sa qualité de Trésorière ne prenaient pas part au vote relatif à ce dossier,

- d'accorder à la Mission Locale Landaise au titre de la poursuite en 2007 de ses actions d'accompagnement en faveur de l'insertion des jeunes, notamment au travers des différents programmes des contrats d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), d'actions personnalisées pour un nouveau départ (PAP/ND) et du programme régional de formations en Aquitaine (PRF), une subvention départementale d'un montant de 390 600 €

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2007, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58).

2°) Jeunes majeurs de l'aide sociale à l'enfance :

- de reconduire pour l'année 2007 le dispositif du Fonds spécifique d'insertion pour les jeunes majeurs de l'aide sociale à l'enfance, destiné à les aider jusqu'à l'âge de 25 ans dans la poursuite de leurs études et la mise en œuvre de leurs projets d'insertion professionnelle, dont la gestion est confiée à l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat et du Département des Landes et d'y consacrer une enveloppe budgétaire de 55 000 €

- d'inscrire la somme correspondante au Budget Primitif 2007, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58).

3°) Fonds d'aide aux jeunes :

- de reconduire pour l'année 2007 le soutien en faveur des jeunes en difficulté, au travers d'un Fonds départemental et de quatre Fonds locaux.

- de modifier le règlement départemental du Fonds d'aide aux jeunes en difficulté par l'attribution d'aides individuelles en matière de logement (accès et maintien dans les lieux) et de prise en charge des impayés d'énergie, pour les personnes seules ou des couples sans enfant âgées de 18 à 25 ans révolus, et dont le texte intégral figure ci-après.

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2007 une enveloppe budgétaire d'un montant de 307 000 €, Chapitre 65 Article 65562 (Fonction 58) et de procéder à son affectation comme suit :

• Fonds départemental d'aide aux jeunes	150 000 €
• Fonds local d'aide aux jeunes de Dax	50 000 €
• Fonds local d'aide aux jeunes de Mont-de-Marsan	65 000 €
• Fonds local d'aide aux jeunes de Mimizan – Parentis	32 000 €
• Fonds local d'aide aux jeunes du Seignanx	10 000 €

Règlement départemental du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté

ARTICLE 1 : le dispositif

Les jeunes en difficulté peuvent obtenir des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents auprès d'un des cinq fonds répartis géographiquement de la manière suivante :

▪ **Le fonds départemental :**

Géré par la Mission Locale Landaise, il recouvre la totalité du département, à l'exception des communes couvertes par les fonds locaux de Dax, Mont-de-Marsan, du Seignanx et de Mimizan - Parentis-en-Born,

▪ **Le fonds local de DAX :**

Géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Dax, il dessert les communes de Dax, Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Vincent-de-Paul et Narrosse,

▪ **Le fonds local de MONT-DE-MARSAN :**

Géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan, il dessert les communes de la communauté d'agglomération du Marsan,

▪ **Le fonds local de MIMIZAN-PARENTIS :**

Géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Mimizan, il dessert les communes de : Aureilhan, Bias, Biscarrosse, Gastes, Mezos, Mimizan, Parentis-en-Born, Pontenx-les-Forges, Saint-Paul-en-Born, Sainte-Eulalie-en-Born, Sanguinet et Ychoux,

▪ **Le fonds local du SEIGNANX :**

Géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Tarnos, il dessert les communes du canton de Saint-Martin-de-Seignanx et la ville de Labenne.

ARTICLE 2 : les bénéficiaires

Ce fonds est destiné aux jeunes de 18 à 25 ans révolus, en très grande difficulté, sans ressource ou avec des ressources très faibles.

Peuvent également être aidés, à titre exceptionnel, des jeunes de 16 à 18 ans inscrits dans un parcours d'insertion ou de formation professionnelle.

Lorsque l'aide est versée pour un mineur, les détenteurs de l'autorité parentale sont informés.

Pour les aides mentionnées à l'article 5-2, les personnes pouvant bénéficier de l'aide sont des personnes seules ou des couples sans enfant, âgé(e)s de 18 à 25 ans révolus (25 ans non bénéficiaires du RMI). En outre, elles doivent avoir un plafond de ressources n'excédant pas une moyenne de 705 € sur les trois derniers mois pour une personne seule ou une moyenne de 1057 € sur les trois derniers mois pour un couple.

ARTICLE 3 : l'instruction de la demande

Les demandes doivent être présentées par une personne référente, qui exerce une mission d'accueil, de première orientation et d'évaluation de la situation.

Ces personnes référentes font partie d'institutions ou d'organismes spécialisés : le Conseil Général des Landes, la Mission Locale Landaise, les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, les foyers de jeunes travailleurs, les services sociaux des organismes de sécurité sociale, les services sociaux de l'éducation nationale, le service de la protection judiciaire de la jeunesse, les associations spécialisées dans l'insertion des jeunes conventionnées avec le Conseil Général des Landes.

ARTICLE 4 : l'analyse du dossier

Un dossier de demande d'aide « Fonds d'aide aux Jeunes » doit être constitué, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires mentionnées dans le dossier (dont le dernier avis d'imposition du jeune et celui de ses parents).

Lors de l'examen du dossier d'un jeune, les ressources des parents ou du représentant légal qui en assume la charge doivent être prises en compte.

Les justificatifs des revenus ne sont pas exigés lorsque le jeune est en rupture avec sa famille.

L'aide financière participe à l'élaboration du projet d'insertion sociale et professionnelle du jeune, dont l'analyse est précisée dans le dossier.

ARTICLE 5 : le montant et la forme de l'aide

Les aides qui peuvent être accordées dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes sont de deux types :

1. Aides relevant strictement du Fonds d'Aide aux Jeunes :

Le montant de l'aide est déterminé en fonction de la situation et du projet de chaque jeune ; il doit tenir compte des interventions des autres dispositifs et être cohérent avec eux.

Ce montant s'élèvera au maximum à 460 € par trimestre, renouvelable en cas de besoin, sans toutefois pouvoir excéder 1 800 € par an.

Le montant des secours d'urgence est limité à 90 €.

Les aides de moyenne ou de longue durée, liées à un contrat d'accompagnement social, peuvent aller jusqu'à 230 € par mois.

Le montant de l'aide doit également respecter les différents barèmes adoptés par le Conseil Général dans le cadre du règlement des aides financières aux familles.

2. Aides relatives au logement, dont l'attribution est déléguée aux Fonds d'Aide aux Jeunes par le Conseil Général :

Trois types d'aide existent dans ce cadre :

◆ Aide pour l'entrée dans les lieux (aides à l'installation)

Cette aide a pour objet d'apporter une aide financière pour l'accès à un logement locatif à des demandeurs ayant de faibles ressources et dont le projet d'accès est réaliste et viable dans la durée.

Veiller à ne pas servir d'aide pour des logements pour lesquels des arrêtés d'insalubrité ou de péril ont été pris.

La tranche plafond du montant du loyer pris en considération pour une personne seule ou un couple est de 386 € - 427 €.

Les frais pouvant être pris en charge sont les suivants :

- L'aide concernant le 1er mois de loyer. Celle-ci ne pourra pas dépasser l'équivalent de l'allocation logement estimée par la CAF ou la MSA
- La caution à hauteur d'un mois de loyer
- La première cotisation de la multirisque habitation (sur présentation d'un devis), à concurrence de 150 €
- Les frais d'agence, à hauteur du montant d'un mois de loyer

L'aide accordée ne pourra pas excéder la somme de 1000 € et représentera les 2/3 des frais engagés pour l'installation, 1/3 étant laissé à la charge du demandeur.

Conditions de recevabilité :

- Les demandes d'aide doivent être obligatoirement examinées avant l'entrée dans les lieux.
- L'aide est attribuée aux jeunes de 18 à 25 ans révolus (non bénéficiaires du RMI).
- Les demandes d'aide émanant des étudiants ne sont pas recevables.
- L'octroi de l'aide à l'installation concerne exclusivement le secteur locatif.
- Les demandes de prise en charge du dépôt de garantie ne sont recevables qu'à la condition qu'une aide pour une demande similaire n'ait pas été accordée au cours des deux années précédentes (deux ans à compter de la date de décision).
- Pour toutes les personnes remplissant les conditions d'attribution des aides du LOCAPASS, il conviendra de faire valoir ces droits prioritairement.

Doivent alors être fournis à l'appui de la demande une attestation du bailleur (l'imprimé spécifique), un devis et le RIB du fournisseur.

◆ Aides dans le cadre des impayés de loyer (maintien dans le logement)

Le montant pris en charge s'élèvera au maximum à deux mois d'impayés de loyer + charges mentionnées dans le bail dans la limite de 800 €. Lorsque les locataires bénéficient de l'aide au logement, seule la partie nette du loyer est prise en compte.

Les demandes ne sont recevables qu'à la condition qu'une aide pour une demande similaire n'ait pas été accordée au cours de l'année précédente (un an à compter de la date de décision).

Conditions de recevabilité :

- Les demandes d'aides pour un impayé de loyer concernant un ancien logement ne peuvent être examinées.
- Pour les personnes pouvant prétendre à l'allocation logement, le dossier allocataire doit être à jour et l'autorisation de versement en tiers payant doit être signée par le propriétaire et le locataire.

◆ Aides pour la prise en charge des énergies

Les frais pouvant être pris en charge sont les suivants :

- Factures d'eau
- Factures EDF/GDF
- Fuel, gaz, pétrole et bois

La participation au règlement des factures EDF/GDF, eau et autres énergies s'élève à 114 € maximum. Une même personne ou un même couple ne peut solliciter, qu'une fois dans l'année (un an à compter de la date de décision), ce type d'aide pour l'eau et une seule énergie.

ARTICLE 6 : le comité d'attribution

Le comité d'attribution est composé comme suit, pour chacun des fonds :

- Un représentant du Conseil Général désigné par l'assemblée départementale ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire du fonds ;
- Deux représentants des associations intervenants auprès des jeunes, désignés d'un commun accord entre l'organisme gestionnaire du fonds et le Président du Conseil Général ;
- Un représentant de la Direction de la Solidarité Départementale désigné par le Président du Conseil Général ;
- Un représentant des services de l'organisme gestionnaire du fonds ;
- Un représentant des financeurs particuliers à chaque fonds.

ARTICLE 7

Ce règlement s'applique à compter du 1^{er} janvier 2007.

4°) Plan départemental de prévention :

- de se prononcer favorablement pour confier à la Maison d'Enfants à Caractère Social Castillon de Tarnos une mission en matière de prévention spécialisée, en remplacement de l'Association Départementale de Prévention Spécialisée.
- d'accorder à la M.E.C.S. de Castillon, pour la mise en oeuvre en 2007 d'actions d'accompagnement des jeunes dans leurs démarches d'insertion professionnelle et sociale menées sur les cantons de Dax, Mont-de-Marsan, Saint-Martin-de-Seignanx et Saint-Vincent-de-Tyrosse, une subvention départementale de 25 000 €
- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2007, Chapitre 65 Article 65737 (Fonction 58).
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents relatifs à la mise en oeuvre de ces actions.

V – Prime en faveur des enfants de demandeurs d'emploi

- de se prononcer favorablement pour reconduire au titre de l'année 2007 la prime exceptionnelle allouée en faveur des enfants dont l'un des parents est soit demandeur d'emploi, soit bénéficiaire du revenu minimum d'insertion.
- de fixer le montant des primes 2007 selon le barème ci-après :

Quotient familial	Montant prime
0 €	132 €
1 à 838 €	122 €
839 à 1 494 €	104 €
1 495 à 2 134 €	84 €
2 135 à 2 896 €	77 €

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2007, un crédit prévisionnel de 455 000 €, Chapitre 65 Article 65111 (Fonction 51).

VI – Associations à caractère social

- d'accorder les subventions suivantes au titre du fonctionnement 2007 des structures ci-après et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2007, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58) :

1°) Associations d'information, d'accompagnement et d'aides aux personnes les plus démunies et en situation de fragilité :

- Association départementale d'aide aux victimes et de médiation – Justice de proximité (ADAVEM-40) 48 000 €
- Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
- après avoir constaté que Mme Monique LUBIN en sa qualité de Vice-Présidente ne prenait pas part au vote relatif à cette subvention 36 000 €
- Association d'Entraide des Pupilles et Anciens
Pupilles de l'Etat et du Département 29 000 €
- Association Chômeurs Landes Emploi Solidarité 25 000 €
- Association Radio Mont-de-Marsan 20 000 €
- Secours Catholique des Landes 12 000 €
- Secours Populaire Français – Fédération des Landes 12 000 €
- Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples 7 850 €
- Croix Rouge Française – Délégation des Landes 7 000 €
- Landes Solidarité 3 400 €

- Association pour la Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers des Landes (V.M.E.H. de Mont-de-Marsan)1 400 €
- Association pour la Visite des Malades de l'Hôpital de Dax (V.M.H.D)600 €
- Association Nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA-40)2 400 €
- Association Cuyès Culture et Loisirs.....1 000 €
- Association Alcool Assistance la Croix d'Or des Landes800€
- Association Vie Libre – la Soif d'en sortir800 €
- Amnesty International – Groupe 261.....780 €
- Association landaise pour la promotion des gens du voyage.....710 €
- Association Départementale des Travailleurs Sociaux des Landes (A.D.T.S).....702 €
- Association Nationale des Conciliateurs de Justice.....600 €
à titre exceptionnel pour une journée annuelle
de formation à Dax le 30 mars 2007

2°) Associations de consommateurs :

- Association de Défense, d'Education et d'Information du Consommateur – ADEIC 40.....1 630 €
- Confédérale Syndicale des Familles (CSF)1 630 €
- Information, Défense des Consommateurs Salariés C.G.T. des Landes (IN-DE-CO-SA).....1 600 €
- Association Etudes et Consommation CFDT (ASSECO-CFDT).....1 140 €
- Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC)870 €
- Union Fédérale des Consommateurs – UFC Que Choisir780 €

Le Centre Départemental de l'Enfance

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les conclusions de la Commission de Surveillance du Centre Départemental de l'Enfance réunie le 8 Décembre 2006.

- d'adopter les Budgets Primitifs 2007 des différentes sections, qui s'équilibrent en dépenses et en recettes de la manière suivante :

1°) Centre Maternel :

- Section d'Investissement37 345, 00 €
- Section de Fonctionnement.....870 070, 00 €
(reprise pour partie de l'excédent de fonctionnement 2005,
soit 21 747,06 €- Délibération n° A 6 de la DM1-2006)

- d'arrêter pour l'année 2007 le montant de la dotation globale de l'établissement à 830 552, 94 €, dont le règlement interviendra par versement mensuel.

- de fixer le prix de journée 2007 à 115,35 €

2°) Foyer de l'Enfance :

- Section d'Investissement132 715, 00 €
- Section de Fonctionnement.....2 498 790, 00 €
(reprise pour partie de l'excédent de fonctionnement 2005,
soit 14 602, 37 €- Délibération n° A 6 de la DM1-2006)

- d'arrêter pour l'année 2007 le montant de la dotation globale de l'établissement à 2 237 417, 63 €, dont le règlement interviendra par versement mensuel.

- de fixer le prix de journée 2007 à 178, 28 €

- de se prononcer favorablement sur le principe d'une extension du service de placement familial et la restructuration des locaux existants permettant une meilleure mise en autonomie des adolescentes accueillies.

3°) S.A.T.A.S. - Accompagnement social :

- Section de Fonctionnement204 038, 00 €
(reprise pour partie de l'excédent de fonctionnement 2005,
soit 28 487, 42 €- Délibération n° A 6 de la DM1-2006)

- d'arrêter pour l'année 2007 le montant de la dotation globale à 162 550, 58 €, dont le règlement interviendra par versement mensuel.

4°) Etablissement Public de Soins, d'Insertion et d'Intégration :

- Section d'Investissement203 820, 00 €
- Section de Fonctionnement5 712 450, 94 €
reprise pour partie des résultats 2005 - Délibération n° A 6 de
la DM1-2006, soit :
I.M.E.....63 188,84 €
I.T.E.P. de Dax - 7 374,94 €
reprise des excédents 2004 - Délibération n° A 5 de la DM1-2005,
soit :
I.T.E.P. Morcenx13 011,24 €
SATAS-Action Sociale17 441,08 €

- de prendre acte :

- de la création de deux places supplémentaires à l'I.T.E.P. de Morcenx conformément au projet d'extension validé par le Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale ;
- du déploiement en année pleine du S.E.S.S.A.D. du Pays Dacquois ;
- des déménagements ponctuels permettant la mise en conformité des locaux au regard de la réglementation et l'amélioration des conditions d'accueil des jeunes suivis et de leur famille, pour le S.E.S.S.A.D. de Saint-Paul-lès-Dax, le S.A.T.A.S. de Mont-de- Marsan, et l'antenne du C.M.P.P. de Dax à Capbreton.

- d'autoriser l'Etablissement Public de Soins, d'Insertion et d'Intégration à procéder à l'acquisition auprès de la Commune de Saint-Paul-lès-Dax d'un terrain cadastré, section BK n°577, d'une superficie de 9 679 m² situé avenue Pierre Benoît, en vue de la construction de l'I.T.E.P. du Pays Dacquois.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver le bail de location de locaux de 200 m² pour un loyer mensuel de 2 100 €, destinés au relogement du C.M.P.P. de Dax à Capbreton.

Adhésion et nominations diverses

Le Conseil Général décide :

I - Groupement Régional de Santé Publique

- d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public dénommé " Groupement Régional de Santé Publique " institué par la Région Aquitaine, conformément à la loi N° 2004-806 du 9 août 2004, relative à la politique de santé publique et ayant pour mission principale la mise en place du Plan Régional de Santé Publique.

- de désigner les Conseillers Généraux suivants pour siéger au Conseil d'Administration du G.R.S.P. en tant que représentants du Département des Landes :

- en qualité de Titulaire : M. Jean-Claude DEYRES
- en qualité de Suppléante : Mme Elisabeth SERVIERES

II – Maison d'Enfants à Caractère Social de Castillon

- de prendre acte du Décret N° 2005-1260 du 4 octobre 2005 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux locaux et aux modalités de désignation de leurs membres et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles.

- en conséquence, pour siéger au Conseil d'Administration de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) de Castillon à Tarnos :

- après avoir enregistré une candidature au poste de représentant du Président du Conseil Général, assurant la Présidence dudit Conseil d'Administration, et procédé à l'élection, de proclamer élue :

Mme Isabelle CAILLETON

- après avoir enregistré les candidatures pour les cinq représentants du Département des Landes appelés à siéger au Conseil d'Administration et procédé à l'élection, de proclamer élus :

- en tant que représentants de la collectivité territoriale de rattachement :

Mme Pierrette FONTENAS
M. Gérard SUBSOL

- en tant que représentants du Département supportant les frais de prise en charge des personnes accueillies :

M. Gabriel BELLOCQ
M. Jean-François DUSSIN
Mme Danielle MICHEL

III – C.O.D.A.M.U.P.S.

- de désigner, conformément à l'article R 6313-1 du Code de la Santé Publique, les Conseillers Généraux suivants pour siéger, en tant que représentants du Département des Landes au Comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Landes :

M. Robert CABE
M. Michel HERRERO

Développement industriel et artisanal

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication concernant les opérations subventionnées par le Conseil Général au titre de l'année 2006 en matière d'industrialisation, d'artisanat et de développement local.

I – Aide au développement industriel et artisanal :

- de reconduire pour l'année 2007 le règlement du Fonds départemental d'aide au développement industriel et artisanal et à la création d'emplois, ainsi que le règlement d'aide départementale à l'innovation.

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2006, un crédit de 2 103 200 € réparti comme suit (fonction 93) :

- Chapitre 204 article 20414 530 400, 00 €
Aide pour les Communes, structures intercommunales, EPIC
- Chapitre 204 article 20415 306 000, 00 €
Aide pour les autres groupements collectifs et syndicats mixtes
- Chapitre 204 article 2042 1 266 800, 00 €
Aide pour les personnes privées

II – Aides aux entreprises en difficulté :

- de reconduire pour l'année 2007 le règlement départemental d'Aide aux entreprises en difficulté et d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2007, une enveloppe provisionnelle de 1 000 000 € Chapitre 27 article 2748 (Fonction 01).

III – Subvention à la filière bois :

- de se prononcer favorablement pour la poursuite en 2007 du programme d'actions 2005 – 2007 en faveur de la filière bois notamment les actions menées par l'Union Landaise des Industries de Sciage (ULIS).

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 un crédit de 153 000 € au Chapitre 65 article 6574 (Fonction 93).

IV – Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de Parcs d'Activités Economiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Seignanx :

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 une somme de 150 000 € Chapitre 65 article 6561 (Fonction 93) correspondant à la participation départementale statutaire 2007 au fonctionnement du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de Parcs d'Activités Economiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Seignanx.

V – Actions en faveur de l'artisanat et du commerce :

- de se prononcer favorablement, au titre de l'année 2007 pour :

- reconduire le règlement départemental d'aide à l'artisanat,
- la poursuite en 2007 du programme 2004 – 2008 d'actions en faveur de l'artisanat mis en place en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes,
- procéder à ce titre au Budget Primitif 2007, aux inscriptions budgétaires ci-après :
 - * Chapitre 65 article 6574 (Fonction 91) 96 900, 00 €
Opérations de fonctionnement
 - * Chapitre 65 article 65738 (Fonction 91) 76 100, 00 €
Opérations de fonctionnement en faveur de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
 - * Chapitre 65 article 65738 (Fonction 91) 101 500, 00 €
Programme quinquennal d'actions en faveur de l'artisanat au titre de l'année 2007 -
Chambre de Métiers et de l'Artisanat
 - * Chapitre 204 article 20418 (Fonction 93) 27 500, 00 €
Actions en faveur de l'Artisanat et du Commerce
 - * Chapitre 204 article 2042 (Fonction 93) 401 000, 00 €
Opérations d'investissement
- donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour le suivi annuel de la réalisation des actions et la libération des aides au vu des dossiers présentés.

VI – Accès aux métiers du secteur de l'artisanat et du commerce :

1°) Prime d'entrée en apprentissage :

- de reconduire pour l'année 2007 le règlement départemental d'Allocation de la prime départementale d'entrée en apprentissage et de porter à 200 € le montant de la prime forfaitaire au titre de l'année scolaire 2007 – 2008.

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 un crédit de 131 000 € Chapitre 65 article 6513 (Fonction 28).

2°) Promotion des métiers et formations par apprentissage :

a) Opération "Bravo les Métiers" :

- d'allouer à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes, une subvention de 25 000 € pour la poursuite en 2007 de l'opération "Bravo les Métiers" destinée à faire connaître aux collégiens de 3^{ème} et 4^{ème} les métiers de l'artisanat, industrie, commerce et agriculture, et d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2007, Chapitre 65 article 65738 (Fonction 28).

b) Les routes des métiers :

- d'accorder à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes pour l'organisation des forums d'information des jeunes les 14, 15, 16 mars 2007 à Morcenx, une subvention d'un montant de 8 000 € et d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2007, Chapitre 65 article 65738 (Fonction 28).

- de prendre en charge le transport des collégiens landais qui participeront aux forums organisés en 2007, en remboursant ces déplacements aux collèges supports sur présentation des factures de transporteurs, les crédits nécessaires étant à prélever sur le Chapitre 65 article 65511 du Budget Départemental (Fonction 28).

c) Bravo le goût :

- d'accorder à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes pour l'organisation en 2007 du concours « Bravo le goût », afin de valoriser les métiers du secteur de l'alimentation une subvention d'un montant de 2 000 € et d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2007, Chapitre 65 article 65738 (Fonction 28).

3°) Réalisation de DVD documentaires :

- d'accorder en 2007 à l'association « les caméras associées » pour la production de 8 DVD d'orientation vers les métiers de l'Artisanat une subvention d'un montant de 28 000 € et d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2007, Chapitre 65 article 6574 (Fonction 28).

VII – Centre de conférences de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes :

Suite à la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2006 par laquelle l'Assemblée Départementale s'était prononcée pour participer à hauteur maximale de 450 000 € à la restructuration des locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie et la création d'un centre de conférences et de séminaires dont le coût global a été évalué à 2 812 500 €HT :

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 un crédit de 150 000 € pour la deuxième tranche de travaux de la restructuration des locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie et la création d'un centre de conférences et de séminaires, au Chapitre 204 article 20418 (Fonction 93).

VIII – Cité du Bois à Mimizan :

- de se prononcer favorablement pour une participation départementale à hauteur maximale de 954 000 € pour la réalisation par la Communauté de Communes de Mimizan de la cité du bois destinée à valoriser ce matériau et dont le coût global a été évalué à 6 370 000 €HT.

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 un crédit de 300 000 € pour la première tranche de travaux concernant le centre d'interprétation, au Chapitre 204 article 20414 (Fonction 93).

IX – Participation aux frais d'études et de promotion économique :

1°) TEC-GE-COOP :

- d'attribuer à l'Association TEC-GE-COOP Landes une participation départementale, au titre des actions menées en direction du développement économique, d'un montant de 605 000 €

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2007, Chapitre 65 article 6574 (Fonction 91).

2°) Subventions à caractère économique :

- de procéder au Budget Primitif 2007 aux inscriptions budgétaires ci-après :

- Subventions à caractère économique (Fonction 91)
 - * pour les communes et structures intercommunales (Chapitre 65 article 65734) 77 000, 00 €
 - * pour les organismes publics divers (Chapitre 65 article 65738) 26 500, 00 €
 - * pour les personnes, associations et autres organismes de droit privé (Chapitre 65 article 6574) 145 000, 00 €
- Frais d'information et d'organisation de manifestations diverses (Fonction 90)
 - * pour la documentation générale et technique (Chapitre 011 article 6182) 40 000, 00 €
 - * pour les foires et expositions (Chapitre 011 article 6233) 3 000, 00 €
- Etudes économiques (Fonction 90) (Chapitre 011 article 617) 272 700, 00 €
- Etudes pour assistance technique et recherche de fonds européens (Fonction 90) (Chapitre 011 article 617) 16 300, 00 €
- Prestations de services pour études économiques en faveur des entreprises dans le cadre de cellule de reclassement (Fonction 90) (Chapitre 65 article 6574) 33 000, 00 €

3°) Cotisations

a) Agence Régionale du Développement industriel :

- d'inscrire au Budget Primitif 2007, Chapitre 011 article 6281 (Fonction 91) un crédit de 25 000 € au titre de la cotisation annuelle 2007 auprès de l'Agence Régionale du Développement Industriel.

b) Maison de l'Aquitaine :

- d'inscrire au Budget Primitif 2007, Chapitre 011 article 6281 (Fonction 91) un crédit de 25 000 € au titre de l'adhésion du Conseil Général à l'Association de la Maison d'Aquitaine.

c) Associations d'animation des Pôles de compétitivité :

- d'inscrire un crédit de 6 000 € au Budget Primitif 2007 sur le Chapitre 011 article 6281 (Fonction 91) au titre de la cotisation du Département aux 5 associations d'animation des Pôles de compétitivité.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour définir les modalités de libération des crédits.

X – Pêche artisanale :

- de reconduire pour l'année 2007 le règlement départemental d'Aide à la pêche artisanale, et d'inscrire au Budget Primitif 2007, un crédit de 46 000 € Chapitre 204 article 2042 (Fonction 928) au titre des actions en faveur de la pêche artisanale.

XI – Economie sociale :

- d'inscrire au Budget Primitif 2007, Chapitre 204 article 2042 (Fonction 93) une enveloppe budgétaire d'un montant de 117 500 € destinée aux mesures spécifiques en faveur de l'économie sociale et aux actions menées par l'Union Régionale des SCOP permettant la reprise d'entreprises par les salariés sous statut coopératif, dans le cadre d'une action collective 2006 – 2008.

XII – Electrification pour installations industrielles :

- d'accorder au Syndicat Mixte Départemental d'Equipeement des Communes des Landes (SYDEC) une subvention de 93 800 € correspondant à 85% des travaux H.T. à engager au titre de la desserte électrique des zones industrielles du Département pour 2007.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2007, Chapitre 204 article 20415 (Fonction 93).

*

* *

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la mise en œuvre des actions précédemment définies.

Aide à l'industrialisation - SAS FP BOIS à MIMIZAN

Le Conseil Général décide :

- d'accorder, conformément à l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la SAS FP BOIS à Mimizan pour son projet d'investissement, sélectionné par le comité de validation industrielle du pôle de compétitivité « Industries et Pin maritime du futur », concernant la mise en œuvre d'une ligne de production pilotage « ABOUTAGE BOIS VERT » une subvention de 150 000 € pour un investissement matériel évalué à 1 500 000 € HT.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 93) du budget départemental.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer la convention afférente.

Plate-forme d'initiatives locales « Landes Initiatives »

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement pour participer au fonds de prêts d'honneur de la Plate-Forme d'Initiatives Locales "Landes Initiatives » pour la période 2007 – 2009 destiné à compléter le dispositif landais de création et de reprise d'entreprises.
- de fixer la participation financière du Département à 135 000 € libérable sur 3 ans.
- d'inscrire à ce titre, au Budget Primitif 2007 un crédit de 45 000 € Chapitre 65 article 6574 (Fonction 93).
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour définir les modalités de libération de ce crédit.

Convention de développement économique et de soutien aux entreprises – Avenant

Le Conseil Général décide, suite aux nouvelles dispositions réglementaires et législatives prises par l'Union Européenne en matière de développement économique et de soutien aux entreprises et conformément à l'article L 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention avec le Conseil Régional, approuvée par l'Assemblée Départementale par délibération n° B2 du Budget Primitif 2006, et précisant ainsi les participations départementales en matière de développement industriel et commercial, d'aide à l'innovation, de soutien aux entreprises en difficulté et d'aide à l'artisanat.

Tourisme

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication portant sur les aides accordées en 2006 au titre des actions menées en faveur du développement touristique dans le Département des Landes.

I – Aide au développement du tourisme :

1°) Hébergements et équipements :

- de reconduire en 2007 le règlement départemental d'aide au développement du tourisme et de procéder au Budget Primitif 2007, aux inscriptions budgétaires ci-après (fonction 94) :

- **Chapitre 204 article 20414**
Subventions aux Communes et structures intercommunales 408 000, 00 €
- **Chapitre 204 article 2042**
Subventions aux personnes de droit privé 285 000, 00 €
- **Chapitre 65 article 65738**
Subventions aux pôles touristiques ruraux 25 000, 00 €

2°) Stations littorales :

- de reconduire en 2007 le soutien en faveur des investissements matériels et immatériels réalisés par les stations littorales.

- de procéder au Budget Primitif 2007, aux inscriptions budgétaires suivantes (fonction 94) :

- **Chapitre 204 article 20414**
Communes et structures intercommunales 250 000, 00 €
- **Chapitre 204 article 2042**
Personnes de droit privé 270 000, 00 €
- **Chapitre 204 article 20416**
Services publics à caractère industriel et commercial 35 000, 00 €

3°) GIP Littoral Aquitain :

- d'attribuer au GIP Littoral Aquitain au titre de la participation statutaire du Département, pour l'année 2007, une subvention de fonctionnement de 55 000 €

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2007, sur le Chapitre 65 article 65737 (fonction 94).

4°) Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne :

- d'accorder au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne un crédit de 861 400 € réparti comme ci-après et de procéder à l'inscription dudit crédit au Chapitre 65 article 6561 (fonction 94) :

- 371 400 € au titre du fonctionnement général 2007 (dont 33 000 € correspondant aux frais financiers générés par la rénovation de l'Ecomusée de Sabres et l'Atelier gîte de Sagnac-et-Muret),
- 490 000 € représentant le solde de la participation départementale (980 000 €) pour la rénovation de l'Ecomusée de la Grande Lande.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

5°) Syndicat Mixte pour l'aménagement d'une zone touristique et de loisirs sur le territoire de la Commune d'Arjuzanx :

- d'attribuer au Syndicat Mixte pour l'aménagement d'une zone touristique et de loisirs sur le territoire de la Commune d'Arjuzanx, au titre du fonctionnement 2007, une participation financière d'un montant prévisionnel de 13 000 € correspondant, conformément aux statuts dudit syndicat à 80% des charges de fonctionnement.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2007, Chapitre 65 article 6561 (fonction 94) du Budget Départemental.

6°) Syndicat Mixte de Port d'Albret :

- d'attribuer au Syndicat Mixte de Port d'Albret au titre du fonctionnement de l'année 2007 et de la mise en place d'une étude sur le développement de la filière « surf », une participation financière d'un montant prévisionnel de 100 000 € correspondant, conformément aux statuts dudit syndicat à 80% des charges de fonctionnement.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2006, Chapitre 65 article 6561 (fonction 94) du Budget Départemental.

II – Comité Départemental de Tourisme :

Après avoir constaté que M. Jean Yves MONTUS en sa qualité de Président du Comité Départemental du Tourisme, Mme Elisabeth SERVIERES, M. Dominique COUTIERE et M. Michel HERRERO en leur qualité de Vice-Présidents, M. Jacques DUCOS en sa qualité de Secrétaire, M. Jean Marie BOUDEY et Mme Danielle MICHEL en leur qualité respective de Trésorier et Trésorière-Adjointe ne prenaient pas part au vote relatif à ce dossier,

- d'accorder au Comité Départemental du Tourisme les subventions ci-après au titre du programme d'actions 2007, et de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes, au Budget Primitif 2007 (fonction 94) :

Chapitre 65 article 6574

* 1 169 000 € pour le fonctionnement 2007,

* 60 000 € pour le classement des hébergements,

* 113 000 € pour les opérations exceptionnelles (printemps des Landes, mission qualité tourisme, 3^{ème} assises des loueurs de meublés, étude hôtels et campings),

* 36 000 € pour le Comité de fleurissement,

Chapitre 204 article 2042

* 55 000 € au titre de la subvention d'équipement (renouvellement matériel informatique et bureautique, évolution des fonctionnalités liées à SIRTAQUI ...)

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention de renouvellement de l'aide départementale à intervenir avec le Comité Départemental du Tourisme.

III – Subventions aux autres organismes départementaux à vocation touristique :

- d'attribuer les subventions ci-après au titre du fonctionnement de l'année 2007 :

- Union Départementale des Offices de tourisme et syndicats d'initiatives

Après avoir constaté que M. Jean-Yves MONTUS en sa qualité de Président ne prenait pas part au vote de ce dossier 33 500, 00 €

- Gîtes de France

Après avoir constaté que M. Michel HERRERO en sa qualité de Président ne prenait pas part au vote de ce dossier 10 500, 00 €

- Comité Départemental Tourisme Equestre 2 200, 00 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2007, Chapitre 65 article 6574 (fonction 94) du Budget Départemental.

- Département Tourisme Rural Pôle Territoire

Après avoir constaté que M. Michel HERRERO en sa qualité de Président ne prenait pas part au vote de ce dossier 9 460, 00 €

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2007 sur le Chapitre 65 article 65738 (fonction 94) du Budget Départemental.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la mise en œuvre des actions précédemment définies.

Thermalisme

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication portant sur les aides accordées en 2006 en faveur du développement du thermalisme et des stations thermales.

- de poursuivre en 2007 l'intervention du Département en faveur de l'activité thermale et de reconduire le règlement d'aide au thermalisme.

- de procéder au Budget Primitif 2007 aux inscriptions budgétaires ci-après sur la Fonction 94 :

- **Chapitre 204 article 20414**
Subventions aux Communes et structures intercommunales 200 000, 00 €
- **Chapitre 204 article 2042**
Subventions aux personnes de droit privé 50 000, 00 €
- **Chapitre 204 article 20417**
Subventions aux autres établissements publics 50 000, 00 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution d'aides en faveur des actions de promotion du thermalisme.

Inciter les agriculteurs à des pratiques respectueuses de l'environnement

Le Conseil Général décide :

- de poursuivre en 2007 l'incitation du Département au respect de l'environnement en matière de pratiques agricoles et de gestion quantitative de l'eau en hydraulique agricole, d'y consacrer un budget à hauteur de 1 569 800 € et de procéder au Budget Primitif 2007 aux inscriptions budgétaires ci-après (Fonction 928) :

Chapitre 204 Article 20415	20 000, 00 €
Chapitre 204 Article 2042	1 225 000, 00 €
Chapitre 011 Article 617	25 000, 00 €
Chapitre 65 Article 6574	150 000, 00 €
Chapitre 65 Article 65738	149 800, 00 €

I – Gestion des effluents d'élevage :

1°) Animation :

- de prendre acte de l'évaluation du programme Agriculture et Environnement 2002-2006 réalisé sur le volet « gestion des effluents d'élevage ».

- de poursuivre en 2007, l'incitation à la modification des pratiques agricoles sur le volet « Protection de la qualité de l'eau » avec une nouvelle convention cadre Agriculture et Environnement 2007-2013 qui sera proposée lors de la Décision Modificative n°1.

- de réserver à ces actions au Budget Primitif 2007 une enveloppe de 70 000 € ainsi répartie (Fonction 928) :

Chapitre 65 Article 6574	45 000 €
Chapitre 65 Article 65738	25 000 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver la convention annuelle d'animation en faveur de la modification des pratiques de gestion des effluents à intervenir avec la Chambre d'Agriculture des Landes et la Fédération Départementale des CUMA des Landes et procéder à l'attribution des participations correspondantes.

2°) Aides aux investissements :

• Investissements environnementaux dans les élevages :

- de reconduire, pour l'année 2007, dans l'attente des nouveaux dispositifs rattachés à la mise en œuvre du FEADER 2007-2013, les dispositions de l'article 15 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs relatif au dispositif départemental et régional des filières palmipèdes et volailles pour les diagnostics environnementaux d'élevage réalisés avant le 31 décembre 2006.

- de se prononcer favorablement sur le principe d'une participation départementale sur les investissements environnementaux dans les élevages, dans le cadre de la mise en œuvre du FEADER 2007-2013, en complément des crédits Etat / Union Européenne / Conseil régional, sur la base des taux plafonds suivants :

- . 40 % toutes aides cumulées
- . 50 % en zone défavorisée
- . majoration de 10 % pour les Jeunes Agriculteurs installés depuis moins de 5 ans et âgés de moins de 40 ans.

- de réserver à ce titre une enveloppe budgétaire de 800 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928).

• Diagnostic environnemental d'élevage :

- de se prononcer favorablement pour l'année 2007 sur le principe d'une aide départementale pour la réalisation de diagnostics environnementaux d'élevage préalables aux projets d'investissements des éleveurs, à hauteur de 40 % toutes aides publiques confondues ainsi qu'une participation supplémentaire de 20 % du Département, dans l'attente de la convention à intervenir avec le Conseil Régional d'Aquitaine.

- de maintenir le dispositif de financement en vigueur en 2006, pour les diagnostics réalisés avant le 31 décembre 2006.

- de préciser que l'aide départementale est versée directement au bénéficiaire.

- de réserver pour cette action une enveloppe de 45 000 € sur le chapitre 65 article 6574 (Fonction 928).

- de procéder, au titre de la réception des travaux et du contrôle des dossiers par le Conseil Général des Landes, à l'inscription d'une recette prévisionnelle du Conseil Régional d'Aquitaine de 14 000 € sur le Chapitre 74 Article 7472 (Fonction 928) calculée sur la base de 200 € par dossier.

• Développement de la filière volailles et palmipèdes :

- de se prononcer favorablement pour le maintien de l'ancien dispositif d'intervention sur la filière volailles et palmipèdes (article 15 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs) pour les dossiers dont les diagnostics ont été réalisés avant le 31 décembre 2006.

• Développement de la filière compostage :

- de reconduire pour l'année 2007, au titre du traitement des effluents pouvant associer les déchets verts des collectivités, la participation départementale à hauteur de 30% des investissements H.T. de première mise en place (à l'exclusion du renouvellement des bâches et thermomètres).

- de réserver à cette action un crédit prévisionnel de 5 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928).

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides ainsi définies.

II – Gestion des intrants phytosanitaires et fertilisants minéraux :

1°) Animation :

- de prendre acte de l'évaluation du programme Agriculture-Environnement 2002-2006 réalisée sur le volet « fertilisation et protection des cultures », montrant l'engagement des agriculteurs et l'implication des coopératives et des négoce dans ces actions.

- de se prononcer favorablement pour poursuivre, sur la période 2007-2013, l'incitation à la modification des pratiques en matière de protection des cultures et de fertilisation dans le cadre du volet « protection de l'eau » de la nouvelle convention - cadre Agriculture et Environnement.

- de réserver pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces actions une enveloppe de 143 000 € ainsi répartie (Fonction 928) :

Chapitre 65 Article 6574	37 000 €
Chapitre 65 Article 65738	106 000 €

2°) Amélioration des pratiques de pulvérisation :

- de reconduire pour l'année 2007 le soutien aux contrôles de matériels d'épandage de produits phytosanitaires et de fertilisation minérale, sur la base d'une participation départementale à hauteur de 50% du coût prévisionnel maximal, fixé par appareil à :

119, 60 €T.T.C.	pour les pulvérisateurs en grande culture,
167, 44 €T.T.C.	pour les pulvérisateurs en arboriculture, viticulture et en grande culture pour les rampes de plus de 15 m,
137, 50 €T.T.C.	pour les épandeurs d'engrais minéraux,
65, 80 €T.T.C.	pour les enfouisseurs d'engrais minéraux.

- de procéder au versement de la subvention départementale à l'Association "TOP MACHINE 40", sur présentation des diagnostics réalisés et de préciser que la libération de la subvention interviendra sous réserve que ladite Association fasse apparaître le montant de l'aide départementale sur les facturations individuelles adressées aux agriculteurs.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides et de réserver à cette action une enveloppe budgétaire de 16 500 € sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

III – Le suivi de l'épandage des boues des stations d'épuration :

- d'accorder à la Chambre d'Agriculture des Landes, au titre des actions à mener en 2007 par la Mission de Valorisation Agricole des Déchets visant au recyclage agricole des déchets et à la gestion de l'épandage des boues des stations d'épuration, une subvention départementale de 16 300 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver la convention à intervenir et procéder à la libération de l'aide, le crédit correspondant étant à prélever sur le Chapitre 65 Article 65738 (Fonction 928).

IV – Gestion quantitative de l'eau en hydraulique agricole : irrigation et drainage :

1°) Gestion de l'irrigation :

a) Volet « gestion quantitative de l'eau » de la convention cadre Agriculture et Environnement 2007-2013 :

- Diffusion du conseil pour le développement de la méthode de suivi tensiométrique :

- de se prononcer favorablement pour la poursuite du soutien du Conseil Général aux actions de diffusion du conseil pour le développement de la méthode de suivi tensiométrique.

- de réserver à cet effet, dans l'attente de la mise en place de la nouvelle convention cadre Agriculture et Environnement 2007-2013, une enveloppe de 3 500 €(Fonction 928) ainsi répartie :

Chapitre 65 Article 6574
pour l'action conduite par TOP MACHINE 40 1 000 €

Chapitre 65 article 65738
pour l'action conduite par la Chambre d'Agriculture des Landes 2 500 €

• Diagnostiques des pivots existants :

- d'émettre un avis favorable sur une participation départementale à hauteur de 80% maximum du coût H.T. du diagnostic, directement versée au bénéficiaire.

- de réserver à cette action une enveloppe budgétaire de 5 500 €sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'octroi des aides.

b) Les investissements consacrés à la gestion de la ressource en eau à la parcelle et au renforcement de la ressource en eau :

- de modifier comme suit l'article 12 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs :

« Investissements subventionnables et taux :

Matériels neufs et investissements subventionnables	Plafond d'investissement subventionnable H.T.	Taux maximum applicables	
		Jeunes agriculteurs	Autres agriculteurs
Kits de régulation pour enrouleurs et canons		50 %*	40 %*
Systèmes à pivot , rampe frontale, y compris contrôle de conformité, sans alimentation et génie civil	2 500 €/ha	25 %	20 %
Couverture intégrale	340 €/ha uniquement pour le réseau secondaire	30 %	25 %
Renouvellement de busage supérieur à 5 ans	650 €/ha	50 %	40 %
Automatisation couverture intégrale et pivot (asservissement pompe inclus)	1 050 €/ha	50 %*	40 %*
Micro-irrigation aspergeraies, vergers, cultures maraichères y compris filtration	6 000 €/ha	30 %	25 %
Équipements dans un cadre collectif ou individuel de suivi tensiométrique (6 tensiomètres par placette, 1 boîtier de lecture par irrigant pour la placette, 1 thermomètre et un petit pluviomètre par placette, 1 tarière à spirale par groupe d'irrigants ou irrigant) et suivant accompagnement technique.	Plafond de 500 € par placette	50 %	40 %
Renforcement de la ressource en eau superficielle dans le bassin de l'Adour : création et extension à l'exclusion de toute réfection ou curage	3 €m ³ d'eau stockée	Cadre individuel	Cadre collectif
		15 %	30 %
Frais d'études et de maîtrise d'œuvre	Frais plafonnés à 12% du montant HT des travaux	80 %	
Création et renforcement de la ressource en eau superficielle : station de pompage et canalisations enterrées		10 %	20 %
Création et extension ressource en eau superficielle stations de pompage et canalisations enterrées dans le cadre des ASA sur le bassin de l'Adour		-	10%

* taux plafonds applicables tous financeurs confondus

Plafonnement

- 9 000 € d'aide pour un agriculteurs demandant l'aide à titre individuel,
- 18 000 € pour les requérants regroupés au sein d'une société civile regroupant au moins deux chefs d'exploitation à titre principal.,
- pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond d'aide est augmenté de 50%,
- le plafond s'applique sur les aides déjà perçues durant une période de 10 ans précédant la demande de subvention.

Pièces à fournir pour l'instruction du dossier

Pour les équipements (adjonction d'un alinéa) :

- l'attestation de formation pour les aides au titre du développement du suivi tensiométrique ».
- de réserver à ces aides une enveloppe budgétaire d'un montant de 300 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928).

c) L'optimisation des réseaux d'aspersion par pivots :

- de reconduire pour l'année 2007 l'aide départementale en faveur de la gestion rationnelle de l'eau à la parcelle par déplacements de lignes électriques pour pivots et de compléter à cet effet l'article 13 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs comme suit :

« Modalités d'application

plafonnement (adjonction de deux alinéas)

- pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50 %,
- les montants plafonds sont vérifiés sur une période de 10 ans précédant la demande d'aide ».
- de réserver à cette action une enveloppe budgétaire de 20 000 € sur le Chapitre 204 Article 20415 (Fonction 928).

d) La conception et le contrôle au champ des installations d'irrigation:

- de poursuivre en 2007 la réalisation d'études sur les projets d'installation d'aspersion et de contrôle au champ des réseaux d'irrigation visant ainsi à une gestion rigoureuse et économe des ressources en eau.
- de réserver à cette action une enveloppe budgétaire de 25 000 € sur le Chapitre 011 Article 617 (Fonction 928).
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à solliciter une participation auprès de l'Agence de l'Eau Adour – Garonne et d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2007 une recette prévisionnelle de 6 100 € sur le Chapitre 74 Article 7475 (Fonction 928).
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'approbation des conventions à intervenir.

2°) Maîtrise des pratiques de drainage :

- de reconduire pour l'année 2007 les modalités de l'article 14 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs relatif à une meilleure gestion quantitative et qualitative de l'eau par une maîtrise des impacts sur l'environnement.
- d'y consacrer une enveloppe budgétaire de 120 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928).

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides précédemment définies et l'approbation de tous actes et documents afférents à leur mise en œuvre.

Développer les politiques de qualité

Le Conseil Général décide :

- de poursuivre en 2007 le soutien à la modernisation des exploitations (engagement dans les filières qualité, amélioration des conditions de travail et de production, bien-être animal), à la promotion des produits et à la surveillance sanitaire, d'y consacrer un budget global de 2 063 220 € et de procéder au Budget Primitif 2007 aux inscriptions budgétaires suivantes (Fonction 928) :

Chapitre 204 Article 2042	495 000, 00 €
Chapitre 011 Article 6233	100 000, 00 €
Chapitre 011 Article 6281	1 000, 00 €
Chapitre 65 Article 6574	1 436 480, 00 €
Chapitre 65 Article 65738	30 740, 00 €

I – Politique de qualité :

A) Modernisation des exploitations

1°) Les palmipèdes à foie gras :

a) Mise en conformité et développement :

- de reconduire pour l'année 2007, le soutien du Département au titre des investissements de mise en conformité ou de développement en matière de production de canards gras Label et de modifier comme suit l'article 8 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs :

« Modalités d'application

Plafonds et taux

- l'aide accordée s'élève à 40 % du montant H.T. des investissements réalisés,
- les dépenses subventionnables sont plafonnées à :

Bénéficiaires	Plafond subventionnable
<i>Investissements relatifs aux bâtiments de démarrage et d'élevage, aux parcours et à la salle de gavage</i>	
<i>Jeunes Agriculteurs</i>	<i>15 000 €</i>
<i>Autres agriculteurs</i>	<i>7 500 €</i>
<i>Eleveurs en Label Rouge Landes : investissements relatifs à la contention collective liés à la conversion de leur installation pour respecter les normes</i>	
<i>Jeunes Agriculteurs</i>	<i>30 000 €</i>
<i>Autres agriculteurs</i>	<i>15 000 €</i>

- dans le cadre d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations, chaque chef d'exploitation, dans la limite de deux, bénéficie du plafond correspondant,

- pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50 %,

- les montants plafonds sont vérifiés sur une période de 10 ans précédant la demande d'aide ».

- de réserver à cette action une enveloppe d'un montant de 80 000 € sur le Chapitre 204 article 2042 (Fonction 928).

b) Parts sociales de sociétés coopératives :

- de poursuivre en 2007 le soutien du Département relatif à l'octroi d'une aide à la souscription de parts sociales de sociétés coopératives dans la filière Foie Gras et de modifier comme suit l'article 9 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs :

« Modalités d'application

plafond et taux (adjonction de 2 alinéas) :

- pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50 %,
 - les montants plafonds sont vérifiés sur une période de 10 ans précédant la demande d'aide ».

- de réserver à cette action une enveloppe d'un montant de 25 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928).

2°) Amélioration des conditions de ramassage en élevage des poulets liberté (poulets en cabanes mobiles) :

- de se prononcer favorablement pour accompagner les éleveurs landais de « poulets liberté » dans l'amélioration des conditions de ramassage dans les élevages en cabanes mobiles selon le dispositif ci-après :

« Enjeu

Accompagner les éleveurs landais de « poulets liberté » dans l'aménagement des abords des sites d'élevages afin de rationaliser les contraintes de ramassage, la pénibilité et le temps passé.

Mesure retenue

Le Département accorde une aide financière aux éleveurs qui réalisent des investissements dans le cadre de l'amélioration des conditions de ramassage des « poulets liberté ».

Modalités d'application

Plafond et taux

	Plafond subventionnable/ exploitation (H.T.)	Montant de l'aide
Par site d'élevage : - stabilisation des accès des sites d'élevage - création d'aires stabilisées pour l'accueil des camions de transport - empièchement devant les cabanes pour la réception des containers	4 550 €	10 %
Par exploitation : - matériel porte containers - projecteurs de lumière bleue - trois points hydrauliques - diagnostic	1 650 €	10 %

- dans le cadre d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations, chaque chef d'exploitation, dans la limite de deux, bénéficie du plafond correspondant.

- pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50%.

- les montants plafonds sont vérifiés sur une période de 10 ans précédant la demande d'aide ».

- de modifier en conséquence le règlement départemental d'Aides aux agriculteurs avec effet à compter de la date de la présente délibération.

- d'inscrire un crédit de 50 000 € pour cette action sur le chapitre 204 article 2042 (Fonction 928).

3°) Filière bovine et ovine :

a) Développement des cheptels bovins :

- de poursuivre en 2007 le soutien à la production bovine sous signe officiel de qualité et de modifier comme suit l'article 10 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs :

« Modalités d'application

Montant des aides (Modification du 5^{ème} alinéa)

- dans le cas de génisses, l'augmentation se vérifie par rapport à l'année de référence (2004), l'aide peut être octroyée pour trois générations d'animaux afin que l'éleveur crée sa rotation complète. Le nombre de femelles sur l'exploitation doit globalement augmenter.

Plafond subventionnable (adjonction de 2 alinéas)

- pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50 %.

- les montants plafonds sont vérifiés sur une période de 10 ans précédant la demande d'aide ».

- de réserver à cette action une enveloppe budgétaire de 60 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928).

b) Amélioration génétique des bovins viande :

- de poursuivre en 2007 le soutien en faveur de la valeur génétique des cheptels de bovins viande et de modifier les critères d'aide comme suit :

- Aides à l'achat de reproducteurs de haute valeur génétique :

Bénéficiaires :

Tout élevage qualifié adhérent à l'état civil bovin et dont le taux de renouvellement est supérieur à 20%.

Montant des aides :

150 € pour l'achat de taureaux contrôlés par Bovin Croissance 40, attesté par le vendeur et ayant des parents inscrits,
300 € pour l'achat de taureaux contrôlés en station,
450 € pour l'achat de taureaux contrôlés et qualifiés en station.

- Aide financière de :

16 € par vache pour les 10 premières vaches,
8 € pour les suivantes,

versée durant deux années consécutives pour inciter à l'insémination artificielle avec des taureaux agréés par l'Institut de l'Élevage.

- d'y consacrer une enveloppe budgétaire de 6 000 € sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution de ces aides.

c) Contrat de progrès génétique des bovins lait :

- de poursuivre en 2007, au titre de soutien à la filière laitière départementale, le dispositif d'accompagnement des éleveurs sur la base de la souscription d'un contrat de progrès génétique des bovins lait, selon les modalités ci-après :

« Montant de l'aide :

* l'aide annuelle versée durant les deux ans du contrat s'élève à :

Taux de renouvellement	30%	35%
Montant de l'aide / vache	15 €	17, 50 €

* chaque année, il est procédé à une vérification des engagements. Si le taux de renouvellement est supérieur à celui fixé lors de l'engagement, l'aide initiale est abondée au prorata (dans la limite d'un taux de renouvellement de 35% maximum),

* le nombre d'animaux primés est plafonné à 40 (ou 80 vaches pour les exploitations sociétaires ayant au moins deux chefs d'exploitation ou pour les exploitations regroupées),

* le taux de renouvellement sera calculé selon les modalités suivantes :

- vaches : femelles de plus de 27 mois présentes dans l'élevage le 31 juin et le 31 décembre,
- génisses : femelles nées au cours du dernier exercice.

Autres conditions :

* les génisses devront vèler dans les Landes,

* l'élevage doit adhérer au contrôle laitier et à son appui technique (plan d'accouplement) ainsi qu'à la Charte des Bonnes Pratiques d'Elevage (C.P.B.E.),

* les Inséminations Artificielles (I.A.) doivent être pratiquées avec des taureaux de haute valeur génétique. La valeur génétique est mesurée par un index synthétique (I.S.U.) qui devra être supérieur à 140 pour les Prim'Holstein et à 135 pour les autres races.

* l'Etablissement Départemental de l'Elevage sera responsable des justificatifs ».

- de réserver dans le cadre de ce dispositif une enveloppe budgétaire de 90 000 € sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides et l'approbation de tous actes et documents afférents.

d) Actions en faveur de la filière ovine :

- de reconduire pour 2007 le soutien à l'amélioration génétique des élevages ovins s'inscrivant dans les préconisations du cahier des charges « Agneaux des Landes », par une aide départementale à l'achat de reproducteurs ovins sur les bases suivantes :

- 300 € d'aide par bélier issu de station raciale,
- 100 € d'aide par bélier issu de ferme seulement dans le cadre de remplacement de béliers non qualifiés par l'Unité de Promotion des Races (UPRA),
- 30 € d'aide par femelle issue de ferme, de race pure à viande.

- de consacrer à cette aide un crédit de 8 000 € sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'examen des dossiers.

4°) Développement de l'agriculture biologique:

- de reconduire en 2007 le soutien en faveur du développement de l'agriculture biologique, et de modifier comme suit l'article 5 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs :

« Modalités d'application

Investissements subventionnables (Modification du 5^{ème} alinéa)

- *stockage (hangar ou cellules).*
- *équipement d'abattage et de transformation des productions à la ferme, pesage et conditionnement des produits à la ferme.*

Plafonnement (adjonction de 2 alinéas)

- *pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond d'aide est augmenté de 50 %.*
- *les montants plafonds sont vérifiés sur une période de 10 ans précédant la demande d'aide ».*
- *de réserver à cette aide une enveloppe budgétaire de 20 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928).*

5°) Filière asperges :

- *de poursuivre en 2007 le soutien au développement de la culture de l'asperge et de modifier comme suit l'article 6 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs :*

« Modalités d'application

Plafonnement (adjonction de 2 alinéas)

- *pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50 %.*
- *les montants plafonds sont vérifiés sur une période de 10 ans précédant la demande d'aide ».*
- *de consacrer à cette action une enveloppe budgétaire de 120 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928).*

6°) Filière kiwi :

- *de poursuivre en 2007 le soutien du Département en faveur de la plantation de vergers de kiwis et de compléter comme suit l'article 6 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs :*

« Modalités d'application

Plafonnement (adjonction de 2 alinéas)

- *pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50 %.*
- *les montants plafonds sont vérifiés sur une période de 10 ans précédant la demande d'aide ».*
- *de consacrer à cette action une enveloppe budgétaire de 80 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928).*

7°) Aide à la conservation des vins de distillation et au vieillissement de l'armagnac :

- *de poursuivre en 2007 le soutien du Département en matière d'investissements destinés à optimiser la conservation des vins de distillation et au vieillissement de l'armagnac, et de modifier à cet effet l'article 7 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs :*

« Enjeu

Le Département aide les viticulteurs du Bas-Armagnac landais à optimiser leur potentiel de production vers un produit Armagnac de qualité.

Modalités d'application

Plafonnement (adjonction de 2 alinéas)

- pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50 %.

- les montants plafonds sont vérifiés sur une période de 10 ans précédant la demande d'aide ».

- de réserver à cette action un crédit de 10 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928).

B) Diffusion du conseil et accompagnement technique

- d'accorder les subventions ci-après :

- **Association "Bœuf de Chalosse"**
pour le soutien en 2007
de ses actions dans le cadre de la démarche qualité 7 600, 00 €
- **CIVAM Agrobiologie**
pour la poursuite en 2007 des actions de sensibilisation,
d'accompagnement des reconversions,
le réseau de fermes ressources, la mise au point technique
et les cultures innovantes 20 300, 00 €
- **Syndicat "Asperges des Landes"**
pour la mise en place en 2007
d'un observatoire économique 4 800, 00 €
- **Syndicat des Vignerons des Terroirs Landais**
pour l'appui technique aux producteurs
et l'animation de la filière viticole en 2007 12 400, 00 €
- **Association pour la Promotion et la Défense
des Produits de Canards Fermiers à Foie Gras des Landes**
pour la révision du référentiel et la réalisation
d'analyses sensorielles (avenant au dossier
de demande de reconnaissance des produits élaborés) 17 232,00 €

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

C) Promotion collective des produits de qualité

1°) Fonds de Promotion :

- de reconduire pour l'année 2007 le "Fonds du Conseil Général pour la promotion collective des terroirs et des produits agricoles et alimentaires landais de qualité" destiné à accompagner les actions collectives de promotion et de communication, les actions menées en maîtrise d'ouvrage directe par le Département, selon les critères définis par délibération n° D 2 du Budget Primitif 2004, ainsi modifiés :

- pour les actions collectives regroupant l'ensemble des groupements qualité des filières, le taux d'aide maximum est fixé à 66% du coût net ou T.T.C. avec un plafond de subvention de 430 000 €

- d'y consacrer une enveloppe budgétaire de 1 000 000 € se répartissant comme suit (Fonction 928) :

- pour les actions de promotion
869 260 € Chapitre 65 Article 6574
30 740 € Chapitre 65 Article 65738
- pour le Salon International de l'Agriculture qui se déroulera du 3 au 11 mars 2007 (délibération n° D 1 du 26 Juin 2006)
100 000 € Chapitre 011 Article 6233

- de renouveler pour l'année 2007 l'adhésion du Département à l'Association "Qualité Landes" pour une cotisation d'un montant de 1 000 €, la somme correspondante étant à prélever sur le Chapitre 011 Article 6281 (Fonction 928).

2°) Soutien aux associations :

- d'accorder une subvention à chacun des organismes ci-après au titre de leurs démarches 2007 s'inscrivant dans le programme collectif des actions de qualité des produits, les crédits nécessaires étant à prélever sur le budget principal départemental (Fonction 928), soit :

Chapitre 65 Article 6574

- **Association "Qualité Landes"**
pour la poursuite de ses actions de promotion et de communication collective
délégation étant donnée à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver la convention afférente et procéder à la libération de l'aide
- **Association de Promotion et de Défense des Volailles Fermières des Landes**
pour le programme de relation presse et de communication 1 638, 00 €
- **Association Festivalailles**
pour l'organisation à Saint-Sever d'une manifestation destinée à la mise en valeur des volailles festives des Landes
reconduction du soutien à cette association, délégation étant donnée à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'octroi de la subvention et l'approbation de la convention afférente
- **Association pour la Promotion et la Défense des Produits de canards fermiers à foie gras des Landes**
pour la mise en œuvre des démarches de qualité et d'un programme de promotion 7 183, 00 €
- **Association "Bœuf de Chalosse"**
pour la poursuite de son programme de communication et de promotion 14 850, 00 €
- **CIVAM Agrobiologie**
pour la maintenance de son réseau de fermes ressources, ses actions de communication et l'organisation de manifestations 13 629, 00 €
- **Syndicat "Asperges des Landes"**
pour des opérations de promotion des asperges des sables en direction des opérateurs économiques et des consommateurs 5 723, 00 €
- **Syndicat des Vignerons des Terroirs Landais**
pour la promotion du vignoble landais et de formation aux actions de communication 3 100 00 €
- **Syndicat de Défense et de Contrôle des vins à Appellation Tursan**
pour le développement de la notoriété de l'appellation et la promotion des ventes 87 958, 00 €
- **Bureau National Interprofessionnel de l'Armagnac**
pour la promotion de l'Armagnac en France et à l'export
reconduction du soutien à cette structure, délégation étant donnée à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'octroi de la subvention et l'approbation de la convention afférente

- **Comité Interprofessionnel des Producteurs de Floe de Gascogne**
pour la mise en œuvre de la campagne
publi-promotionnelle 2007 18 300, 00 €
- **Association de Promotion des Kiwis de l'Adour**
pour ses actions de promotion et de
communication sur la notoriété du produit 7 700, 00 €
- **Association "Accueil Paysan Landes"**
pour ses actions de promotion en faveur
de l'hébergement, de restauration et d'accueil à la ferme
et de commercialisation des produits 4 000, 00 €

Chapitre 65 Article 65738

- **Département Tourisme Rural (Pôle Territoire)
de la Chambre d'Agriculture des Landes**
Après avoir constaté que M. Michel HERRERO en sa qualité de
Président de la structure ne prenait pas part au vote,
pour l'organisation des journées du terroir,
la participation au SIA Paris et l'élaboration
du guide du tourisme vert landais 30 740, 00 €

3°) Concours Général Agricole :

- de reconduire en 2007 la participation départementale aux frais d'inscriptions supportés par les producteurs fermiers et les coopératives du Département des Landes participant au concours général agricole dans le cadre du Salon International de l'Agriculture, à hauteur de 75% desdits frais et dans la limite de 5 produits par bénéficiaire.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides, les crédits nécessaires étant à prélever sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

D) Soutien à la communication

1°) Soutien à des manifestations

• **Aquitanima :**

- d'allouer à l'Association Aquitanima pour l'organisation en 2007 du Salon Régional de l'Agriculture à Bordeaux, une subvention départementale de 6 500 €

• **Maison du Palmipède :**

- d'accorder à la Maison du Palmipède, pour l'organisation du Salon National Foie Gras Expo 2007, une subvention départementale de 14 500 €

• **Promotion des Produits du terroir :**

- d'allouer au M.O.D.E.F. des Landes pour l'organisation d'une opération de promotion des produits du terroir et de l'élevage à Soustons en août 2007, une subvention départementale de 6 500 €

- d'allouer à la F.D.S.E.A. des Landes pour l'organisation 2007 des manifestations « Bœuf à la plage » et « Poulets à la plage » en juillet et août à Vieux-Boucau, une subvention départementale de 6 500 €

2°) Elevages et terroirs :

Après avoir constaté que Mme Elisabeth SERVIERES en sa qualité de Présidente du Comice Cantonal de Montfort-en-Chalosse ne prenait pas part au vote relatif à l'aide accordée à ce Comice,

- d'accorder les subventions ci-après :

- **Comices Cantonaux**
à chacun des 10 comices énumérés en annexe,
pour l'organisation des manifestations 2007, sur
la base d'une participation de 14 € par animal et
déduction faite des frais d'assurances, soit un
montant global d'aides de 11 682, 00 €
- **Fédération Départementale des Comices**
au titre de la prise en charge des frais
d'assurances des animaux dans le cadre des
10 Comices Cantonaux 2007, dont le détail
figure ci-après 806, 00 €

COMICES CANTONNAUX

Comices	Nombre d'animaux	Montant de la subvention (Nbre ans x 14 €)	Retenue assurance	Montant versé aux comices
AMOU	50	700 €	76 €	624 €
GRENADE	60	840 €	76 €	764 €
HAGETMAU	60	840 €	76 €	764 €
MONTFORT-EN-CHALOSSE	63	882 €	76 €	806 €
MUGRON	124	1 736 €	76 €	1 660 €
PEYREHORADE	68	952 €	76 €	876 €
ST-MARTIN-DE-SEIGNANX	143	2 002 €	99 €	1 903 €
ST-SEVER	85	1 190 €	76 €	1 114 €
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	169	2 366 €	99 €	2 267 €
VILLENEUVE-DE-MARSAN	70	980 €	76 €	904 €
10 Comices	892	12 488 €	806 €	11 682 €

- de réserver une enveloppe budgétaire d'un montant de 70 000 € pour l'organisation du Concours National de la race Blonde d'Aquitaine qui se déroulera du 13 au 16 septembre 2007 à Vieux-Boucau et 41 000 € pour l'organisation des journées « Elevage et Terroirs » qui se dérouleront durant cette manifestation et qui seront organisées par la Fédération Départementale des Comices.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour fixer les modalités de libération de l'aide et approuver la convention tripartite afférente.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

II – Qualité sanitaire des élevages :

1°) Abattage des bovins atteints d'une maladie réglementée :

- de reconduire en 2007 l'aide aux éleveurs victimes d'une mesure d'abattage total des cheptels atteints d'une maladie réglementée, en complément des indemnités de l'Etat, durant la procédure d'indemnisation (6 à 9 mois) et pour soutenir la reprise d'activité. Cette aide ne pourra pas excéder le montant plafond des aides qu'il est possible d'accorder de manière exceptionnelle dans le cadre de la réglementation européenne.

- de réserver à cette action une enveloppe budgétaire de 10 000 € sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution de ces aides.

2°) Statut sanitaire :

- de se prononcer favorablement sur le principe d'un soutien du Conseil Général à l'accompagnement de la charte de progrès sanitaire des élevages destinée à fixer les mesures de protections sanitaires obligatoires à mettre en place dans les élevages et dont les critères et les modalités d'intervention seront examinés à l'occasion de la Décision Modificative n°1-2007.

- de rapporter l'article 11 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs relatif à l'aide accordée aux éleveurs de volailles, maigres ou grasses, pour l'acquisition de bacs congélateurs pour le stockage de cadavres d'animaux.

- de réserver pour ce dispositif une enveloppe de 50 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928).

3°) Groupements de défense sanitaire :

• **A.L.M.A.**

- d'accorder à l'Association de Lutte contre les Maladies des Animaux (A.L.M.A.) une participation financière de 200 000 € au titre de l'année 2007, répartie comme suit :

- prophylaxie préventive à l'achat (I.B.R.)47 000, 00 €
- prophylaxie préventive annuelle : prise en charge
du matériel de prise de sang pour analyses, sur
présentation de factures d'achat (montant H.T.)7 000, 00 €
- rémunération des honoraires des vétérinaires et des
analyses du Laboratoire Départemental pour la
prophylaxie de la brucellose, I.B.R., leucose bovine
et de la brucellose ovine
(vacations, prises de sang, analyses).....140 000, 00 €
- prophylaxie renforcée dans les Barthes de l'Adour1 000, 00 €
- typage A.D.N. des béliers5 000, 00 €

- de préciser que la libération de la subvention interviendra sous réserve que l'A.L.M.A. fasse apparaître le montant de la participation départementale sur les facturations individuelles aux éleveurs.

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

• **Défense sanitaire en apiculture**

- d'attribuer au Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Landes (G.D.S.A.) une participation financière de 8 400 € pour la poursuite en 2007 de son programme de lutte contre la varroase.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) et de procéder à l'inscription, en recette, de la participation de l'Union Européenne à ce programme, à hauteur de 4 200 € sur le Chapitre 74 Article 74773 (Fonction 928).

• **Défense sanitaire en aquaculture**

- d'accorder au Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine (G.D.S.A.A.) pour la réalisation en 2007 de contrôles sanitaires auprès des piscicultures landaises, une subvention d'un montant de 25 000 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides précédemment définies et l'approbation de tous actes et documents afférents à la mise en œuvre des différentes actions.

Aménager notre territoire en préservant les exploitations familiales

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement pour renouveler en 2007 le soutien aux agriculteurs landais en préservant le maintien des exploitations agricoles familiales et en favorisant l'agriculture de groupe et d'y consacrer un budget global de 2 447 290 € réparti de la manière suivante (Fonction 928) :

Chapitre 204 Article 2042	620 000 €
Programme 454411 Article 45441	735 000 €
Chapitre 65 Article 6574	794 790 €
Chapitre 65 Article 65738	297 500 €

I – Accompagnement à l'installation :

1°) Installation des jeunes agriculteurs :

- de modifier comme suit l'article 3 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs :

« *Bénéficiaires (Modification du 1^{er} alinéa)*

- *cette aide s'adresse aux jeunes agriculteurs à titre principal, tels que définis au 5^{ème} alinéa de l'article R 343-5 du Code Rural, immatriculés après le 1^{er} Janvier 2004 à la Mutualité Sociale Agricole* ».

- de réserver à cette mesure une enveloppe budgétaire de 75 000 € sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

2°) Accompagnement de l'installation :

- de reconduire pour 2007 les dispositions de l'article 4 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs relatives à :

a) *Etude prévisionnelle à l'installation* : aide forfaitaire de 115 € pour un jeune agriculteur réalisant une étude prévisionnelle à l'installation et d'y consacrer une enveloppe d'un montant de 5 000 € sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

b) *Formation des jeunes agriculteurs* : aide forfaitaire sur 2 ans accordée aux jeunes agriculteurs pour le suivi de stages de formation de 96 heures d'initiation à la comptabilité-gestion et de réserver à cette action une enveloppe de 25 000 € sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

c) *Acquisition de parts sociales de CUMA* : aide maximale de 50% du capital souscrit en CUMA dans la limite d'un plafond subventionnable de 8 000 € et d'un montant plancher de 800 € et d'y consacrer une enveloppe d'un montant de 8 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928).

3°) Point Info :

- d'accorder à l'A.D.A.S.E.A. des Landes pour la poursuite en 2007 de ses actions en direction des jeunes agriculteurs, une subvention globale d'un montant de 10 000 € pour son intervention au titre du volet "cédants" du répertoire à l'installation et pour l'organisation de la journée "Transmission des exploitations".

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

4°) Formation :

- de reconduire pour 2007 la participation départementale de 8 € par journée – stagiaire à verser aux jeunes agriculteurs s’installant ou non dans le cadre du Schéma de l’Etat sur présentation de justificatifs établis par les organismes de formation dans le cadre de l’organisation de stages d’initiation à la comptabilité et à la gestion.

- de réserver à cette action une enveloppe de 5 000 € sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l’attribution des aides correspondantes.

II – Aménagement foncier :

- d’adopter, tel que figurant ci-après, le programme 2007 relatif aux procédures liées au projet d’autoroute A65 et aux frais généraux, les crédits prévisionnels d’un montant de 735 000 € étant à réserver en dépenses sur le Programme 454411 Article 45441 et en recette sur le Programme 454421 Article 45442 (Fonction 928).

- de reconduire pour l’année 2007 le règlement départemental d’octroi des aides aux travaux connexes.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver tous actes et documents afférents y compris ceux relatifs à l’assistance à maîtrise d’ouvrage et autoriser M. le Président du Conseil Général à les signer.

Procédures d’aménagement foncier- programme 2007 :

Procédures et frais généraux	
Dépenses, programme 454411 (article 45 441)	Inscription 2007
Frais généraux – 1 ^{ère} tranche 2007	40 000 €
Etudes d’aménagement Autoroute A65	315 000 €
Assistance à maître d’ouvrage, exercice 2007	181 000 €
Procédures d’aménagement foncier, Autoroute A65	189 000 €
Achèvement remembrement déviation d’Aire-sur-l’Adour, actualisation des marchés	10 000 €
Total	735 000 €
Recettes, programme 454421 (article 45 442)	735 000 €

III – Agriculture de groupe :

1°) Equipement des coopératives :

- de reconduire pour l’année 2007 le soutien en faveur des équipements mobiliers et immobiliers des coopératives à hauteur maximale de 20% du montant H.T. des investissements.

- de consacrer à cette action une enveloppe budgétaire de 200 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928).

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour attribuer les subventions à hauteur maximale de 76 000 €

2°) Equipement des CUMA :

- de prendre acte des résultats de l'étude d'évaluation du dispositif 2003-2006 des aides aux investissements en CUMA mis en place dans le cadre du Plan de Développement Rural National.

- de fixer comme suit, dans le cadre du cofinancement au titre du FEADER, les modalités d'octroi de l'aide départementale en faveur des investissements en CUMA :

- 40% maximum du coût H.T. d'acquisition de matériel favorisant la préservation de l'environnement,
- 30% maximum du coût H.T. d'acquisition de matériel visant à diminuer la pénibilité du travail et des améliorations des conditions de travail.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'approbation des modalités d'intervention de chacun des partenaires financiers au titre du nouveau dispositif dans le cadre du FEADER et de la convention en paiement associé à intervenir avec le CNASEA.

- de réserver pour l'application du nouveau dispositif d'aides aux investissements en CUMA une enveloppe budgétaire de 400 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928).

3°) Groupements d'employeurs :

- de reconduire pour l'année 2007 le règlement départemental d'Aide à la création de groupements d'employeurs agricoles, au titre du recrutement du premier salarié.

- de consacrer à cette action une enveloppe d'un montant de 8 000 € sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

IV – Solidarité envers les agriculteurs :

- de reconduire pour l'année 2007 :

- l'aide à la réalisation d'expertises technico-économiques des exploitations en difficulté, sur la base de 460 € l'expertise, dont la libération interviendra directement au bénéfice de l'agriculteur,
- l'accompagnement du redressement des exploitations avec une prise en charge à hauteur de 60% maximum du montant H.T. des dettes anormales d'un minimum de 750 € contractées auprès d'organismes collectifs agricoles (CUMA, Associations Syndicales Autorisées (ASA), Associations Foncières (AF), Centre de Gestion), avec un plafonnement de la participation départementale à un montant de 7 750 € et dans la limite de 50% du montant global des dettes anormales.

Etant précisé que :

- l'état des dettes anormales est arrêté dans le diagnostic d'expertise,
- les dettes anormales sont des dettes hors cycle de production en cours, définies comme suit :

* factures de l'année N-1 pour les dettes de gestion (année civile) avec un retard anormal de plus de trois mois,

* factures de la récolte précédente émises par les CUMA, ASA et AF,

- les protocoles établis entre l'agriculteur et le créancier doivent être joints au dossier de demande accompagnés des factures correspondantes datées et signées,
 - le bénéficiaire sera tenu de respecter le plan de redressement sur toute sa durée,
 - le compte rendu de suivi du plan de redressement devra être adressé au Conseil Général après validation par la Commission Départementale d'Orientation Agricole section « agriculteurs en difficulté »,
 - en cas de fausse déclaration ayant conduit à l'attribution indue de la participation départementale, la Commission Permanente du Conseil Général est habilitée à prononcer la déchéance partielle ou totale de l'aide accordée et à procéder à l'émission d'un titre de recettes afférent dans un délai de 6 mois à compter de la date de la délibération.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides dans le cadre des procédures de redressement.
- de se prononcer favorablement pour renouveler en 2007 le soutien à l'Association pour l'Accompagnement et le Suivi des Agriculteurs en Difficulté au titre de ses interventions en matière d'expertises juridique et financière auprès des agriculteurs, et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour fixer le montant de la subvention départementale et approuver la convention afférente.
- compte tenu des conditions climatiques exceptionnelles des étés 2005 et 2006, de reconduire l'aide éventuelle du Département aux éleveurs touchés par la sécheresse et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les modalités d'attribution de ce dispositif et procéder à la libération des aides correspondantes.
- de prélever les crédits nécessaires aux actions précédemment définies sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

V – Développement et animation rurale :

1°) Syndicats d'élevage :

- d'accorder au titre de l'année 2007 les subventions ci-après au titre du fonctionnement des structures suivantes :

• Syndicat Landes Holstein	5 300, 00 €
• Race Blonde d'Aquitaine	3 300, 00 €
• Race Bazadaise	1 730, 00 €
• Race Limousine	2 400, 00 €
• Syndicat l'Abeille Landaise	3 300, 00 €
• Syndicat Porcin	1 650, 00 €
• Syndicat Ovin	3 300, 00 €
• Association du Poney Landais	1 830, 00 €
• Association des éleveurs des Chevaux de Trait de la Vallée de l'Adour.....	1 130, 00 €
• Syndicat de Contrôle laitier	28 300, 00 €
• Syndicat Bovin Croissance 40	16 600, 00 €

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

2°) Poneys landais :

- dans le cadre du programme quinquennal d'actions de développement et de sauvegarde de la race "Poneys Landais" mis en place par l'Association Nationale des Poneys Landais en partenariat avec les Haras Nationaux, de reconduire pour l'année 2007 le soutien du Département à hauteur d'une enveloppe budgétaire de 10 000 € selon les modalités suivantes :

- **Plan élevage**.....6 500, 00 €
 - Aides directes aux éleveurs
 - . Aide à la conservation de poulains mâles
 - . Aide à l'achat de futures reproductrices
 - . Aide au débouillage
 - Aides aux centres équestres ou poneys clubs landais
 - . Aide à l'achat de poneys landais destinés à l'enseignement
- **Promotion**.....3 500, 00 €
 - Aide pour la participation au Salon du Cheval et au Salon International de l'Agriculture de Paris ainsi qu'à la réalisation d'un outil pédagogique, versée directement à l'Association Nationale des Poneys Landais.

- d'approuver les modifications apportées au cahier des charges du plan d'actions pour la sauvegarde et le développement du poney landais, tel que figurant ci-après, fixant les modalités d'application de ce dispositif.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour procéder à l'attribution des aides et approuver la convention relative aux actions 2007 dudit plan, les crédits nécessaires étant à prélever sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

3°) Structures syndicales :

- d'accorder les subventions ci-après :

- **Jeunes Agriculteurs des Landes**
pour le fonctionnement 2007 et
l'organisation de la finale départementale de labour 15 500, 00 €
- **Fédération Départementale des Syndicats
d'Exploitants Agricoles (F.D.S.E.A.)**
pour le fonctionnement 20074 900, 00 €
- **Fédération Départementale des Jeunes Agriculteurs
(F.D.J.A. – M.O.D.E.F.)**
pour le fonctionnement 2007 et l'organisation de la finale
départementale des conducteurs de tracteurs..... 15 500,00 €
- **Confédération Générale de l'Agriculture
(C.G.A. des Landes – M.O.D.E.F.)**
pour le fonctionnement 20074 900, 00 €
- **Coordination Rurale**
pour le fonctionnement 20072 550, 00 €

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).



CAHIER DES CHARGES DU PLAN D' ACTIONS POUR LA SAUVEGARDE ET LE DEVELOPPEMENT DU PONEY LANDAIS

Le PLAN D' ACTIONS POUR LA SAUVEGARDE ET LE DEVELOPPEMENT DU PONEY LANDAIS est mis en place notamment avec la participation financière de l'Etat par l'intermédiaire des Haras Nationaux et du Conseil général des Landes.

Les aides aux éleveurs et établissements équestres provenant des Haras Nationaux(HN) sont versées par l'intermédiaire de l'Association Nationale des Poneys Landais (A.N.P.L.).

Les aides aux éleveurs et établissements équestres provenant du Conseil général des Landes sont versées directement aux demandeurs.

S'agissant d'un plan de sauvegarde et de développement de la race du Poney Landais sur 5 ans, les primes ne pourront concerner que des éleveurs ou personnes morales adhérents à l'A.N.P.L. pendant cette période.

Les dossiers de demande de subvention qui concernent l'aide du Département seront établis avec l'appui de l'Association Nationale des Poneys Landais, adressés aux Haras Nationaux pour avis et transmis au Conseil général des Landes pour instruction et suite à donner.

Les dossiers de demande de subvention concernant uniquement l'aide des Haras Nationaux seront établis par l'Association Nationale des Poneys Landais et adressés aux Haras Nationaux pour instruction et suite à donner.

Le suivi des animaux sera effectué par l' A.N.P.L. Les documents de suivi des animaux primés par le Conseil général lui seront adressés annuellement par les Haras Nationaux qui les contrôlera.

Mesure 1 : Aide à l'utilisation de semences congelées d'étalons nationaux (subvention Haras Nationaux)

- La semence sera mise à disposition dans le Haras National du lieu de stationnement de la jument,
- L'aide concerne l'insémination de jument de race pure,
- En cas de dépassement du nombre de demandes, priorité sera donnée au projet d'insémination présentant le plus grand intérêt pour l'accroissement du cheptel de Poneys Landais de qualité en race pure (origines et performances) après examen des dossiers par l'A.N.P.L. et les Haras Nationaux,
- L'éleveur devra s'acquitter du montant de la saillie auprès du Haras concerné pour un étalon national ou auprès du propriétaire de l'étalon si c'est un étalon privé,

- L'A.N.P.L. versera l'aide de 200 € par insémination par un étalon national et 110 € par insémination par un étalon privé, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours sur présentation du dossier complet.

Mesure 2 : Aide à la valorisation des poneys (subvention des Haras Nationaux)

- Cette aide concerne les poneys landais de 4 à 8 ans, hongres, mâles et femelles,
- Le propriétaire du poney devra être son naisseur,
- Les poneys prétendant à cette aide doivent figurer sur la liste des poneys landais à vendre diffusée par l'A.N.P.L (cette fiche ne peut être remplie que par une personne professionnelle de l'équitation à savoir : un enseignant diplômé d'Etat, un ATE, un(e) cavalier(e) détenant une licence de compétition PRO1 ou PRO2. Un justificatif des ses compétences (photocopie du diplôme ou de la licence) devra être joint au dossier de demande d'aide.
- Le montant de cette aide sera déterminé par l'A.N.P.L. au prorata du nombre de dossiers déposés.

Mesure 3 : Aide à la conservation des poulains mâles (financée par le Conseil général des Landes et par les Haras Nationaux)

- Cette aide est attribuée aux propriétaires de poulains mâles qui répondent aux obligations énoncées ci-après,
- Cette aide est de 500 € par poney,
- Le propriétaire du poulain est tenu de le présenter à 2 ans dans un concours de modèles et allures où il devra avoir obtenu une note minimum de 14/20,
- Si le nombre d'animaux primables est trop important, priorité sera donnée aux poulains présentant le plus grand intérêt génétique et sportif, après examen des dossiers par l'A.N.P.L. et les Haras Nationaux,
- Le propriétaire s'engage à le garder entier et à le présenter en concours-épreuve lors du National Landais à 3 ans en vue de l'approbation,
- En cas de castration avant la présentation à 3 ans, la subvention devra être restituée,
- L'aide de l'Etat sera versée par l'A.N.P.L. au plus tard le 31 décembre de l'année de présentation à 2 ans,
- L'aide du Conseil général des Landes sera versée directement à l'éleveur sur présentation du certificat des Haras Nationaux de présentation au National des Etalons et justifiant de la note et des autres documents nécessaires à la constitution du dossier de demande.

Mesure 4 : Aide à l'achat de futures reproductrices (financée par le Conseil général des Landes et par les Haras Nationaux)

- Cette aide est de 500 € par jument achetée comme future reproductrice,
- Cette aide concerne l'achat de femelles de 3 à 12 ans présentées au National de DAX , de la Zone Nord ou à un concours de race,
- L'éleveur acquéreur doit procéder à la mise à reproduction immédiate de la jument,
- Le bénéficiaire s'engage à faire saillir sa jument chaque année pendant 3 ans,

- La jument subventionnée sera obligatoirement présentée à un concours modèles et allures pendant 3 ans,
- En cas de dépassement du nombre de juments subventionnables, priorité sera donnée aux juments présentant le plus grand intérêt génétique, après examen des dossiers par l'A.N.P.L. et les Haras Nationaux,
- La subvention sera versée sur présentation de la facture acquittée et du 1^{er} certificat de saillie,
- L'aide de l'Etat sera versée par l'A.N.P.L. au plus tard le 31 décembre de l'année d'achat,
- L'aide du Conseil général des Landes sera versée directement à l'éleveur sur présentation du certificat des Haras Nationaux de participation au National femelle poneys landais et des autres documents nécessaires à la constitution du dossier de demande.

Mesure 5 : Aide au débouillage (financée par le Conseil général des Landes et par les Haras Nationaux)

- Cette aide concerne les mâles, hongres et femelles de race landaise pure et âgés de 3 ans ,
- Cette aide est de 150 € par poney,
- Peuvent bénéficier de cette subvention les animaux ayant participé à un concours local de 3 ans montés et ayant obtenu la note minimale de 13/20,
- L'aide de l'Etat sera versée par l'A.N.P.L. au plus tard le 31 décembre de l'année de présentation,
- L'aide du Conseil général des Landes sera versée directement à l'éleveur sur présentation du certificat des Haras Nationaux de participation de l'animal à un concours local et des autres documents nécessaires à la constitution du dossier de demande.

Mesure 6 : Aide à l'accouplement raisonné (subvention des Haras Nationaux)

- Cette aide concerne les poulains nés en 2006,
- Elle vise à aider les éleveurs dont la démarche est de produire du poney landais hors consanguinité,
- Pour prétendre à cette aide ; l'éleveur devra justifier que son poulain ne possède aucun ascendant commun sur 3 générations,
- L'aide de l'Etat sera versée par l'A.N.P.L. au plus tard le 31 décembre de l'année d'achat,
- Le montant de cette aide sera déterminée par l'A.N.P.L. au prorata du nombre de dossiers.

Mesure 7 : Aide au débouillage à l'attelage (subvention des Haras Nationaux)

- Cette aide concerne les mâles, hongres et femelles de race landaise pure et âgés de maximum 8 ans ,
- Cette aide est de 150 € par poney,

- Peuvent bénéficier de cette subvention les animaux ayant participé à un concours officiel d'attelage pour la première fois, quelle qu'en soit la catégorie et le niveau sans avoir fait l'objet d'une disqualification ou d'une élimination,
- L'aide de l'Etat sera versée par l'A.N.P.L. au plus tard le 31 décembre de l'année de présentation,

Mesure 8 : Aide à l'acquisition de Poneys Landais destinés à l'enseignement pour des centres équestres ou des poneys clubs des Landes (subvention du Conseil général des Landes)

- Cette aide s'adresse aux centres équestres et poneys clubs des Landes adhérents à l'A.N.P.L. pour l'acquisition de Poneys Landais destinés à l'enseignement,
- Cette aide concerne les poneys landais de 2 à 5 ans,
- La subvention est de 50% du prix d'achat plafonnée à 750 €,
- En cas d'acquisition d'un poney de 2 ans, l'aide sera fractionnée en deux versements, le premier à l'achat de 500 € et le deuxième de 250 € après présentation du poney primé à 3 ans à un concours des Haras Nationaux des 3 ans montés,
- Cette subvention sera versée directement par le Conseil général au centre équestre ou poney club des Landes sur présentation d'un dossier de demande validé par l'A.N.P.L. et les Haras Nationaux,
- Ce poney pourra prétendre également à l'aide au déboufrage de 150 €,
- Les centres équestres ou poneys clubs intéressés devront faire connaître leur besoin auprès de l'A.N.P.L.,
- Les centres équestres ou poneys clubs bénéficiaires s'engagent à tenir l'animal en bonne santé, à l'engager dans le circuit sportif officiel (toutes disciplines acceptées) pendant une période de 3 ans.
- Une surveillance sera effectuée par les Haras Nationaux et l'A.N.P.L. (état sanitaire, présence du poney subventionné dans les installations du club, résultats sportifs etc...) pendant une période de 3 ans,
- En cas de non respect des engagements, la subvention devra être remboursée dans son intégralité.

Pour les Haras Nationaux, les chiffres énoncés concernant les effectifs sont indicatifs.

Les subventions du Conseil général seront versées directement aux bénéficiaires après avis des Haras Nationaux et de l'ANPL.

Les subventions de l'Etat (Haras Nationaux) seront versées à l'A.N.P.L. qui sera en charge de la reverser aux bénéficiaires dans les délais énoncés conformément au cahier des charges.

Le bénéficiaire s'engage par sa demande au respect du cahier des charges.

4°) Autres structures :

- d'attribuer les subventions suivantes :

- **Fédération Départementale des CUMA des Landes**
 - pour ses actions de soutien technique juridique et administratif envers ses adhérents en 200765 200, 00 €
 - pour l'organisation d'une journée technique5 000, 00 €
- **Service de Remplacement en Agriculture**
 - pour ses actions 2007 de soutien en direction des chefs d'exploitation et de leurs familles17 500, 00 €
- **Association Départementale de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (A.D.E.L.F.A.)**
 - pour l'animation en 2007 du réseau de teneurs de postes103 500, 00 €
- **Fédération Départementale des Groupes d'Etudes et de Développement Agricole (F.D.G.E.D.A.)**
 - pour l'animation en 2007 d'un réseau d'échanges techniques, économiques et expérimentaux10 700, 00 €
- **Association Landaise pour la Promotion de l'Agriculture Durable (A.L.P.A.D.)**
 - pour la mise en réseau en 2007 d'exploitations landaises en agriculture durable et l'animation de groupes de réflexion 10 000, 00 €
- **Association "Le Liège Gascon"**
 - pour la mise en œuvre en 2007 de l'inventaire, l'information et la formation sur la filière des chênes lièges du Marensin6 100, 00 €
- **Association des Entrepreneurs de Travaux Forestiers en Aquitaine (E.T.F.)**
 - pour le fonctionnement de la structure pour 2007 et la mise en place d'actions de communication et de formation relatives aux travaux forestiers10 200, 00 €
- **Syndicat des Entrepreneurs des Territoires des Landes**
 - pour l'organisation du Congrès National à Dax du 31 mai au 2 juin 2007 regroupant l'ensemble des entreprises répertoriées sur les secteurs des travaux agricoles, ruraux et forestiers10 000, 00 €
- **Association FARRE 40 (Forum de l'Agriculture Raisonnée Respectueuse de l'Environnement)**
 - pour ses actions de développement et de promotion sur les principes de l'agriculture raisonnée à mener en 20075 400, 00 €
- **Association ATTAC Landes**
 - pour le fonctionnement 2007 de la structure1 000, 00 €

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

- de se prononcer favorablement sur le principe d'une subvention départementale à hauteur de 297 500 € pour le Service d'Utilité Agricole Développement au titre du fonctionnement 2007 de la structure et ses actions spécifiques de développement, réservés sur le Chapitre 65 Article 65738 (Fonction 928) et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour fixer les modalités de libération de l'aide et approuver la convention afférente à intervenir avec la Chambre d'Agriculture des Landes.

VI – Course Landaise :

- de reconduire pour l'année 2007 le règlement départemental d'Aides en faveur de la course landaise, de réserver à cette action une enveloppe budgétaire de 12 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928).
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides précédemment définies et l'approbation de tous actes et documents afférents à leur mise en œuvre.
- compte tenu des modifications apportées au règlement départemental d'Aides aux agriculteurs par délibérations n° D 1, n° D 2 et n° D 3 du Budget Primitif 2007, d'adopter le texte intégral dudit règlement tel qu'annexé ci-après.

AIDES AUX AGRICULTEURS

- installation des jeunes agriculteurs,
- qualité des produits,
- préservation des ressources naturelles.

I. Une priorité accordée aux exploitations familiales et transmissibles**Article 1^{er} - Qualité de l'agriculteur**

Le bénéfice des aides départementales est réservé aux agriculteurs immatriculés à la Mutualité Sociale Agricole des Landes en tant que chef d'exploitation et âgés au moment de la décision attributive de 21 ans au moins et de 60 ans au plus.

Jeune agriculteur : est considéré comme jeune agriculteur, conformément à la réglementation européenne, tout chef d'exploitation âgé de moins de quarante ans au moment de la décision attributive et disposant, dans le cadre d'une exploitation sociétaire, d'un minimum de 10 % du capital social.

Pour les exploitations sociétaires, seules sont retenues les sociétés civiles agricoles dont les associés exploitants détiennent plus de 50% du capital social.

Article 2 - La dimension des exploitations

La taille de l'exploitation agricole doit être inférieure ou égale à un plafond fixé à 1,2 Unité de Référence (U.R.) ou 1,4 U.R. dans le cas d'une exploitation avec une production hors-sol, après pondération par les productions animales et végétales.

Pour les exploitations individuelles comprenant un conjoint collaborateur, le plafond est augmenté de 50%.

Pour les chefs d'exploitation à titre secondaire, le plafond est divisé par deux.

Dans le cas d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations, ce plafond est multiplié par le nombre de chefs d'exploitation, dans la limite de trois.

Les activités agricoles menées à titre individuel ou dans d'autres sociétés d'exploitations sont ajoutées à celles de la société pour déterminer la superficie pondérée.

Dans le cas d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations éligibles, le montant de la subvention sera calculé au prorata des parts détenues par les associés éligibles.

II. Renouvellement des exploitations agricoles**Article 3 - L'installation des jeunes agriculteurs**

- **Enieu**

Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs afin de limiter le non renouvellement des générations et participer ainsi à l'équilibre des territoires ruraux.

- **Mesure retenue**

Le Département accorde une aide à l'installation aux jeunes agriculteurs qui ne peuvent pas prétendre au bénéfice de la Dotation à l'Installation des Jeunes Agriculteurs.

- **Modalités d'application**

Montant et versement

- aide forfaitaire de 7 750 €, dont le versement intervient en deux fois :
- un premier versement de 4 500 € à l'installation sur présentation des justificatifs de mise en œuvre du projet,
- le solde à l'issue de la prévision si l'objectif de revenu a été atteint.

Bénéficiaires

- cette aide s'adresse aux jeunes agriculteurs à titre principal, tels que définis au 5ème alinéa de l'article R 343-5 du Code Rural, immatriculés après le 1^{er} janvier 2004 à la Mutualité Sociale Agricole,

- le projet soumis au Conseil Général doit correspondre à une véritable installation. Il ne doit pas placer le candidat en situation de percevoir plus tard les aides nationales,

- l'exploitation doit constituer une unité économique indépendante,

- l'Etude Prévisionnelle à l'Installation, d'une durée minimum de trois ans et maximum de six ans, doit montrer que le jeune agriculteur atteindra un revenu disponible supérieur à 1 SMIC et inférieur à 3,5 SMIC au terme de la prévision,

(Dans le cas où ce revenu serait inférieur à 1 SMIC, dans le délai fixé par l'Etude Prévisionnelle à l'Installation avec la possibilité d'une année supplémentaire sur demande de l'intéressé, le dossier de demande de versement du solde de l'aide à l'installation pourra faire l'objet d'un examen particulier en Commission Permanente pour le versement du solde),

- dans les sociétés, le revenu disponible sera celui de la société divisé par le nombre de chefs d'exploitation, sauf dispositions statutaires contraires,

- l'Etude Prévisionnelle à l'Installation doit être accompagnée des pièces justificatives (contrats, baux...) attestant de la possibilité de mettre en œuvre le projet.

Engagements

Le jeune agriculteur devra s'engager à s'installer dans un délai de un an à compter de la décision d'aide du Conseil Général et tenir les engagements suivants pour une période de dix années :

- exercer la profession d'agriculteur,

- tenir une comptabilité de gestion de son exploitation correspondant aux normes du plan comptable général agricole,

- signaler au Conseil Général, dans les 3 années suivant l'installation, de tout changement concernant la nature juridique de l'exploitation et le contenu de son projet (modification substantielle de l'économie de l'exploitation, réorientation de ses investissements, modification du nombre d'Unité de Travail Agricole Familial sur l'exploitation),

- être en conformité avec le contrôle des structures,

- effectuer les travaux de mise en conformité des équipements repris qui sont éventuellement exigés par la réglementation relative à la protection de l'environnement, et à satisfaire aux normes minimales requises en matière d'hygiène et de bien-être des animaux. Un délai de trois ans à compter de l'installation est prévu pour réaliser ces travaux,

- suivre le stage de 96 heures d'initiation à la comptabilité gestion,

- transmettre à l'issue de chaque exercice comptable prévu dans l'Etude Prévisionnelle à l'Installation et dans un délai de six mois à M. le Président du Conseil Général le bilan, le compte de résultat et le tableau de financement de l'exercice écoulé.

Les dispositions suivantes sont applicables aux jeunes candidats qui demandent les aides pour s'installer sur une exploitation sociétaire (en dehors du remplacement d'un des associés exploitant) :

- le projet du candidat doit démontrer que la consistance de l'exploitation est modifiée en décrivant précisément les situations avant et après son arrivée dans la société,

- dans le cas où aucune modification n'est apportée dans la consistance de l'exploitation, seules pourront être examinées les demandes émanant de conjoints d'exploitants participant aux travaux ou de conjoints collaborateurs, d'aides familiaux ou de salariés de l'exploitation,

- en aucun cas le seul changement juridique (transformation par un agriculteur de son exploitation individuelle en société) ou l'acquisition de parts sociales existantes ne peut permettre l'obtention des aides.

Article 4 - Accompagnement de l'installation des jeunes agriculteurs

- **Enjeu**

Le Département participe à la relance de la politique de l'installation par un dispositif d'accompagnement des jeunes agriculteurs.

- **Mesures retenues**

Les aides en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs se déclinent selon les axes suivants :

- aide à la réalisation d'une Etude Prévisionnelle à l'Installation,

- aide à la formation des jeunes agriculteurs,

- aide à l'acquisition de parts sociales de CUMA.

- **Modalités d'application**

Les aides suivantes sont accordées à tout jeune agriculteur bénéficiant ou non de la Dotation aux Jeunes Agriculteurs (D.J.A.) allouée par l'Etat :

Aide à la réalisation de l'Etude Prévisionnelle à l'Installation

- aide forfaitaire de 115 € pour un jeune agriculteur réalisant une Etude Prévisionnelle à l'Installation,

- les conditions prévues à l'article 2 ne s'appliquent pas à cette aide.

Aide à la formation des jeunes agriculteurs

- aide forfaitaire au bénéfice du jeune agriculteur pour la formation de 96 heures d'initiation à la comptabilité gestion :

. 460 € la première année (sur production d'une attestation d'installation de la Mutualité Sociale Agricole et d'une attestation de suivi de stage),

. 380 € la deuxième année (sur production d'une attestation de suivi de stage).

Dans le cas où le conjoint participe régulièrement et effectivement aux travaux sur l'exploitation et où le couple suit le stage, l'aide sera majorée de 152 € pour chacun des deux versements.

- les conditions prévues à l'article 2 ne s'appliquent pas à cette aide.

Aide à l'acquisition de parts sociales de CUMA

- aide maximale de 50 % du capital souscrit dans la limite d'un montant plafond subventionnable de 8 000 € et d'un montant plancher de 800 €,

- le jeune agriculteur dispose de trois ans pour déposer un dossier à compter de sa date d'installation.

Les conditions prévues à l'article 2 ne s'appliquent pas à ces aides.

III. Amélioration de la valeur ajoutée : diversification et valorisation des produits par des démarches qualité

Article 5 - Développement de l'agriculture biologique

- **Enjeu**

Encourager le développement de l'agriculture biologique dans le département des Landes pour répondre aux attentes des consommateurs et des citoyens en terme de qualité des produits et de préservation de l'environnement.

- **Mesure retenue**

Accompagner la conversion des systèmes d'exploitation par des aides ciblées aux investissements spécifiques à une spéculation engagée ou déjà développée en agriculture biologique.

- **Modalités d'application**

Investissements subventionnables

- aire de compostage :
 - aménagement du site (accès, plate-forme, couverture, collecte des jus...),
 - bâches de protection pour fumiers et composts,
- maîtrise des plantes adventices :
 - désherbeur thermique,
 - générateur de vapeur,
 - bineuse mécanique (à brosse, rotative, à étoiles, rotario, herse-étrille, écrouteuse),
 - matériel empêchant la levée des adventices et de préparation du sol à la solarisation (dérouleuse plastique, bâches de solarisation),
 - décavailleuse et intercepts (arboriculture et viticulture),
 - débroussailleuse/épareuse (à lamier),
 - girobroyeur (entretien des vergers),
- stockage (hangar ou cellules),
- équipement d'abattage et de transformation des productions à la ferme, pesage et conditionnement des produits à la ferme.

Plafonnement

- 8 000 € d'aide pour un agriculteur demandant l'aide à titre individuel,
- 16 000 € d'aide pour les requérants regroupés au sein d'une société civile agricole regroupant au moins deux chefs d'exploitation à titre principal.

Pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond d'aide est augmenté de 50%.

Les montants plafonds sont vérifiés sur une période de 10 ans précédant la demande d'aide.

Taux

- 30 % du montant H.T. et 35 % pour les jeunes agriculteurs.

Autre condition particulière

Le bénéficiaire est engagé dans l'agriculture biologique partiellement ou en totalité.

Article 6 - Développement des cultures pérennes engagées dans une démarche de qualité et de diversification: asperges, kiwis

- Enjeux

- diversification de la production,
- amélioration de la valeur ajoutée des produits par l'engagement dans une démarche qualité.

- Mesures retenues

Le Département accorde une aide à la plantation aux agriculteurs qui souhaitent diversifier leur système de production avec une culture pérenne (asperges et kiwis).

Pour les asperges, cette démarche s'inscrit dans l'I.G.P. Asperges des sables des Landes, la Certification de Conformité Produit Asperges des sables des Landes et les produits issus de l'Agriculture Biologique.

- Modalités d'application

Aides à la plantation d'asperges

- la surface minimum pour la plantation d'asperges est de 0,25 ha.
- pour les plantations traditionnelles d'asperges (< 14 000 griffes/ha), la surface aidée est limitée à 5 ha de plantation par exploitation individuelle et 8 ha par exploitation dans le cas d'une Société Civile Agricole comprenant au moins deux chefs d'exploitation à titre principal,
- pour les plantations d'asperges à haute densité (\geq 14 000 griffes/ha), la surface aidée à compter du 01 janvier 2003 est limitée à 3 ha de plantation par exploitation individuelle et 6 ha par exploitation dans le cas d'une Société Civile Agricole comprenant au moins deux chefs d'exploitation à titre principal.

Dans le cas où un des exploitants de la société a déjà bénéficié de l'aide du Conseil Général, à titre individuel, les surfaces subventionnées seront déduites du plafond subventionnable de l'exploitation.

Bénéficiaires	Taux d'aide *
Jeunes agriculteurs	45 %
Autres agriculteurs	35 %

*Le taux d'aide s'applique sur le montant H.T. du coût de la plantation plafonné à 10 000 €/ ha comprenant les postes suivants: griffes, fertilisation et drainage.

Le taux maximum d'intervention du Conseil Général est révisable dans l'hypothèse d'autres interventions publiques dans la limite des plafonds communautaires.

Pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50%.

Les montants plafonds sont vérifiés sur une période de 10 ans précédant la demande d'aide.

Autres conditions :

- le producteur bénéficiant de l'aide à la plantation s'engage par une déclaration manuscrite à maintenir la plantation et à produire durant une période de sept ans à compter de la date de plantation,
- durant cette période, l'agriculteur doit être membre d'une coopérative agréée, d'une organisation de producteurs agréée ou d'un syndicat départemental de producteurs,
- le paiement s'effectuera sur présentation d'un récapitulatif validé par l'organisme (coopérative ou syndicat) concernant les achats de griffes, la fertilisation et les travaux de drainage accompagné des justificatifs et factures correspondants,
- le producteur s'engage à respecter le cahier des charges de plantation validé par le syndicat départemental et à fournir le procès verbal de réception de plantation correspondant.

Aides à la plantation de Kiwis

- la surface minimum de la plantation est de 0,50 ha pour la plantation de kiwis.
- la surface aidée est limitée à 5 ha de plantation par exploitation et 8 ha par exploitation dans le cas d'une Société Civile Agricole comprenant au moins deux chefs d'exploitation à titre principal.

Dans le cas où un des exploitants de la société a déjà bénéficié de l'aide du Conseil Général, à titre individuel, les surfaces subventionnées seront déduites du plafond subventionnable de l'exploitation.

Bénéficiaires	Montant de l'aide En €/ha
<i>Jeunes agriculteurs</i>	4 000 €
<i>Autres agriculteurs</i>	3 400 €

Pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50%.

Les montants plafonds sont vérifiés sur une période de 10 ans précédant la demande d'aide.

Autres conditions

- le producteur bénéficiant de l'aide à la plantation s'engage par une déclaration manuscrite à maintenir la plantation et à produire durant une période de dix ans à compter de la date de plantation,
- durant cette période, l'agriculteur doit être membre d'une coopérative agréée, d'une organisation de producteurs agréée ou d'un Syndicat départemental de producteurs,
- le producteur s'engage à respecter le cahier des charges de plantation validé par le syndicat départemental et à fournir le procès verbal validé par l'organisation de producteurs.

Article 7 - Aide à la conservation des vins de distillation et au vieillissement de l'Armagnac

• Enjeu

Le Département aide les viticulteurs du Bas-Armagnac landais à optimiser leur potentiel de production vers un produit Armagnac de qualité.

• Mesure retenue

L'aide concerne les investissements en matière de conservation des vins de distillation et au vieillissement de l'Armagnac.

• Modalités d'application

Equipements subventionnables

	Plafond subventionnable/exploitation (H.T.)	Montant de l'aide
Amélioration de la cuverie	4 570 €	20 %
Dispositif de protection contre l'oxydation	1 520 €	20 %
Amélioration de la futaille	7 620 €	20 %
Rénovation des chais	7 620 €	20 %

Dans le cadre d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations, chaque chef d'exploitation, dans la limite de trois, bénéficie du plafond correspondant.

Pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50%.

Les montants plafonds sont vérifiés sur une période de 10 ans précédant la demande d'aide.

Autres conditions

- obligation pour l'agriculteur d'adhérer à la charte qualité,
- l'exploitation agricole doit être située dans la zone d'Appellation d'Origine Contrôlée Bas-Armagnac Landais,
- l'agriculteur doit être détenteur d'un numéro O.N.I.V.I.N.S. (Office National Interprofessionnel des Vins) et d'un compte actif et individualisé (compte référencé individuellement au B.N.I.A. et attestant d'une activité réelle de production et de commercialisation). Les jeunes agriculteurs qui s'installent sans avoir de passé viticole Armagnac peuvent bénéficier de ces aides,

- la déclaration de récolte devra indiquer le volume de vin destiné à la distillation d'Armagnac,
- l'agriculteur doit être en règle avec la réglementation de déclaration aux douanes et avec la déclaration de stocks B.N.I.A.,
- l'agriculteur bénéficiant d'une aide à la conservation des vins de distillation et de vieillissement de l'Armagnac s'engage, par une déclaration manuscrite, à produire pendant une période de cinq années à compter de la date de la demande et à respecter la "charte qualité" avec un vieillissement minimal de six ans pour 50 % au moins de son stock,
- les conditions prévues à l'article 2 ne s'appliquent pas à cette aide,
- le dossier sera transmis au Comité de Pilotage du B.N.I.A. pour avis,
- pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50%.
- les montants plafonds sont vérifiés sur une période de 10 ans précédant la demande d'aide.

Article 8 - Mise en conformité et développement des élevages de canards gras Label

- **Enjeux**

- améliorer la valeur ajoutée de la production de canards gras et sauvegarder un mode de production traditionnel par l'engagement dans la démarche canard fermier Label Rouge,
- soutenir la reconversion des producteurs s'engageant dans ce cadre vers le gavage en parcs ou cages collectifs et au maïs grain.

- **Mesure retenue**

Le Département accorde une aide financière aux agriculteurs qui s'engagent dans la démarche Label Rouge et qui réalisent des investissements de mise en conformité ou de développement de leur atelier.

- **Modalités d'application**

- Plafonds et taux**

- l'aide accordée s'élève à 40 % du montant H.T. des investissements réalisés,

- les dépenses subventionnables sont plafonnées à :

Bénéficiaires	Plafond subventionnable
<i>Investissements relatifs aux bâtiments de démarrage et d'élevage, aux parcours et à la salle de gavage</i>	
<i>Jeunes agriculteurs</i>	<i>15 000 €</i>
<i>Autres agriculteurs</i>	<i>7 500 €</i>
<i>Eleveurs en Label Rouge Landes : investissements relatifs à la contention collective liés à la conversion de leur installation pour respecter les normes</i>	
<i>Jeunes agriculteurs</i>	<i>30 000 €</i>
<i>Autres agriculteurs</i>	<i>15 000 €</i>

- dans le cadre d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations, chaque chef d'exploitation, dans la limite de deux, bénéficie du plafond correspondant.

- pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50%,

- les montants plafonds sont vérifiés sur une période de 10 ans précédant la demande d'aide.

Autres conditions

- l'agriculteur doit produire des canards à foie gras dans le cadre d'un cahier des charges Label Rouge,

- le nombre de canards gavés ne doit pas excéder 600 par U.T.H. (Unité de Travail Humain) et 900 par bande et par exploitation,

- l'agriculteur doit être agréé par l'organisme certificateur et s'engager à le rester durant cinq ans.

Article 9 - L'acquisition de parts sociales de Sociétés Coopératives Agricoles dans la filière foie gras

• Enjeu

Inciter à l'organisation de la production dans le cadre de structures coopératives.

• Mesure retenue

Le Département aide les agriculteurs qui souscrivent des parts sociales de S.C.A. dans la filière foie gras.

• Modalités d'application

Plafond et taux

- le montant plafond subventionnable de capital souscrit s'élève à 8 000 €, le plancher à 800 €,

- le taux d'aide s'élève à 50 % du capital souscrit,

- dans le cadre d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations, chaque chef d'exploitation, dans la limite de deux, bénéficie du plafond correspondant,

- pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50%,
- les montants plafonds sont vérifiés sur une période de 10 ans précédant la demande d'aide.

Autre condition

- le nombre de canards gavés ne doit pas excéder 600 par U.T.H. et 900 par bande et par exploitation.

Article 10 – Améliorer les conditions de ramassage en élevage des poulets liberté (poulets en cabanes mobiles)

- **Enjeu**

Accompagner les éleveurs landais de poulets liberté dans l'aménagement des abords des sites d'élevages afin de rationaliser les contraintes de ramassage, la pénibilité et le temps passé.

- **Mesure retenue**

Le Département accorde une aide financière aux éleveurs qui réalisent des investissements dans le cadre de l'amélioration des conditions de ramassage des poulets liberté.

- **Modalités d'application**

Plafond et taux

	Plafond subventionnable/exploitation (H.T.)	Montant de l'aide
Par site d'élevage : - stabilisation des accès des sites d'élevage - création d'aires stabilisées pour l'accueil des camions de transport - empierrement devant les cabanes pour la réception des containers	4 550 €	10 %
Par exploitation : - matériel porte containers - projecteurs de lumière bleue - trois points hydrauliques - diagnostic	1 650 €	10 %

Dans le cadre d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations, chaque chef d'exploitation, dans la limite de deux, bénéficie du plafond correspondant.

Pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50%,

Les montants plafonds sont vérifiés sur une période de 10 ans précédant la demande d'aide.

Article 11 – Développement des cheptels bovins engagés dans une démarche qualité

- **Enjeu**

Le Département souhaite participer au maintien et au développement de la production bovine sous signe officiel de qualité (I.G.P. Bœuf de Chalosse, I.G.P. Bœuf de Bazas, Label Rouge Bœuf Blond d'Aquitaine...).

- **Mesure retenue**

Les aides en faveur de la production bovine sont attribuées sous la forme de primes forfaitaires pour la création, la reprise ou l'accroissement du cheptel.

- **Modalités d'application**

Montant des aides

- Aide forfaitaire de 250 €/animal pour les bovins à l'engraissement (à l'exclusion des ateliers de repousse et des ateliers de finition), les génisses et les vaches allaitantes dans le cas de création ou d'accroissement.

- Aide forfaitaire de 150 €/animal pour les bovins à l'engraissement (à l'exclusion des ateliers de repousse et des ateliers de finition), les génisses et les vaches allaitantes dans le cas de reprise.

Sera considérée comme « reprise » toute demande effectuée par un jeune agriculteur lors de son installation, ayant obtenu la Dotation Jeunes Agriculteurs (D.J.A.) ou l'aide à l'installation du Conseil Général.

Pour les installations dans le cadre d'exploitations sociétaires, un des associés exploitants devra cesser son activité pour justifier de la reprise.

Dans le cas des génisses, l'augmentation se vérifie par rapport à l'année de référence (2004), l'aide peut être octroyée pour trois générations d'animaux afin que l'éleveur crée sa rotation complète. Le nombre de femelles sur l'exploitation doit globalement augmenter.

L'augmentation de cheptel ne devra pas avoir pour effet d'augmenter le chargement au-delà du plafond prévu par la réglementation P.A.C.

Plafond subventionnable

L'effectif pouvant bénéficier de la mesure est :

- au minimum de 5 animaux par exploitation,
- au maximum de 40 animaux par exploitation hors reprise, y compris l'effectif primé dans le précédent plan.

L'aide est allouée exclusivement pour les animaux de plus de un an.

Le plafond peut être multiplié par deux dans le cadre d'une Société Civile Agricole où au moins deux exploitants agricoles à temps complet participent aux travaux de la Société.

Pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50%,

Les montants plafonds sont vérifiés sur une période de 10 ans précédant la demande d'aide.

Autres conditions

- l'acquéreur doit être adhérent à un groupement de producteurs ou à une Association reconnue pour l'élevage bovin et avoir signé un contrat de production Label Rouge ou certificat de conformité,

- dans le cas d'une augmentation du nombre de vaches allaitantes, les éleveurs devront disposer d'un quota de primes P.M.T.V.A. supérieur ou égal au nombre de vaches,

- chaque dossier doit comporter un descriptif de la demande avec l'engagement écrit de l'éleveur à maintenir l'effort d'accroissement du cheptel sur les cinq années de la mesure,

- chaque dossier est soumis pour avis au Comité de Pilotage rassemblant professionnels et administrations institué au sein de l'Etablissement Départemental de l'Elevage pour cette action,

- chaque année, l'Etablissement Départemental de l'Elevage fournira au Conseil Général un document certifiant les effectifs de chaque éleveur ayant bénéficié de la mesure à partir des inventaires de l'I.P.G.

IV. Pratiques agricoles respectueuses de l'environnement

Article 12 - Maîtrise des pratiques d'irrigation

- **Enjeu**

Gestion quantitative de l'eau, respect de tous les usages, maîtrise et efficacité de l'irrigation à la parcelle.

- **Mesures retenues**

Les aides sont ciblées sur les réseaux d'aspersion vers :

- la modernisation du parc d'enrouleurs par l'installation de régulations,
- la reconversion en basse pression des réseaux (remplacement de réseaux d'aspersion en couverture totale ou enrouleur par pivots ou couvertures intégrales),
- l'adaptation des réseaux basse pression à la maîtrise de l'eau (automatisation des couvertures intégrales ou des installations de micro-irrigation, renouvellement des plans de busage des pivots),
- le développement du suivi tensiométrique.

Elles sont également orientées vers la qualité des productions en cultures pérennes (micro-irrigation), la création et le renforcement de la ressource en eau superficielle.

• **Modalités d'application**

Investissements subventionnables et taux :

Matériels neufs et investissements subventionnables	Plafond d'investissement subventionnable H.T.	Taux maximum applicables	
		Jeunes agriculteurs	Autres agriculteurs
Kits de régulation pour enrouleurs et canons		50 %*	40 %*
Systèmes à pivot , rampe frontale, y compris contrôle de conformité, sans alimentation et génie civil	2 500 €/ha	25 %	20 %
Couverture intégrale	340 €/ha uniquement pour le réseau secondaire	30 %	25 %
Renouvellement de busage supérieur à 5 ans	650 €/ha	50 %	40 %
Automatisation couverture intégrale et pivot (asservissement pompe inclus)	1 050 €/ha	50 %*	40 %*
Micro-irrigation aspergeraies, vergers, cultures maraichères y compris filtration	6 000 €/ha	30 %	25 %
Équipements dans un cadre collectif ou individuel de suivi tensiométrique (6 tensiomètres par placette, 1 boîtier de lecture par irrigant pour la placette, 1 thermomètre et un petit pluviomètre par placette, 1 tarière à spirale par groupe d'irrigants ou irrigant) et suivant accompagnement technique	Plafond de 500 € par placette	50 %	40 %
Renforcement de la ressource en eau superficielle dans le bassin de l'Adour : création et extension à l'exclusion de toute réfection ou curage	3 €/m ³ d'eau stockée	Cadre individuel	Cadre collectif
		15 %	30 %
Frais d'études et de maîtrise d'œuvre	Frais plafonnés à 12% du montant HT des travaux	80 %	
Création et renforcement de la ressource en eau superficielle : station de pompage et canalisations enterrées		10 %	20 %
Création et extension ressource en eau superficielle stations de pompage et canalisations enterrées dans le cadre des ASA sur le bassin de l'Adour		-	10%

* taux plafond applicables tous financeurs confondus

Dans le cadre de projets collectifs, les taux sont les suivants :

. concernant les systèmes à pivots :

- jeunes agriculteurs..... 35 %,
- autres agriculteurs 30 %.

. concernant les couvertures intégrales :

- jeunes agriculteurs..... 40 %,
- autres agriculteurs 35 %.

Plafonnement

- 9 000 € d'aide pour un agriculteurs demandant l'aide à titre individuel,
- 18 000 € pour les requérants regroupés au sein d'une société civile regroupant au moins deux chefs d'exploitation à titre principal.,
- pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond d'aide est augmenté de 50%,
- le plafond s'applique sur les aides déjà perçues durant une période de 10 ans précédant la demande de subvention.

Autres conditions

Matériels et investissements :

- les équipements sont subventionnés pour la campagne d'irrigation en cours,
- le prélèvement est pourvu d'un système de mesure ou d'évaluation approprié tel que prévu en application de l'article 12 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 (compteur volumétrique, comptage horaire.....),
- les performances du matériel subventionné sont testées au C.E.M.A.G.R.E.F. (conduites, tubes, asperseurs, kits de régulation),
- les renouvellements de matériel ne sont pas subventionnables, à l'exception des busages de pivots.

Renforcement de la ressource en eau :

- les équipements subventionnés concernent la campagne d'irrigation en cours (pour les créations ou les renforcements soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992) ou la première campagne d'irrigation postérieure à l'autorisation délivrée au titre de cette même loi,
- l'ouvrage subventionné doit être en règle avec la police de l'eau (article 10 de la Loi 92-3 du 3 janvier 1992),
- le prélèvement créé ou renforcé est pourvu d'un système de mesure ou d'évaluation en application de l'article 12 de la loi 92-3 du 3 janvier 1992,
- pour les projets collectifs hors ASA ou CUMA, une convention d'utilisation collective sur la durée d'amortissement de l'ouvrage sera fournie,
- les conditions d'éligibilité prévues aux articles 1 et 2 du règlement ne s'appliquent pas aux projets dans le cadre des ASA,
- une maîtrise d'œuvre et un suivi des travaux sont obligatoires pour les ouvrages d'une capacité supérieure ou égale à 8 000 m³, les barrages ou les rehausses de digues.

Pièces à fournir pour l'instruction du dossier

Pour les équipements :

- autorisation de prélèvement au titre de la Loi sur l'Eau,

- étude de conception et de fonctionnement hydraulique pour les couvertures intégrales, projet de plus de 3ha,
- plan cadastral des parcelles irriguées,
- caractéristiques techniques et plan de busage des pivots et rampes frontales subventionnés,
- l'attestation de formation pour les aides au titre du développement du suivi tensiométrique.

Pour les travaux :

- autorisation ou récépissé de déclaration pour la création de l'ouvrage, ou attestation des services compétents précisant que l'ouvrage ne relève pas de ces régimes,
- étude préalable de faisabilité et de dimensionnement de l'ouvrage,
- procès-verbal de réception des travaux.

Pièces à fournir pour le versement de l'aide

- conventions d'utilisation établies devant notaire pour les pivots collectifs (durée minimale : amortissement du matériel subventionné),
- contrôle de fonctionnement hydraulique et de structure pour les pivots et les rampes frontales.

Article 13 - Optimisation des réseaux d'aspersion par pivots

- **Enjeu**

Gestion rationnelle de l'eau à la parcelle par installation ou reconversion en basse pression.

- **Mesure retenue**

Une aide du Département est accordée à tout agriculteur désireux de déplacer une ligne électrique ne relevant pas du protocole EDF/APCA pour reconvertir en basse pression et optimiser son réseau d'aspersion par pivot.

- **Modalités d'application**

Plafonnement

- 8 000 € d'aide pour un agriculteur demandant l'aide à titre individuel,
- 16 000 € d'aide pour les requérants regroupés au sein d'une société civile agricole regroupant au minimum deux chefs d'exploitation à titre principal,
- pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50%.
- les montants plafonds sont vérifiés sur une période de 10 ans précédant la demande d'aide.

Taux

- 40 % et 45 % du montant H.T. des travaux pour les jeunes agriculteurs.

Autres conditions

versement de l'aide : la subvention départementale est directement versée au S.Y.D.E.C.

Article 14 - Maîtrise des pratiques de drainage

- **Enjeux**

Gestion quantitative et qualitative de l'eau :

- amélioration des conditions d'exploitation,
- prévention des perturbations hydrologiques liées aux travaux de drainage,
- limitation des risques de transferts de substances polluantes,
- préservation des zones humides.

- **Mesure retenue**

Une aide du Département est accordée à tout agriculteur désireux d'orienter son exploitation vers un traitement qualitatif de son projet de drainage (application de la charte départementale) tout en maintenant la viabilité de son exploitation par la compensation des handicaps attachés à l'hydromorphie des sols.

- **Modalités d'application**

Plafonnement des projets

La superficie maximale subventionnable est fixée à 40 ha pour les exploitants à titre individuel et 60 ha pour les sociétés civiles comprenant au minimum deux chefs d'exploitation à titre principal.

Plafonds d'investissements et taux

Travaux subventionnables	Plafonds d'investissements/ha subventionnables H.T.	Taux Maximum
		Cadre individuel ou collectif
Etudes projets	125 €	80 %
Drainage		
- < 20 ha	1 900 €	25 %
- < 40 ha	1 900 €	15 %
Traitement qualitatif émissaires (charte)	1 900 €	60 %

Autres conditions

Les travaux sont réalisés par la CUMA Départementale de drainage et sont conformes au Cahier des Clauses Techniques définies dans la convention de qualité du drainage à la parcelle signée entre le Département et la CUMA départementale de drainage.

Les subventions sont versées directement à la CUMA Départementale après notification de l'attribution de l'aide au bénéficiaire.

Article 15 – Aides aux investissements environnementaux dans les élevages, dispositif départemental et régional filières palmipèdes et volailles (pour les diagnostics environnementaux d'élevage réalisés avant le 31 décembre 2006)

• **Enjeux**

- protection de la ressource en eau potable et des milieux par une meilleure gestion des effluents,
- prévention des nuisances olfactives.

• **Mesure retenue**

Une aide du Département est accordée aux éleveurs non éligibles au Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (P.M.P.O.A.) qui souhaitent s'engager dans une démarche d'amélioration de la gestion des effluents produits par leur élevage au niveau :

- de la maîtrise des fuites vers le milieu naturel sur les sites de production,
- de l'amélioration des pratiques d'épandage visant à une bonne valorisation des effluents,
- de la réduction des nuisances olfactives sur les sites de production et d'épandage.

• **Modalités d'application**

Investissements subventionnables

- la séparation et la collecte des eaux souillées et pluviales,
- les travaux de prévention des pollutions à l'intérieur des bâtiments d'élevage,
- le stockage des déjections et effluents,
- l'adaptation des silos,
- les travaux induits et dispositifs d'épuration,
- les dispositifs de qualité d'épandage (dispositif de répartition, d'enfouissement et de régulation de débit) ainsi que les chargeurs si la desserte en CUMA n'est pas envisageable.

La liste complète figure en annexe de la convention signée entre le Conseil Général des Landes et l'Etat et en annexe de la convention entre le Département et la Région concernant le dispositif départemental et régional filières palmipèdes et volailles.

Plafonnement et taux

Les taux applicables s'élèvent à 60 % pour les investissements environnementaux bonifiés allant au-delà des obligations réglementaires minimales (65 % pour les J.A.), 40 % (45 % pour les J.A.) pour les autres investissements environnementaux.

Répartition des participations

	Conseil Général Taux maximal	Région Taux maximal	Total
Non J.A.	30 %	30 %	60 %
J.A. *	32,50 %	32,50 %	65 %

* J.A. : définition européenne ou éleveur installé depuis moins de 5 ans au 1^{er} janvier de l'année de demande d'aide y compris ceux ayant bénéficié des aides à l'installation du Conseil Général.

Le montant de la dépense éligible est plafonné à 50 000 €.

Dans le cadre d'exploitation sociétaire, ce plafond peut être multiplié par le nombre de chefs d'exploitation dans la limite de trois.

Les augmentations d'effectifs seront subventionnables à 40 %, (45 % pour les J.A.) soit 20 % (22,50 %) maximum pour le Département et 20 % (22,50 %) maximum pour la Région.

Autres conditions

Les conditions de plafonnement prévues aux articles 1 et 2 ne s'appliquent pas pour les aides au titre du dispositif départemental et régional palmipèdes et volailles.

Les conditions d'éligibilité au dispositif départemental et régional filières palmipèdes et volailles sont identiques à celles du CADEE.

Pièces à fournir pour l'instruction du dossier

- diagnostic environnemental d'élevage (DEE),
- projet de l'éleveur.

Délai de réalisation des travaux

Les travaux devront être réalisés dans un délai de deux ans à compter de l'autorisation délivrée par la collectivité et trois mois supplémentaires pour la transmission des factures acquittées. Une demande anticipée d'autorisation des travaux pourra être sollicitée auprès des collectivités après établissement du projet et vérification des conditions d'éligibilité.

Versement des aides

Après contrôle des travaux réalisés sur site, en deux versements maximum.

V. PROCEDURE

Article 16 - Normalisation du matériel subventionné

Les fournitures et équipements subventionnés seront en conformité avec les normes françaises ou européennes applicables.

Article 17 - Taux plafond d'aides publiques

Les aides accordées par le Conseil Général dans le cadre du présent règlement ne pourront avoir pour effet de porter le taux d'aides publiques au-delà des plafonds réglementaires prévus dans le cadre des lignes directrices concernant les aides de l'Etat dans le secteur agricole.

Article 18 - Instruction des dossiers

Octroi de l'aide

Le dossier de demande est adressé à M. le Président du Conseil Général des Landes qui en accuse réception, lorsqu'il est complet, dans un délai d'un mois.

L'agriculteur devra fournir les pièces suivantes :

- attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole en tant que chef d'exploitation (attestation spécifique aux demandes d'aides au Conseil général),
- relevé parcellaire d'exploitation attestant de l'inscription, des superficies et productions déclarées à la Mutualité Sociale Agricole des Landes,
- statuts de la société éventuellement,
- relevé d'identité bancaire,
- devis détaillé des fournitures ou des travaux,
- justificatif de conformité aux réglementations nationales ou européennes applicables,
- dossier de demande relatif à l'aide sollicitée.

La demande est examinée, aux fins de décision attributive, par la Commission Permanente du Conseil Général.

Paiement de l'aide

Les subventions relatives aux investissements sont réglées, dans la limite des crédits inscrits au budget, au prorata des fournitures et équipements achetés ou des travaux réalisés.

Sauf conditions particulières spécifiques précisées dans les articles, le bénéficiaire dispose d'un délai d'un an à partir de la décision d'octroi pour acheter les fournitures, plants ou équipements, exécuter les travaux et fournir les factures nécessaires au paiement.

Respect des engagements

Une visite sur l'exploitation au moment de la constitution du dossier, du versement de l'aide ou durant toute la durée des engagements spécifiques, ainsi que toute autre vérification pourront être effectuées par le Département.

En cas de fausse déclaration ayant conduit à une attribution indue de l'aide départementale, la Commission Permanente se prononce sur la déchéance d'une partie ou de la totalité de l'aide attribuée et il est procédé à l'émission du titre de recettes correspondant dans un délai maximal de six mois.

En cas de non respect des engagements spécifiques à chaque aide attribuée, le Département met en demeure le bénéficiaire de les respecter dès la constatation des manquements et dans un délai de un an maximum sauf cas de force majeure. Si le bénéficiaire n'y procède pas, la Commission Permanente examine son dossier et peut prononcer la déchéance de l'aide attribuée au prorata de la durée des engagements restant à courir et le titre de recettes correspondant est émis dans un délai maximum de un an.

Laboratoire départemental

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les conclusions de la Commission de Surveillance du Laboratoire départemental réunie le 18 décembre 2006.

- de se prononcer favorablement sur les résultats du projet de développement 2007 / 2009 pour le Laboratoire départemental et dont les principaux objectifs sont destinés à le conforter en tant que laboratoire public expert :

- par la qualité de ses analyses, de ses conseils et de sa recherche appliquée au service de partenaires locaux et nationaux,
- reconnu dans les domaines de la santé publique et animale, de la sécurité alimentaire et de l'environnement,
- maîtrisant son flux productif grâce à du personnel qualifié et des technologies de pointe.

- de se prononcer favorablement pour la création d'une cellule Recherche & Développement au Laboratoire départemental et de verser, à ce titre, une participation financière d'un montant de 150 000 € destinée au fonctionnement de cette cellule et d'inscrire ce crédit sur le chapitre 65 article 65821 (fonction 921) du budget principal.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour examiner tous actes ou documents relatifs à la mise en place, à l'organisation et au fonctionnement de la cellule Recherche & Développement.

I – Budget Primitif 2007 :

- d'adopter le Budget Primitif 2007 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement	305 720 €
Section de Fonctionnement	4 754 945 €

- d'émettre un avis favorable à l'acquisition d'un système infrarouge pour le secteur de Chimie Alimentaire et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver tous actes et documents relatifs à cette acquisition dans le cadre du programme « Sécurité Sanitaire des Aliments en Aquitaine » initié par la Région Aquitaine, ladite acquisition étant subventionnée à hauteur de 60% du coût H.T. par le Conseil Régional.

II – Personnel :

- de se prononcer favorablement pour les recrutements de personnel temporaire destiné à faire face au développement des activités selon les caractéristiques de postes détaillés par délibération n° J 3 du Budget Primitif 2007.

Domaine départemental d'Ognoas

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les conclusions de la Commission de Surveillance et de Gestion du Domaine départemental d'Ognoas réunie le 19 décembre 2006.

- de se prononcer favorablement sur les résultats du projet 2007 / 2009 pour le Domaine départemental d'Ognoas dont les principaux objectifs sont ainsi définis :

- renforcement de la gamme armagnac par la spécialisation du vignoble vers la production d'eau-de-vie et l'extension de la gamme armagnac,
- accentuation des activités touristiques par l'ouverture de nouvelles activités orientées vers la nature et l'extension du parc locatif,

- réorganisation du site central visant à améliorer les circuits de visite et l'implantation de l'administration ainsi qu'à développer de nouvelles fonctions d'accueil et d'hébergement.

I – Budget Primitif 2007 :

- d'adopter le Budget Primitif 2007 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

section d'Investissement	891 014 €
section de Fonctionnement	1 615 052 €

- d'accorder au Domaine départemental d'Ognoas, pour la poursuite du programme d'entretien de son patrimoine bâti, une subvention départementale de 156 000 € et d'inscrire le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 20413 (Fonction 928) du budget principal.

II – Personnel :

1) Modifications des activités :

- de se prononcer favorablement pour la modification des activités de deux agents, sur les bases suivantes, conformément à la Convention Collective des Exploitations Agricoles du Département des Landes :

- pour le premier :
 - . définition de poste : ouvrier polyvalent
 - . attributions : entretien général du patrimoine du Domaine départemental d'Ognoas, travaux viticoles, travaux forestiers de débitage et de conditionnement de bois de chauffage, surveillance et gardiennage de l'ensemble du Domaine départemental, en particulier les week-ends et jours fériés ainsi que l'assistance technique aux locataires saisonniers
 - . contrat à durée indéterminée
 - . évolution indiciaire sur promotion
 - . niveau IV – échelon I
 - . coefficient 410
 - . avec effet à compter du 1^{er} janvier 2007
- pour le second :
 - . définition de poste : ouvrier polyvalent
 - . attributions : entretien général du patrimoine du Domaine départemental d'Ognoas, travaux viticoles, travaux forestiers de débitage et de conditionnement de bois de chauffage, surveillance et gardiennage de l'ensemble du Domaine départemental, en particulier les week-ends et jours fériés ainsi que l'assistance technique aux locataires saisonniers
 - . contrat à durée indéterminée
 - . évolution indiciaire sur promotion
 - . niveau III – échelon II
 - . coefficient 320
 - . avec effet à compter du 1^{er} janvier 2007

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les avenants aux contrats modifiant les activités des deux agents concernés.

2) Transformation de contrats :

- de se prononcer favorablement pour la transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée de deux agents, sur les bases suivantes, conformément à la Convention Collective des Exploitations Agricoles du Département des Landes :

- pour le premier :
 - . définition de poste : ouvrier polyvalent
 - . attributions : accueil du public, suivi des locations saisonnières, entretien intérieur des sites en location et mise en valeur du Domaine départemental dans son ensemble
 - . contrat à durée indéterminée
 - . évolution indiciaire sur promotion
 - . niveau I – échelon I
 - . coefficient 110
 - . avec effet à compter du 1^{er} janvier 2007
- pour le second :
 - . définition de poste : ouvrier polyvalent
 - . attributions : travaux liés à la vigne, aux cultures et, si besoin, à l'entretien général
 - . contrat à durée indéterminée
 - . évolution indiciaire sur promotion
 - . niveau III – échelon II
 - . coefficient 320
 - . avec effet à compter du 1^{er} mars 2007

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les contrats à durée indéterminée avec les deux agents concernés.

3) Protocole d'accord de la Caisse de Prévoyance des Cadres des Exploitations Agricoles :

- de se prononcer favorablement pour la mise en place d'un protocole d'accord relatif à la mise en œuvre d'une déclaration de cotisations fondée sur les salaires réels des cadres du Domaine départemental d'Ognoas et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer ledit protocole d'accord avec la Caisse de Prévoyance des Cadres des Exploitations Agricoles.

III – Comité d'action sociale :

- d'approuver le versement par le Domaine départemental d'Ognoas d'une subvention de 1 950 € au Comité d'Action Sociale du personnel du Domaine départemental, le crédit correspondant étant inscrit sur le Chapitre 64 Article 6472 du budget annexe.

IV – Activités touristiques :

1) Locations saisonnières :

- de se prononcer favorablement pour l'extension du parc locatif du Domaine départemental d'Ognoas aux métairies de Pouchicq et Berdots conformément au projet 2007 / 2009.

2) Activités de plein air :

- de se prononcer favorablement sur le développement et la mise en place d'activités de plein air sur le site de la Gaube et l'ouverture, de juin à septembre, d'un relais touristique avec buvette, vente de produits non alcoolisés et denrées.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour examiner tous actes et documents relatifs à la mise en place des activités de plein air dont, notamment, ceux relatifs à :

- . l'exercice du droit de pêche sur l'étang de la Gaube,
- . l'acquisition d'une licence de 1^{ère} ou de 2^{ème} catégorie,
- . la déclaration d'ouverture d'une buvette.

Point sur la démarche de décentralisation des routes

Constatant :

- les moyens transférés de la Direction Départementale de l'Équipement des Landes au Département pour exercer directement ses compétences sur les routes départementales et les routes nationales d'intérêt local ;
- le décompte des moyens qui étaient affectés à ces compétences au 31 décembre 2002, qui constituent la base garantie par la loi du 13 août 2004 ;

Considérant :

- que le montant des compensations financières relatives au transfert des personnels n'est pas encore arrêté, les discussions sur le barème à retenir par catégorie d'emploi n'étant pas closes ;
- que la façon de compenser les emplois hors DDE n'est pas non plus arrêtée ;
- que, cependant, la date du transfert des personnels est fixée au 1er avril 2007 ;

Le Conseil Général décide :

- d'adopter le projet d'organisation de la Direction de l'Aménagement proposé par M. le Président.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver tous les actes de gestion à venir et notamment les conventions immobilières, mobilières, informatiques, financières etc ... et pour autoriser M. le Président à les signer.
- de déférer devant les tribunaux compétents les décisions ou les actes qui ne préserveraient pas les intérêts du Département.

Entretien et investissements de voirie

Le Conseil Général décide :

I – Entretien de la voirie départementale

Fonctionnement et équipement des services de la DDE mis à disposition :

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 (fonction 621) les crédits ci-après :

- **Entretien courant de la voirie** (annexe pages 131 et 132)
 - * en dépenses
 - Chapitre 011 4 580 900 €
 - * en recettes
 - Chapitre 77 article 7788
 - Remboursement des assurances 60 000 €
- **Fonctionnement des services de la DDE mis à disposition**
 - * en dépenses (annexe pages 131 et 132)
 - Chapitre 011 article 6135 300 000 €
 - Chapitre 011 article 60668 2 400 €
 - Chapitre 65 article 6518 14 700 €
 - * en dépenses (annexe page 133)
 - Chapitre 011 223 800 €
 - Chapitre 20 3 000 €
 - Chapitre 21 93 000 €
- **Equipements mobiliers**
 - * en dépenses (annexe pages 131 et 132)
 - Chapitre 23 article 231318 93 000 €

- **Parc de l'Equipement**

- * en dépenses

- Chapitre 21 article 2157

528 000 €

- Chapitre 21 article 21848

60 000 €

- * en recettes

- Chapitre 70 article 7083

- Redevances d'usages des matériels

500 000 €

- **Recettes diverses**

- Chapitre 024

- Réforme de matériels aliénés

15 000 €

- de donner délégation à la Commission Permanente pour procéder, avec l'arrivée du personnel issu de la décentralisation et la réorganisation des services inhérente, à la réaffectation des crédits de fonctionnement non utilisés vers les services départementaux qui en seront les nouveaux gestionnaires à compter du transfert.

VOIRIE DEPARTEMENTALE (Fonction 621)

**REPARTITION DES CREDITS D'ENTRETIEN ET D'EQUIPEMENT
DES SERVICES DE LA D.D.E. MIS A DISPOSITION POUR 2007**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE :

Chapitre 011 : 4 883 300 €

Chapitre 65 : 14 700 €

I – SUBDIVISIONS :	FONCTIONNEMENT (VL + Radio) Article 6135	TRAVAUX DE VOIRIE Articles 60633, 61523, 60632, 60612, 611, 6135, 6231, 6262
AMOU DAX PEYREHORADE CAPBRETON SOUSTONS TARTAS AIRE-SUR-L'ADOUR MONT-DE-MARSAN MORCENX PARENTIS-EN-BORN ROQUEFORT SAINT-SEVER VILLENEUVE-DE-MARSAN SUBDIVISIONS GESTIONNAIRES DE ROUTES TRANSFEREES C.D.E.S.	Suivant ventilation Proposée par la D.D.E.	241 600 € 147 000 € 207 900 € 155 900 € 203 300 € 215 700 € 220 000 € 215 700 € 310 600 € 222 000 € 245 000 € 293 200 € 161 000 € 700 000 € 455 000 €
Sous-total I	300 000 €	3 993 900 €

	Inscription budgétaire	Inscription budgétaire	Inscription budgétaire
II – ELAGAGE :	150 000 €		Article 61523
III – RESERVE POUR INTERVENTION D'URGENCE :	375 000 €		Articles 61523, 60632, et 60633
IV – FRAIS DIVERS :			
- Contentieux – Informatique		Article 60668	Article 6227
- Prestations de service	2 400 €	Article 6518	Article 6231
- Frais d'appareillage	8 200 €	Article 6518	
- Secours anciens employés service vicinal	6 500 €		
- Secours veuves de cantonniers			
- Entretien des immeubles			Article 61522
TOTAL : 4 099 000 €	317 100 €		4 580 900 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET D'EQUIPEMENTS :

. Investissements immobiliers 93 000 € - Chapitre 23 article 231318

TOTAL GENERAL : 4 991 000 €

**BUDGET PRIMITIF 2007
FONCTION 621****PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**

Chapitre 011 : 223 800 €

Chapitre 20 : 3 000 €

Chapitre 21 : 93 000 €

ARTICLE BUDGETAIRE	LIBELLE	MONTANT
Article 205	Acquisition de logiciels	3 000 €
Article 21838	Acquisition de matériel informatique	93 000 €
Article 60632	Frais informatiques	37 500 €
Article 6064	Fournitures de bureau	32 000 €
Article 61558	Entretien et réparation matériel	37 000 €
Article 6183	Frais de cours et de stage	7 300 €
Article 6261	Frais de P.T.T.	110 000 €
TOTAL		319 800 €

II – Investissements de voirie :

- d'approuver le programme triennal 2007-2009 des investissements à réaliser sur la voirie départementale tel que figurant en annexe ci-après et d'inscrire au Budget Primitif 2007 les crédits correspondant au programme 2007, à savoir :

• **Programme courant**

* Programme 100 (fonction 621)

- en dépenses 25 267 700 €

- en recettes 2 670 000 €

Participations communales ou communautaires

**VOIRIE DEPARTEMENTALE (Fonction 621)
ROUTES NATIONALES D'INTERET LOCAL
PROGRAMME 2007**

(en Euros)	Programme courant						Total dépenses	Total recettes
	Programmes exceptionnels	Création voies nouvelles	Réparations renforcement de chaussée	Opérations ponctuelles de sécurité	Travaux sur ouvrages d'art	Traverses agglomérations		
1ère catégorie Articles 2031, 23151-1 et 238	18 330 000		1 503 000	1 025 000			1 070 000 Article 1322	
2ème catégorie Articles 2031, 23151-2 et 238	800 000	300 000	1 890 000	905 000			240 000 Article 1324	
3ème et 4ème catégories Articles 23151-3 et 238			5 940 000	1 715 000			380 000 Article 1324	
Crédits sectorisés 5ème et 6ème catégories Article 23151-4			3 665 700				495 000 Article 1324	
Ouvrages d'art Article 23151-11					3 554 000			
Traverses d'agglomérations Articles 23151-5 et 238						4 435 000		
Routes nationales d'intérêt local Articles 2031 et 23151	6 530 000						1 525 000 Article 1324	
TOTAL	25 660 000 €	300 000 €	12 998 700 €	3 645 000 €	3 554 000 €	4 435 000 €	6 089 000 €	
Frais d'insertion Article 2033								
Études générales Article 2031								
Études- Participation Article 20415								
Acquisitions foncières Article 2111								
TOTAL GÉNÉRAL							6 089 000 €	
							51 127 700 €	

- d'accorder au Syndicat Mixte du Pays Landes Nature Côte d'Argent au titre des études engagées pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement du territoire englobant les SCOTS des trois communautés de communes concernées, une aide financière de 200 000 €

- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 204 – article 20415 – fonction 621 du Budget Primitif 2007.

- d'approuver le principe d'une participation départementale de 50% du montant HT des travaux de reconstruction du pont de Lahontan évalués à 2 700 000 €HT, d'inscrire 300 000 € au Budget Primitif 2007 - chapitre 204 - article 20413 – (fonction 621) et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer une convention avec le Département des Pyrénées Atlantiques sur ces bases.

• **Grands travaux et opérations exceptionnelles**

• Liaison 2 x 2 voies Mont-de-Marsan – Saint-Sever

* Programme 101 (fonction 621)

- en dépenses 9 730 000 €

• Contournement Est de l'agglomération dacquoise

* Programme 102 (fonction 621)

- en dépenses 5 000 000 €

• Liaison A 63 – RN 117 entre Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx

* Programme 103 (fonction 621)

- en dépenses 3 200 000 €

Financement des premiers travaux de terrassement et de l'ouvrage de franchissement de l'autoroute A63

- en recettes 1 070 000 €

Subvention de la Région Aquitaine

• Liaison Mont-de-Marsan – A 65

* Programme 106 (fonction 621)

- en dépenses 400 000 €

Etudes de vérification de la liaison Mont-de-Marsan le Caloy dans la perspective de la réalisation de l'autoroute Langon – Pau

• Desserte rétro littorale Nord

* Programme 107 (fonction 621)

- en dépenses 300 000 €

Etudes visant à déterminer les fuseaux à préserver dans la perspective de la création d'une nouvelle infrastructure

• Voies structurantes Sud Landes

* Programme 108

- en dépenses 500 000 €

Etudes opérationnelles pour une voie reliant la RD 652 à la RD 16

• Programme spécifique – Routes nationales d'intérêt local

* Programme 150 (fonction 621)

a/ programme de maintenance sur routes transférées

- en dépenses 2 160 000 €

b/ opérations inscrites au CPER initial

- en dépenses 4 370 000 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général afin de constituer une garantie financière auprès d'un établissement de crédit dans le cadre de l'exploitation de la sablière lieudit « Aufait » à Saint-Geours-de-Maremne en vue d'effectuer les travaux de dénivellement des carrefours de Mées, Angoumé et Rivière sur la RNIL 124 et autoriser le Président du Conseil Général à signer tous documents à intervenir .

- en recettes 2 349 000 €
Subvention de l'Etat (1 470 000 €)
Subvention de la Région Aquitaine (879 000 €)

• **Schéma d'aménagement Landes 2040**

- en dépenses 500 000 €
chapitre 203 – article 2031 – fonction 0202
Etude d'aménagement du territoire
à l'horizon 2040

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de ce programme de voirie.

III – Voirie nationale :

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20411 (fonction 628) du Budget Primitif 2007 au titre de la réalisation des travaux de la déviation d'Aire-sur-l'Adour, les crédits ci-après :

- en dépenses 1 202 000 €
Fonds de concours à verser à l'Etat

- en recettes 3 340 000 €
Subvention d'équipement de l'Etat

IV – Voirie communale et programme "1% Paysage et Développement" :

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20414 (fonction 628) du Budget Primitif 2007 les crédits ci-après au titre :

- des subventions aux voiries communales de desserte des centres bourgs non desservis par une route départementale 37 000 €
- des subventions pour dégâts des intempéries exceptionnelles à la voirie communale 38 000 €
- des subventions du programme "1% Paysage et Développement" 20 000 €

la Commission Permanente ayant délégation pour statuer sur les dossiers présentés.

V – Sécurité routière :

- d'accorder, au titre de l'exercice 2007, les subventions et participations ci-après et d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6574 (fonction 18) du Budget Primitif 2007 :

- Association Landaise pour le Perfectionnement des Conducteurs Débutants 96 000 €
- Comité départemental de la Prévention Routière 23 000 €
- Plan départemental d'Action de Sécurité Routière 25 000 €
délégation étant donnée à la Commission Permanente du Conseil Général pour arrêter le programme des actions à réaliser

Financement de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique entre Tours et Bordeaux

Considérant :

- que la réalisation de la ligne à grande vitesse entre Tours et Bordeaux bénéficiera à l'Aquitaine et aux Landes en raison de la réduction du temps de trajet vers Paris et les destinations au delà de la capitale ;
- que, sur la base des hypothèses de coût et de répartition, qui doivent être affinées, la participation du Département des Landes s'établirait à 24,5 M€ environ en valeur 2005 (soit 33,8 M€ environ en €uros courants) ;
- que le bénéfice pour le territoire landais ne sera optimisé qu'avec la poursuite de la liaison entre Bordeaux et l'Espagne par l'Est (scénario 3), dont le plan de financement n'est pas arrêté ;

Déplorant :

- que le financement d'une infrastructure d'intérêt national ne soit pas assuré par l'État et Réseau Ferré de France sans faire appel aux collectivités territoriales auxquelles ont été transférées par ailleurs des charges nouvelles ;

Le Conseil Général demande :

- à l'Etat de s'engager de façon plus volontariste sur le financement de la LGV Bordeaux-Espagne qu'il ne le fait sur Tours-Bordeaux afin de ne pas faire peser sur les collectivités d'Aquitaine une charge excessive.

Le Conseil Général décide :

- de donner son accord de principe à la participation financière du Département des Landes à la réalisation de la LGV "Tours-Bordeaux", dans le cadre des estimations présentées.
- de lier cet accord à l'adoption du tracé Est pour la liaison TGV Bordeaux-Espagne.

Transports départementaux

Le Conseil Général décide :

I - Transports départementaux de voyageurs :

- de prendre acte du bilan des opérations réalisées en 2006 dans le domaine des transports landais de voyageurs.
- d'inscrire au Budget Primitif 2007 (Fonction 821), pour la poursuite des actions engagées, les crédits ci-après :

• Chapitre 011 article 6231	
Edition des fiches horaires – Information des usagers	55 000 €
• Chapitre 23 article 23153	
Aménagement de points d'arrêts d'autocars	55 000 €
• Chapitre 011 article 6281	
Cotisation 2007 – Groupement des Autorités Responsables de Transports – G.A.R.T.	7 000 €

II - Transports des personnes handicapées :

- l'étude relative au transport des personnes à mobilité réduite décidée par délibération n° A7 du 26 Juin 2006 n'ayant pu être finalisée en 2006, de procéder à nouveau au Budget Primitif 2007 à l'inscription des crédits nécessaires, soit 80 000 € au Chapitre 011 article 617 (fonction 80).

III – Comptes d'exploitation 2005 de la Régie Départementale :

- de prendre acte des comptes d'exploitation présentés par la RDTL pour l'exercice 2005 faisant apparaître un résultat excédentaire de 293 345,12 € pour un chiffre d'affaires de 12 285 121 €
- conformément au règlement intérieur de la RDTL, de se prononcer favorablement sur l'affectation :
 - au fonds de réserve de la RDTL d'une somme de 191 359,48 €
 - à la résorption des déficits 2003 et 2004 d'une somme de 101 985,64 €

IV – T.G.V. Sud – Europe Atlantique :

- conformément à la délibération du Conseil Général n° Eb 2 du 27 Juin 2005, d'inscrire au Chapitre 204 article 20412 (fonction 822) du Budget Primitif 2007 un crédit de 9 600 € à verser au Conseil Régional d'Aquitaine, correspondant au solde de la participation départementale au financement du débat public sur le prolongement de la ligne nouvelle TGV Sud – Europe Atlantique entre Bordeaux et la frontière espagnole.

V – Réseau ferré landais :

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 Chapitre 23 article 23153 (fonction 822) un crédit de 10 000 € pour la réalisation de travaux sur le réseau ferré départemental.

Bâtiments départementaux

Le Conseil Général décide :

- d'approuver le programme d'investissement, de maintenance et de gros entretien à mettre en œuvre en 2007 sur les bâtiments départementaux et d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2007 :

I - Aménagement du site de la Caserne Bosquet à Mont-de-Marsan – Programme 300 :

1°) Archives départementales :

- de prendre acte de l'avancement des travaux de construction des archives départementales prévoyant une réception au tout début de 2007.

2°) Maison des Syndicats :

- de prendre acte du report de la date de démarrage des travaux en raison de l'infructuosité de l'appel d'offres initial et de l'organisation d'un nouvel appel d'offres en début 2007.

3°) Maison des Communes – (fonction 0202) :

- de prendre acte du démarrage des travaux de la Maison des Communes dont le Département se portera acquéreur auprès de la SATEL, maître d'ouvrage, pour un montant de 4 465 000 €TTC (3 733 200 €HT)

- **en dépenses**

Chapitre 23 – article 231318
en complément des crédits provisionnés
par délibération n° Ec 1 du 7 février 2002
à hauteur de 1 372 000 € 3 093 000 €

II - Administration générale (fonction 0202)

• **en dépenses**

Chapitre 23 – article 231311 Travaux à l’Hôtel Planté (réfection des jardins, amélioration acoustique et thermique des salles de Commissions)	150 000 €
Chapitre 23 – article 231311 Grosses réparations sur les bâtiments départementaux et gros travaux d’entretien (restructuration du bâtiment occupé par l’ADACL, ...)	220 000 €
Chapitre 20 – article 2031 Etudes préalables aux travaux	100 000 €
Chapitre 011 – article 61522 Entretien courant de l’ensemble des bâtiments	135 000 €
Chapitre 011 – article 61522 Travaux pour le compte de tiers (travaux nécessaires au relogement à l’Hôpital Ste Anne des Services Infrastructures et Bâtiments de la Direction de l’Aménagement)	185 000 €
Chapitre 011 – article 6132 Prestation de services Location de bâtiments démontables	10 000 €
Chapitre 23 – article 231311 Mise à l’alignement de la rue Gaston Phoebus à MONT DE MARSAN et construction de 200 m ² de bureaux pour la Direction de la Solidarité Départementale (2 ^{ème} tranche de travaux)	300 000 €
Chapitre 011 – article 61522 (fonction 50) Entretien courant de l’ensemble des bâtiments (hygiène)	20 000 €

Ilôt Montrevel :

- d’approuver le principe d’une opération immobilière sur l’îlot Montrevel
visant à satisfaire les besoins en surfaces et en locaux supplémentaires du
Conseil Général et rendus nécessaires par les derniers transferts de
compétences.
- de poursuivre les études de ce projet.
- en vue du lancement de la procédure d’organisation d’un concours
d’architecture pour cette opération, de procéder, conformément aux articles 24,
25 et 74 II du Code des Marchés Publics, à l’élection, à la représentation
proportionnelle au plus fort reste, des membres du jury :

Sont proclamés élus :

Liste 1	Liste 2
Titulaires	Titulaire
M. Christian CAZADE	M. Michel HERRERO
M. Jean Marie BOUDEY	
Mme Odile LAFITTE	
M. Yves LAHOUN	

Suppléants	Suppléant
M. Jean Louis PEDEUBOY	M. Pierre DUFOURCQ
M. Jean François DUSSIN	
Mme Monique LUBIN	
Mme Pierrette FONTENAS	

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 :

- **en dépenses**

Chapitre 23 – article 231311 200 000 €

Chapitre 20 – article 2033

Frais d'insertion et de reproduction de dossiers d'appels

d'offres 15 000 €

III - Entretien des gendarmeries (fonction 11)

- suite à la délibération n° 12 du 11 décembre 2006 par laquelle la Commission Permanente a autorisé M. le Président du Conseil Général à signer un bail emphytéotique de 50 ans confiant à la Société Nationale Immobilière la gestion des 19 gendarmeries du Département, de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

- **en dépenses**

Chapitre 011 – article 61522

entretien courant 50 000 €

- **en recettes**

Chapitre 75 – article 752 3 500 000 €

IV - Etablissements Médico-Sociaux (fonction 40)

- **en dépenses**

Chapitre 23 – article 231313

Augmentation de la capacité d'accueil du Foyer Tournesoleil

à ST PAUL LES DAX 50 000 €

Chapitre 23 – article 231313

Lancement des études en vue de la construction

d'un internat à l'Institut Thérapeutique

Educatif et Pédagogique de DAX 100 000 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour examiner les termes de la Convention à intervenir avec le Centre Départemental de l'Enfance – Etablissement Public de soins, d'Insertion et d'Intégration – portant sur les modalités de remboursement au Département de la totalité des frais engagés au titre de cette opération.

Chapitre 23 – article 2314

Lancement des études en vue de la construction

d'un Immeuble pour l'Institut Thérapeutique

Educatif et Pédagogique à SAINT PAUL LES DAX..... 100 000 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour examiner les termes de la Convention à intervenir avec le Centre Départemental de l'Enfance – Etablissement Public de soins, d'Insertion et d'Intégration – portant sur les modalités de remboursement au Département de la totalité des frais engagés au titre de cette opération.

Chapitre 23 – article 2314
Construction d'un centre Médico Social à
SAINT VINCENT DE TYROSSE2 350 000 €

Chapitre 23 – article 23181
Travaux d'entretien et de réparation dans les Centres
Médico Sociaux 40 000 €

V - Bâtiments périscolaires (fonction 28)

Chapitre 23 – article 231318
Travaux aux bâtiments de l'Inspection Académique40 000 €

VI - Enseignement supérieur (fonction 23)

Chapitre 23 – article 231312
Travaux de ravalement des façades, de réfection de la
cour du bâtiment abritant le restaurant de l'IUFM et de mise en
sécurité incendie des sous-sols300 000 €

VII - Bâtiments de la Médiathèque (fonction 313)

Chapitre 23 – article 2317314
Travaux à la Médiathèque départementale 50 000 €

VIII - Environnement (fonction 738)

Chapitre 23 – article 231318
Travaux au local gardes nature de Mont de Marsan et
création d'un hangar (études et démarrage des travaux)280 000 €

IX - Développement urbain (fonction 71)

Chapitre 23 – article 231352
Démantèlement du site « SOCADOUR » de Tarnos
(première phase de démolition)200 000 €

X - Energie bois (fonction 93)

Budget bois (fonction 93) :

• **en dépenses**

Chapitre 011 – charges à caractère général228 000 €

• **en recettes**

Chapitre 70 – article 7028
Produit de l'expérimentation228 000 €

XI - Laboratoire Départemental (fonction 921)

Chapitre 23 – article 231318
Travaux d'extension du laboratoire départemental
(études et première tranche de travaux) 500 000 €

XII – Décoration des constructions publiques (fonction 921)

- Conformément au décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 modifié par le décret n° 2005-90 du 4 février 2005 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques, de mettre en place un comité artistique chargé notamment d'élaborer le programme de la commande artistique et de donner son avis sur le choix de l'artiste à retenir.

- d'approuver à cet effet le règlement du Comité artistique tel que figurant ci-après :

CONSEIL GENERAL DES LANDES

DECORATION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES

—————
REGLEMENT DU COMITE ARTISTIQUE
—————

VU le Code de la propriété intellectuelle, notamment son article L 112-2 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1616-1 ;

VU le Code des marchés publics.

VU le décret n° 2005-90 du 4 février 2005 modifiant le décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation ;

Préambule

La procédure d'obligation de décoration des constructions publiques dite « du 1 % », régie par le décret du 29 avril 2002 modifié par le décret n°2005-90 du 4 février 2005, consiste à consacrer 1 % du coût d'une construction publique à la réalisation d'une ou de plusieurs œuvres d'art originales d'artistes vivants, destinées à s'insérer dans l'espace public.

Le chapitre II du décret du 29 avril 2002 modifié définit une procédure spécifique de passation des marchés dont le respect s'impose tout autant que celui des principes généraux gouvernant la commande publique.

En ce qui concerne les collectivités territoriales et leurs groupements lorsqu'ils agissent en tant que maître d'ouvrage (y compris lorsqu'il est fait appel à un mandataire), l'obligation du « 1 % » est limitée aux seules constructions neuves des communes, départements et régions qui faisaient l'objet au 23 juillet 1983 de la même obligation à la charge de l'Etat en vertu de l'article L. 1616-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette obligation ne trouve donc à s'appliquer que dans le cadre des compétences « transférées » par les lois de décentralisation.

Les opérations immobilières auxquelles s'applique cette obligation sont celles ayant pour objet :

- la construction et l'extension de bâtiments publics ;
- la réalisation de travaux de réhabilitation de bâtiments publics lorsque ces travaux se traduisent par un changement d'affectation, d'usage ou de destination desdits bâtiments.

Article 1 – Modalités de concertation

En dessous du seuil de 30 000 € HT, le Département achète ou commande une œuvre d'art après avis du maître d'œuvre, de l'utilisateur du bâtiment et du Directeur régional des affaires culturelles.

Dans le cas de l'achat d'une œuvre existante, les dispositions du Code des Marchés Publics ne s'appliquent pas (article 3, 11° dudit Code) ; il peut donc être procédé à une commande directe sans publicité préalable ni mise en concurrence.

En dessus du seuil de 30 000 € HT et en application des dispositions précitées, le Département des Landes crée un comité artistique, instance au sein de laquelle s'exerce la concertation permettant au maître d'ouvrage de choisir au titre du « 1% » une ou plusieurs œuvres d'artistes vivants. Le comité artistique exerce un rôle de conseil auprès du maître d'ouvrage et intervient à différents stades de la procédure d'achat ou de commande.

Article 2 : Composition du comité artistique

Le comité artistique est composé de sept personnes :

- quatre représentant le Département des Landes :
 - le Président ou son représentant, Président
 - le maître d'œuvre
 - un représentant des utilisateurs du bâtiment
 - une personnalité qualifiée désignée par le maître d'ouvrage
- trois autres membres :
 - le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant
 - deux personnalités qualifiées (dont une choisie sur une liste établie par les organisations professionnelles d'artistes), nommées par le Directeur Régional des Affaires Culturelles

Le Département pourra également inviter à siéger au sein du comité, à titre consultatif, un conseiller de la commune sur le territoire de laquelle est implantée la construction, ainsi que tout agent du Département ayant à connaître du dossier.

Article 3 : Fonctionnement du comité artistique

En tant que maître d'ouvrage, le Département des Landes installe et convoque le comité artistique.

Le comité artistique se réunit pour :

- l'élaboration du programme de la commande artistique
- l'ouverture des plis des candidats retenus
- l'avis sur le choix de l'artiste à retenir

A ces occasions et sur la base d'un recensement annuel des opérations immobilières effectuées par le Département des Landes, les dossiers d'achat ou de commande artistique soumis à l'obligation de décoration des constructions publiques seront étudiés.

En cas d'achat d'œuvre existante de plus de 30 000 € HT, les dossiers correspondants pourront être étudiés à l'occasion de l'une ou l'autre des trois étapes précitées.

Le quorum du comité artistique est atteint si au moins trois de ses membres en exercice sont présents à l'ouverture de la réunion.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la séance est levée et il est procédé à une seconde convocation comportant le même ordre du jour. Le quorum n'est plus alors exigé lors de cette réunion de remplacement.

Le défraiement des personnalités qualifiées, membres du comité artistique (transports, repas) sera pris en charge par le maître d'ouvrage dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux agents de la fonction publique territoriale.

S'agissant de mesures préparatoires à la décision du Département des Landes, maître d'ouvrage, les réunions du comité artistique ne seront pas ouvertes au public.

XIII - Désignations

- de désigner les Conseillers Généraux suivants pour siéger :

. à la **Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité** :

. en qualité de titulaires :

M. Christian CAZADE

M. Pierre DUFOURCQ

Mme Elisabeth SERVIERES

. en qualité de suppléants :

M. Jacques DUCOS

M. Michel HERRERO

M. Jean Marc BOINE

. à la **sous-Commission Départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées** :

. en qualité de titulaire :

M. Christian CAZADE

. en qualité de suppléant :

Mme Elisabeth SERVIERES

Opérations domaniales

Le Conseil Général décide :

I – Aliénation d'immeuble :

1°) à Sanguinet :

- de céder à la commune de Sanguinet la parcelle cadastrée AA 96 de 421 m² sur laquelle sont édifiés les anciens bâtiments de la caserne DFCI pour la valeur symbolique de 1 € (estimation du service des Domaines : 54 000 €), la commune ayant cédé gracieusement au SDIS des Landes 3150 m² de terrain pour la construction de la nouvelle caserne SDIS et participe à sa construction à hauteur de 124 917 €

II – Aliénation de terrains :

1°) à Léon :

Après avoir constaté que M. Gérard SUBSOL en sa qualité de maire de Léon ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- de céder à la commune de Léon la parcelle cadastrée AB 446 de 666 m² sur laquelle était édifié l'ancien garage de la RDTL pour la valeur symbolique de 1 € (estimation des Domaines : 20 000 €), la commune ayant construit un nouveau garage dans sa zone artisanale pour le mettre à la disposition de la RDTL.

2°) à Lit-et-Mixe :

Après avoir constaté que M. Gérard SUBSOL en sa qualité de Président de la Communauté de communes de Castets ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- de céder à la Communauté de Communes du canton de Castets les parcelles de terrain cadastrées AB 392 de 35 a 38 ca, D58 de 88 a 33 ca, D 129 de 1 ha 06 a 10 ca et F 18 de 43 a 20 ca, soit une surface de 2 ha 73 a 01 ca en nature de chemin constituant l'emprise de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local Morcenx – Lit-et-Mixe sur la commune de Lit-et-Mixe sur une longueur de 8 km en vue d'y aménager une piste cyclable.

Compte tenu de la nature du projet, de céder ces terrains pour la valeur symbolique de 1 € (estimation des Domaines : 0,10 € le m²).

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous les actes et documents à intervenir dans le cadre de ces transactions.

III – Centre Européen de Rééducation du Sportif à Capbreton – Extension de locaux :

- de donner un accord de principe à la Société MEDIFUTUR (absorbée par le Groupe Générale de Santé), pour l'extension du plateau technique du Centre Européen de Rééducation du Sportif à Capbreton sur une surface de 280 m².

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour fixer les modalités et conditions de location de cette nouvelle surface, approuver les termes de l'avenant n° 2 au bail emphytéotique initial approuvé par délibération du Conseil Général n° H1 du 10 novembre 1989 et pour autoriser Monsieur le Président du Conseil Général des Landes à le signer.

IV – Gestion d'immeubles :

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 :

• **en recettes**

Chapitre 75 article 752 (fonction 0202)	
locations diverses	350 000 €
Chapitre 70 article 7038 (fonction 0202)	
charges sur loyers.....	10 000 €
Chapitre 70 article 70323 (fonction 621)	
droits d'occupation du Domaine Public	
et bornes distributrices	315 000 €

• **en dépenses**

Chapitre 011 article 63512 (fonction 0202)	
impôts et taxes divers	285 000 €
Chapitre 011 article 6188 (fonction 90)	
frais d'entretien et de prestations de services.....	40 000 €
Chapitre 67 article 678 (fonction 621)	
dommages et intérêts.....	2 200 €

Plan départemental de développement des énergies renouvelables

Considérant :

- les enjeux environnementaux, économiques et sociaux résidant dans la maîtrise de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables ;
- la forte sensibilité du public, et des landais en particulier, à ces enjeux ;
- le capital énergétique dont dispose, a priori le Département des Landes, mais aussi la connaissance insuffisante des conditions et les conséquences de sa valorisation ;

Le Conseil Général décide :

- de lancer une étude visant à identifier les ressources énergétiques renouvelables, estimer les usages possibles et la rentabilité, proposer les conditions de leur valorisation ;
- de prélever la somme de 72 000 € sur les crédits réservés par délibération n° Ec 1 sur le chapitre 20 – article 2031 – (fonction 0202) du Budget Primitif 2007.

Taxe départementale des espaces naturels sensibles

Le Conseil Général décide :

- d'approuver au titre de l'année 2007 :
 - une reprise sur provision TDENS constituée à hauteur de 2 199 500 € (chapitre 78 article 7875 fonction 738)
 - les propositions d'affectation présentées en annexe pour un montant global de 6 779 500 €
- de prendre acte du montant de la provision disponible (compte hors budget) s'élevant à la somme de 5 970 779,43 €

Préserver les milieux naturels et la biodiversité

Le Conseil Général décide :

I - Actions départementales en matière de gestion des milieux naturels et de sauvegarde des espèces

1°) Gestion des propriétés départementales

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver :
 - les programmes de gestion des propriétés départementales,
 - les conventions d'usage à intervenir sur les propriétés départementales,
- d'inscrire en dépenses au Budget Primitif 2007 (fonction 738) les crédits ci-après :
 - Chapitre 011 article 61524 60 000 €
Frais d'entretien des terrains
(à prélever sur la TDENS)
 - Chapitre 23 article 2312 60 000 €
Aménagement des propriétés départementales
(à prélever sur la TDENS)

- Chapitre 011 article 6188 80 000 €
Prestations de services dans les Espaces Naturels Sensibles
(à prélever sur la TDENS)
- Chapitre 21 article 2111 200 000 €
Acquisitions
(à prélever sur la TDENS)

2°) Assistance à la gestion des milieux naturels

- de prendre acte des actions réalisées en 2006 par la brigade des gardes-nature.
- d'inscrire au Budget Primitif 2007 (fonction 738) les crédits ci-après pour le fonctionnement courant de cette brigade et la poursuite de ses activités en 2007 :

- Chapitre 011 article 611 45 000 €
Hébergement des chevaux - Frais de maréchalerie
- Chapitre 011 article 62261 5 000 €
Honoraires vétérinaires
- Chapitre 21 article 2188 5 000 €
Acquisition de chevaux

3°) Adhésion du Conseil Général au Conservatoire Botanique National Aquitaine - Poitou / Charentes

- d'approuver les statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire Botanique National Aquitaine - Poitou / Charentes tels que figurant ci-après.
- de désigner pour représenter le Conseil général, les conseillers généraux suivants au sein du Comité Syndical :

titulaires

- M. Xavier FORTINON
- M. Gérard SUBSOL

suppléants

- M. Paul GRIMBERG
- Mme Odile LAFITTE

- d'inscrire au chapitre 65 article 6561 (fonction 738) du Budget Primitif 2007 un crédit de 30 000 € représentant la contribution du Département des Landes au fonctionnement dudit Syndicat.

Conservatoire Botanique
Sud-Atlantique
Statuts pour la constitution
d'un Syndicat Mixte inter-régional
Aquitaine / Poitou-Charentes

SOMMAIRE

TITRE I - NATURE ET OBJETS	2
Article 1 - Création et Dénomination	2
Article 2 - Membres	2
Article 3 - Objet	2
Article 4 - Territoire d'action	3
Article 5 - Durée	4
Article 6 - Sièges	4
TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT	4
Article 7 - Composition du Comité Syndical	4
Article 8 - Rôle et attributions du Comité Syndical	5
Article 9 - Fonctionnement du Comité Syndical	5
Article 10 - Composition du Bureau	5
Article 11 - Rôle et attributions du Bureau	6
Article 12 - Fonctionnement du Bureau	6
Article 13 - Rôle et attributions du Président	6
Article 14 - Rôle et attributions du Directeur	6
Article 15 - Composition, rôle et attributions du Comité Scientifique	7
Article 16 - Fonctionnement du Comité Scientifique	7
Article 17 - Composition et rôle du Comité Technique Consultatif	7
TITRE III - BUDGET ET DISPOSITIONS FINANCIÈRES	8
Article 18 - Budget	8
Article 19 - Section de fonctionnement	8
Article 20 - Section d'investissement	8
Article 21 - Contribution des membres	9
Article 22 - Contribution de nouveaux membres	10
Article 23 - Comptabilité et contrôle financier	10
TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES	10
Article 24 - Évaluation	10
Article 25 - Modifications statutaires	11
Article 26 - Retrait d'un membre	11
Article 27 - Adhésion d'un nouveau membre	11
Article 28 - Règlement Intérieur	11
Article 29 - Dissolution	11
Article 30 - Cas imprévus	11

TITRE I - NATURE ET OBJETS

Article 1 - Création et Dénomination

En application des articles L.5721-1 à L.5722-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les Collectivités Territoriales suivantes :

- Département de la Gironde
- Département des Pyrénées-Atlantiques
- Région de Poitou-Charentes
- Région d'Aquitaine
- Communauté d'Agglomération de Poitiers
- Commune de Saint-Jean-de-Luz
- Commune de Bordeaux
- Commune d'Audenge
- Commune de Lanton
- Commune de Mignaloux-Beauvoir

un Syndicat Mixte qui prend le nom suivant : "Conservatoire Botanique Sud-Atlantique", dénommé ci-après le "Syndicat Mixte " ou le " Conservatoire Botanique ".

Article 2 - Membres

Le Syndicat Mixte est composé - sous réserve des modifications qui pourraient intervenir dans cette composition conformément aux dispositions des articles 22 (contribution des nouveaux membres), 25 (modifications statutaires) et 27 (nouvelle adhésion) des présents statuts - des membres fondateurs suivants :

- Département de la Gironde
- Département des Pyrénées-Atlantiques
- Région de Poitou-Charentes
- Région d'Aquitaine
- Communauté d'Agglomération de Poitiers
- Commune de Saint-Jean-de-Luz
- Commune de Bordeaux
- Commune d'Audenge
- Commune de Lanton
- Commune de Mignaloux-Beauvoir

Le Syndicat Mixte a vocation à être étendu à toute collectivité territoriale et groupements de son territoire de compétence, c'est-à-dire les régions d'Aquitaine et de Poitou-Charentes, concernés par ses missions.

Article 3 - Objet

Les membres du Syndicat Mixte décident de lui confier les missions sur la connaissance, la conservation, la valorisation du patrimoine végétal dans sa diversité, conformément aux articles R214-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux Conservatoires Botaniques Nationaux.

Ses missions correspondent principalement à :

- la connaissance de la flore sauvage et des milieux naturels et semi-naturels de son territoire ;
- la réalisation et la synthèse des observations et inventaires floristiques ;
- la conservation *ex situ* et *in situ* des espèces rares et menacées, et celle des habitats ;
- l'évaluation et, le cas échéant, la valorisation de certains éléments de la flore et des habitats ;
- l'observation et le suivi des espèces végétales envahissantes (pestes végétales) ;
- la sensibilisation et l'information du public ;

- la fourniture d'un concours technique et scientifique pouvant prendre la forme de missions d'expertises en matière de flore sauvage, d'habitats, de milieux naturels et semi-naturels ;

et il entre aussi dans ses missions et dans le champ de ses compétences :

- de participer au développement scientifique, culturel et économique de son territoire de compétence en adaptant ses interventions selon la spécificité du patrimoine naturel et les projets de chacun de ses membres
- de répondre aux besoins d'information, de formation, d'expertises et d'appuis techniques de ses membres, des collectivités territoriales, des établissements publics, des services de l'État et de tout organisme concerné par la gestion des espaces naturels ;
- d'assurer la gestion de collections et de fonds documentaires scientifiques, patrimoniaux et culturels en ce qui concerne le monde végétal ;
- de mettre à la disposition des établissements de recherche et de tout opérateur de valorisation durable, la matière première nécessaire et son savoir-faire et d'initier avec ces acteurs des programmes de recherche et de valorisation de cette matière première ;
- d'appuyer les Conseils Régionaux de Poitou-Charentes et d'Aquitaine dans la mise en place de leur politique environnementale respective touchant la flore sauvage, les habitats, les milieux naturels et semi-naturels ;
- d'appuyer la politique environnementale de la Communauté d'Agglomération de Poitiers sur son territoire, touchant la flore sauvage, les habitats, les milieux naturels et semi-naturels ;
- d'appuyer le développement du projet environnemental du Conseil Général de la Gironde sur le site du Domaine de Certes-Graveyron, communes d'Audenge et de Lanton ;
- d'appuyer le développement du Jardin Botanique " Paul Jovet " de Saint-Jean-de-Luz ;
- d'appuyer le développement de l'Observatoire Régional du Patrimoine Végétal de l'Université de Poitiers, sur le Domaine du Deffend, commune de Mignaloux-Beauvoir ;
- de collaborer, dans le cadre de leurs missions respectives, au développement de projets communs entre le jardin Botanique de la ville de Bordeaux et le Conservatoire Botanique (fonds documentaire, herbiers, mutualisation d'un poste).

Ces missions s'exercent en étroite collaboration avec les services compétents des membres du Syndicat Mixte et dans le respect de leurs missions statutaires. Ses actions s'inscrivent dans un territoire où il favorisera synergies et complémentarité avec les autres acteurs de l'environnement.

Dans le domaine de la flore sauvage et des espaces naturels, le Conservatoire Botanique a vocation à être agréé par l'État comme " Conservatoire Botanique National ". A ce titre, ses actions sont conformes au cahier des charges des Conservatoires Botaniques Nationaux, et il peut après agrément adhérer à la Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux.

Dans le domaine du patrimoine végétal domestique, le Conservatoire Botanique peut intervenir mais il le fait en étroite collaboration avec les conservatoires mandatés par les collectivités publiques pour coordonner les actions dans ce domaine.

Article 4 - Territoire d'action

Le Syndicat Mixte intervient sur l'ensemble du territoire de l'inter-région Aquitaine et Poitou-Charentes.

Ses missions s'exercent à l'échelle locale, départementale, régionale, inter-régionale, toutefois elles peuvent également s'étendre à une échelle nationale et internationale lorsque des problématiques spécifiques se présentent.

Dans le département des Pyrénées-Atlantiques, pour sa partie relevant du domaine biogéographique pyrénéen, et le département des Deux-Sèvres, pour sa partie relevant du massif armoricain, les missions du Conservatoire s'exerceront en relation étroite avec les Conservatoires Botaniques Nationaux dont la spécialisation biogéographique concernent ces territoires et avec la Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux, dans le cadre de conventions de partenariat qui en préciseront les modalités.

Article 5 - Durée

Le Syndicat Mixte est créé pour une durée illimitée.

Article 6 - Siège

Le siège du Syndicat Mixte est fixé au Domaine de Certes-Graveyron, commune d'Audenge.

Le siège du Syndicat Mixte peut être déplacé sur décision du Comité Syndical prise à la majorité des deux tiers.

TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**Article 7 - Composition du Comité Syndical**

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical qui est son organe délibérant.

Il est composé de **14** délégués titulaires disposant chacun d'une nombre de voix délibératives précisées comme suit :

	Nombre de délégués	Nombre de voix par délégué	Nombre total de voix
Département de la Gironde	2	3	6
Département des Pyrénées-Atlantiques	2	2	4
Région de Poitou-Charentes	2	2	4
Région d'Aquitaine	2	2	4
Communauté d'Agglomération de Poitiers	1	2	2
Commune de Saint-Jean-de-Luz	1	2	2
Commune de Bordeaux	1	1	1
Commune d'Audenge	1	1	1
Commune de Lanton	1	1	1
Commune de Mignaloux-Beauvoir	1	1	1

Pour chaque nouvelle adhésion au Syndicat Mixte, le mode de calcul du nombre de représentants du nouveau membre se réfère à l'article 22 des présents statuts.

Chacun des membres du Syndicat Mixte désigne le nombre indiqué de délégués titulaires ainsi qu'un nombre identique de délégués suppléants. En cas d'empêchement, le délégué titulaire peut se faire remplacer par un suppléant sans qu'il soit nécessaire de lui donner procuration. Le suppléant aura voix délibérative.

Une même personne ne peut être désignée comme délégué par plusieurs membres du syndicat mixte. Les délégués sont nommés pour une durée de trois ans, et, le cas échéant, dans la limite du maintien de leur mandat électif de la collectivité qui les a désignés ou de leur délégation. En cas de vacance, l'organe concerné procède dans un délai de trois mois à la désignation d'un nouveau délégué.

Un délégué empêché d'assister à une séance, et qui ne peut se faire remplacer par un suppléant, peut donner à un autre délégué pouvoir écrit de voter en son nom, étant entendu qu'un délégué du Comité ne peut-être porteur de plus d'un pouvoir.

Article 8 - Rôle et attributions du Comité Syndical

Le Comité Syndical administre le Syndicat Mixte par ses délibérations.

Il dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du Syndicat et prendre notamment toutes les décisions se rapportant au budget, à l'approbation du compte administratif, aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat Mixte, à sa dissolution.

Il examine les comptes-rendus d'activités, définit et vote les programmes d'activités annuels, détermine et crée les postes à pourvoir pour le personnel et valide l'évolution des ressources humaines.

Le Comité peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau. Il est assisté d'un Comité Scientifique.

Article 9 - Fonctionnement du Comité Syndical

Le Comité Syndical se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an et en session extraordinaire à la demande du Président ou du Bureau ou de la moitié au moins de ses membres,

Ses délibérations ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En l'absence de quorum, une nouvelle réunion est organisée dans un délai maximum de 15 jours. Les délibérations prises au cours de cette réunion sont valables quelque soit le nombre de membres présents ou représentés.

Le Directeur du Conservatoire Botanique assiste aux réunions du Comité Syndical, sauf lorsque son cas est évoqué. Celui-ci n'a pas de voix délibérative. D'une façon générale, le Président peut inviter à titre consultatif toute personne dont il estimera nécessaire le concours.

Article 10 - Composition du Bureau

Le Comité Syndical élit en son sein et à vote secret, pour une durée de trois ans, renouvelables, un bureau de trois membres composé de :

- 1 président ;
- 1 vice-président ;
- 1 commissaire au compte.

Afin d'assurer la représentativité géographique, le président et le vice-président seront issus de collectivités appartenant à des territoires régionaux différents : si le Président est issu d'une des collectivités d'Aquitaine, le vice-président sera issu d'une des collectivités picto-charentaises adhérentes.

Pour les 3 premières années, la Présidence sera assurée par un délégué du Conseil Général de la Gironde. Pour les 3 premières années, la vice-présidence devra donc être assurée par un délégué d'un des membres adhérents de Poitou-Charentes.

L'élection du Bureau se déroule à la majorité absolue. En cas de partage des voix, un deuxième scrutin est organisé à majorité relative, le plus âgé l'emportant en cas de partage des voix.

Si un des postes venait à être vacant en cours de mandat, il serait procédé dans un délai de 3 mois à la désignation de son nouveau titulaire, et ce, pour la durée restante du mandat concerné. En cas d'empêchement du Président, son remplacement s'opère grâce aux vice-présidents, dans l'ordre de leur nomination.

Article 11 - Rôle et attributions du Bureau

Le Bureau assure la gestion courante dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués par le Comité Syndical.

Article 12 - Fonctionnement du Bureau

Le Bureau se réunit en tant que de besoin sur convocation du Président.

Chaque membre du Bureau dispose d'une voix.

Ses délibérations ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés. Le vote du Président est prépondérant en cas de partage égal des voix.

Le Directeur du Conservatoire Botanique assiste aux réunions du Bureau, sauf lorsque son cas est évoqué. Celui-ci n'a pas de voix délibérative. D'une façon générale, le Président peut inviter à titre consultatif toute personne dont il estimera nécessaire le concours.

Article 13 - Rôle et attributions du Président

Le Président convoque aux réunions du Comité Syndical et du Bureau et établit l'ordre du jour. Les réunions du Bureau et du Comité Syndical pourront se tenir soit au siège du Syndicat Mixte, soit à tout autre endroit choisi par le Président à qui il appartient de prendre toutes les mesures relatives à la publicité des séances.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, il rend compte des travaux du Bureau.

Il dirige les débats et assure le bon déroulement des opérations de vote. Il a voix prépondérante en cas de partage des voix sauf pour le vote du budget.

Il assure l'exécution des décisions prises par le Comité Syndical et le Bureau. Il nomme le personnel et notamment le Directeur.

Il ordonnance les dépenses et émet les titres de recettes, représente le Syndicat Mixte en justice et signe les actes juridiques.

Il peut par arrêté déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité tout ou partie de ses pouvoirs et fonctions aux Vice-présidents, aux membres du Bureau ou au Directeur.

Article 14 - Rôle et attributions du Directeur

Le Directeur assure, sous l'autorité du Président, la gestion courante, l'administration générale et scientifique du siège et des antennes du Conservatoire Botanique, et l'exécution des décisions du Comité Syndical et du Bureau.

Il prépare chaque année le bilan d'activités, un programme prévisionnel d'actions et un projet de budget pour l'année suivante.

Il peut recevoir la qualité d'ordonnateur délégué ainsi que toute délégation de signature.

Il dirige tous les services du Conservatoire Botanique et notamment l'ensemble du personnel par délégation du Président et dans les limites financières définies par le budget annuel approuvé par le Comité Syndical.

Il a la responsabilité de l'activité scientifique du Conservatoire Botanique et, dans ce cadre, présente cette activité au Comité Scientifique.

Il anime les ateliers du Comité Technique consultatif et, le cas échéant, ses séances plénières.

Article 15 - Composition, rôle et attributions du Comité Scientifique

Le Comité Scientifique est chargé de donner un avis consultatif sur les orientations du Conservatoire Botanique et les contenus scientifiques des programmes d'action avant leur approbation par le Comité Syndical. Il donne également son avis sur le programme prévisionnel de l'année à venir et commente le bilan de l'année écoulée. Le Comité Scientifique est nommé pour une durée de cinq ans, par le Comité Syndical sur proposition du Directeur.

Le Comité comprend entre 10 et 25 membres, notamment des représentants d'organismes de recherches et des personnes qualifiées dans les différents domaines de la botanique, de la biologie de la conservation, de la phytosociologie, de la génétique, de la biologie des populations, de la pédologie et des domaines qui intègrent les relations faune/flore (entomologie, etc.).

Plusieurs personnes sont invitées à assister à titre consultatif, sans droit de vote, au Comité Scientifique pour participer aux débats :

- un représentant désigné par le Comité Syndical ;
- le Directeur de la Nature et des Paysages ou son représentant ;
- le Directeur du Conservatoire Botanique National de Midi-Pyrénées ou son représentant ;
- le Directeur du Conservatoire Botanique National de Brest ou son représentant ;
- les Directeurs Régionaux de l'Environnement d'Aquitaine et de Poitou-Charentes ou leurs représentants ;
- toute personne dont le Président dudit Comité estimera nécessaire le concours.

Article 16 - Fonctionnement du Comité Scientifique

Le mode de fonctionnement du Comité Scientifique est fixé par le règlement intérieur.

Article 17 - Composition et rôle du Comité Technique Consultatif

Le Comité Technique Consultatif associe la direction du Conservatoire Botanique, des instances techniques des services de l'état et des collectivités territoriales, des gestionnaires de milieux naturels, des acteurs de l'éducation à l'environnement et des partenaires du réseau d'observation et de suivi animé par le conservatoire.

Il pourra ainsi associer en séances plénières ou en ateliers :

- des Sociétés savantes et scientifiques ;
- des Organismes spécialisés dans la conservation d'espèces végétales ;
- des Associations et organismes gestionnaires d'espaces naturels ;
- des Établissements publics et Chambres consulaires ;
- les services environnement des Collectivités locales et de l'État ;
- l'Éducation nationale.

Il est réuni dans le cadre de la préparation des orientations et programmes d'actions du Conservatoire Botanique. Il débattera sur les programmes d'actions ou certaines priorités à engager par le Conservatoire Botanique. Des propositions pourront être adressées dans ce sens au Comité Scientifique.

Il est animé par le Directeur du Conservatoire Botanique.

TITRE III - BUDGET ET DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 18 - Budget

Le budget du Syndicat Mixte est présenté en équilibre et pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de son objet. Les modalités de vote du budget sont conformes aux dispositions de l'article L.5722.1 du CGCT.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées par le syndicat mixte sera soumis chaque année au vote du comité syndical. Ce bilan sera annexé au compte administratif du syndicat.

Des copies du budget et des comptes sont adressées chaque année aux membres du Syndicat Mixte ainsi qu'aux organismes ayant apporté leur participation financière.

Article 19 - Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont constituées de :

- des contributions statutaires des membres du Syndicat Mixte au budget annuel de fonctionnement telles qu'elles sont mentionnées dans les articles 21-1, 21-2, 21-3 et 22 ;
- des contributions exceptionnelles des membres du syndicat mixte ;
- des rémunérations correspondantes à des prestations spécifiques contractuelles demandées par les membres ou par des tiers ;
- des subventions de l'Europe, de l'État, des Conseils Régionaux, des Conseils Généraux et de toute autre collectivité et organisme ;
- des revenus des biens meubles et immeubles appartenant ou concédés au Conservatoire Botanique ;
- des produits des dons et legs ;
- du produit des droits d'accès ou d'usage relatifs aux réalisations du Conservatoire Botanique ;
- des ressources provenant de l'activité du Conservatoire Botanique ;
- toute autre recette non interdite par les lois et règlements.

Article 20 - Section d'investissement

La section d'investissement du budget fait l'objet d'un programme cadre pluriannuel validé par le Comité Syndical. Elle est financée par :

- des prélèvements de la section de fonctionnement ;
- par des contributions exceptionnelles des membres du Syndicat Mixte ;
- par des subventions spécifiques, notamment celles de l'État, des Conseils Régionaux, des Conseils Généraux et de toute autre collectivité et organisme ;
- toute autre recette non interdite par les lois et règlements.

Les clés de répartition des dépenses d'investissement seront décidées par le Comité Syndical pour chaque opération.

Article 21 - Contribution des membres

Toute collectivité adhérente aux présents statuts s'engage à verser une contribution statutaire dont le montant les conditions sont déterminées par les articles 21-1, 21-2 et 21-3.

Article 21-1 : Contributions statutaires des membres et répartition

Les contributions statutaires hors contributions exceptionnelles des membres du Syndicat Mixte à l'équilibre de la section de fonctionnement du Conservatoire Botanique sont fixées selon la répartition suivante (valeur 2005) :

	Contribution financière en euros (valeur 2005)	Mise à disposition en euros (valeur 2005)	Contribution statutaire en euros (valeur 2005)
Département de la Gironde	90 000	90 000	180 000
Département des Pyrénées-Atlantiques	49 000		49 000
Région de Poitou-Charentes	30 000		30 000
Région d'Aquitaine	30 000		30 000
Communauté d'Agglomération de Poitiers	5 000		5 000
Commune de Saint-Jean-de-Luz	1 000	7 560	8 560
Commune de Bordeaux	1 000		1 000
Commune d'Audenge	1 000		1 000
Commune de Lanton	1 000		1 000
Commune de Mignaloux-Beauvoir	1 000		1 000

Toute contribution statutaire autre que financière, notamment par les voies de mise à disposition de personnels, de locaux, et/ou de prestations de service, fait l'objet d'une évaluation des Domaines. Elle est imputée sur la contribution financière statutaire du membre concerné, et fait l'objet d'une convention pluriannuelle entre le Syndicat Mixte et le membre concerné.

Article 21-2 : Évolution et maîtrise des contributions statutaires :

Le Syndicat mixte s'impose d'adapter les conditions de fonctionnement à la nature et au montant des contributions de ses membres, notamment en ce qui concerne les recrutements de personnel.

Pour les exercices à venir, la contribution statutaire de chacun des membres à l'équilibre du budget de fonctionnement ne doit pas excéder la contribution statutaire maximale indiquée dans les présents statuts. Afin que le fonctionnement du Syndicat Mixte soit assuré, tout changement dans la nature de chacune des contributions devra être adopté par le Comité Syndical.

Par exercice, la revalorisation du montant des contributions statutaires fixées à l'article 21-1 ne doit pas excéder l'indice de variation du coût de la vie établi par l'INSEE pour l'exercice en cours. Toute décision portant sur un taux supérieur doit faire l'objet d'un vote d'approbation à l'unanimité du Comité Syndical après examen par les membres constitutifs du Syndicat Mixte.

Article 21-3 : Dispositions applicables aux contributions statutaires sous forme non financière :

- contribution du Conseil Général de Gironde

La contribution statutaire du Conseil Général de la Gironde s'effectue, entre autres, sous forme de mise à disposition de locaux et de parcelles de terrain en vue de la constitution de jardins conservatoires, sur le site du Domaine de Certes-Graveyron, commune d'Audenge. L'ensemble de ces contributions fera l'objet d'une convention pluriannuelle.

Durant la période de réhabilitation des bâtiments qu'occupera le siège du conservatoire botanique, et du fait des sommes engagées par le Conseil Général de la Gironde pour ces dits travaux, le montant des mises à disposition de locaux sera comptabilisé sur la base de la mise à disposition des bâtiments réhabilités.

- contribution de la Ville de Saint-Jean-de-Luz

La contribution statutaire de la Ville de Saint-Jean-de-Luz s'effectue, entre autres, sous forme de mise à disposition de locaux sur le site du Jardin Botanique " Paul Jovet ", Ville de Saint-Jean-de-Luz. L'ensemble de ces contributions fera l'objet d'une convention pluriannuelle.

Durant la période de construction des bâtiments qu'occupera l'antenne du conservatoire botanique, et du fait des sommes engagées par la ville de Saint-Jean-de-Luz pour ces dits travaux, le montant des mises à disposition de locaux sera comptabilisé sur la base de la mise à disposition des bâtiments finalisés.

L'ensemble de ces contributions fera l'objet d'une convention pluriannuelle qui précisera notamment les conditions d'échanges et de restitution des données au CBN.

Article 22 - Contribution de nouveaux membres

Pour chaque nouvelle collectivité adhérant au Syndicat Mixte, le mode de calcul du nombre de représentant est le suivant :

- pour les Conseils Généraux : un représentant par tranche de 20 000 euros (valeur 2005) apportée à titre de contribution annuelle au budget de fonctionnement ;
- pour les autres collectivités : un représentant par tranche de 10 000 euros (valeur 2005) apportée à titre de contribution annuelle au budget de fonctionnement ;

Article 23 - Comptabilité et contrôle financier

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au Syndicat Mixte.

Les fonctions de comptable du Syndicat Mixte seront assurées par le Trésorier d'Audenge.

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES**Article 24 - Évaluation**

Le Comité Syndical réalise tous les 5 ans un rapport d'évaluation sur le rôle et l'apport du Conservatoire Botanique sur les politiques et actions environnementales de l'inter-région, ainsi que sur ses liens tissés avec le réseau des acteurs de l'environnement. Ce rapport est transmis pour examen aux membres constitutifs du Syndicat Mixte.

Par ailleurs et parallèlement, le Directeur du Conservatoire Botanique est chargé de préparer un rapport sur l'activité scientifique du conservatoire nécessaire à la demande de l'agrément " Conservatoire Botanique National " ou de son renouvellement.

Article 25 - Modifications statutaires

Toute modification des présents statuts pourra être apportée par le Comité Syndical statuant à la majorité des 2/3 du suffrage des membres exprimés, sauf pour les articles 3 (objet), 5 (durée) et 21 (contribution des membres). La modification des articles 3, 5 et 21 est décidée à l'unanimité par le Comité Syndical.

Article 26 - Retrait d'un membre

Après l'échec de tentatives de conciliation et en accord avec l'article 25 (modifications statutaires), le retrait d'un membre du Syndicat Mixte est voté par le Syndicat Mixte à la majorité des 2/3.

La contribution de ce membre reste due pour l'exercice budgétaire en cours.

Article 27 - Adhésion d'un nouveau membre

En accord avec l'article 25 (modifications statutaires) et l'article 22 (contribution financière des nouveaux membres), l'adhésion d'un nouveau membre au Syndicat Mixte est votée par le Syndicat Mixte par délibération concordante de 2/3 du Comité Syndical.

Article 28 - Règlement Intérieur

Un règlement intérieur déterminera les détails d'exécution des statuts. Il sera approuvé par le Comité Syndical.

Article 29 - Dissolution

La dissolution du Syndicat Mixte peut être demandée par le comité syndical dans les conditions prévues à l'article L. 5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conditions de la liquidation sont réglées par l'acte de dissolution.

En cas de dissolution, le Comité Scientifique propose au Comité Syndical le devenir des collections scientifiques du Conservatoire Botanique. Les collections vivantes de conservation (banque de semences, etc.) sont affectées prioritairement à un autre Conservatoire Botanique National dans le respect de la législation sur les espèces protégées.

Les données floristiques et scientifiques font l'objet d'un transfert auprès du service du Muséum National d'Histoire Naturelle en charge de l'inventaire du patrimoine naturel.

Article 30 - Cas imprévus

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, le Syndicat Mixte sera régi par les dispositions légales et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales.

4°) Programme départemental pour le contrôle des proliférations de plantes exotiques

- de prendre acte des actions menées en 2006 dans le cadre d'un programme global d'études, de travaux et d'actions de communication en matière de gestion des proliférations des plantes aquatiques exotiques.

- d'approuver la poursuite de ces actions pour 2007 et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour :

- arrêter le programme à mettre en œuvre,
- approuver les conventions de partenariat susceptibles d'intervenir et pour autoriser M. le Président du Conseil Général à les signer,

- de solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la réalisation de ce programme 2007,

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 (fonction 738) les crédits suivants :

en dépenses

- | | |
|------------------------------|----------|
| • Chapitre 011 article 617 | 14 000 € |
| • Chapitre 204 article 20417 | 1 000 € |
| • Chapitre 011 article 6248 | 2 700 € |

en recettes

- | | |
|--|---------|
| • Chapitre 74 article 7475
Participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne | 4 500 € |
|--|---------|

II - Soutien à l'action des gestionnaire des milieux naturels

1°) Aides à la gestion des milieux naturels

a) Subventions aux communes

- de reconduire en 2007 le règlement départemental d'aide à la protection des milieux naturels,

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 (fonction 738) pour l'attribution des aides prévues par le règlement, les crédits ci-après :

- | | |
|--|-----------|
| • Chapitre 204 article 20414
Subventions aux communes pour acquisitions
(à prélever sur la TDENS) | 300 000 € |
| • Chapitre 204 article 20414
Subventions aux communes pour études préalables
(à prélever sur la TDENS) | 20 000 € |
| • Chapitre 204 article 20414
Subventions aux communes pour travaux
(à prélever sur la TDENS) | 30 000 € |

b) Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres dans les Landes

- d'inscrire au chapitre 204 article 20418 (fonctions 738) du Budget Primitif 2007 un crédit de 50 000 € (à prélever sur la TDENS), permettant de subventionner le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, dans le cadre du règlement départemental d'aide à la protection des milieux naturels, lors d'acquisitions foncières dans les zones de préemption du Département.

c) Aide à la préservation des Barthes de l'Adour

- d'inscrire au chapitre 204 article 20414 (fonction 738) du Budget Primitif 2007 un crédit de 120 000 € (à prélever sur la TDENS) permettant d'aider les communes pour des travaux à mener sur les barthes, étant précisé qu'un nouveau dispositif d'intervention sera présenté lors d'une prochaine séance plénière.

2°) Syndicat Mixte de Gestion des milieux naturels

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 (fonction 738), les crédits prévisionnels ci-après au titre de la participation statutaire du Département au Budget 2007 du Syndicat Mixte (soit 65 % après prise en compte des recettes extérieures) :

- Chapitre 65 article 6561 317 000 €
Participation aux frais de fonctionnement
(à prélever sur la TDENS)
- Chapitre 65 article 6561 500 000 €
Participation aux frais d'investissement
(à prélever sur la TDENS)

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour arrêter le montant de la participation du Département :

- aux frais de fonctionnement du Syndicat, sur présentation du projet de Budget Primitif 2007,
- à chacune des opérations d'investissement du Syndicat sur présentation des dossiers spécifiques.

- d'inscrire en dépenses pour la période 2006-2007, concernant l'étude du plan de gestion sur le site d'Arjuzanx :

- Chapitre 014 article 749 (fonction 738) 14 427,80 €
Reversement sur participation
Agence de l'Eau Adour Garonne

3°) Réserve Naturelle du Courant d'Huchet

Après avoir constaté que M. Gérard SUBSOL, en sa qualité de Président du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet, ne prenait pas part au vote de ce dossier :

- d'accorder au Syndicat Intercommunal de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet une subvention de fonctionnement de 26 000 € au titre de l'année 2007.

- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 article 65734 (fonction 738) au Budget Primitif 2007 (à prélever sur la TDENS).

4°) Réserve Naturelle de l'Etang Noir

- d'accorder à l'association SEPANLANDES une subvention de fonctionnement de 5 800 € au titre de l'année 2007.

- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 article 6574 (fonction 738) au Budget Primitif 2007.

5°) Fédération Départementale des Chasseurs des Landes

- d'accorder à la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes une subvention de 29 400 € représentant 15 % du programme de gestion des zones humides évalué à 196 200 € qu'elle s'engage à réaliser au cours de l'année 2007.

- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 article 6574 (fonction 738) du Budget Primitif 2007,

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir.

6°) SIVU des Chênaies de l'Adour

Après avoir constaté que M. Bernard SUBSOL, en sa qualité de Vice-Président du SIVU des Chênaies de l'Adour, ne prenait pas part au vote de ce dossier :

- de participer à hauteur de 60 000 € au programme de régénération naturelle de plantations, d'entretien et de reconversion de peupleraies, que le SIVU des Chênaies de l'Adour s'engage à réaliser en 2007 pour un montant global de 200 000 €

- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 204 article 20414 du Budget Primitif 2007 (fonction 738), (à prélever sur la TDENS) et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la libération des aides au vu des dossiers présentés.

7°) Association des Chasseurs gestionnaires de l'Environnement Lacustre du Born

- d'accorder à l'association des Chasseurs gestionnaires de l'Environnement Lacustre du Born, au titre de l'année 2007 une subvention de fonctionnement de 1 525 €

- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 article 6574 (fonction 738) du Budget Primitif 2007.

8°) Association « Les Amis de Jean Rostand »

- d'accorder à l'association « Les Amis de Jean Rostand » à Pouydesseaux, au titre de l'année 2007, une subvention de fonctionnement de 8 600 €

- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 article 6574 (fonction 738) du Budget Primitif 2007.

9°) La régulation des nuisibles

a) Lutte contre les visons d'Amérique

- d'accorder, dans le cadre d'un programme de contrôle du vison d'Amérique, les subventions suivantes :

- à la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM) 10 400 €
- à la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes 3 900 €

- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 65 article 6574 (fonction 738) du Budget Primitif 2007.

b) Lutte contre les ragondins

- d'accorder à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) une subvention de 30 500 € pour la réalisation d'un programme de lutte contre les ragondins à l'aide de cages-pièges, évalué à 54 957 €

- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 article 6574 (fonction 738) du Budget Primitif 2007.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir.

c) Programme de contrôle du putois

- d'accorder à Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM) une subvention de 6 000 € lui permettant de mener une action spécifique d'accompagnement en faveur des piégeurs de putois.

- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 article 6574 (fonction 738) du Budget Primitif 2007.

d) Lutte contre les chenilles processionnaires

- d'accorder à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) une participation départementale de 24 700 € pour ses actions de lutte contre la chenille processionnaire du pin dans les zones urbanisées pour l'année 2007,

- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 article 6574 (fonction 738) du Budget Primitif 2007.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention à intervenir.

e) Amicale des Lieutenants de Louveterie des Landes

- d'accorder à l'Amicale des Lieutenants de Louveterie, pour ses activités de l'année 2007, une subvention d'un montant de 2 000 €

- d'inscrire le crédit correspondants au chapitre 65 article 6574 (fonction 738) du Budget Primitif 2007.

III - Protéger et valoriser les paysages landais

1°) Mise en valeur de chartes paysagères

- de participer financièrement aux projets de chartes paysagères présentés par les Pays ou Communautés de communes et d'inscrire à cet effet un crédit de 10 000 € sur le chapitre 204 article 20414 (fonction 738) du Budget Primitif 2007.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour attribuer les subventions.

2°) Opérations jachères fleuries

- d'accorder une subvention de 3 000 € à la Fédération des Chasseurs des Landes au titre de l'opération 2007 de plantation de jachères fleuries sachant que la subvention sera versée au prorata du nombre d'hectares contractualisés (sur la base de 100 €/ha) et dans la limite de 30 ha.

- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 article 6574 (fonction 738) du Budget Primitif 2007.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention à intervenir.

Gérer « L'Espace rivière »

Le Conseil Général décide :

I - Entretien et valorisation des cours d'eau

1°) Soutien aux gestionnaires des cours d'eau

- de modifier, conformément à l'annexe ci-après, le règlement départemental d'aide pour la restauration et l'entretien des cours d'eau.

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 pour l'octroi des aides prévues par le règlement départemental les crédits suivants (à prélever sur la TDENS) :

chapitre 204 article 20414 (EPCI) (fonction 738)442 500 €
chapitre 204 article 20415 (Parc Naturel) (fonction 738).....7 500 €

**REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE
POUR LA RESTAURATION ET
L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU**

Article 1^{er} : Une subvention du Département est susceptible d'être octroyée aux établissements publics de coopération intercommunale pour les études et les travaux visant à la restauration et à l'entretien des cours d'eau.

TITRE I - PROJET DE RIVIERE

Article 2 : Sont subventionnables les études de définition d'un projet global de restauration et d'entretien des cours d'eau.

Le projet global devra :

- aborder l'ensemble des composantes hydrauliques, faunistiques et floristiques de la rivière,
- concerner l'ensemble du cours d'eau,
- aboutir à un projet opérationnel.

Article 3 : Sont éligibles les établissements publics de coopération intercommunale dès lors que le cours d'eau concerné est intégralement compris dans les limites administratives de la structure maître d'ouvrage.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour subventionner, de manière exceptionnelle, des établissements publics de coopération intercommunale ne respectant pas les termes du 1^{er} alinéa du présent article.

Article 4 : Le taux de subvention n'excèdera pas 25 % du montant H.T. de l'étude dans la limite de 80 % de taux cumulé de subventions toutes origines confondues.

Article 5 : La demande de subvention comprenant :

- un dossier de présentation précisant les objectifs poursuivis,
- le cahier des charges de consultation des prestataires,
- une délibération de l'instance compétente mentionnant le plan prévisionnel de financement,
- la composition du comité de pilotage de l'étude,

devra être adressée à Monsieur le Président du Conseil général.

Article 6 : La demande de subvention sera soumise aux fins de décision attributive à la Commission Permanente et un arrêté attributif de subvention sera pris en application de cette décision.

Dans l'hypothèse où l'opération n'aurait pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 2 ans à compter de la date de l'arrêté attributif, un arrêté annulant la subvention sera pris après information de la Commission Permanente.

Article 7 : Le versement de la subvention interviendra au prorata des dépenses effectivement réalisées et sur production :

- du décompte général des dépenses visé par le comptable public,
- des copies des factures justificatives du total des dépenses,
- du plan de financement définitif de l'opération.

50 % de la subvention pourront être versés sur production de l'acte administratif ordonnant le commencement de l'opération.

Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire de fournir une copie des justificatifs d'engagement des autres partenaires financiers figurant sur le plan de financement définitif.

TITRE II - RESTAURATION DES RIVIERES

Article 8 : Pour les travaux de restauration, les rivières sont classées selon la typologie suivante :

- *Rivières hors classe* : l'Adour, la Bidouze, le Gave de Pau, le Gave d'Oloron, les Gaves Réunis.

- *Rivières de 1^{ère} classe* : la Grande Leyre, la Petite Leyre, la Leyre, le Bez, le Bez d'Arengosse, le Suzan, le Geloux, l'Estrigon, la Midouze, l'Estampon, la Gouaneyre, la Douze, l'Escource, l'Onesse, la Palue, le Vignacq, le Magescq, le Nasseys, le Courant de Sainte-Eulalie, le Courant de Mimizan, le Courant de Contis, le Courant de Soustons et le Courant d'Huchet.

- *Rivières de 2^{ème} classe* : le Bahus, le Gabas, le Laudon, le Louts, la Gouaougue, le Luy de France, le Luy de Béarn, les Luys Réunis, le Midou, les ruisseaux du Parabère et du Baron, le Canal Transaquitain (ou Canal du Littoral des Landes).

- *Rivières de 3^{ème} classe* : le Bas, le Bassecq, le Ludon, le Brousseau, les Arrigans, le Launet, le Bos, le Canteloup ;

- *Rivières de 4^{ème} classe* : l'Anguillère, les ruisseaux du Moulin de Lamothe et du Vignau (affluents de l'Anguillère), les ruisseaux du Cousturet, du Maubecq et du Brana (affluents du ruisseau du Moulin de Lamothe), le canal de Montbardon, l'Aygas, le Boudigau, le Bourret, le Luzou, la Palibe et ses affluents, le Northon et ses affluents, le canal de la Palibe, le canal de Moussehouns et le ruisseau du Marsacq (affluents du Canal de ceinture du Marais d'Orx), les ruisseaux de Lacaussade et du Tastet (affluents du ruisseau du Marsacq), le ruisseau d'Yrieu (affluent du Boudigau), les ruisseaux du Moura Blanc et du Navachon (affluents du Canal de ceinture du Marais d'Orx), les ruisseaux du Bourg, du Soudan et du Lamoulasse (affluents du Moura Blanc) et du Buc (affluent du Navachon) les ruisseaux du Moulin Neuf, du Pissot, du Guiraout, du Fils, du Treytin, et de Cornecul, et le Retjons.

Délégation est donnée à la Commission Permanente afin de compléter ou modifier la typologie des cours d'eau.

Article 9 : Pour les rivières hors classe, sont subventionnables :

- Les travaux de gestion de la végétation rivulaire au taux de :
 - 35 % maximum du montant H.T. pour les travaux situés sur le linéaire de l'Adour en zone soumise à une influence maritime importante (aval du Bec des Gaves),
 - 30 % maximum du montant H.T. pour les travaux situés hors zone maritime (tous les cours d'eau « hors classe » et l'Adour à l'amont du Bec des Gaves).
- Les travaux de maintien de l'équilibre dynamique du cours d'eau et de protection des berges au taux de :
 - 70 % maximum du montant H.T. pour les travaux situés sur le linéaire de l'Adour en zone soumise à une influence maritime importante (aval du Bec des Gaves),
 - 65 % maximum du montant H.T. pour les travaux situés hors zone maritime (tous les cours d'eau « hors classe » et l'Adour à l'amont du Bec des Gaves).

La dépense subventionnable est égale au montant hors taxe des travaux. Dans le cas où les travaux ne sont pas éligibles au fond de compensation de la T.V.A., et sous réserve de production d'une attestation de non-récupération de la T.V.A. pour l'opération concernée, la dépense subventionnable est égale au montant T.T.C. des travaux.

Article 10 : Pour les rivières de 1^{ère} classe, sont subventionnables les travaux de gestion de la végétation rivulaire, de maintien de l'équilibre dynamique du cours d'eau et de protection des berges.

Le taux de subvention maximum est égal à 30 % du montant H.T. des travaux.

La dépense subventionnable est égale au montant hors taxe des travaux. Dans le cas où les travaux ne sont pas éligibles au fond de compensation de la T.V.A., et sous réserve de production d'une attestation de non-récupération de la T.V.A. pour l'opération concernée, la dépense subventionnable est égale au montant T.T.C. des travaux.

Article 11 : Pour les rivières de 2^{ème} classe, sont subventionnables les travaux de gestion de la végétation rivulaire, de maintien de l'équilibre dynamique du cours d'eau et de protection d'infrastructures.

Le taux de subvention maximum est égal à 30 % du montant H.T. des travaux.

Sont également subventionnables, les travaux de protection des terres contre les érosions, au taux de 15 % du montant H.T. des travaux.

La dépense subventionnable est égale au montant hors taxe des travaux. Dans le cas où les travaux ne sont pas éligibles au fond de compensation de la T.V.A., et sous réserve de production d'une attestation de non-récupération de la T.V.A. pour l'opération concernée, la dépense subventionnable est égale au montant T.T.C. des travaux.

Article 12 : Pour les rivières de 3^{ème} classe, sont subventionnables les travaux de gestion de la végétation.

Le taux de subvention maximum est égal à 20 % du montant H.T. des travaux.

La dépense subventionnable est égale au montant hors taxe des travaux. Dans le cas où les travaux ne sont pas éligibles au fond de compensation de la T.V.A., et sous réserve de production d'une attestation de non-récupération de la T.V.A. pour l'opération concernée, la dépense subventionnable est égale au montant T.T.C. des travaux.

Article 13 : Les travaux de restauration, à intervenir sur les rivières de 4^{ème} classe, ne sont pas subventionnables en l'absence d'un programme de résorption des sources de pollution arrêtées dans un contrat pluriannuel liant l'ensemble des partenaires concernés.

Dès signature de ce document, les travaux de restauration sont subventionnables selon les modalités applicables aux rivières de 1^{ère} classe.

Article 14 : Quelle que soit la typologie du cours d'eau, sont éligibles les établissements publics de coopération intercommunale dès lors que le cours d'eau concerné est intégralement compris dans les limites administratives de la structure maître d'ouvrage.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour subventionner, de manière exceptionnelle et sous réserve que les travaux concernés soient écologiquement cohérents à l'échelle du bassin de la rivière, des établissements publics de coopération intercommunale qui ne respecteraient pas les termes du 1^{er} alinéa du présent article.

Article 15 : La demande de subvention comprenant :

- un dossier technique présentant les objectifs poursuivis, la nature précise (descriptif, devis estimatif...) des travaux à réaliser sur chaque site,
- le cahier des charges de consultation des entreprises,
- un plan de situation des travaux,
- un plan détaillé des travaux à réaliser,
- un échéancier des procédures et de réalisation de travaux,
- les autorisations administratives de réaliser l'opération,
- une délibération de l'instance compétente mentionnant le plan prévisionnel de financement
- l'engagement d'adoption et de mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'entretien,

devra être adressée à Monsieur le Président du Conseil général.

Article 16 : La demande de subvention sera soumise aux fins de décision attributive à la Commission Permanente et un arrêté attributif de subvention sera pris en application de cette décision.

Dans l'hypothèse où l'opération n'aurait pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 2 ans à compter de la date de l'arrêté attributif, un arrêté annulant la subvention sera pris après information de la Commission Permanente.

Article 17 : Le versement de la subvention interviendra au prorata des dépenses effectivement réalisées et sur production :

- du décompte général des dépenses visé par le comptable public,
- des copies des factures justificatives du total des dépenses, **ou d'un rapport d'activité détaillé visé par le Président et justifiant des dépenses engagées par la collectivité pour les travaux effectués en régie,**
- du plan de financement définitif de l'opération.

50 % de la subvention pourront être versés sur production de l'acte administratif ordonnant le commencement de l'opération.

Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire de fournir une copie des justificatifs d'engagement des autres partenaires financiers figurant sur le plan de financement définitif.

TITRE III - ENTRETIEN DES RIVIERES

Article 18 : Est subventionnable, l'entretien des cours d'eau pour les portions ayant fait l'objet de travaux de restauration.

Article 19 : Le taux de subvention maximum est égal à 30 % du montant H.T. des travaux. Dans le cas où les travaux ne sont pas éligibles au fond de compensation de la T.V.A., et sous réserve de production d'une attestation de non-récupération de la T.V.A. pour l'opération concernée, la dépense subventionnable est égale au montant T.T.C. des travaux.

Article 20 : La demande de subvention comprenant :

- un dossier de présentation précisant la nature (descriptif, devis...) des travaux à réaliser,
- le cahier des charges de consultation des entreprises,
- un plan de situation des travaux,
- une délibération de l'instance compétente mentionnant le plan prévisionnel de financement,

devra être adressée à Monsieur le Président du Conseil général.

Article 21 : La demande de subvention sera soumise aux fins de décision attributive à la Commission Permanente et un arrêté attributif de subvention sera pris en application de cette décision.

Article 22 : Le versement de la subvention interviendra au prorata des dépenses effectivement réalisées et sur production :

- du décompte général des dépenses visé par le comptable public,
- des copies des factures justificatives du total des dépenses, **ou d'un rapport d'activité détaillé visé par le Président et justifiant des dépenses engagées par la collectivité pour les travaux effectués en régie,**
- du plan de financement définitif de l'opération.

50 % de la subvention pourront être versés sur production de l'acte administratif ordonnant le commencement de l'opération.

Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire de fournir une copie des justificatifs d'engagement des autres partenaires financiers figurant sur le plan de financement définitif.

Article 23 : Dans l'hypothèse où l'opération n'aurait pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 2 ans à compter de la date de l'arrêté attributif, un arrêté annulant la subvention sera pris après information de la Commission Permanente.

2°) Conseil technique et assistance aux gestionnaires des cours d'eau :

- de reconduire en 2007 les missions de la Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des rivières (C.A.T.E.R.) et d'inscrire en recettes au chapitre 74 article 7475 (fonction 738) du Budget Primitif 2007 un crédit de 30 000 € correspondant à la participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, étant précisé que les charges liées aux dépenses de personnel sont globalisées sur les lignes correspondantes du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

3°) Partenariat avec la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

- d'accorder à la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, au titre de l'année 2007, une subvention d'un montant de 14 725 € pour la mise en œuvre d'un programme prévoyant :

- la restauration de frayères à poissons par réhabilitation de zones humides,
- le développement de postes handi-pêche,
- la mise en place d'une signalétique « pêche » à l'échelle départementale,
- des actions d'initiation à la pêche et à la vie des milieux aquatiques,
- l'édition annuelle du guide de la pêche dans les Landes,
- la construction de rampes de mise à l'eau pour bateaux,
- l'organisation de deux journées évenementielles.

- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 article 6574 (fonction 738) du Budget Primitif 2007.

- d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Fédération.

II - Préservation et suivi de la qualité des eaux superficielles

1°) Amélioration des pratiques de désherbage

- de se prononcer favorablement pour soutenir les actions d'amélioration des pratiques de désherbage des collectivités landaises à savoir :

- assurer la maîtrise d'ouvrage de l'actualisation du plan communal de désherbage type et du guide des bonnes pratiques ainsi que des missions de coordination technique de l'opération (animation, information... auprès des collectivités) ;
- mettre en place une aide départementale en partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne selon les modalités ci-après :

Accompagnement à l'amélioration des pratiques de désherbage des collectivités	Zones à protéger et zones retenues par l'Agence de l'Eau au titre de son 9 ^{ème} programme		Autres zones
	Taux d'aides sur le montant H.T.		
	Agence de l'Eau	Département	Département
<u>Communes et Communautés de Communes</u>			
• Plan de désherbage communal spécifique	50 %	20 %	20 %
• Equipement spécifique :			
- injection directe, coût plafonné à 3 000 € H.T.	50 %	20 %	20 %
- désherbage thermique ou mécanique (à l'exclusion des balayeuses automotrices)	50 %	20 %	20 %
- armoire de stockage spécifique de produits phytosanitaires	25 %	25 %	25 %
Diagnostics pulvérisateurs tractés	50 % maximum toutes aides publiques confondues		

Plafonnement et engagements :

L'aide départementale est plafonnée à :

- 3 000 € pour les communes,
- 7 000 € pour les Communautés de Communes.

et est conditionnée par :

- l'élaboration d'un plan de désherbage type communal ou élaboration d'un plan de désherbage spécifique pour les communes ou communautés de communes ayant des espaces à entretenir plus diversifiés,
- l'envoi en formation des agents applicateurs de produits phytosanitaires ou chargés de l'entretien des espaces publics ou privés des collectivités territoriales bénéficiaires (formation dans les deux ans précédant ou suivant l'attribution des aides) et transmission des attestations afférentes.

Pièces à fournir pour l'instruction du dossier :

- diagnostic préalable,
- charte des engagements et des bonnes pratiques à mettre en œuvre à intervenir entre l'Association des Maires des Landes, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Département et la collectivité territoriale,
- devis prévisionnel.

Les prestations de services en désherbage thermique ne sont pas éligibles.

- de préciser que la libération des aides interviendra sur présentation par les collectivités d'un devis prévisionnel transmis aux co-financeurs et versées au vu des factures acquittées et de la charte signée.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides.

- d'adopter les termes de la charte type des engagements et des bonnes pratiques à mettre en œuvre telle que présentée ci-après.

CHARTRE DE DESHERBAGE DES ESPACES COMMUNAUX

ENGAGEMENT DES COLLECTIVITES

ASSOCIATION des _____
 _____ MAIRES des LANDES
 Hôtel de ville - BP 305 - 40011 Mont de Marsan cedex
 tél 05 58 05 87 07 fax 05 58 05 87 06

Commune de _____

ou

Communauté de communes
 de _____

en partenariat financier avec :



et

Agence de l'Eau 
 Adour Garonne

Pour prévenir les risques de pollution de l'eau par les produits phytosanitaires et notamment par les herbicides dans le département des Landes, il est proposé aux collectivités landaises de mettre en place un dispositif d'aides portant sur l'élaboration de plans de désherbage permettant l'identification des parcelles à risques, l'amélioration du désherbage chimique par injection directe, le développement de techniques alternatives (désherbage thermique ou mécanique).

Ce dispositif complète les actions d'amélioration des pratiques agricoles engagées dans la convention cadre agriculture et environnement 2002 – 2006 signée entre le Conseil Général des Landes et la Chambre d'Agriculture des Landes.

ARTICLE 1 : Objet

La présente charte établit les critères techniques et le contenu méthodologique d'une maîtrise des pollutions ponctuelles et diffuses liées aux pratiques de désherbage des communes concernées par l'objectif de prévention des pollutions ainsi que les conditions de partenariat financier et technique.

ARTICLE 2 : Modalités d'application

2.1. Engagements des communes ou communautés de communes

➤ Cadre géographique

La présente charte concerne l'ensemble des collectivités landaises.

➤ Objectifs

Mieux effectuer le désherbage chimique lorsqu'il est pratiqué sur les espaces considérés comme les moins à risques, réduire les quantités de produits et de matières actives appliquées, mettre en œuvre des techniques alternatives au désherbage chimique sur les espaces considérés à risques.

➤ Engagements

La commune de :

ou la communauté de communes de :

s'engage à :

→ mieux maîtriser les pratiques de désherbage chimique par :

- l'installation d'un dispositif d'injection directe sur le pulvérisateur tracté ou porté et la réalisation d'un diagnostic de l'appareil équipé

- l'envoi en formation des agents chargés de l'entretien des espaces publics à l'amélioration des pratiques de désherbage (connaissance et choix des produits, recours à des molécules permettant de réduire les passages et les quantités, et étalonnage de l'appareil à dos s'il y a lieu, repérage des espaces traités et à risque...)

dans les deux ans précédent ou suivant l'attribution des aides

→ mettre en application le plan de désherbage communal type ci-annexé ou réaliser un plan de désherbage communal spécifique

→ développer une technique alternative au désherbage chimique par équipement en désherbage thermique ou mécanique

→ fournir les justificatifs demandés pour l'attribution des aides.

Toutes les communes signataires doivent respecter la réglementation en vigueur en matière d'usage des produits phytosanitaires (voir plan de désherbage communal type ou spécifique, annexes).

2.2. Engagements de l'Association des Maires des Landes, du Conseil Général des Landes

L'Association des Maires apportera son soutien logistique à l'organisation des journées de formation du CNFPT, aux campagnes de communication, à la sensibilisation des communes et communautés de communes au dispositif mis en place.

Le Conseil Général des Landes assurera la coordination et l'encadrement technique du dispositif, l'information et la sensibilisation des communes et communautés de communes, le suivi et l'évaluation du programme et assurera la maîtrise d'ouvrage d'éventuels documents techniques en tant que de besoin (plan de désherbage communal type, mise en ligne du guide des bonnes pratiques, ...)

3. Partenariats financiers

Le Conseil Général des Landes et l'Agence de l'Eau Adour Garonne s'engagent sur les participations financières suivantes :

Accompagnement à l'amélioration des pratiques de désherbage des collectivités	Ensemble du département		
	Taux maximal d'aides publiques sur le montant H.T.		
	Agence de l'Eau	Département	
<p>Département des Landes</p> <ul style="list-style-type: none"> Actualisation du plan de désherbage communal type (pour les communes aux espaces traités peu diversifiés) et du guide des bonnes pratiques de désherbage des communes Coordination technique de l'opération, et animation, assistance, information et sensibilisation auprès des collectivités 	50 %	50 %	
Accompagnement à l'amélioration des pratiques de désherbage des collectivités	Zones à protéger et zones retenues par l'Agence de l'Eau au titre de son 9 ^{ème} programme		Autres zones
	Taux d'aides sur le montant H.T.		
	Agence de l'Eau	Département	Département
<p>Communes et Communautés de Communes</p> <ul style="list-style-type: none"> Plan de désherbage communal spécifique Equipement spécifique : <ul style="list-style-type: none"> - injection directe, coût plafonné à 3 000 € H.T. - désherbage thermique ou mécanique (à l'exclusion des balayeuses automotrices) - armoire de stockage spécifique de produits phytosanitaires 	50 %	20 %	20 %
	50 %	20 %	20 %
	50 %	20 %	20 %
	25 %	25 %	25 %
Diagnostiques pulvérisateurs tractés	50 % maximum toutes aides publiques confondues		

Autres conditions :

Le plafond des aides départementales est de 3 000 € pour les communes et de 7 000 € pour les Communautés de Communes.

Ces aides sont rattachées aux engagements déjà cités au 2.1. :

Les prestations de services en désherbage thermique ne seront pas éligibles.

Ces aides seront attribuées sur présentation par les collectivités du dossier de demande d'aide transmis aux co-financeurs. Elles seront versées au vu des factures acquittées et de la charte signée.

Engagement des communes et des partenaires

Monsieur le Maire,

A..... le.....

Nom :

Signature

**Monsieur le Président de l'établissement
public de coopération intercommunale,**

A..... le.....

Nom :

Signature

**Le Président du Conseil Général des
Landes,**

A..... le.....

Nom :

Signature

**Le Président de l'Association des Maires
des Landes,**

A..... le.....

Nom :

Signature

**Le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour
Garonne ou son représentant,**

A..... le.....

Nom :

Signature

- de solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Adour pour la mise en œuvre de cette opération et d'autoriser M. le Président à signer les conventions d'aides à intervenir.

- de réserver à cet effet au Budget Primitif 2007 les crédits suivants pour cette action (fonction 738) :

. *en dépenses* :

Chapitre 011 article 6172 000 €
actualisation annuelle du guide des pratiques des communes et
du plan de désherbage type communal
Chapitre 204 article 2041410 000 €
aides aux équipements

- d'inscrire en recettes :

Chapitre 74 article 747513 000 €
participation Agence de l'Eau Adour Garonne au programme
départemental d'amélioration des pratiques de désherbage, étant précisé
que les charges liées aux dépenses de personnel, sont globalisées sur les
lignes correspondantes du budget départemental.

2°) Réseau départemental de suivi de la qualité de l'eau de rivière

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 les crédits ci-après nécessaires à la poursuite de l'action de suivi quantitatif et qualitatif des eaux de rivière landaises :

. *en dépenses* :

Chapitre 011 article 62261 (fonction 738)80 000 €
frais d'analyses diverses

. *en recettes* :

Chapitre 74 article 7475 (fonction 61)37 000 €
participation Agence de l'Eau Adour Garonne
à la surveillance des cours d'eau

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et à signer les conventions d'aides à intervenir.

III - Politique de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Adour

1°) Participation au fonctionnement de l'Institution Adour

- d'inscrire au chapitre 65 article 6561 (fonction 61) du Budget Primitif 2007 un crédit de 651 318 € représentant la participation du Département au fonctionnement 2007 de l'Institution Adour ainsi ventilée :

Contribution du Département au remboursement des annuités
d'emprunt (programmes d'investissements antérieurs).....400 000 €
Charges de fonctionnement232 030 €
(personnel-12 agents, charges générales)
Participation à l'Observatoire de l'Eau des Pays de l'Adour19 288 €

2°) Mise en place des outils de gestion intégrée

- d'accorder à l'Institution Adour, au titre de l'année 2007, pour l'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants Midouze et Adour amont, les participations financières suivantes :

SAGE Midouze2 500 €
soit ¼ de la charge à répartir entre les 4 départements
SAGE Adour amont5 750 €
soit ¼ de la charge à répartir entre les 4 départements

- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 204 article 20415 (fonction 61) du Budget Primitif 2007.

3°) Gestion et protection des milieux aquatiques

a) Politique en faveur des poissons migrateurs

- d'inscrire au chapitre 204 article 20415 (fonction 61) du Budget Primitif 2007 un crédit de 39 150 € correspondant à la participation du Département à la mise en œuvre, par l'Institution Adour, de la politique en faveur des poissons migrateurs sur le Bassin de l'Adour réalisée dans le cadre du plan de gestion 2003-2007 établi par le COGEPOMI dont la charge résiduelle a été évaluée à 87 000 €

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver le programme et libérer la participation départementale en fonction du plan de financement définitif de l'opération arrêté par l'Institution Adour.

b) Natura 2000

- d'inscrire au chapitre 204 article 20415 (fonction 61) du Budget Primitif 2007 un crédit de 6 250 € correspondant à la participation du Département à l'élaboration, par l'Institution Adour, du document d'objectif (DOCOB) du site Adour (pour un montant prévisionnel de 50 000 €) dans le cadre de l'application de la Directive Européenne Natura 2000 ; les crédits 2006 n'ayant pas été engagés.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour libérer la participation départementale en fonction du plan de financement définitif de l'opération arrêté par l'Institution Adour.

3°) Gestion quantitative de la ressource en eau : suivi du PGE Adour Amont

- d'inscrire au chapitre 204 article 20415 (fonction 61) du Budget Primitif 2007 un crédit de 5 000 € pour le suivi par l'Institution Adour, du Plan de Gestion des Etiages de l'Adour Amont, dont le coût est estimé à 60 000 €

- de donner délégation à la Commission Permanente pour libérer la participation départementale en fonction du plan de financement définitif de l'opération, arrêté par l'Institution Adour.

4°) Gestion des risques crues et inondations

- de participer aux études et travaux menés par l'Institution Adour dans le domaine de la protection contre les crues et les inondations en prélevant les crédits sur le Budget Annexe « Contribution Volontaire des Extracteurs de Granulats ».

5°) Gestion qualitative de la ressource en eau : amélioration et gestion du dispositif de récupération et traitement des déchets flottants

- d'inscrire au chapitre 204 article 20415 (fonction 61) pour le fonctionnement 2007 et l'amélioration du dispositif de récupération et de traitement des déchets flottants installé à d'Urt, par l'Institution Adour :

- Fonctionnement : un crédit de 100 000 € représentant 40 % du coût résiduel à la charge de l'Institution Adour, évalué à 250 000 €
- Investissement : un crédit de 13 000 € représentant 40 % du coût résiduel à la charge de l'Institution Adour, évalué à 32 500 €

- de donner délégation à la Commission Permanente pour libérer les participations départementales en fonction des plans de financement définitifs de ces opérations, arrêtés par l'Institution Adour.

IV - Budget annexe de la contribution volontaire des extracteurs de granulats

1°) Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine

- suite aux remarques de la Chambre Régional des Comptes d'Aquitaine, d'autoriser M. le Président du Conseil général à mener en 2007 les démarches nécessaires pour envisager le transfert à l'Institution Adour de la perception et de la gestion de la redevance versée par les entreprises extractrices de granulats.

2°) Projet de Budget 2007

- d'approuver le projet de Budget Primitif 2007 du budget annexe « contribution volontaire des extracteurs de granulats » équilibré en dépenses et en recettes à 1 352 558,11 €

- de donner délégation à la Commission Permanente pour :

- arrêter la liste des opérations subventionnables et les participations accordées ;
- attribuer à l'Institution Adour, pour l'année 2007, une subvention pour la réalisation de travaux urgents liés aux dégâts des crues.

- d'appliquer aux dossiers présentés par les syndicats de rivières de l'Adour, les modalités fixées par le règlement départemental d'aide à la restauration et l'entretien des cours d'eau.

Protection et valorisation des espaces littoraux

Le Conseil Général décide :

I - Lutte contre les pollutions

1°) Nettoyage global et systématique du littoral landais

a) Modalités financières de l'opération

- d'inscrire au Budget Primitif 2007, pour le nettoyage global et systématique du littoral landais en 2007, les crédits ci-après (fonction 738) :

en dépenses :

- Chapitre 011 article 611 1 650 000 €
Nettoyage du littoral
(à prélever sur la TDENS)

en recettes :

- Chapitre 74 article 7474 783 750 €
Participation des communes
et communauté de communes
- Chapitre 74 article 74788 42 000 €
Participation du Centre d'Essais de lancement de Missiles

b) Dispositions spécifique liées aux secteurs Natura 2000

- de souscrire à la proposition de suspension du nettoyage mécanique sur une longueur de 1 km par site décrite dans les DOCOBs du réseau Natura 2000 (Mimizan, Lit-et-Mixe, Seignosse, Moliets et Maâ, Capbreton/Labenne et Ondres/Tarnos) au profit d'un nettoyage manuel sélectif afin de maintenir sur le littoral les dépôts d'origine naturelle (bois essentiellement) et de ne collecter que la pollution exogène (plastiques, déchets divers ...).

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette action.

- d'inscrire à cet effet, au Budget Primitif 2007 (fonction 738) les crédits suivants :

en dépenses :

- Chapitre 011 article 611 (fonction 738) 15 000 €
Nettoyage manuel des plages
(à prélever sur la TDENS)

en recettes :

- Chapitre 74 article 7474 (fonction 738) 5 000 €
Participation des communes
- Chapitre 74 article 74718 5 000 €
Participation de l'Etat

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour approuver les termes du contrat à intervenir avec l'Etat et de la convention à conclure avec l'Office National des Forêts pour la mission d'assistance technique et de suivi.

c) Aires de dépôts

- de se prononcer favorablement sur le principe d'une participation départementale à la réalisation d'aires de dépôts par les communes ou EPCI destinée à améliorer leur utilisation et situation.

- de fixer à 50 % du montant HT, la participation du Département au financement des aires de dépôts, étant précisé que le coût moyen par équipement a été évalué à 15 000 €HT.

- d'inscrire au chapitre 204 article 20414 (fonction 738) du Budget Primitif 2007 la somme de 70 000 € permettant de subventionner 9 aires de dépôts en 2007 sur 19 sites recensés.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer les subventions au vu des dossiers présentés.

2°) Collecte des déchets échoués dans le Port de Bayonne

- d'accorder à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne une subvention de 10 000 € pour l'opération de collecte des déchets de l'Adour aval dans le port de Bayonne dont le coût est estimé, pour l'année 2007, à 50 000 €

- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 article 65738 (fonction 738) du Budget Primitif 2007.

3°) Syndicat Mixte de Protection du Littoral Landais

- d'inscrire au chapitre 65 article 6561 (fonction 738) du Budget Primitif 2007 un crédit de 10 000 € représentant la participation statutaire du Département aux frais de fonctionnement de l'année 2007 du Syndicat Mixte de Protection du Littoral Landais.

II - Gestion des espaces littoraux

1°) Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais « Géolandes »

- de prendre acte des actions menées en 2006 par le Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais.

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 (fonction 738) les crédits ci-après :

en dépenses :

- chapitre 65 article 6561 518 000 €
Participation statutaire du Conseil Général aux dépenses 2007 du Syndicat Mixte (à prélever sur la TDENS)

en recettes :

- chapitre 73 article 7323 180 000 €
Reversement au Département des subventions extérieures perçues par le Syndicat Mixte (à inscrire sur la TDENS)

2°) Observatoire du trait de côte aquitain

- de se prononcer favorablement pour participer au programme de suivi du trait de côte aquitain.

- d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2007 un crédit de 45 000 € au chapitre 65 article 65738 (fonction 738).

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver la convention à intervenir dans ce cadre avec les partenaires concernés et procéder à la libération de l'aide.

3°) Programme Régional Environnement et Ressources des Milieux Marins Aquitains (ERMMA)

- d'accorder au Centre de la Mer Côte Basque de Biarritz, une subvention de 23 000 € au titre de la participation du Département au programme régional Environnement et Ressources des Milieux Marins Aquitains (ERMMA) 2007, évalué à 225 285 €

- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 article 65738 (fonction 738) du Budget Primitif 2007.

- d'autoriser M. le Président à signer la convention.

4°) Récifs marins artificiels de la côte landaise

- d'accorder, au titre de l'année 2007, les subventions suivantes :

- Association pour la Défense, la Recherche et les Etudes Marines de la Côte Aquitaine - ADREMCA 8 500 €
Subvention de fonctionnement pour ses activités de l'année 2007
- Association Aquitaine Landes Récifs - ALR 9 000 €
Subvention de fonctionnement pour ses activités de l'année 2007
- Groupe d'Etudes pour la Faune Marine Atlantique - GEFMA 8 000 €
Subvention de fonctionnement pour ses activités de l'année 2007

- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 65 article 6574 (fonction 738) du Budget Primitif 2007.

III - Réalisation d'ouvrages littoraux : lutte contre l'érosion du trait de côte à Capbreton

1°) Reconstruction de deux épis (maîtrise d'ouvrage : commune de Capbreton)

Afin de prémunir la station de Capbreton contre l'évolution du trait de côte, de se prononcer favorablement pour participer à hauteur de 50 % aux travaux de réfection de deux épis situés au sud de la passe du Boucarot et dont le coût d'objectif global a été évalué à 650 000 €HT :

- de conditionner la participation départementale au transfert de la domanialité de ces ouvrages à la commune de Capbreton.

- d'inscrire un crédit de 110 000 € au chapitre 204 article 20414 (fonction 738) du Budget Primitif 2007 correspondant au tiers de la subvention départementale.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer la subvention au vu du dossier présenté.

2°) Réalisation d'un « by-pass » (maîtrise d'ouvrage : commune de Capbreton)

Afin de compenser l'érosion et engraisser les plages, de se prononcer favorablement pour participer à hauteur de 15 % à la réalisation par la commune de Capbreton, d'un by-pass (mécanisme de transfert hydraulique de sable) dont le coût d'objectif a été évalué à 1 750 000 €HT :

- d'inscrire un crédit de 90 000 € au chapitre 204 article 20414 (fonction 738) du Budget Primitif 2007 correspondant au tiers de la subvention départementale.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer la subvention au vu du dossier présenté.

Développer les itinéraires pour la randonnée et le cyclable

Le Conseil Général décide :

I - Développer les itinéraires de la randonnée

1°) Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée non motorisée - P.D.I.P.R.

a) Etude et définition de circuits

- d'inscrire au chapitre 20 article 2031 (fonction 738) du Budget Primitif 2007 un crédit de 30 000 € (à prélever sur la TDENS) pour l'expertise qualitative des circuits existants et l'informatisation de la gestion du PDIPR.

b) Travaux d'aménagement

- de poursuivre en 2007 la réalisation de travaux d'aménagement d'itinéraires de randonnée dans les conditions précédemment définies à savoir, maîtrise d'ouvrage départementale avec participation des collectivités concernées à hauteur de 50 % du montant H.T. des travaux.

- d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2007 :

en dépenses

- Chapitre 23 article 23174 60 000,00 €
Travaux d'aménagement d'itinéraires
(à prélever sur la TDENS)

en recettes

- Chapitre 13 article 1324 30 000,00 €
Participation des Communes ou des
Communautés de Communes aux travaux
d'aménagement

c) Signalétique

- d'inscrire au chapitre 21 article 2188 (fonction 738) du Budget Primitif 2007 un crédit de 25 000 € (à prélever sur la TDENS) pour l'équipement signalétique de circuits.

d) Entretien des chemins

- d'inscrire au chapitre 011 article 61523 (fonction 738) du Budget Primitif 2007 un crédit de 320 000 € (à prélever sur la TDENS) pour l'entretien des chemins en 2007.

- d'inscrire au chapitre 011 article 60633 (fonction 738) du Budget Primitif 2007 un crédit de 25 000 € (à prélever sur la TDENS) pour les fournitures de voirie.

e) Balisage des chemins

- d'inscrire au chapitre 011 article 6288 (fonction 738) du Budget Primitif 2007 un crédit de 30 000 € (à prélever sur la TDENS) pour le balisage des chemins.

f) Edition des rando-guides et promotion des circuits

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 (fonction 738) les crédits ci-après nécessaires à l'édition de rando-guides ainsi qu'à la promotion des circuits :

en dépenses

- Chapitre 011 article 6236 20 000,00 €
Edition de guides et promotion
(à prélever sur la TDENS)

en recettes

- Chapitre 70 article 7088 5 000,00 €
Vente de rando-guides

2°) Edition d'un topoguide national des Landes

- d'accorder à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre une subvention de 23 000 € pour l'édition d'un topoguide : « Bassin de l'Adour » présentant une sélection des meilleurs circuits du Département.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention à intervenir.

- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 article 6574 (fonction 738) du Budget Primitif 2007.

3°) Comité Départemental de la Randonnée Pédestre

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les termes de la convention à intervenir dans le cadre du nouveau partenariat et pour libérer la subvention correspondante au profit du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre.

- d'inscrire au Budget Primitif 2007, chapitre 65 article 6574 (fonction 738) un crédit prévisionnel de 25 000 €

II - Schéma cyclable départemental

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 pour la mise en œuvre du Schéma cyclable départemental mis en place par délibération n°F1 du 6 novembre 2006 les crédits ci-après (fonction 738) :

- chapitre 23 article 23153 (TDENS)
Aménagements de Voies Vertes, de Véloroutes
d'itinéraires cyclables 800 000 €
- chapitre 21 article 2111 (TDENS)
Acquisition de voies 10 000 €
- chapitre 204 article 20414 (TDENS)
Subventions pour aménagement d'itinéraires cyclables 600 000 €

- chapitre 204 article 20417 (TDENS)
Subventions aménagements cyclables en forêt domaniale 240 000 €
- chapitre 011 article 61523 (TDENS)
Entretien des itinéraires cyclables départementaux 120 000 €
- chapitre 65 article 65737 (TDENS)
Entretien de l'itinéraire cyclable Nord Sud (ONF) 10 000 €
- chapitre 011 article 60611 (TDENS)
Aires d'accueil – Eau – Véloroutes Voies Vertes 1 500 €
- chapitre 011 article 6236 (TDENS)
Promotion du schéma cyclable 30 000 €
- chapitre 011 article 6281
Cotisation à l'Association des Départements Cyclables 5 000 €

Eduquer et sensibiliser aux enjeux du développement durable

Le Conseil Général décide :

I - Encourager la pratique du co-voiturage

- de se prononcer favorablement pour la mise en place d'un site internet dédié à la pratique du co-voiturage sur le département ;
- de préciser qu'un crédit de 50 000 € est inscrit à cet effet au chapitre 011 article 611 (fonction 0202) dans la délibération J1(1) du Budget Primitif 2007 "Technologies de l'information et de la communication" ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à solliciter une subvention auprès de l'ADEME à hauteur de 30 % et à signer tous documents à intervenir pour la mise en œuvre de cette action.

II – Favoriser les actions d'éducation à l'Environnement

- d'accorder, au titre de l'année 2007, les subventions de fonctionnement ci-après :
 - Office Central de la Coopération à l'Ecole – AD - OCCE 15 000 €
pour la réalisation de son programme 2006/2007
d'éducation à l'Environnement
 - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement 25 000 €
du « Seignanx et Adour » (CPIE)
pour le développement de son programme pédagogique 2007
dans le domaine de l'Environnement
- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6574 (fonction 738) du Budget primitif 2007 et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à signer les conventions à intervenir.
- de provisionner par ailleurs une enveloppe globale de 15 000 € pour soutenir des opérations de sensibilisation sur des thématiques de l'environnement et de procéder à cet effet aux inscriptions budgétaires suivantes :
 - chapitre 65 article 6574 (fonction 738) 8 000 €
 - chapitre 65 article 65734 (fonction 738) 5 000 €
 - chapitre 65 article 65737 (fonction 222) 2 000 €
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour l'attribution des subventions au vu des dossiers présentés.

III – Soutenir les initiatives en faveur du développement durable

1°) Surveillance de la qualité de l'air : association AIRAQ

- d'inscrire au chapitre 011 article 6281 (fonction 738) du Budget Primitif 2007 un crédit de 12 200 € représentant le montant de la cotisation du Département des Landes à l'association AIRAQ au titre de l'année 2007.

2°) Aides aux associations

d'accorder, au titre de l'année 2007, les subventions de fonctionnement ci-après :

- Commission de Recherche et d'Information
Indépendante sur la Radioactivité – CRIIRAD 800 €
- Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine C.V.R.A. 9 000 €

- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 65 article 6574 (fonction 738) du Budget Primitif 2007.

IV – Développer les supports d'éducation et de sensibilisation à l'environnement

- d'inscrire, au titre de l'année 2007, les crédits ci-après (fonction 738) :

- pour la création d'outils pédagogiques destinés à l'éducation à l'environnement,
Chapitre 011 article 6188 70 000 €
- pour la poursuite des actions de communication en environnement
chapitre 011 article 6188 60 000 €
chapitre 011 article 6234 1 000 €
chapitre 011 article 6231 2 000 €
chapitre 011 article 6231 2 000 €
(à prélever sur la TDENS)

Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes

Le Conseil Général décide :

I – Contribution du Département :

- conformément à la délibération n° D 4 du 6 novembre 2006 fixant la contribution du Département au fonctionnement 2007 du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes à un montant de 17 822 000 €, de procéder au Budget Primitif 2007 à l'inscription budgétaire correspondante sur le chapitre 65 article 6553 (fonction 12).

II – Programme pour les centres de secours :

- de se prononcer favorablement pour poursuivre le soutien au programme de construction, restauration et réhabilitation des centres de secours mis en place par le S.D.I.S. des Landes pour l'année 2007, sur la base d'une subvention départementale à hauteur de 20% du montant H.T. des travaux.

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2007, un crédit de 460 000 € sur le chapitre 204 article 20418 (fonction 12).

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides au vu des dossiers présentés.

Aides aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale

Le Conseil Général décide :

I – Fonds d'Equipement des Communes :

- de reconduire pour l'année 2007 le règlement départemental du Fonds d'Equipement des Communes.
- d'inscrire au Chapitre 204 Article 20414 (fonction 74) du Budget Primitif 2007 un crédit de 1 485 000 € au titre de la dotation édilité 2007.
- de réviser, conformément à l'article 2 du règlement, le montant de la dotation cantonale qui ne pourra être, pour l'année 2007 :
 - ni inférieure à la somme de 3 615 € multipliée par le nombre de Communes,
 - ni supérieure à la somme de 5 879 € multipliée par le nombre de communes.
- de répartir entre les cantons landais l'enveloppe 2007 réservée aux travaux d'édilité conformément aux annexes ci-après.

II – Aide à la voirie intercommunale :

- de reconduire pour l'année 2007 le règlement départemental d'aide à la voirie intercommunale.
- d'inscrire au Chapitre 204 Article 20414 (fonction 74) du Budget Primitif 2007 un crédit de 300 000 € et de le répartir entre les Communautés de Communes et d'Agglomération concernées conformément à l'annexe pages 186 et 187.

III – Aide à la réalisation des équipements sportifs et des salles polyvalentes :

- de reconduire pour l'année 2007 le règlement départemental d'aide à la réalisation des équipements sportifs et des salles polyvalentes.
- d'inscrire au Chapitre 204 Article 20414 (fonction 32) du Budget Primitif 2007 un crédit de 1 150 000 € pour l'attribution des aides par la Commission Permanente en 2007.

2007

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES

Dotation initiale en capital : 1 516 969 euros
 Répartition forfaitaire : 15%
 Prorata population : 25%
 Prorata nombre communes : 50%
 Prorata inverse potentiel fiscal : 10%

plafond par commune : 5 879 euros
 plancher par commune : 3 615 euros

Canton	Population	Communes	1/1 pot. fiscal	Répartition forfaitaire	Répartition au prorata population nb. communes 1/1 pot. fiscal	sans limites	plafond	plancher	Dotation équilibrée
AIRE	9 423	12	17 728	7 585	10 592	48 604	70 545	43 380	48 604 €
AMOJ	6 754	16	39 089	7 585	7 592	58 300	94 060	57 840	58 300 €
CASTETS	9 255	10	10 485	7 585	10 403	42 636	58 788	36 150	42 636 €
DAX NORD	21 205	9,5	8 370	7 585	23 836	54 573	55 848	34 343	54 573 €
DAX SUD	28 230	11,5	5 546	7 585	31 732	66 586	67 606	41 573	66 586 €
GABARRET	3 585	15	71 247	7 585	4 030	57 760	88 181	54 225	57 760 €
GEAUNE	4 215	17	75 696	7 585	4 738	63 786	99 939	61 456	63 786 €
GRANADE	7 178	11	31 598	7 585	8 069	46 061	64 666	39 765	46 061 €
HAGETMAU	9 108	18	18 099	7 585	10 238	62 060	105 818	65 071	65 071 €
LABRIT	2 935	9	80 738	7 585	3 299	44 849	52 909	32 535	44 849 €
MIMIZAN	10 686	6	8 832	7 585	12 012	34 805	35 273	21 690	34 805 €
MONT DE MARSAN NORD	18 189	8,5	9 700	7 585	20 446	49 111	49 969	30 728	49 111 €
MONT DE MARSAN SUD	29 360	9,5	5 684	7 585	33 002	63 297	55 848	34 343	55 848 €
MONTFORT	9 546	21	32 512	7 585	10 730	71 809	123 454	75 916	75 916 €
MORCENX	8 924	9	16 476	7 585	10 031	40 962	52 909	32 535	40 962 €
MUGRON	5 393	13	57 425	7 585	6 062	52 925	76 424	46 995	52 925 €
PARENTIS	20 722	6	7 193	7 585	23 293	45 815	35 273	21 690	35 273 €
PEYREHORADE	9 701	13	21 092	7 585	10 905	51 764	76 424	46 995	51 764 €
PISSOS	3 039	6	78 521	7 585	3 416	37 725	35 273	21 690	35 273 €
POUILLON	9 752	11	19 906	7 585	10 962	47 042	64 666	39 765	47 042 €
ROQUEFORT	7 240	13	31 682	7 585	8 138	50 748	76 424	46 995	50 748 €
SABRES	5 920	8	24 695	7 585	6 654	36 652	47 030	28 920	36 652 €
ST MARTIN DE SEIGNANX	22 119	8	6 412	7 585	24 863	51 839	47 030	28 920	47 030 €
ST SEVER	9 230	14	16 365	7 585	10 375	52 745	82 303	50 610	52 745 €
ST VINCENT DE TYROSSE	23 134	11	6 094	7 585	26 004	59 802	64 666	39 765	59 802 €
SORE	1 760	4	112 679	7 585	1 978	37 349	23 515	14 460	23 515 €
SOUSTONS	21 197	11	4 343	7 585	23 827	57 336	64 666	39 765	57 336 €
TARTAS EST	5 233	7,5	33 915	7 585	5 882	36 257	44 091	27 113	36 257 €
TARTAS OUEST	8 952	10,5	12 281	7 585	10 063	43 737	61 727	37 958	43 737 €
VILLENEUVE	5 401	12	53 614	7 585	6 071	50 013	70 545	43 380	50 013 €
Total	337 386	331	918 029	7 585	6 071	1 516 969			1 485 000 €

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2007

Dotation : 1 485 000 €

Canton	Edilité	Report FEC
AIRE	48 604 €	11 646,24 €
AMOU	58 300 €	
CASTETS	42 636 €	
DAX NORD	54 573 €	2 801,77 €
DAX SUD	66 586 €	21 315,00 €
GABARRET	57 760 €	
GEAUNE	63 786 €	
GRENADE	46 081 €	
HAGETMAU	65 071 €	
LABRIT	44 849 €	
MIMIZAN	34 805 €	
MONT DE MARSAN NORD	49 111 €	
MONT DE MARSAN SUD	55 848 €	
MONTFORT	75 916 €	
MORCENX	40 962 €	
MUGRON	52 925 €	11 624,87 €
PARENTIS	35 273 €	
PEYREHORADE	51 764 €	1 770,00 €
PISSOS	35 273 €	
POUILLON	47 042 €	3 400,00 €
ROQUEFORT	50 748 €	
SABRES	36 652 €	
ST MARTIN DE SEIGNANX	47 030 €	
ST SEVER	52 745 €	
ST VINCENT DE TYROSSE	59 802 €	
SORE	23 515 €	
SOUSTONS	57 336 €	
TARTAS EST	36 257 €	
TARTAS OUEST	43 737 €	
VILLENEUVE	50 013 €	14 282,55 €
TOTAL	1 485 000 €	66 840,43 €

AIDE A LA VOIRIE INTERCOMMUNALE 2007

Dotation initiale	306 037 €
Longueur voirie totale	6 378 503
Longueur voirie communautés	6 251 827

	Part initiale par canton répartition : forfait 30% - prorata longueur de voirie 70%	Longueur de voirie du canton	Longueur de voirie de la communauté	Montant de l'aide
Communauté de communes de Mimizan (Canton de Mimizan moins Mézos)	9 073 €	179 026	147 184	7 459 €
Communauté de communes du canton d'Aire sur l'Adour	12 549 €	282 535	282 535	12 549 €
Communauté de communes du canton de Mugron	9 520 €	192 343	192 343	9 520 €
Communauté de communes du Tursan (Canton de Geaune moins Pécorade)	11 039 €	237 582	229 367	10 657 €
Communauté de communes du canton de Pissos	6 665 €	107 345	107 345	6 665 €
Communauté de communes du Seignanx	8 961 €	175 695	175 695	8 961 €
Communauté de communes du Pays d'Orthe (Canton de Peyrehorade plus Cagnotte)	10 831 € 13 136 €	231 381 299 996	231 381 19 131	10 831 € 838 € 11 669 €
Communauté de communes du Pays Morcenais	8 624 €	165 652	165 652	8 624 €
HAGETMAU COMMUNIES UNIES	9 920 €	204 259	204 259	9 920 €
Communauté de communes du Pays Tarusate	8 159 € 9 106 €	151 806 180 004	151 806 180 004	8 159 € 9 106 € 17 265 €
Communauté de communes du Pays d'Albret	7 278 € 4 599 €	125 576 45 811	125 576 45 811	7 278 € 4 599 € 11 877 €
Communauté de communes du canton de Montfort en Chalosse	12 931 €	293 904	293 904	12 931 €
Communauté de communes du Pays de Roquefort (Canton de Roquefort moins Pouydesseaux)	12 793 €	289 799	272 960	12 050 €
SOUS-TOTAL				140 147 €

AIDE A LA VOIRIE INTERCOMMUNALE 2007

	Part initiale par canton répartition : forfait 30% -prorata longueur de voirie 70%	Longueur de voirie du canton	Longueur de voirie de la communauté	Montant de l'aide
Communauté de communes du Pays de Villeneuve de Marsan en Armagnac Landais	11 814 €	260 645	260 645	11 814 €
Communauté de communes de la Haute Lande (Canton de Sabres moins Lûie)	6 651 €	106 902	97 657	6 076 €
Communauté de communes de Pouillon (Canton de Pouillon moins Cagnotte, Habas, et Labatut)	13 136 €	299 996	225 221	9 862 €
Communauté d'agglomération du Marsan (Cantons de Mont de Marsan Sud et Nord moins Haut-Mauco plus Pouydesseaux)	12 185 € 8 219 € 12 793 €	271 706 153 610 289 799	260 104 153 610 16 839	11 665 € 8 219 € 20 627 €
Communauté de communes du Pays Grenadois (Canton de Grenade sur l'Adour moins Bordères-Lamensans)	10 672 €	226 650	204 920	9 649 €
Communauté de communes du Cap de Gascogne (canton de St-Sever plus Haut-Mauco)	10 886 € 12 185 €	233 004 271 706	233 004 11 602	10 886 € 520 € 11 406 €
Communauté de communes du Gabardan	9 858 €	202 391	202 391	9 858 €
Communauté de communes du canton de Castets	7 751 €	139 660	139 660	7 751 €
Communauté de communes de Maremne Adour Côte Sud (Cantons de Saint-Vincent de Tyrosse et Soutons plus Saubusse)	12 391 € 14 731 € 11 303 €	277 822 347 489 245 436	277 822 347 489 15 104	12 391 € 14 731 € 696 € 27 818 €
Communauté de communes du Grand Dax (Cantons de Dax-Nord moins Saubusse et Dax-Sud)	11 303 € 10 076 €	245 436 208 899	230 332 208 899	10 607 € 10 076 € 20 683 €
Communauté de communes des Grands Lacs	12 643 €	285 328	285 328	12 643 €
Communauté de communes "Coteaux et Vallées des Luys"	11 666 €	256 247	256 247	11 666 €
			TOTAL	159 853 €
			REPORT	140 147 €
			TOTAL GENERAL	300 000 €

Equipements ruraux

Le Conseil Général décide :

I – Alimentation en eau potable :

1°) Aide à l'alimentation en eau potable :

- d'inscrire au Chapitre 204 articles 20414 et 20415 (fonction 61) du Budget Primitif 2007 un crédit de 670 000 € pour l'attribution des aides par la Commission Permanente en 2007.

2°) Programme de communication et d'information sur l'eau :

- de mettre en place une campagne de communication permettant au public de comprendre les enjeux de l'eau et mieux connaître le cycle de l'eau dans le Département.

- d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2007 (fonction 61), les crédits ci-après :

Chapitre 011 Article 6238	120 000,00 €
Prestations de communication et de publicité	
Chapitre 011 Article 6236	30 000, 00 €
Catalogues, imprimés et publications	

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes relatifs à la mise en place de ce programme.

II – Assainissement :

1°) Aide à l'assainissement des Communes rurales :

- d'inscrire au Chapitre 204 articles 20414 et 20415 (fonction 61) du Budget Primitif 2007 un crédit de 2 600 000 € pour l'attribution des aides par la Commission Permanente en 2007.

2°) Crédits Redevance des Mines :

- de prendre acte de la dotation 2007 provenant de la Redevance des Mines, soit 461 505 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général :

- pour affecter ladite dotation aux dossiers présentés au titre de l'assainissement,
- pour approuver la convention à intervenir avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne portant sur son engagement financier au titre de la solidarité urbain / rural en ce qui concerne l'eau et l'assainissement (ex FNDAE) et pour autoriser M. le Président du Conseil Général à la signer.

3°) Surveillance des ouvrages épuratoires :

- de poursuivre en 2007 les missions d'assistance aux petites stations d'épuration des Communes rurales.

- d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2007 (fonction 61) les crédits ci-après :

• En dépenses	
Chapitre 21 Article 2153	25 000,00 €
Acquisition de matériel	
Chapitre 011 Article 605	8 000,00 €
Acquisition de petit matériel	
Chapitre 011 Article 6156	11 000,00 €
Entretien de matériel	
Chapitre 011 Article 62261	86 000,00 €
Frais d'analyses	

- **En recettes**

Chapitre 74 Article 7475 180 000, 00 €
Participation de l'Agence de l'Eau Adour/Garonne

III – Collecte et traitement des déchets :

1°) Aide à la Collecte et au traitement des déchets :

- d'inscrire au Chapitre 204 articles 20414 et 20415 (fonction 731) du Budget Primitif 2007 un crédit de 1 900 000 € pour l'attribution des aides par la Commission Permanente en 2007.

2°) Etudes sur la redevance spéciale et sur les nouvelles technologies de traitement :

- les études, sur la redevance spéciale décidée par délibération n° G1 du 27 juin 2005 d'une part, sur les nouvelles techniques de traitement décidées par délibération n° G1 du 26 juin 2006 d'autre part, n'ayant pu être engagées en 2006, de procéder à nouveau au Budget Primitif 2007, à l'inscription des crédits nécessaires, soit 74 000 € au Chapitre 011 article 617 (fonction 731).

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de la réalisation de ces études.

3°) Programme de prévention des déchets :

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 (fonction 731), pour l'accompagnement en 2007 du programme départemental de prévention des déchets engagé en 2005 :

- **En dépenses**

Chapitre 011 Article 6238 110 000,00 €
Prestations de communication et de publicité
Chapitre 011 Article 6188 30 000,00 €
Frais d'assistance technique et de formation
Chapitre 011 Article 6236 40 000,00 €
Catalogues, imprimés et publications
Chapitre 011 Article 611 10 000,00 €
Contrat de prestations de suivi avec les entreprises
Chapitre 011 Article 6231 500, 00 €
Annonces et insertions

- **En recettes**

Chapitre 74 Article 7475 40 000, 00 €
Participation de l'ADEME

4°) Cotisation à l'Association AMORCE :

- d'inscrire au Chapitre 011 article 6281 (fonction 731) du Budget Primitif 2007 un crédit de 1 400 € représentant la cotisation 2007 du Département des Landes à l'Association AMORCE dont l'adhésion a été décidée par délibération n° 7 de la Commission Permanente du 14 novembre 2005.

IV – Electrification rurale et desserte gazière :

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20415 (fonction 74) du Budget Primitif 2007 un crédit de 300 000 € pour le financement en 2007 de travaux d'électrification rurale, et de travaux et d'études de desserte gazière.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer ces crédits et approuver les conventions à intervenir.

Maîtrise d'ouvrage d'une unité de production et de traitement d'eau potable sur la commune d'Ondres

Le Conseil Général décide :

- d'engager la réalisation sous maîtrise d'ouvrage départementale de l'unité de production et de traitement d'eau potable sur la Commune d'Ondres.
- de créer un budget annexe dénommé «Unité de production et de traitement d'eau potable sur la Commune d'Ondres» suivant le plan comptable M49.
- d'opter pour l'assujettissement de ce budget annexe à la T.V.A.
- d'attribuer une première subvention d'investissement d'un montant de 997 000 € à cette opération et d'inscrire ce crédit au chapitre 204 - article 20413 (fonction 61).
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 € et d'inscrire ce crédit au chapitre 65 - article 65733 (fonction 61).
- d'adopter le budget primitif 2007 de ce budget annexe présenté ci-après équilibré en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section d'investissement997 000 €

Section de fonctionnement3 000 €

Budget annexe

Unité de production et de traitement d'eau potable sur la commune d'ONDRES

Section d'investissement

Chap.	Articles	Dénomination	Propositions 2007
		DEPENSES	
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	520 000,00 €
	203	FRAIS D'ÉTUDES, DE RECHERCHES ET DE DÉVELOPPEMENT	520 000,00 €
	2031	FRAIS D'ÉTUDES	500 000,00 €
	2033	FRAIS D'INSERTION	20 000,00 €
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
23		IMMOBILISATIONS EN COURS	477 000,00 €
	231	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	477 000,00 €
	2312	TERRAINS	50 000,00 €
	2313	CONSTRUCTIONS	427 000,00 €
		TOTAL DES DEPENSES	997 000,00 €

Chap.	Articles	Dénomination	Propositions 2007
		RECETTES	
13		SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	997 000,00 €
	131	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	997 000,00 €
	1311	SUBVENTION AGENCE DE L'EAU	
	1312	SUBVENTION RÉGION	
	1313	SUBVENTION DÉPARTEMENT	997 000,00 €
	1317	SUBVENTION ORGANISMES COMMUNAUTAIRES - FEDER	
16		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	- €
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
	215	INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	
	218	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
28		AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	
	280	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
	281	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
		TOTAL DES RECETTES	997 000,00 €

Budget annexe

Unité de production et de traitement d'eau potable sur la commune d'ONDRES

Section de fonctionnement

Chap.	Articles	Dénomination	Propositions 2007
		DEPENSES DIRECTES	
011		CHARGES A CARACTERE GENERAL	
	61	SERVICES EXTERIEURS	
	616	ASSURANCES	
	62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	
	6226	HONORAIRES	
	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	3 000,00 €
012		CHARGE DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
66		CHARGES FINANCIERES	
	6611	INTERÊTS DES EMPRUNTS	
	668	FRAIS FINANCIERS DIVERS	
67		CHARGES EXCEPTIONNELLES	
	6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	
68		DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
	6811	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	
022		DEPENSES IMPREVUES	
		TOTAL DES DEPENSES	3 000,00 €

Chap.	Articles	Dénomination	Propositions 2007
		RECETTES DIRECTES	
70		VENTES DE PRODUITS FABRIQUÉS, PRESTATIONS DE SERVICES	
	70118	VENTE D'EAU	
74		SUBVENTION D'EXPLOITATION	
75		AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	
76		PRODUITS FINANCIERS	
77		PRODUITS EXCEPTIONNELS	
	774	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	3 000,00 €
		TOTAL DES RECETTES	3 000,00 €

Connaissance et gestion des eaux souterraines

Le Conseil Général décide :

- de poursuivre en 2007, la politique de sauvegarde et de gestion du patrimoine aquifère souterrain landais et de procéder en conséquence aux inscriptions budgétaires ci-après au Budget Primitif 2007 (fonction 738) :

I – Etablissement des périmètres de protection :

- **En dépenses**

Chapitre 011 Article 62268	10 000,00 €
Chapitre 011 Article 6231	10 000,00 €
fin du 8 ^{ème} programme des périmètres de protection autour des captages d'eau potable	
- **En recettes**

Chapitre 74 Article 7475	10 000, 00 €
Participation de l'Agence de l'Eau Adour/Garonne 50%	

II – Surveillance des aquifères :

a) Réseau départemental :

1°) Fonctionnement :

- **En dépenses**

Chapitre 011 Article 62261	25 000,00 €
Surveillance des aquifères	
Chapitre 011 Article 60632	8 000,00 €
Acquisition de petit matériel	
Chapitre 011 Article 6156	5 000,00 €
Entretien de matériel	
Chapitre 011 Article 611	13 000,00 €
Prestation de services	
- **En recettes**

Chapitre 74 Article 7475	13 000, 00 €
Aide forfaitaire de l'Agence de l'Eau Adour/Garonne	
Chapitre 74 Article 74718	61 000, 00 €
Participation de la DIREN à hauteur de 80 % des réseaux de surveillance piézométrique	

2°) Investissement :

- **En dépenses**

Chapitre 21 Article 2153	25 000,00 €
Création de nouveaux sites	
Réhabilitation de stations anciennes	
Gestion du parc de maintenance	

b) Réseau patrimonial :

1°) Fonctionnement :

- **En dépenses**

Chapitre 011 Article 62261	50 000,00 €
Surveillance des aquifères	
Chapitre 011 Article 60632	5 000,00 €
Acquisition de petit matériel	
Chapitre 011 Article 6156	5 000,00 €
Entretien de matériel	
Chapitre 011 Article 611	23 000,00 €
Prestation de services	

- **En recettes**
 - Chapitre 74 Article 7475 91 000, 00 €
 - Aide forfaitaire de l'Agence de l'Eau Adour/Garonne
 - Chapitre 74 Article 74718 25 000, 00 €
 - Participation de la DIREN à hauteur de 80 %
des réseaux de surveillance piézométrique

2°) Investissement :

- **En dépenses**
 - Chapitre 21 Article 2153 15 000,00 €
 - Acquisition de matériel de mesure piézométrique pour la
gestion du parc existant et l'aménagement des sites

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions à intervenir avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la DIREN portant sur leurs participations financières aux réseaux départemental et patrimonial (qualitatif et quantitatif) selon les barèmes ci-joints.

3°) Préservation de la ressource en eau potable et suivi des zones à protéger :

- **En dépenses**
 - Chapitre 011 Article 62261 45 000,00 €
 - Frais d'études et d'analyses

4°) Alimentation en eau potable du Sud des Landes :

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 pour la poursuite des études en vue de mettre en évidence de nouvelles ressources en eau potable dans le secteur Hossegor-Seignosse :

- **En dépenses**
 - Chapitre 20 Article 2031 (fonction 61) 100 000,00 €
 - Frais d'études
- **En recettes**
 - Chapitre 13 Article 1311 (fonction 61) 50 000, 00 €
 - Agence de l'Eau Adour-Garonne

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les actes et documents à intervenir pour la mise en œuvre des actions précédemment définies.

SUBVENTION DIREN

RESEAU QUANTITATIF

Spécifications financières

Plafond des coûts annuels forfaitaires

Mesures piézométriques	Coût annuel forfaitaire (ou plafond) TTC en Euros	Patrimonial	Complémentaire
Mesures mensuelles (visite mensuelle) Mesures au moins hebdomadaire pour les ouvrages équipés d'enregistreur (avec une visite mensuelle)	1 530	1 530	765
Mesures trimestrielles	300		150
Mesures tri-annuelles	250		125
Mesures semestrielles	124		62
Mesures annuelles	62		31
Débit des sources	Coût unitaire		
Jaugeage	260	260	130

BAREME SUBVENTION AGENCE DE L'EAU

RESEAU QUALITATIF

Coût forfaitaire (prélèvements et n° forfait analyses) - (aide TTC en Euros)

Forfait n° 7	Source (2 prélèvements / an) – Année 1 et n+5	2 290
Forfait n° 8	Source (2 prélèvements / an) – Année courante	1 830
Forfait n° 9	Puits équipé (2 prélèvements / an) – Année 1 et n+5	2 290
Forfait n° 10	Puits équipé (2 prélèvements / an) – Année courante	1 830
Forfait n° 11	Puits non équipé (2 prélèvements / an) – Année 1 et n+5	3 500
Forfait n° 12	Puits non équipé (2 prélèvements / an) – Année courante	3 000
Forfait n° 13	Forage équipé (1 prélèvement / an) – Année 1 et n+5	1 530
Forfait n° 14	Forage équipé (1 prélèvement / an) – Année courante	1 300
Forfait n° 15	Forage non équipé (1 prélèvement / an) – Année 1 et n+5	1 900
Forfait n° 16	Forage non équipé (1 prélèvement / an) – Année courante	1 600
Forfait n° 17	Forage très profond non équipé (1 prélèvement / an) – Année 1 et n+ 5	3 800
Forfait n° 18	Forage très profond non équipé (1 prélèvement / an) – Année courante	3 500
Forfait n° 19	Forage équipé profond (1 analyse physico-chimique / an)	650

Fonds de développement et d'aménagement local

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication portant sur les aides accordées en 2006 au titre des actions menées en faveur du développement et de l'aménagement local.

1°) Fonctionnement

- de poursuivre l'aide à l'animation des pays et des agglomérations à l'échéance des contrats actuels ;

- de modifier en conséquence le règlement départemental du FDAL de la façon suivante :

« Article 4 – Participation à la création des pays et à la mise en place des projets d'agglomérations »

...

Animation :

- Pour les 5 premières années :
 - Dépense subventionnable annuelle : 152 500 €T.T.C.
 - Taux d'aide départementale :
 - ⇒ 30 % pour les trois premières années
 - ⇒ 20 % pour la quatrième année
 - ⇒ 10 % pour la cinquième année

- A l'issue des 5 ans et pour une durée de 3 ans :
 - Dépense subventionnable annuelle : 155 000 € T.T.C.
 - Taux d'aide départementale : 10 %

...

2°) Investissement

- de reconduire au sein du FDAL la dotation particulière intitulée "Fonds de Solidarité Intercommunal" destinée à aider les programmes d'investissement des Communautés de Communes disposant des ressources potentielles les plus faibles.

- de doter ce fonds pour l'exercice 2007 d'une enveloppe spécifique de 620 000 € et de l'affecter de la façon suivante :

- Communauté de Communes des Coteaux et Vallées des Luys 88 571, 00 €
- Communauté de Communes du Gabardan 88 571, 00 €
- Communauté de Communes du Tursan 88 571, 00 €
- Communauté de Communes du Pays d'Albret 88 571, 00 €
- Communauté de Communes du Canton de Mugron 88 571, 00 €
- Communauté de Communes du Canton de Pissos 88 571, 00 €
- Communauté de Communes du Canton de Villeneuve-de-Marsan 88 571, 00 €

- de procéder au Budget Primitif 2007 (fonction 74) aux inscriptions budgétaires suivantes :

- au titre des aides à l'investissement
 - * Chapitre 204 article 20414 1 220 000, 00 €
 - * Chapitre 204 article 20415 10 000, 00 €
 - * Chapitre 204 article 2042 10 000, 00 €
- au titre de la mise en place des Pays – Fonctionnement
 - * Chapitre 65 article 65737 95 500, 00 €
 - * Chapitre 65 article 6574 45 750, 00 €
 - * Chapitre 65 article 65734 45 750, 00 €
 - * Chapitre 65 article 65735 30 000, 00 €

- d'inscrire par ailleurs au Chapitre 204 article 20414 (fonction 74) du Budget Primitif 2007 un crédit de 269 600 € pour le versement du solde de la subvention de 569 600 € accordée par délibération du Conseil Général des Landes n° G4 du 30 janvier 2006 à la Communauté de Communes du Canton de Pissos pour l'opération de restructuration du Centre d'Aide par le Travail du Courria à Moustey.

Participation au fonctionnement de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

Le Conseil Général décide :

- d'accorder à l'Agence départementale d'aide aux Collectivités Locales pour ses activités de l'année 2007, une participation de fonctionnement d'un montant de 500 000 €

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6568 (fonction 74) du Budget Primitif 2007.

Confirmer la priorité aux collèges

Le Conseil Général décide :

I – De nouveaux collèges pour répondre à la croissance démographique de l'ouest landais :

- d'inscrire au Budget Primitif 2007, programme 203 – article 231312 (fonction 221) pour la construction du second collège de Biscarrosse un crédit de : 4 000 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 un crédit de 0,6 M€ à l'article 231312 (fonction 221) correspondant aux études et aux concours liés à la création de deux collèges dans le sud-ouest du département affecté de la manière suivante :

- au programme 204 300 000 €
- au programme 205 300 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif (fonction 221) les crédits nécessaires aux acquisitions foncières correspondantes, dans l'hypothèse où le Département devrait s'en charger et étant entendu que les communes concernées participeraient sous forme de fonds de concours aux opérations de construction à hauteur du montant de l'acquisition foncière leur incombant :

en dépenses

- chapitre 23 article 2312 400 000 €

en recettes

- chapitre 13 article 1324 400 000 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour prendre toute décision relative à l'engagement et à la mise en œuvre de l'ensemble des procédures susceptibles d'intervenir dans le cadre de ces opérations, concernant notamment les acquisitions, qu'elles interviennent par la voie amiable ou, si nécessaire, par expropriation, ce qui inclurait en particulier la demande de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire.

II – Des bâtiments adaptés à tous les aspects de la vie collégienne :

1°) Programme 2007 de maintenance générale des bâtiments :

- de poursuivre l'effort de modernisation et d'adaptation des collèges publics du Département selon le programme joint ci-après et de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Primitif 2007 (fonction 221), à savoir :

Investissement

Programme 200

- en dépenses 3 935 000 €
- en recettes - Chapitre 13 article 1332 1 400 000 €
Dotation départementale d'équipement des Collèges

Chapitre 204 – article 20412

- en dépenses 500 000 €
Cités Mixtes scolaires
Participation du Département aux dépenses engagées par la Région

Fonctionnement

- en dépenses
Chapitre 011 article 61522 310 000 €
Entretien des locaux et travaux d'urgence
Chapitre 011 article 6132 535 000 €
Location de bâtiments provisoires

COLLEGES
PROGRAMMES 2007 DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ET D'ENTRETIEN
(hors caisse d'investissement)

Etablissement	Article	Programme	Inscription budgétaire
INVESTISSEMENT			
Programme 200			
AIRE-SUR-L'ADOUR	2317312	Construction d'un pôle arts	500 000 €
CAPBRETON	2317312	Couvertures - menuiseries - VRD - divers	500 000 €
DAX	2317312	Préau - foyer - étanchéité - divers	200 000 €
HAGETMAU	2317312	Menuiseries extérieures - divers	200 000 €
MUGRON	2317312	Couvertures - menuiseries - divers	400 000 €
PEYREHORADE	2317312	Façades - étanchéité	100 000 €
RION-DES-LANDES	2317312	Menuiseries extérieures - couvertures	300 000 €
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	2317312	Menuiseries extérieures - étanchéité	200 000 €
SOUSTONS	2317312	Couvertures - menuiserie - VRD - courses	500 000 €
Travaux de maintenance générale	2317312	Maintenance lourde	360 000 €
		Total	3 260 000 €
Prestation de service	2033	Frais d'insertion -- Tirage dossiers de consultations d'entreprises	55 000 €
Mobilier	21841		320 000 €
Etudes	2031		300 000 €
		Total	675 000 €
Hors programme			
Cités scolaires	20412		500 000 €
		Total Investissement	4 435 000 €
FUNCTIONNEMENT			
Chapitre 011			
Entretien locaux	61522		310 000 €
Location	6231		535 000 €
		Total Fonctionnement	845 000 €
		TOTAL GENERAL	5 280 000 €

2°) Entretien courant :

- d'inscrire au Chapitre 65 article 65511 (fonction 221) du Budget Primitif 2007 un crédit de 150 000 € pour permettre l'acquisition par les collèges de matières d'œuvres nécessaires à la réalisation, par l'établissement, de travaux d'entretien courant.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution de ces crédits au vu des programmes présentés par les établissements.

3°) Petites interventions d'urgence :

- de maintenir à 700 €TTC le seuil du coût unitaire maximum de l'intervention pouvant être prise en charge sur les crédits réservés aux petites interventions d'urgence.

- d'inscrire à cet effet au Chapitre 65 article 65511 (fonction 221) du Budget Primitif 2007 un crédit de 80 000 € et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour attribuer ces aides aux établissements au vu de l'état d'utilisation des crédits de l'année 2006.

4°) Signalétique des collèges :

- d'inscrire au Chapitre 21 article 21312 (fonction 221) du Budget Primitif 2007 un crédit de 60 000 € pour la réalisation de la signalétique des collèges dont la conception a été engagée en 2006.

5°) Contribution artistique dans les collèges :

- d'inscrire au titre de la contribution artistique du Département pour la construction et la restauration des bâtiments des collèges un crédit de 170 000 € au chapitre 21 article 216 (fonction 221) ainsi répartie :

• Collège Jules Ferry de Gabarret	40 000 €
• Collège de Labenne	70 000 €
• Collège de Linxe	60 000 €

III – Equipements sportifs utilisés par les collèges :

1°) Aide aux communes pour les équipements sportifs utilisés par les collèges :

- de reconduire en 2007 le règlement départemental d'aide aux communes pour la réalisation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges.

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20414 (fonction 221) du Budget Primitif 2007 un crédit de 810 000 €

2°) Déplacements vers les équipements sportifs :

- de reconduire en 2007 les critères de prise en charge des frais de déplacement des élèves vers les équipements sportifs les plus proches définis par délibération n°H1 du Budget Primitif 2006.

- d'inscrire à cet effet au chapitre 65 article 65511 (fonction 221) du Budget Primitif 2007 un crédit de 30 000 € et d'en confier la répartition à la Commission Permanente.

IV – Un Collégien, un ordinateur portable :

1°) Les équipements :

- de poursuivre en 2007 l'opération "Un collégien, un ordinateur portable" en direction des classes de 4ème et de 3ème des collèges publics landais.

- de procéder au Budget Primitif 2007 aux inscriptions budgétaires suivantes :

Investissement (fonction 221)

- Dépenses
 - Programme 400
 - * Chapitre 20
 - article 205 – Acquisition de logiciels et de licences 350 000 €
 - * Chapitre 21
 - article 21831 – Equipement informatique 550 000 €
 - article 21841 – Acquisition housses portables 100 000 €

Fonctionnement (fonction 221)

- Dépenses
 - * Chapitre 011
 - article 6068 – Fournitures petit équipement 60 000 €
 - article 611 – Prestations de services 515 500 €
 - article 61558 – Entretien et réparations 50 000 €
 - article 6183 – Formation "système et réseau" 25 000 €
 - article 6188 – Tatouages 500 €
 - article 6236 – Communication imprimée 140 000 €
 - article 6238 – Communication support non papier 50 000 €
 - article 6241 – Frais de transports 500 €
 - article 6282 – Gardiennage 500 €
- Recettes
 - * Chapitre 77 article 775
 - Revente ordinateurs 80 000 €

2°) L'accompagnement technique dans les établissements :

- de renouveler la demande à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale de transférer au budget départemental les crédits que l'État consacre au financement des postes dédiés à l'accompagnement technique de l'opération « un collégien, un ordinateur portable », afin que le Département puisse financer le recrutement de ces personnels par les établissements au fur et à mesure que les anciens contrats arriveront à échéance.

- d'inscrire au chapitre 65 article 65511 (fonction 221) un crédit de 800 000 € correspondant à la rémunération d'un assistant d'éducation par établissement pendant un an.

V – Des équipements renouvelés :

- de reconduire en 2007 le dispositif d'aides aux programmes d'équipement des collèges arrêté par délibération n°H1 du Budget Primitif 2006.

- d'inscrire à cet effet au Chapitre 204 article 2043 (fonction 221) du Budget Primitif 2007 un crédit de 420 000 € pour l'ensemble des programmes présentés par les Collèges au titre de l'année 2007, la Commission Permanente ayant délégation pour l'attribution des aides.

VI – Des moyens de fonctionnement importants :

1°) Dotations départementales de fonctionnement des Collèges publics :

- conformément à la délibération du Conseil Général n° H 1 du 20 octobre 2006 arrêtant les dotations de fonctionnement des collèges publics pour l'année 2007, d'inscrire au Chapitre 65 article 65511 (fonction 221) du Budget Primitif 2007, un crédit de 3 M€ainsi réparti :

- dotations de fonctionnement 2 777 671 €
- dépenses imprévues 222 329 €

- de préciser que lors de l'attribution de crédits alloués par la Commission Permanente pour dépenses imprévues, il sera tenu compte :

- des dépenses de viabilisation faisant suite à des augmentations de surface en cas d'extension de locaux en cours d'année.
- du niveau des fonds de réserve des établissements.

2°) Transfert des personnels TOS :

- pour les personnels contractuels de droit public, d'inscrire au chapitre 012 article 6218 (fonction 221) une somme de 770 000 € pour faire face en 2007 aux postes vacants et aux suppléances.

- pour les personnels contractuels de droit privé, d'inscrire au chapitre 65 article 65511 (fonction 221) une somme de 276 000 € pour financer la part employeur des contrats aidés employés par les collèges sur des fonctions techniques, ouvrières et de service.

3°) Restauration :

- de confier en 2007 au Laboratoire départemental les contrôles d'hygiène des 29 services d'hébergement et de restauration de compétence départementale des collèges publics.

- d'inscrire en conséquence au chapitre 011 article 611 (fonction 221) une somme de 50 000 €

- d'inscrire au chapitre 74 article 74881 (fonction 221) une recette de 800 000 € correspondant au reversement par les établissements de 22,5% des recettes attendues de demi-pension au Département et au chapitre 74 article 74888 (fonction 221) une recette de 16 000 € relative à la participation des établissements aux dépenses engagées par le Département pour le fonctionnement des services de restauration des collèges.

4°) Liaisons Internet :

- d'inscrire au chapitre 011 article 6262 (fonction 221) du Budget Primitif 2007 pour les liaisons Internet des Collèges en 2007 un crédit de 420 000 € correspondant à l'abonnement à la plate-forme départementale.

- d'inscrire au chapitre 20 article 205 (fonction 221) du Budget Primitif 2007 un crédit de 100 000 € pour les études et la mise en place d'un « extranet collèges », le crédit de 60 000 € inscrit par délibération n°H1 au Budget Primitif 2006 n'ayant pas été engagé.

5°) Forfait d'externat des collèges privés :

- d'inscrire au chapitre 65 article 65512 (fonction 221) :

- un crédit de 360 000 € correspondant à la part fonctionnement du forfait d'externat conformément à la délibération n° H1 du 20 octobre 2006.
- un crédit de 380 400 € fixé par l'Etat correspondant à la part réservée aux dépenses de personnels non enseignants du forfait d'externat et qui sera compensé par l'attribution d'une part équivalente de la Taxe Sur les Contrats d'Assurance.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour la répartition de ce dernier crédit entre les collèges concernés.

VII – Soutien aux actions pédagogiques des collèges :**1°) Actions pédagogiques des projets d'établissement :**

- de reconduire en 2007 l'aide aux projets des collèges dans les domaines culturel (musique, danse, théâtre, sculpture, patrimoine, sciences et techniques) de l'éducation à la citoyenneté (traitement de l'actualité, connaissance des institutions, prévention...) ou du soutien scolaire.

- d'inscrire au Chapitre 65 article 65511 (fonction 221) du Budget Primitif 2007 un crédit de 100 000 € et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides au vu du compte rendu d'exécution du programme de l'année précédente ainsi que du programme de l'année et de son plan de financement approuvés par le Conseil d'Administration de l'établissement.

- de prendre acte de la mise en place en 2007 d'un projet "actions collégiens citoyens" en partenariat avec les communes et les associations complémentaires de l'enseignement public.

- d'inscrire au Chapitre 65 article 6574 (fonction 221) du Budget Primitif 2007 un crédit de 50 000 € et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides.

2°) Concours "Prévention des déchets" :

- d'approuver le règlement ci-annexé portant organisation par le Conseil général des Landes d'un concours sur le thème de la prévention des déchets en direction des classes volontaires de collèges publics pour les années scolaires 2006-2007 et 2007-2008, étant précisé que l'équipe gagnante à l'issue de la première année se verra récompensée d'un voyage d'une semaine « sports et nature ».

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour l'approbation de toutes dispositions liées à la mise en place de cette opération.

- d'inscrire, en conséquence, au Chapitre 011 article 611 (fonction 221) du Budget Primitif 2007 un crédit de 100 000 €

3°) Promotion de la culture scientifique au collège :

- d'attribuer à l'Association Lacq Odyssée à Mourenx une subvention de 20 000 € pour l'aider dans son programme d'animation « savoirs en partage » visant à promouvoir la culture scientifique en milieu scolaire.

- d'inscrire au chapitre 65 article 6574 (fonction 221) du Budget Primitif 2007 le crédit correspondant .



ORGANISATION D'UN CONCOURS POUR LES COLLÉGIENS DU DÉPARTEMENT

la prévention des déchets :
en
action dans notre
collège **!**



SOMMAIRE

1		
présentation du concours	1.1. Contexte.....	p 1
	1.2. Thème du concours : la prévention des déchets	p 2
	1.3. Travaux à réaliser.....	p 2
<hr/>		
2		
règlement du concours	2.1. Inscription	p 3
	2.2. Sélection des équipes	p 3
	2.3. Composition des documents	p 4
	2.4. Finale du concours : soutenance orale	p 5
	2.5. Barème de notation du concours.....	p 5
<hr/>		
3		
annexes	Annexe A : Fiche d'inscription	
	Annexe B : Composition du jury	
	Annexe C : Calendrier récapitulatif	



1. PRESENTATION DU CONCOURS

1.1. contexte *Le Conseil général a lancé, en septembre 2005, un Plan de Prévention des Déchets, décliné en diverses actions qui sont proposées à la population, aux administrations, aux commerces et artisans, aux industriels, etc. L'objectif est de stabiliser dans un premier temps la forte production de déchets, en augmentation constante ces dernières années, puis de la réduire à terme.*

De plus, la prévention des déchets s'inscrit naturellement dans le cadre de l'éducation à l'environnement pour un développement durable (E.E.D.D.). Mise en place dans tous les établissements scolaires, les actions éducatives menées dans le cadre de l'E.E.D.D. pourront amener à une prise de conscience par la population scolaire des aspects environnementaux sociaux et économiques de la gestion des déchets, contribuant à la réussite du plan de prévention.

Dans cette logique, et pour la deuxième année, il est proposé aux collégiens landais de concourir sur le thème de la Prévention des déchets. Le concours proposé s'échelonne sur deux années scolaires. A la fin de chacune d'entre elle, une équipe sera désignée lauréate. Ce nouveau concours a pour objectif de réaliser durant la première année, un bilan de la gestion des déchets de l'établissement pour parvenir à l'élaboration d'un programme de prévention des déchets. La mise en place des actions de ce programme dans le collège débutera dès la première année pour se terminer la deuxième année du concours.

**1.2.
thème du concours :
la prévention des
déchets**

La problématique de la collecte et du traitement des déchets est aujourd'hui aiguë, et la situation en devient presque critique.

En effet, notre comportement s'est considérablement modifié, et nous consommons plus et différemment (produits préemballés, portions individuelles, etc.).

Les articles que l'on nous propose sont également souvent à faible durée de vie, jetables (lingettes, appareils photos, etc.). Conséquence de ce mode de vie : la production de déchets n'a cessé de croître ces dernières années, à un rythme de plus 2 % par an.

Dans notre département, le poids de la seule poubelle d'ordures ménagères avoisine les 400 kg par habitant et par an.

Or, si cette tendance doit se maintenir, elle entraînera la nécessité d'augmenter la capacité des unités de traitement (incinération, compostage, stockage, etc.) voire leur nombre, renchérissant ainsi les coûts de l'élimination des déchets. Par ailleurs, la création de nouvelles usines rencontre de plus en plus l'opposition des populations riveraines, et devient de ce fait très aléatoire.

Autant d'éléments qui ont incité le Conseil général des Landes à mettre en place un programme de prévention des déchets pour proposer des actions concrètes et ambitieuses à la population, aux administrations, aux commerces et artisans, aux industriels, etc.

La prévention est une démarche qui est à mener en amont de la collecte des déchets. La collecte sélective et le recyclage permettent de gérer au mieux les déchets existants, en les réutilisant en tant que matière première secondaire.

La prévention des déchets consiste à éviter ou à réduire la production des déchets, à limiter leur dangerosité et ainsi leur impact sur l'environnement. Elle se décline en deux objectifs :

- la prévention quantitative, qui a pour but d'abaisser les volumes et les tonnages de déchets, en favorisant des actions telles que l'éco-conception des produits, une meilleure gestion domestique des déchets (compostage individuel par exemple), le développement du réemploi, etc.
- la prévention qualitative, qui doit permettre de minimiser la nocivité des déchets contenus dans notre poubelle et d'en améliorer le caractère valorisable, en s'appuyant notamment sur une évolution du comportement des citoyens dans leurs actes d'achats, leurs utilisations des produits, leurs tris des déchets toxiques, etc.

Ainsi, cette démarche se traduit par la mise en place de gestes faciles à accomplir au quotidien, avant la phase industrielle de traitement des déchets. Le Conseil général des Landes souhaite, en organisant ce concours, sensibiliser la jeune génération à la réelle possibilité de mettre en place et réaliser au quotidien ces gestes de prévention de la production de déchets.

**1.3.
travaux à réaliser**

La première année du concours (année scolaire 2006-2007), un dossier de synthèse doit être élaboré.

Il comprendra une première partie dans laquelle chaque équipe candidate présentera le bilan précis des divers déchets produits par l'établissement.

Pour ce faire, elles s'interrogera sur la production de déchets dans son établissement : Quels sont les déchets que je produis en tant qu'élève ? Suis-je le seul producteur de déchets ? Comment sont gérés ces déchets ? Sont-ils dangereux, recyclables, biodégradables, ... ?

Par la suite, chaque équipe s'interrogera sur la problématique de la prévention des déchets et définira des pistes concrètes pour agir au sein de son établissement en la matière. Cette deuxième partie, doit aboutir sur l'élaboration d'un programme d'actions de la Prévention des déchets dans son collège. Ce programme devra débiter dès la première année du concours avec la mise en place d'actions simples au sein du collège.

A l'issue de cette première année du concours, une équipe lauréate sera désignée.

La deuxième année du concours (année scolaire 2007-2008), chacune des équipes concourantes la première année devra poursuivre la mise en place de son plan de prévention des déchets. Le Conseil général des Landes financera l'achat de matériel et matériaux, si nécessaire, dès lors qu'ils auront été identifiés dans le document de synthèse réalisé l'année précédente.

L'ensemble des informations présentées ci-après concerne la première année du concours. Un nouveau document rappelant l'objectif de la deuxième partie du concours et son calendrier seront édités pour la rentrée scolaire 2007-2008.



2. REGLEMENT DU CONCOURS

2.1. inscription au concours

Chaque collège peut présenter une équipe, composée de 10 à 30 élèves (nombre minimum requis et nombre maximum à ne pas dépasser) issus de plusieurs classes pouvant être de différents niveaux. Cette équipe, porteuse de ce concours au sein du collège, représentera l'établissement durant les finales. Toutefois, un nombre plus importants d'élèves peuvent travailler sur le contenu du concours, selon l'organisation mise en place au sein du collège (groupes de travail par thématique, par travaux à réaliser...).

Chaque équipe doit être encadrée par des enseignants et en lien étroit avec le personnel administratif, technique, ouvrier et de service de l'établissement.

Pour concourir, un dossier d'inscription doit être transmis, au plus tard le mardi 24 octobre 2006 (date de réception du dossier d'inscription), à l'adresse suivante :

> **Par courrier :**

Concours "La prévention des déchets : Action dans notre collège!"
Conseil général des Landes
Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan CEDEX

> **Par courriel :** marie.caus@cg40.fr

Ce dossier devra comprendre les coordonnées de l'équipe (collège, nom(s) de(s) l'enseignant(s) responsable(s), etc.) telles que décrites dans le modèle présenté en annexe A.

2.2. sélection des équipes

Pour que le concours puisse se tenir, il est nécessaire qu'au minimum sept (7) collèges y participent.

La finale du concours comprendra 8 équipes maximum.

Si le nombre total d'équipes participantes au concours est supérieur à huit, une présélection des 8 équipes finalistes sera réalisée, sur la base du dossier de synthèse devant être élaboré.

Les équipes ayant déposé un dossier au mardi 24 octobre 2006, recevront au plus tard le lundi 6 novembre 2006 du Département un état détaillé des candidatures qui les informera :

- de la tenue ou non du concours (un minimum de 7 collèges participants),
- de la tenue éventuelle d'une présélection (plus de 8 équipes),
- sur l'identité des autres participants au concours.

**2.3.
composition
des documents
du concours**

Chaque équipe concourante doit rendre pour le **vendredi 6 avril 2007** le document du concours décrit ci-dessous.

> Un dossier de synthèse

Ce dossier de synthèse comprendra :

- une présentation de l'équipe : nom du collège, nom de la classe (ou des classes), nom de l'équipe, nombre et nom de tous les élèves participants, nom du (ou des) enseignant(s) responsable(s) du concours, nom et discipline enseignée par les professeurs qui sont intervenus dans l'élaboration du dossier, nom des membres du personnel administratif, technique, ouvrier et de service de l'établissement
- un historique ou tableau de bord du projet (personnes rencontrées, organisation du travail au sein du groupe,...)
- deux parties comme indiquées au § 1.3 :
 - Bilan précis de la gestion des déchets du collège (producteur, lieu de stockage, localisation du lieu de collecte du déchets, type de traitement,...)
 - Définition de la prévention des déchets et mise en pratique au sein du collège : réalisation d'un programme de la prévention des déchets dans l'établissement. (planning des actions de prévention à mettre en place dès la première année du concours, définition du matériel et des moyens nécessaires,...)

Pour des raisons de lecture, de comparaison et d'examen des dossiers, ces derniers doivent respecter la calibration suivante :

- la taille de ce dossier doit être comprise entre 4 pages minimum et 8 pages maximum. Les pages doivent être imprimées en noir et blanc uniquement. Les pages doivent être numérotées.
- les marges du dossier seront les suivantes : haut 2 cm, bas 2,5 cm, gauche 5,5 cm et droite 2 cm.
- le texte doit être imprimé avec la police de caractères Times ou Times New Roman, en corps 12. Quant aux titres, la police de caractère Verdana doit être utilisée et le corps du texte ne doit pas dépasser 16. Les interlignes utilisés dans le corps du texte doivent être en interligne simple.

Aucune illustration (schémas, croquis, diagrammes, photographies, etc.) n'est admise dans le corps de ce dossier calibré. Elles peuvent toutefois être admises aux conditions suivantes :

- uniquement dans une annexe distincte et numérotée,
- légende des illustrations obligatoires,
- quantité des annexes limitée à quatre documents.

Le jury du concours dispose de près d'un mois pour analyser ce document.

Dans le cas où, une présélection serait nécessaire (plus de 8 équipes participantes) un jury de présélection sera réuni pour établir son choix à partir de l'analyse du rapport précité. Ses conclusions et la convocation des 8 équipes finalistes seront communiquées aux candidats au plus tard le mercredi 25 avril 2007. Elles sont définitives et sans appel.

**2.4.
finale du concours :
soutenance orale**

La finale du concours est fixée au jeudi 3 mai 2006. A partir de 10 heures, les équipes présenteront à l'oral durant 20 minutes maximum la démarche mise en œuvre pour élaborer leur dossier de synthèse (bilan de la gestion des déchets, programme de prévention des déchets).

Le temps d'exposé de l'équipe (15 minutes) est divisé en deux parties :

- la première partie (10 minutes) vise à présenter, de manière personnalisée, un journal de bord relatant les différentes étapes du projet jusqu'à la réalisation de celui-ci.
- la seconde partie (5 minutes) est consacrée à la présentation du plan de prévention des déchets : actions mises en place, à venir.

L'équipe échangera ensuite avec le jury pendant 5 minutes.

Le jour de cette soutenance, les candidats auront à leur disposition le matériel suivant (un vidéo projecteur, un ordinateur relié à des enceintes amplifiées).

Les soutenances sont publiques ; l'ensemble des équipes concourantes assistera aux exposés des huit équipes finalistes. L'ordre de passage des équipes leur sera indiqué le jour du concours.

**2.5.
barème de notation
du concours**

La notation des candidats est basée sur le barème suivant :

> Qualité du rapport /100 points

- forme : respect du calibrage du texte, clarté du document,...
- fond / contenu : exhaustivité des déchets identifiés et de leur gestion, compréhension de la problématique de la prévention des déchets, faisabilité du programme de prévention des déchets, implication du personnel de l'établissement dans l'audit de la gestion des déchets,...

> Qualité de l'exposé oral / 50 points

- clarté et structure de l'exposé, intelligibilité, aisance dans la prise de parole,...

Les décisions du jury composé de représentants du Conseil général, du Rectorat de l'Académie de Bordeaux, de professionnels des thématiques déchets et des personnalités du monde associatif (cf. annexe B), sont définitives et sans appel.

L'équipe victorieuse, lauréate d'un séjour d'une semaine "Découvertes de la nature et du sport", sera désignée après délibération du jury, le jour même du concours.

Le Président du Conseil général et le Recteur de l'Académie, ou son représentant, remettront officiellement le prix à l'équipe lauréate ultérieurement.



annexe A

FICHE D'INSCRIPTION

à renvoyer avant le 24 octobre 2006

Nom du collège	Adresse postale	Téléphone
Nom(s) professeur(s) responsable	Discipline(s) enseignée(s)	Adresse(s) électronique(s) *
Nom de l'équipe	Nombre d'élèves participant	Classe(s) et options éventuelles
Questions ou observations éventuelles :		

*Adresse(s) utilisée(s) durant le concours pour les divers échanges avec les équipes candidates.

Document à envoyer à : Concours "La prévention des déchets : Action dans notre collège!"
 Conseil général des Landes
 Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural
 23, rue Victor Hugo
 40025 Mont-de-Marsan CEDEX

Dans un premier temps, vous recevrez un accusé de réception confirmant votre inscription. Puis, au plus tard le lundi 6 novembre 2006, un état des participants vous sera transmis (cf. article 2.2 du règlement).



annexe B

COMPOSITION DU JURY

Le jury sera présidé par un élu du Conseil général des Landes.

> Représentants du Conseil général :

- Direction de l'Agriculture et de l'Espace rural,*
- Direction de l'Education, des Sports et du Patrimoine,*
- Direction de l'Environnement.*

> Représentants de l'Education Nationale du Rectorat de Bordeaux :

- IA IPR au titre de l'Education à l'environnement pour le développement durable (EEDD)*
- IA de Lettre*
- IA de Sciences de la Vie et de la Terre*

> Professionnels et associations de la thématique "déchets" :

- un représentant de l'ADEME,*
- un représentant d'une association de consommateurs et/ou de protection de l'environnement*
- un représentant d'un syndicat de gestion des déchets.*



annexe C

CALENDRIER RÉCAPITULATIF

QUI ?	QUOI ?	QUAND ?
équipes candidates	<i>clôture des inscriptions</i>	mardi 24 octobre 2006
Conseil général	<i>envoi de l'état des candidatures</i>	lundi 6 novembre 2006
équipes candidates	<i>envoi du dossier de synthèse</i>	vendredi 6 avril 2007
Conseil général	<i>résultat de la présélection éventuelle et envoi des convocations</i>	mardi 25 avril 2007
équipes candidates et Conseil général	<i>finale du concours</i>	jeudi 3 mai 2007
équipes candidates, jury et Conseil général	<i>remise officielle des prix dans le collège lauréat ou au Conseil général</i>	courant mai 2007 (à préciser ultérieurement)
équipe candidate	<i>voyage pour l'équipe lauréate</i>	du lundi 18 juin au vendredi 22 juin 2007 (à préciser ultérieurement)

Développer l'implantation de formations universitaires et d'activités de recherche sur le territoire départemental

Le Conseil Général décide :

I - Institut du Thermalisme

- de reconduire notre soutien à l'Institut du Thermalisme en lui attribuant au titre de l'année 2007 une subvention de 177 200 € ainsi répartie :

- Subvention de fonctionnement118 700 €
- Participation aux forums des étudiants, colloques et sessions de formation en 200715 000 €
- Participation au pilote « eau thermale » (plateau sécurité entretien des réseaux d'eau thermale).....43 500 €

- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 65 article 65738 (fonction 23) du Budget Primitif 2007.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante à intervenir.

II - Institut Universitaire de Technologie de Mont-de-Marsan

- de prendre acte du lancement en 2007, sous maîtrise d'ouvrage du Département, des travaux d'extension du bâtiment de l'IUT dédié aux locaux Sciences et Génie des Matériaux.

- de reconduire la mise à disposition des locaux provisoires dans l'ancienne école annexe de l'I.U.F.M.

- de poursuivre la location de bâtiments démontables (deux salles de cours) pour accueillir les étudiants, pour un montant de 10 000 € (inscrits par délibération Ec1 du Budget Primitif 2007).

III - Antenne de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres

- d'accorder à l'antenne de Mont-de-Marsan de l'IUFM, au titre de l'année 2007, une subvention de 25 000 € pour son programme annuel d'équipement.

- d'inscrire la somme correspondante au chapitre 204 article 20417 (fonction 23) du Budget Primitif 2007.

- d'inscrire par ailleurs, au Chapitre 65 article 6558 (fonction 23) du Budget Primitif 2007, au titre du fonctionnement 2007 de l'IUFM, les crédits ci-après :

- Frais de fonctionnement 79 000 €
- Animations et activités pédagogiques 1 500 €

IV - La plate-forme technologique Aquitaine-Bois

- d'attribuer au Groupement d'Intérêt Scientifique « Plate-forme technologique Aquitaine Bois » une subvention de 10 000 € à titre de participation du Département aux frais de fonctionnement de l'année 2007.

- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 article 65738 (fonction 23) du budget primitif 2007.

V - Bourses de recherche

- de poursuivre en 2007 le soutien du Département aux équipes de recherche de l'I.U.T. de Mont-de-Marsan des laboratoires « Sécurité des systèmes communicants », « Sylvadour » et « Génie biologique ».

- d'affecter en 2007 une allocation de recherche à l'Institut du Thermalisme à Dax.

- de reconduire les conditions d'attribution des bourses de recherche arrêtées par délibération n° H 2 du 28 juin 2002 à savoir :

- Bénéficiaire :
étudiant en DEA proposé par l'équipe de recherche et remplissant les conditions de diplômes, d'âge et de nationalité pour postuler à une allocation du Ministère en charge de la Recherche,
- Montant de la bourse : 1 200 € par mois,
- Durée de la bourse : 3 ans
- Condition suspensive :
versement suspendu en cas de non respect par le doctorant des engagements pris dans le cadre de la Charte des thèses de son Université.

- d'inscrire un crédit de 160 000 € au chapitre 65 article 6513 (fonction 28) du Budget Primitif 2007, la Commission Permanente du Conseil Général ayant délégation pour l'attribution des bourses.

VI - Master valorisation des patrimoines

- d'inscrire au chapitre 65 article 65821 (fonction 23) une participation départementale de 30 000 € au Budget annexe des Actions Éducatives et Patrimoniales pour la prise en charge en 2007 :

- de l'organisation des séminaires du master « Valorisation des patrimoines et politiques culturelles territoriales » de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour,
- des dépenses engagées pour la réalisation des études de terrains réalisées par les étudiants sur des projets de valorisation du patrimoine dans les Landes.

Rendre égal pour tous l'accès à l'éducation

Le Conseil Général décide :

I - Transports scolaires

1°) Bilan de l'exercice 2006

- de prendre acte du bilan de fonctionnement des transports scolaires en 2006.

2°) Exercice 2007

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 (fonction 81) les crédits ci-après nécessaires au financement des transports scolaires au cours de l'année 2007 :

- **en dépenses**
Transport général
Chapitre 011 article 6245 14 230 000 €

Transport élèves et étudiants handicapés Chapitre 011 article 6245	730 000 €
Surveillance des préscolaires dans le car Chapitre 65 article 6563	190 000 €
Surveillance des élèves transitant par la gare de Dax	30 000 €
Achat de cars Chapitre 204 article 20414	100 000 €
• en recettes	
Participation des familles des élèves payants Chapitre 70 article 70878	70 000 €
Participation des départements voisins Chapitre 74 article 7473	32 000 €

- de renouveler au titre de l'année scolaire 2006-2007 l'aide départementale à la Communauté de communes du Pays d'Albret pour l'organisation d'un service de transport scolaire destiné aux élèves de Sore et de Luxey bénéficiant d'une expérience pédagogique commune.

- d'accorder à ce titre à la Communauté de Communes du Pays d'Albret une subvention de 4 000 € et d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 65734 (fonction 81) du Budget Primitif 2007.

II - Les aides aux familles en matière d'éducation

1°) Aide aux familles pour les séjours d'enfants en classes de découvertes

- de reconduire pour l'année scolaire 2006-2007 le dispositif d'aide aux familles dont les enfants séjournent en classes de découvertes sur les bases approuvées par délibération du Conseil Général n° H3 du 26 juin 2006.

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 chapitre 65 article 6513 (fonction 28), un crédit de 204 000 €

2°) Bourses départementales

- de prendre acte du bilan des bourses départementales d'études du second degré accordées au titre scolaire 2005-2006.

- de reconduire pour l'année 2006-2007 le règlement départemental d'attribution des bourses départementales d'études du second degré sur les bases du barème actualisé par délibération du Conseil Général n° H2 du 6 novembre 2006.

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 Chapitre 65 article 6513 (fonction 28) un crédit de 610 000 €

3°) Aides aux familles pour le transport des internes

- de prendre acte du bilan des aides accordées aux familles pour le transport des internes au cours de l'année scolaire 2005-2006.

- de reconduire pour l'année scolaire 2006-2007 le règlement départemental d'attribution des bourses départementales d'études du second degré sur les bases du barème actualisé par délibération du Conseil Général n° H2 du 6 novembre 2006.

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 chapitre 65 article 6513 (fonction 28) un crédit de 379 000 €

4°) Prêts d'honneur d'études

- de prendre acte du bilan des prêts d'honneur d'études accordés pour l'année scolaire 2005-2006 aux étudiants landais.

- de reconduire pour l'année universitaire 2007-2008 le règlement départemental d'attribution des prêts d'honneur d'études d'un montant annuel de 1 650 €(article 7 du règlement) et de fixer :

- le montant du quotient familial à ne pas dépasser pour ouvrir droit à un prêt à 12 000 €(article 6 du règlement).

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 :

• **en dépenses**

Chapitre 27 article 2744 (fonction 01)	
Prêts d'honneur aux étudiants	630 000 €
Chapitre 204 article 2042 (fonction 23)	
Remises de dettes	10 000 €
Chapitre 27 article 2744 (fonction 01)	
Report d'échéance	17 000 €

• **en recettes**

Chapitre 27 article 2744 (fonction 01)	477 000 €
--	-----------

5°) Aide complémentaire aux étudiants participant au programme européen Erasmus-Socrates

- de reconduire pour l'année universitaire 2007-2008, le règlement départemental d'aide complémentaire aux étudiants participant au programme Erasmus-Socrates, et de fixer :

- le barème de calcul d'aide, ainsi qu'il suit :
 - Quotient familial inférieur ou égal à 3 450 €..... 6 points/mois
 - Quotient familial compris entre 3 450,01 €et 5 400 €..... 4 points/mois
 - Quotient familial compris entre 5 400,01 €et 7 200 €..... 3 points/mois
 - Quotient familial compris entre 7 200,01 €et 12 000 €... 2 points/mois
- la valeur du point pour l'année scolaire 2007-2008 : 51 €/mois

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 chapitre 65 article 6513 (fonction 28) un crédit de 70 000 €

Soutenir les efforts de la communauté éducative scolaire

Le Conseil Général décide :

I - Soutenir les efforts des communes pour l'enseignement du premier degré

1°) Constructions scolaires du premier degré

- de reconduire en 2007 le règlement départemental d'aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaires du 1er degré.

- d'inscrire au chapitre 204 article 20414 (fonction 21) du Budget Primitif 2007 un crédit de 900 000 €

- de retenir, au titre de l'année 2007, les opérations recensées en annexe de la présente délibération pour un montant global de 81 435 € et d'attribuer les subventions correspondantes aux collectivités concernées.

**PROGRAMMATION 2007
DES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRE**

Communes	Nature des travaux	Coût de l'opération H.T.	Dépense subventionnable H.T.	Montant de la subvention départementale 10 % de la dépense subventionnable
EXTENSION, MODERNISATION				
LAMOTHE RPI Aurice - Cauna - Lamothe - Le Leuy	Travaux d'agrandissement et de réfection de l'école	279 936 €	223 890 €	22 389 €
SAINTE PERDON	Travaux d'extension de l'école primaire	420 000 €	420 000 €	42 000 €
SAINTE GEORGES DE MAREMNE	Travaux d'extension et de restructuration de l'école primaire	170 460 €	170 460 €	17 046 €
			Total	81 435 €

- de réserver le reliquat de l'enveloppe pour la prise en compte lors des Décisions Modificatives des travaux nécessités par la sécurité, les augmentations d'effectifs ou une modification de la carte scolaire.

2°) Bibliothèques Centres Documentaires

- d'inscrire au chapitre 65 article 65734 (fonction 21), un crédit de 15 000 € destiné à accorder aux communes, en complément des aides de l'Etat, des dotations permettant l'acquisition de fonds documentaires, notamment des cédéroms éducatifs pour les Bibliothèques Centres Documentaires (B.C.D.) ouvertes en temps scolaire et non scolaire.

- de préciser que ces dotations seront attribuées par la Commission Permanente au vu du programme approuvé par l'Inspection Académique.

3°) Langues Vivantes à l'école

- d'inscrire au chapitre 011 article 6067 (fonction 21) du Budget Primitif 2007 un crédit de 20 000 € pour l'acquisition de cassettes audiovisuelles, livres du maître, cahier de l'élève destinés à poursuivre les actions de sensibilisation aux langues vivantes étrangères et au gascon dans les classes primaires où leur enseignement n'est pas obligatoire.

II - Ouvrir l'Élève sur son environnement

- de confier à des associations expérimentées : Ligue de l'Enseignement des Landes, Mutualité Scolaire Landaise, Office Central de la Coopération à l'Ecole, l'organisation de classes dénommées « classes de découvertes » comprenant les classes culture, les classes environnement et les classes patrimoine organisées avec les Services compétents du Département et de l'Inspection Académique.

- de soutenir en 2007 l'organisation de 70 classes, l'aide Départementale portant sur :

- la promotion de ce programme auprès des enseignants du primaire et des collèges,
- la qualité des propositions pédagogiques établies en partenariat entre les associations, les Services du Département et l'Autorité Académique,
- la limitation du coût à un prix journalier unique de 32 € de chacun de ces séjours.

- de préciser que ces séjours ouvrent par ailleurs droit pour les familles à l'aide départementale arrêtée par délibération n° H 3 du 26 juin 2006, modulée en fonction de la durée des séjours, soit :

- séjours de 5 à 9 jours 20 %
- séjours de 10 jours et plus 26 %

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 les crédits ci-après :

- Chapitre 65 article 6574 (fonction 28)
pour l'attribution des aides par la Commission
Permanente au vu des projets présentés 240 000 €
- Chapitre 011 article 6245 (fonction 20)
pour la prise en charge des déplacements de jeunes pour des
opérations d'intérêt départemental à des fins pédagogiques 19 000 €

III - Accéder aux ressources pédagogiques

1°) Le Centre Départemental de Documentation Pédagogique

- d'accorder au Centre Départemental de Documentation Pédagogique (C.D.D.P.) les subventions ci-après au titre de l'année 2007 et d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 65 article 65738 (fonction 20) :

- Subvention de fonctionnement 70 000 €
- Subvention d'équipement
Programme annuel d'équipement 12 500 €
- Développement de l'espace multimédia 5 000 €
- Coproductions d'outils pédagogiques 103 000 €
étant précisé que la Commission Permanente libérera ce dernier
crédit en fonction des projets qui lui seront soumis

2°) La promotion pour le développement de logiciels éducatifs

- d'attribuer une subvention de 8 000 € à l'association OFSET à Mont-de-Marsan pour le développement au cours de l'année 2006-2007 d'un logiciel interactif destiné à l'enseignement des mathématiques.

- d'inscrire au chapitre 65 article 6574 (fonction 28) le crédit correspondant.

IV - Centre d'Information et d'Orientation

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 (fonction 20) les crédits ci-après nécessaires au fonctionnement du Centre d'Information et d'Orientation de Mont-de-Marsan et de ses antennes d'Aire-sur-l'adour et de Parentis-en-Born :

- **en dépenses**
 - chapitre 01146 700 €
 - chapitre 0127 800 €
 - chapitre 21 article 218483 000 €
- **en recettes**
 - chapitre 73 article 7382 000 €

V - Encourager l'action des associations œuvrant dans le domaine éducatif

- d'accorder au titre de l'année 2007 les subventions de fonctionnement ci-après et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2007 (fonction 28) à savoir :

- **Chapitre 65 article 6574**
 - Association départementale pour le transport éducatif de l'enseignement public (A.D.A.T.E.E.P.) 3 000 €
* M. Gabriel BELLOCQ, en sa qualité de Vice-Président de l'ADATEEP ne prend pas part au vote de ce dossier.
 - Association Départementale P.E.E.P. 980 €
 - Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 31 800 €
 - Association générale des instituteurs des écoles et classes maternelles (A.G.I.E.M.) 2 210 €
 - Association des Personnels des Réseaux d'Aides Spécialisées pour les enfants en difficulté (A.P.R.A.S.E.D.) 1 000 €
 - Association Planète Ecoles 1 100 €

- Concours de l' Association Régionale des enseignants de langues anciennes (ARELABOR) 400 €
- Association Universitaire Montoise 370 €
- Classes d'Inadaptés Sociaux
Maison d'Arrêt Mont-de-Marsan 900 €
- Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)
 - Fonctionnement 12 700 €
 - Actions de formation 18 900 €
- I.R.E.M. (Rallye mathématique) 3 200 €
- Office Central de la Coopération à l'Ecole (O.C.C.E.) 3 500 €
- Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (UDDEN)
 - Fonctionnement et concours écoles fleuries 1 300 €
- Université Populaire des Landes
 - Fonctionnement et préparation concours 22 000 €
- UNICEF
 - Fonctionnement 3 300 €
- Union Nationale des Étudiants de France 10 000 €
 - * Subvention exceptionnelle pour la célébration de son centième anniversaire en 2007
- **Chapitre 65 article 65738 (fonction 28)**
 - ONISEP - Délégation régionale 330 €

Prolonger la démarche éducative

Le Conseil Général décide :

I - Coordonner les actions sur un territoire

Contrats éducatifs locaux

- d'inscrire au chapitre 65 article 65734 (fonction 33) du Budget Primitif 2007 un crédit de 23 000 € pour la poursuite en 2007 des aides à la réalisation des études préparatoires ou les accompagnements nécessaires à la mise en œuvre des Contrats Éducatifs Locaux.

II - Développer l'action collective et la prise de responsabilité des jeunes

Dispositif Landes Imaginations

- d'inscrire au chapitre 65 article 6513 (fonction 33) du Budget Primitif 2007 un crédit de 23 000 € pour aider les projets des jeunes entrant dans le dispositif « Landes Imaginations » : réalisation d'un projet collectif en dehors de temps scolaire, favorisant la prise de responsabilité avec l'accompagnement d'une structure reconnue.

III - Aider les familles pour les vacances ou les loisirs de leurs enfants

1°) Séjours des enfants en centres de vacances

- de prendre acte du bilan des séjours en centres de vacances pour l'année 2006,

- de fixer comme suit le reste à payer par les familles dont les enfants fréquenteront les centres de vacances en 2007 :

I - Q.F. <357 €	reste à payer par la famille	15 %
II - Q.F. >357,01 € <449 €	reste à payer par la famille	20 %
III - Q.F. >449,01 € <567 €	reste à payer par la famille	30 %
IV - Q.F. >567,01 € <699 €	reste à payer par la famille	42 %
V - Q.F. >699,01 € <790 €	reste à payer par la famille	55 %

- de porter à 800 € le plafond du prix de séjour pris en compte pour le calcul du reste à payer.

- d'inscrire au chapitre 65 article 6513 (fonction 33) du Budget Primitif 2007 un crédit de 800 000 €

- de procéder au versement d'un acompte aux associations landaises organisatrices de séjours correspondant à 50% du montant de l'aide de l'année 2006.

- de préciser :

- que le quotient familial pris en compte est égal au 1/12^{ème} du revenu brut annuel auquel sont rajoutées les prestations familiales du mois d'octobre précédant le dépôt de la demande, l'ensemble étant divisé par le nombre de parts.
- que l'aide aux familles est accordée pour une durée maximum de 21 jours par an.
- que suite à une modification de la réglementation des accueils déclarés avec hébergement, les séjours courts des centres de loisirs se déroulant pendant les vacances scolaires, d'une durée au moins égale à une nuit seront dorénavant intégrés dans le dispositif bon vacances.

2°) Enfants fréquentant les centres de loisirs

- de prendre acte du bilan des journées réalisées en 2006 par les centres de loisirs.

- de porter à 0,85 € par enfant et par jour l'aide accordée aux familles en 2007, celle-ci étant versée directement aux Centres de Loisirs.

- de verser 7 % de la somme globale allouée aux familles à l'Association des Francas des Landes, pour frais de gestion.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante à intervenir avec les Francas des Landes.

- d'inscrire au chapitre 65 article 6513 (fonction 33) du Budget Primitif 2007 un crédit de 183 000 €

IV - Diversifier l'offre de vacances et de loisirs de qualité

- de prendre acte du bilan des aides accordées en 2006 aux associations landaises organisatrices de séjours de vacances.

- de préciser que l'aide départementale est destinée :

- à maintenir la quantité d'offres de séjours longs de vacances à un prix et à un niveau d'activités attractifs.
- à favoriser l'organisation de séjours pour la petite enfance,
- à favoriser l'organisation de séjours adaptés aux besoins des adolescents,

- à favoriser l'intégration d'enfants handicapés dans les séjours offerts à tous,
- à contribuer à l'effort de formation engagé par les œuvres pour faire accéder des animateurs aux responsabilités de directeur.

- d'inscrire au chapitre 65 article 6574 (fonction 33) du Budget Primitif 2007 un crédit de 100 000 €

V - Service Départemental de Séjours Éducatifs et de Loisirs

Suite à la délégation de service public confiée par le Département à la Mutualité Scolaire Landaise par délibération de la Commission Permanente N° 9 du 13 novembre 2006 pour poursuivre la gestion des activités de séjours éducatifs, de loisirs et de vacances en direction de la jeunesse se déroulant dans les centres de Biscarrosse et de Jézeau dont il est propriétaire,

- d'accorder à la Mutualité Scolaire Landaise une contribution financière de 85 000 €

- d'inscrire au chapitre 65 article 6574 (fonction 33) du Budget Primitif 2007 les crédits correspondants.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour :

- fixer les tarifications que le délégataire sera autorisé à percevoir auprès des publics concernés,
- approuver les avenants à la convention initiale susceptibles d'intervenir et pour autoriser M. le Président du Conseil général à les signer.

VI - Soutenir l'initiative associative

- d'accorder au titre de l'année 2007 les subventions de fonctionnement ci-après et d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 65 article 6574 (fonction 33) du Budget Primitif 2007 :

- | | |
|---|----------|
| • Association éducative et sportive d'aide aux détenus de la Maison d'Arrêt de Mont de Marsan | 1 600 € |
| • Cœurs Vaillants - Ames Vaillantes | 680 € |
| • Conseil Départemental des Associations Familiales et Laïques | 15 500 € |
| • Comité Départemental du Jeu d'Echecs (interventions à l'École) | 730 € |
| • Comité Départemental Jeunesse au Plein Air | |
| - Fonctionnement | 14 500 € |
| - Promotion Centres de vacances | 23 000 € |
| • Ligue de l'Enseignement des Landes | |
| - Fonctionnement | 56 000 € |
| - Surcoût lié à la location des centres | 44 000 € |
| - Agir dans ma commune | 3 500 € |
| - Rencontres de la vie associative | 10 000 € |
| • Fédération des Foyers Ruraux des Landes | 8 850 € |
| • Francas | 61 000 € |
| • Scouts de France | 1 040 € |

VI – Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative :

- de désigner pour siéger en qualité de représentants du Conseil Général au Conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative institué par Décret n° 2006-665 du 7 Juin 2006 :

Titulaire

M. Bernard SUBSOL

Suppléant

M. Gilles COUTURE

Les sports

Le Conseil Général décide :

I - Pratiques sportives des jeunes

1 °) Sport scolaire

a) Associations départementales de sport scolaire

- d'accorder, au titre de l'année 2007 les subventions suivantes :

- **U. S. E. P - Union Sportive de l'Enseignement du 1^{er} degré**
Subvention de fonctionnement 50 500 €
- **UNSS - Union Nationale des Sports scolaires**
Subvention de fonctionnement 15 000 €
- **Associations sportives des Collèges et des Lycées** 59 600 €

- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 65 article 6574 (fonction 28) du Budget Primitif 2007.

b) Opérations en milieu scolaire des comités départementaux

- d'inscrire au chapitre 65 article 6574 (fonction 28) du Budget Primitif 2007 un crédit de 50 000 € pour subventionner les opérations en milieu scolaire des Comités départementaux.

c) Prix de la sportivité

- d'attribuer au Comité des Landes de la Fédération Française des Médaillés de la Jeunesse et des Sports une subvention de 450 € pour l'organisation en 2007 de la 5^{ème} édition du prix de la sportivité récompensant les élèves de 3^{ème} de collège.

- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 article 6574 (fonction 28) du Budget Primitif 2007.

2°) Aides aux clubs sportifs gérant une école de sport

a) Les écoles de sport

- de prendre acte du bilan des aides apportées aux clubs sportifs au cours de la saison 2005 - 2006.

- de reconduire pour la saison 2006 - 2007 le règlement départemental d'aide aux clubs gérant une école de sport en actualisant ainsi qu'il suit le barème des calculs :

- **Bases applicables à l'ensemble des clubs gérant une école de sport**
 - Dotation forfaitaire de base 680,00 €
 - Dotation par jeune licencié 7,20 €

• **Bases de calcul de la modulation de la dotation forfaitaire pour les sports collectifs en fonction de leur performance :**

Classement

- 1er niveau - 1er groupe 6 620 €
- 2ème niveau - 2ème groupe 3 310 €
- 3ème niveau - 3ème groupe 1 660 €

Difficulté d'accèsion :

Discipline	1 ^{er} niveau	2 ^{ème} niveau	3 ^{ème} niveau
Rugby Masculin	5 800 €	1 500 €	400 €
Rugby Féminin	600 €	200 €	100 €
Football	17 000 €	4 600 €	700 €
Basket Masculin	11 700 €	1 400 €	300 €
Basket Féminin	10 500 €	1 500 €	400 €
Handball Féminin	5 700 €	700 €	200 €
Volley Féminin	3 500 €	600 €	200 €

Déplacements :

- Grand Sud-Ouest 190 €
- Territoire national 380 €

- de reconduire pour la saison sportive 2006-2007 l'aide accordée aux sports individuels pratiqués par équipe selon les critères définis par délibération n° H 3 du 29 octobre 1999,

- de porter à 1 630 € la subvention forfaitaire allouée à toute équipe landaise remportant un titre de «Champion de France».

- d'inscrire au Chapitre 65 article 6574 (fonction 32) du Budget Primitif 2007 un crédit de 780 000 € et de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition.

b) Déplacement des écoles de sport

- d'inscrire au Chapitre 011 article 6245 (fonction 32) du Budget Primitif 2007 un crédit de 30 000 € pour la prise en charge, en liaison avec les Comités départementaux, des frais de déplacement des jeunes licenciés et de leur encadrement se rendant à des compétitions de haut niveau.

II - Soutenir les structures sportives

1°) Les Comités Départementaux

a) Aides au fonctionnement et à l'équipement

- d'accorder, au titre de l'année 2007, les subventions de fonctionnement ci-après :

- Aéro-Clubs 1 020 €
- Aïkido 660 €
- Athlétisme 3 500 €
- Aviron 1 160 €
- Badminton 1 160 €
- Basket-Ball 8 100 €
- Boxe 570 €
- Canoë-kayak 1 580 €
- Course landaise 2 650 €
- Course d'orientation 560 €
- Cyclisme 2 590 €
- Cyclotourisme 800 €
- Equitation 1 160 €
- Escrime 850 €

DELIBERATIONS

Conseil Général

• Football	11 500 €
• Golf	1 320 €
• Gymnastique Sportive	1 320 €
• Handball	1 600 €
• Handisport	1 100 €
• Judo	4 000 €
• Karaté	1 000 €
• Lutte	400 €
• Montagne et escalade	830 €
• Natation	2 000 €
• Pêche au coup	600 €
• Pêche en mer	600 €
• Pelote Basque	2 100 €
• Pétanque	1 810 €
• Quilles de neuf	660 €
• Roller	1 050 €
• Rugby	6 830 €
• Sambo	540 €
• Sauvetage et Secourisme	1 100 €
• Ski	1 350 €
• Spéléo Club	1 000 €
• Sport adapté	1 200 €
• Surf	3 000 €
• Tennis	7 800 €
• Tennis de table	2 800 €
• Tir	830 €
• Tir à l'arc	1 100 €
• Triathlon	1 000 €
• Twirling Bâton	280 €
• Voile	750 €
• Vol à Voile	540 €
• Volley Ball	1 910 €

Total 90 280 €

- d'accorder au titre de l'année 2007, les aides à l'équipement ci-après étant précisé que les subventions seront versées sur présentation des factures justificatives au prorata des dépenses subventionnées retenues dans la limite des sommes indiquées :

Comités	Dépense Subventionnée	Subvention	Matériel acquis
Aïkido	747 €	560 €	ordinateur portable
Athlétisme	8 667 €	6 500 €	chronomètre électrique complet - aide sur 3 ans (3ème partie)
Aviron	2 893 €	2 170 €	1 skiff d'entraînement MPS
Badminton	1 347 €	1 010 €	matériel de sonorisation
Basket Ball	2 933 €	2 200 €	kits pédagogiques
Canoë-kayak	787 €	590 €	imprimante, chronomètre
Course d'orientation	2 213 €	1 660 €	matériel pointage électronique aide sur 3 ans (2ème partie)
Escrime	1 200 €	900 €	kits d'initiation "premières touches"
Football	14 507 €	10 880 €	informatisation des clubs - aide sur 2 ans (2ème partie)
Handisport	2 400 €	1 800 €	3 tricycles
Judo	1 133 €	850 €	vidéo projecteur

Comités	Dépense Subventionnée	Subvention	Matériel acquis
Montagne et escalade	2 400 €	1 800 €	matériel escalade pour formation
Pêche en Mer	533 €	400 €	matériel de pêche
Pelote basque	1 600 €	1 200 €	pelotes et instruments
Roller	2 000 €	1 500 €	matériel de chronométrage
Rugby	3 933 €	2 950 €	équipement sportif et pédagogique, imprimante
Sauvetage et secourisme	3 000 €	2 250 €	nippers et planche sauvetage
Ski	973 €	730 €	caméscope numérique, écran
Spéléo club	1 493 €	1 120 €	matériel collectif pour stages et formations
Sport adapté	6 267 €	4 700 €	matériel d'accessibilité, ordinateur portable
Tennis	2 480 €	1 860 €	caméscope, 2 ordinateurs portables
Tennis de table	2 133 €	1 600 €	4 tables, 2 tables arbitrage
Tir	1 893 €	1 420 €	2 carabines juniors
Tir à l'arc	933 €	700 €	4 cibles et chevalets
Voile	2 000 €	1 500 €	voiles
Vol à voile	3 493 €	2 620 €	3 transbordeurs - aide sur 3 ans (1ère partie)
Volley-ball	1 467 €	1 100 €	matériel pour stages et formations en extérieur
	Total	56 570 €	

- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 65 article 6574 (fonction 32) du Budget Primitif 2007.

b) Accompagnement des sportifs de haut niveau

- de prendre acte du bilan des aides accordées en 2006 aux sportifs individuels de haut niveau.

- de reconduire en 2007 le dispositif d'aide au sport individuel de haut niveau approuvé par le Conseil Général par délibération n° H 5 du 7 février 1995.

- d'inscrire au chapitre 65 article 6518 (fonction 32) du Budget Primitif 2007, un crédit de 52 000 € et de donner délégation à la Commission Permanente pour sa répartition.

2°) Subventions aux autres structures départementales

- d'accorder les subventions ci-après et d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 65 article 6574 (fonction 32) du Budget Primitif 2007 :

- Comité Départemental Olympique et Sportif 7 200 €
- Comité Départemental du Sport en Milieu Rural 1 450 €
- Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) 1 020 €
- Fédération Sportive Gymnique du Travail (FSGT) 520 €
- Comité d'Education Physique et Gymnastique Volontaire 1 560 €
- Union Française des Œuvres Laïques d'Education Populaire (UFOLEP) 11 200 €

3°) L'encadrement des comités et des clubs

a) Aide à la formation des cadres bénévoles

- de prendre acte du bilan des aides accordées en 2006,
- de modifier le règlement départemental d'aide à la formation des cadres sportifs bénévoles, en 2007 en portant le plafond de l'aide à 160 € maximum par cadre formé et par an,
- d'inscrire à cet effet au chapitre 65 article 6518 (fonction 32) du Budget Primitif 2007 un crédit de 44 000 €

b) Profession Sport Landes

- de prendre acte :
 - d'une évolution du dispositif « Profession Sport Landes » constitué dorénavant des associations :
 - * le Groupement d'Employeurs Sports Landes (GESL) gérant l'activité de mise à disposition des personnels,
 - * Profession Sport Landes assurant les missions d'aide à la gestion administrative d'emploi et de centre en ressources et d'informations pour les bénévoles (CRIB),
 - du bilan des actions menées en 2006 dans les domaines de la création d'emplois, du déplacement et de la formation des cadres sportifs,
- de reconduire en 2007 le règlement départemental d'aide au mouvement sportif dans le cadre de l'opération « Profession Sport Landes » actualisé comme suit :

Article 7 : Montant de l'aide

« L'aide sera calculée au taux de 0,23 € par kilomètre... »

Les autres articles restent inchangés.

- d'octroyer à l'Association « Profession Sport Landes » gestionnaire de l'ensemble du dispositif une subvention de fonctionnement de 117 000 €
- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 article 6574 (fonction 32) du Budget Primitif 2007.
- d'inscrire au Budget Primitif 2007, les crédits ci-après (fonction 32) :

- **Chapitre 65 article 6574**
Aide à la création d'emplois sportifs.....45 000 €
- **Chapitre 65 article 6518**
Aide à la mobilité des cadres sportifs.....36 000 €
- **Chapitre 65 article 6513**
Bourses en faveur des cadres sportifs préparant un brevet d'Etat ..29 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 les crédits ci-après pour permettre à la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports de faire face aux frais de gestion de dossiers pour le compte du Conseil Général :

- Chapitre 011 article 6064 (fonction 32) 4 730 €
- Chapitre 011 article 6261 (fonction 32) 1 070 €

III - Les équipements sportifs d'intérêt départemental

- d'octroyer à la Communauté de Communes du Pays Tarusate maître d'ouvrage pour la création du Centre d'hébergement et de restauration du district des Landes de football à Tartas, une subvention départementale de 141 910 € le coût des travaux étant évalué à 946 070 €H.T.

- d'inscrire au chapitre 204 article 20414 (fonction 32) du Budget Primitif 2007 le crédit correspondant.

IV - Promouvoir les Sports

1°) Journées départementales du Sport

- d'inscrire au chapitre 65 article 6574 (fonction 32) du Budget Primitif 2007 les crédits ci-après pour soutenir l'organisation de Journées Départementales du Sport :

- un crédit de 40 000 € pour la journée départementale du sport au collège,

- un crédit de 50 000 € pour la promotion des sports de nature.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour répartir ces enveloppes et approuver les actes et conventions nécessaires à l'organisation de ces manifestations.

2°) Aides à l'organisation de compétitions sportives

a) Soutien à l'organisation de manifestations sportives

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 les crédits ci-après pour soutenir l'organisation de manifestations sportives promotionnelles :

- Chapitre 65 article 6574 (fonction 32) 165 000 €
- Chapitre 011 article 6231 (fonction 32) 15 000 €

la Commission Permanente du Conseil Général ayant délégation pour la répartition de ces aides.

b) Championnats d'Europe de Rugby des moins de 18 ans

- d'accorder au Comité Côte-Basque/Landes de Rugby une subvention de 15 000 € pour l'organisation majoritairement dans le Département du 30 mars au 7 avril 2007 des Championnats d'Europe de Rugby des moins de 18 ans,

- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 article 6574 (fonction 32) du Budget Primitif 2007,

- de prendre en charge le déplacement des scolaires et des licenciés se rendant à ces matchs et de prélever les crédits nécessaires au chapitre 011 article 6245 (fonction 32) du Budget Départemental.

c) Soutien aux évènements d'intérêt sportif

- d'attribuer les subventions suivantes :

- à l'association Victor Lima pour l'organisation à Vielle-Saint-Girons les 8 et 9 avril de l'Assemblée générale de l'Union Nationale des signaleurs et transmetteurs d'Europe 1 200 €
- à l'Amicale Bordelaise des Étudiants en Éducation Physique et Sportive pour l'organisation du 2^{ème} rassemblement national à Soustons du 22 au 25 mars 2007 des étudiants en STAPS de France 1 500 €
- au Comité départemental Olympique et Sportif des Landes pour l'organisation en 2007 de la remise des prix « femmes et sport » en partenariat 1 000 €

- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 65 article 6574 (fonction 32) du Budget Primitif 2007.

d) Matériel de promotion et récompenses

- d'inscrire au chapitre 011 article 6238 (fonction 32) du Budget Primitif 2007 un crédit de 50 000 € pour l'acquisition de matériel de promotion et de récompenses pour les manifestations soutenues par le Département.

e) Soutien à l'association Victor Lima

- d'accorder à l'Association de cibistes bénévoles Victor Lima à Vielle-Saint-Girons pour ses interventions dans les manifestations sportives, une subvention de fonctionnement de 550 € au titre de l'année 2007,

- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 article 6574 (fonction 32) du Budget Primitif 2007.

3°) Aide aux sports collectifs de haut niveau

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 les crédits ci-après pour les clubs landais de sports collectifs classés en élite, participant à l'image de promotion du Département :

- | | |
|--|-----------|
| • Chapitre 65 article 6574 (fonction 32) | 200 000 € |
| • Chapitre 011 article 6231 (fonction 32). | 90 000 € |

- d'attribuer ces crédits, pour la saison sportive 2007-2008 lors d'une prochaine réunion au vu des résultats obtenus pour la saison sportive 2006-2007.

4°) Soutien au développement et à la pratique de la Course landaise

a) Fédération Française de la Course Landaise

- d'attribuer à la Fédération Française de la Course Landaise les aides suivantes pour :

- | | |
|---|----------|
| • une étude sur le développement et la pratique de la Course Landaise | 20 000 € |
| • l'organisation de la finale des championnats de France de vaches sans corde | 15 000 € |

- d'inscrire au chapitre 65 article 6574 (fonction 32) du Budget Primitif 2007 les crédits correspondants.

b) Mutuelle des Toreros

- d'inscrire au chapitre 65 article 6574 (fonction 32) du Budget Primitif 2007 une subvention de 7 650 € en faveur de la Mutuelle des Toreros landais.

5°) Valorisation des sports de pleine nature

- d'inscrire au chapitre 011 article 617 (fonction 32) du Budget Primitif 2007 un crédit de 30 000 € pour l'étude diagnostic des sports de nature et la mise en place d'un plan d'actions opérationnel.

V - Soutenir le développement du surf

Suite à la délibération N° H5 du 26 juin 2006 par laquelle l'Assemblée Départementale se prononçait pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction du nouveau siège de la fédération française de surf à Soorts-Hossegor, du centre de formation de la Fédération et du siège du comité départemental de surf à la ZAC du Port d'Albret à Soustons :

- de procéder en vue du lancement de la procédure d'organisation d'un concours d'architecture pour cette opération, à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres du jury conformément aux articles 24, 25 et 74 II du Code des Marchés Publics.

Sont proclamés élus :

Liste 1

Titulaires :

M. Jean Yves MONTUS
M. Bernard SUBSOL
M. Gilles COUTURE
M. Robert CABE

Suppléants :

M. Gérard SUBSOL
M. Jacques DUCOS
Mme Odile LAFITTE
M. Yves LAHOUN

Liste 2

Titulaire :

M. Michel HERRERO

Suppléant

M. Pierre DUFOURCQ

- d'inscrire pour cette opération au Budget Primitif 2007 (fonction 32) :

• **en dépenses**

chapitre 23 article 231314 1 350 000 €

• **en recettes**

chapitre 13 article 1311 - participation de l'Etat 220 000 €

chapitre 13 article 1312 - participation de la Région 440 000 €

Aides au développement culturel

Le Conseil Général décide :

I – Aménagement et équipement de lieux culturels :

1°) Aide à l'acquisition de matériel musical :

- de reconduire en 2007 le règlement départemental d'aide à l'acquisition de matériel musical.

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20414 (fonction 311) du Budget Primitif 2007 un crédit de 40 000 €

2°) Aide au premier équipement culturel :

- de reconduire en 2007 le règlement départemental d'aide au premier équipement culturel.

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20414 (fonction 311) du Budget Primitif 2007 un crédit de 15 000 €

3°) Aide à la construction, l'aménagement et l'équipement de salles de cinéma :

- de reconduire en 2007 le règlement départemental d'aide à la construction, l'aménagement et l'équipement de salles de cinéma.

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20414 (fonction 311) du Budget Primitif 2007 un crédit de 90 000 €

4°) Aide à la Commande Artistique :

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20414 (fonction 311) du Budget Primitif 2007 un crédit de 10 000 € pour l'attribution des aides prévues par le règlement départemental d'aide à la commande artistique adopté par délibération n° I 1 du 26 juin 2006.

5°) Construction d'un Pôle culturel à Saint-Pierre-du-Mont :

Suite à l'approbation par délibération du Conseil Général du 16 Juillet 2004 du Contrat d'Agglomération du Marsan dans lequel figurait notamment la création d'un pôle culturel à Saint-Pierre-du-Mont pour un montant de 3 935 000 € de confirmer l'engagement du Département de participer au financement de l'opération à hauteur de 736 000 €:

- d'allouer à la Communauté d'Agglomération du Marsan une subvention de 246 000 € représentant le solde de la participation départementale à la réalisation de ce projet.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 204 article 20414 (fonction 311) du Budget Primitif 2007.

6°) Construction d'une salle multi-activités à Léon :

Suite à la délibération du Conseil Général du 6 février 2006, par laquelle l'Assemblée Départementale s'était prononcée pour une participation exceptionnelle à hauteur de 500 000 € pour la construction d'une salle multi-activités à Léon, dont le coût global a été évalué à 2 000 000 €H.T. :

- d'inscrire un crédit de 250 000 € au Chapitre 204 article 20414 du Budget Primitif 2007, représentant le solde de la participation départementale à la réalisation de ce projet.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour le versement de la subvention, au vu du plan de financement définitif étant entendu que la part départementale ne pourra excéder 25% du coût H.T. des travaux.

II – Soutien à la diffusion culturelle :

1°) Aides aux manifestations occasionnelles :

- d'inscrire, pour le soutien aux manifestations occasionnelles en 2007 (fonction 311) les crédits ci-après :

- | | |
|-----------------------------|--------------|
| • Chapitre 65 article 65734 | 22 000, 00 € |
| • Chapitre 65 article 6574 | 75 000, 00 € |

2°) Aide à la diffusion du spectacle vivant :

- de reconduire en 2007 le règlement départemental d'aide à la diffusion du spectacle vivant.

- d'intégrer au titre des Evénements artistiques départementaux, dans le cadre de l'aide à la diffusion du spectacle vivant, le festival "40 en Paires", organisé depuis 3 ans par l'Association Entracte à Mugron.

- de retenir, au titre de l'année 2007 les événements artistiques départementaux ci-après, les aides leur étant attribuées par la Commission Permanente conformément aux critères définis dans le règlement départemental :

- le Festival des Abbayes,
- le Festival d'Art Sacré à Dax,
- le Festival "Musicalarue" à Luxey,
- le Festival des Rencontres Internationales de Contrebasses à Capbreton,
- le Festival "Paso Passion" à Dax,
- le Festival "Ciné-Fêtes" à Contis,
- le Festival "Rue des Etoiles" à Biscarrosse,
- le Festival Européen du Cirque d'Automne à Saint-Paul-lès-Dax,
- le Festival "Toros y Salsa" à Dax,
- le Festival du Rire et de l'Humour à Rion-des-Landes,
- le Festival "Les Déferlantes Francophones" à Capbreton,

- le Festival de Musiques du Monde à Saint-Paul-lès-Dax,
- le Festival "Les Musicales d'Hossegor",
- la Manifestation "Rêv'en Scène",
- la Manifestation "Chantons sous les Pins",
- la Manifestation "La Parade des Cinq Sens" en Pays d'Orthe,
- la Manifestation "Les Escapades Culturelles en Gascogne",
- la Manifestation "Festi'Mai en Seignanx",
- le Festival d'Art Lyrique en Aquitaine,
- la Manifestation "Festirues" à Morcenx,
- le Festival Jazz à Sanguinet,
- la manifestation "40 en Paires" à Mugron.

- d'inscrire du Budget Primitif 2007 (fonction 311) les crédits ci-après pour l'octroi des aides prévues par le règlement : Aides à la programmation, aides aux événements artistiques départementaux et aux scènes départementales :

- | | |
|-----------------------------|---------------|
| • Chapitre 65 article 65734 | 140 000, 00 € |
| • Chapitre 65 article 6574 | 565 000, 00 € |
| • Chapitre 65 article 65735 | 8 000, 00 € |

III – Soutien à l'édition culturelle :

- de reconduire en 2007 le règlement départemental d'aide à l'édition culturelle.
- d'inscrire au Chapitre 65 article 6574 (fonction 311) du Budget Primitif 2007 un crédit de 40 000 €

IV – Aide aux projets artistiques :

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 (fonction 311) les crédits ci-après pour les aides à la création et à la pratique artistique :

- | | |
|-----------------------------|--------------|
| • Chapitre 65 article 65734 | 4 000, 00 € |
| • Chapitre 65 article 6574 | 50 000, 00 € |

V – Aide aux résidences artistiques :

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 (fonction 311) les crédits ci-après pour l'attribution des aides prévues par le règlement départemental d'aide aux résidences artistiques adopté par délibération n° I 1 du 26 juin 2006 :

- | | |
|-----------------------------|--------------|
| • Chapitre 65 article 65734 | 50 000, 00 € |
| • Chapitre 65 article 6574 | 50 000, 00 € |

La culture au quotidien

Le Conseil Général décide :

I – Le Cinéma :

- de reconduire en 2007 le règlement départemental d'aide à l'édition cinématographique.

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 (fonction 311) les crédits ci-après pour l'application du règlement ainsi que l'octroi d'aides à la réalisation de copies de films, à la réalisation d'actions d'animation, de promotion etc :

- | | |
|-----------------------------|---------------|
| • Chapitre 65 article 65734 | 5 000, 00 € |
| • Chapitre 65 article 6574 | 125 000, 00 € |

II – Le théâtre :

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 (fonction 311) les crédits ci-après pour soutenir les actions en direction du théâtre : programmations théâtrales, initiation, animation, ateliers de formation, ateliers de théâtre scolaire, projets artistiques de compagnies professionnelles, troupes amateurs, rencontres etc...

- | | |
|-----------------------------|---------------|
| • Chapitre 65 article 65734 | 15 000, 00 € |
| • Chapitre 65 article 6574 | 205 000, 00 € |

III – La Musique et la Danse :

1°) Schéma départemental des enseignements artistiques :

- d'adopter les orientations d'un schéma départemental des enseignements artistiques, confié au Département par la loi n° 2004.809 en date du 13 août 2004, présentées par Monsieur le Président du Conseil Général et fixant les objectifs généraux et les engagements départementaux (tels qu'annexés), de recruter à cet effet, un agent de catégorie A pour une durée de quatre mois (délibération n° J3 du Budget Primitif 2007) ; étant entendu que le schéma définitif sera présenté à l'Assemblée Départementale lors de la prochaine session budgétaire.

ANNEXE

Orientations du schéma départemental

a) Réaliser un état des lieux départemental de l'enseignement musical et chorégraphique en prenant en compte les structures communales, intercommunales et associatives pour :

- les équipements,
- les effectifs par discipline, par cycles et tranches d'âges,
- les statuts et le niveau de qualification des enseignants,
- le budget des structures et leur financement,
- les cursus proposés par structure.

b) Favoriser sur l'ensemble du territoire landais l'enseignement spécialisé musical et chorégraphique, comprenant la totalité du cursus d'une Ecole Nationale de Musique et de Danse,

c) Harmoniser les participations financières des familles et des communes qui s'inscrivent dans cette démarche,

d) Dans le domaine de l'art dramatique, soutenir les écoles du Théâtre de Feu et de la compagnie Arguïa,

e) Favoriser la pratique instrumentale dans sa plus grande diversité, le Département soutient les communes pour l'achat d'instruments de musique. Ce dispositif relève d'un règlement adopté par l'Assemblée départementale,

f) Fédérer les pratiques d'ensemble en prenant en compte les actions départementales de l'ENMDL, des sociétés musicales et des chorales,

g) Développer une politique d'éveil, d'animation et de diffusion en milieu scolaire en lien avec l'Education Nationale,

h) Mettre en place un plan de formation professionnelle destiné aux enseignants. Ce plan aura pour objectif de leur permettre d'acquérir le niveau requis pour intégrer la Fonction Publique Territoriale,

i) Favoriser la formation à la direction d'orchestre et de chœur.

2°) Ecole Nationale de Musique et de Danse des Landes :

- d'inscrire au Chapitre 65 article 6561 du Budget Primitif 2007 (fonction 311) pour le fonctionnement de l'Ecole Nationale de Musique et de Dans des Landes en 2007, une participation statutaire de 1 332 160 €

3°) Association pour le développement et l'animation musicale dans les Landes (ADAM – Landes) :

- de prendre acte des actions qui seront engagées en 2007 par l'ADAM Landes dans les domaines de la danse, du chant, de la musique, de la pratique artistique etc...

Après avoir constaté que M. Alain VIDALIES en sa qualité de Président de l'ADAM et M. Bernard SUBSOL en sa qualité de Vice-Président chargé des Finances ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

- d'accorder à l'ADAM Landes une subvention d'un montant de 75 000 € et d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574 (fonction 311) du Budget Primitif 2007.

4°) Subventions aux organismes à vocation départementale :

- d'accorder aux associations et organismes culturels ci-après les subventions de fonctionnement suivantes et d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6574 (fonction 311) du Budget Primitif 2007.

• Centres Musicaux Ruraux des Landes	36 000, 00 €
• Union Musicale des Landes	32 000, 00 €
• Jeunesses Musicales de France	7 000, 00 €
• Landes Musiques Amplifiées	90 000, 00 €
• Association Montoise d'Animations Culturelles	60 000, 00 €

5°) Soutien à la musique et à la danse :

- d'inscrire, pour les projets musicaux et chorégraphiques n'entrant pas dans la catégorie des organismes à vocation départementale, au Budget Primitif 2007 (fonction 311) les crédits suivants :

• Chapitre 65 article 65734	19 000, 00 €
• Chapitre 65 article 6574	117 000, 00 €

IV – Les arts plastiques :

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 (fonction 311) les crédits ci-après pour aider au fonctionnement d'associations agissant en faveur des arts plastiques, soutenir des projets innovants ou particulièrement fédérateurs, permettant de diversifier l'offre et d'amplifier l'audience des arts plastiques auprès des landais :

• Chapitre 65 article 65734	4 500, 00 €
• Chapitre 65 article 6574	58 000, 00 €

V – Les transports des scolaires :

- d'inscrire au Chapitre 011 article 6245 (fonction 311) du Budget Primitif 2007 un crédit de 80 000 € pour financer le transport des scolaires, participant, sous couvert de leur établissement, à des manifestations culturelles départementales.

Actions culturelles départementales

Le Conseil Général décide :

I – Le Département – Acteur culturel :

1°) Les festivals et manifestations culturelles organisés par le Département :

- d'inscrire au Chapitre 65 article 65821 (fonction 311) du Budget Primitif 2007 les crédits ci-après représentant la participation du Département au budget annexe des "Actions Culturelles départementales" pour l'organisation des manifestations suivantes en 2007 :

- | | |
|--------------------------------------|---------------|
| • Festival Arte Flamenco | 300 000, 00 € |
| • Festival de Contes | 70 000, 00 € |
| • Manifestation "Entr'Acte et Scène" | 140 000, 00 € |

2°) Les actions menées en réseau :

- de poursuivre en 2007 les actions d'animation et de communication des actions menées en réseau et d'inscrire au Budget Primitif 2007 (fonction 311) les crédits ci-après à verser au budget annexe des "Actions culturelles départementales" :

- | | |
|---|--------------|
| • Actions du réseau des salles de cinéma de proximité et organisation d'une avant première du film de Delphine Gleize | 10 000, 00 € |
| • Communication des Scènes Départementales | 32 000, 00 € |

3°) Parc scénique départemental :

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 (fonction 311) pour le renouvellement du parc de matériel et la gestion de la régie de matériel scénique, les crédits ci-après à verser au budget annexe des "Actions Culturelles départementales" :

- | | |
|---|--------------|
| • Chapitre 204 article 20413 Investissement | 20 000, 00 € |
| • Chapitre 65 article 65821 Fonctionnement | 25 000, 00 € |

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général :

- à recruter de façon occasionnelle des personnels spécialisés et à signer les contrats s'y rapportant,
- à signer les conventions de prêt de matériel à intervenir avec les organisateurs.

- pour la mise en œuvre des programmes ci-dessus :

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à négocier et à signer avec les partenaires financiers, toute convention nécessaire à leur engagement après approbation de la Commission Permanente,
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des programmes.

II – Budget annexe des "Actions Culturelles départementales" :

- d'approuver le Budget Primitif 2007 du budget annexe des "Actions Culturelles départementales" équilibré en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- | | |
|--|---------------|
| • en section d'investissement, à la somme de | 28 200, 00 € |
| • en section de fonctionnement, à la somme H.T. de | 876 900, 00 € |

Le patrimoine culturel

Le Conseil Général décide :

I - La lecture publique :

L'accès pour chaque landais à des documents de culture, d'information ou de loisir sur tous supports

1°) Actualiser régulièrement la collection départementale

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 (fonction 313) pour le fonctionnement de la Médiathèque départementale en 2007, les crédits suivants :

• **en dépenses**

Crédits d'investissement

Chapitre 21 article 2188	40 000 €
Acquisition de matériel d'exposition, d'animation, et la réalisation de la signalétique des bibliothèques	

<u>Crédits de fonctionnement</u>	316 400 €
----------------------------------	-----------

soit :

Chapitre 011 article 60628	9 000 €
Chapitre 011 article 6065	278 400 €
Chapitre 011 article 611	25 000 €
Chapitre 011 article 6182	4 000 €

• **en recettes**

Chapitre 74 article 74 718	
Subvention du Centre National du Livre	21 900 €

Chapitre 70 article 7088	
Recette prévisionnelle à provenir de la vente d'ouvrages réformés	1 000 €

- de reverser le produit de cette vente, sous forme de subventions, à des associations de lutte contre l'illettrisme et d'inscrire à cet effet au Chapitre 65 article 6574 un crédit de 1 000 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des subventions.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à solliciter la subvention à provenir du Centre National du Livre et à signer tous documents à intervenir.

2°) Renforcer le réseau départemental de lecture publique

- de modifier, selon les modalités présentées en Annexe ci-après, le règlement d'aide au développement des bibliothèques et médiathèques de proximité du réseau départemental de lecture publique.

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 (fonction 313) les crédits ci-après :

- Chapitre 204 article 20414
Aides à l'investissement407 000 €
- Chapitre 65 article 65734
Aides à la professionnalisation des équipes.....82 700 €
- Chapitre 65 article 65821
pour le financement du programme de formation 2007
de la Médiathèque départementale sur le budget
annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales » 16 580 €

**Aide au développement des bibliothèques et médiathèques de proximité
du réseau départemental de lecture publique**

Modification du règlement

Nouvel article

3-4 Mise à disposition d'un logiciel de gestion des bibliothèques

Le Département des Landes propose aux bibliothèques-relais et aux médiathèques l'informatisation de leur gestion avec un logiciel acquis par le Département, que ce dernier met gratuitement à leur disposition.

Pour les communes et EPCI intéressés, ce logiciel facilite notamment l'accès par Internet à leur catalogue et la connexion au catalogue en ligne de la médiathèque départementale.

La commune ou l'EPCI doit au minimum employer un agent recruté, formé (par un organisme habilité), et rémunéré à temps complet (ou à temps partiel pour les communes de moins de 1 500 habitants) pour assurer le suivi de la gestion informatisée de la bibliothèque.

La formation à l'utilisation du logiciel proposé par le Département :

- jusqu'à 5 employés : pourra être assurée gratuitement par les services du Département des Landes ;
- au delà de 5 employés : sera au frais de la commune ou de l'EPCI, qui contractualisera directement auprès de la société fournissant le logiciel au Département.

Modification**Article 5 – Aides à l'investissement****5-1 : Opérations éligibles****Ancienne rédaction***Équipement multimédia et informatisation :*

Une aide départementale peut être octroyée pour l'équipement multimédia et l'informatisation de la gestion des bibliothèques.

Cette aide s'applique prioritairement aux projets destinés à permettre au public l'accès à l'Internet et la consultation de disques optiques numériques. Le nombre de postes prévus doit être en cohérence avec la population desservie, la surface de la bibliothèque et l'effectif de l'équipe. Parallèlement à l'équipement multimédia destiné au public, l'informatisation de la gestion de la bibliothèque peut aussi être prise en compte ; le logiciel choisi en concertation avec la Médiathèque départementale devra obligatoirement être compatible avec le sien.

Le dossier de demande dont le contenu est prévu à l'article 5-2 devra détailler l'ensemble du projet et particulièrement : formation au logiciel de gestion et maintenance de celui-ci, description du matériel informatique qui comprendra obligatoirement les postes informatiques, une imprimante, un modem, un onduleur, des outils bureautiques, les douchettes, la sauvegarde.

Nouvelle rédaction*Équipement multimédia*

Une aide départementale peut être octroyée pour l'équipement multimédia des bibliothèques et médiathèques.

Cette aide s'applique aux projets destinés à permettre au public l'accès à l'Internet et à la consultation de disques optiques numériques (cédéroms et dvdroms). Le nombre de postes prévus doit être en cohérence avec la population desservie, la surface de la bibliothèque et l'effectif de l'équipe.

L'aide du Département pourra atteindre 50 % maximum des coûts hors taxe d'acquisition du matériel à la charge de la commune ou de l'EPCI, en application des plafonds mentionnés à l'article 5-4.

En cas de maîtrise d'ouvrage par un EPCI, ce plafond pourra être augmenté de 2 000 € si un projet de formation ou de sensibilisation de groupe, nécessitant l'acquisition de postes supplémentaires, est prévu.

Le dossier de demande dont le contenu est détaillé à l'article 5-2 devra décrire l'ensemble du projet et particulièrement le matériel informatique qui comprendra obligatoirement les postes informatiques, une imprimante, un modem, un onduleur, et la sauvegarde des données.

Modification

5.4. Plafonds de subvention

La ligne « équipement multimédia, informatisation » est supprimée et remplacée par la suivante :

	Bibliothèques relais	Médiathèques
Equipement multimédia	3 000 €	6 000 €

Modification

Il s'agit de préciser le sens de l'article 4-2 (ajout en **noir surligné**)

4-2 : Minimum subventionnable

Ne peuvent faire l'objet d'une subvention départementale que les projets pour lesquels la dépense restant à la charge de la commune (**au sens de l'article 5-3**) est supérieure ou égale à 2000 €.

- d'accorder à la Communauté d'agglomération du Marsan pour les frais de maîtrise d'œuvre du pôle de lecture publique de la « Médiathèque du Marsan » inscrit au projet du contrat d'agglomération approuvé par délibération du Conseil Général du 16 juillet 2004, une subvention de 100 000 €

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 204 article 20414 (fonction 313) du Budget Primitif 2007.

3°) Animer le réseau départemental de lecture publique

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 (fonction 313) les crédits ci-après :

- Chapitre 65 article 65821
pour le financement des programmes d'animation 2007
de la Médiathèque départementale sur le Budget annexe
des « Actions Educatives et Patrimoniales » 127 420 €
- Chapitre 65 article 65734
pour le financement des manifestations initiées par les
bibliothèques et médiathèques du réseau 42 000 €

II - Les Archives départementales :

Conserver et restituer la mémoire écrite des Landes

1°) Un nouvel outil pour mieux remplir une mission multiséculaire

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 (fonction 315), pour le fonctionnement des Archives Départementales, incluant les crédits nécessaires à l'achèvement du reconditionnement, au déménagement des collections et à l'acquisition du matériel spécialisé non-informatique du nouveau bâtiment :

<u>Crédits d'investissement</u>		169 000 €
soit :		
Chapitre 20 article 205	2 000 €	
Chapitre 21 article 216	37 000 €	
Chapitre 21 article 2188	100 000 €	
Chapitre 23 article 2316	30 000 €	
 <u>Crédits de fonctionnement</u>		 379 000 €
soit :		
Chapitre 011 article 60632	4 500 €	
Chapitre 011 article 6064	3 500 €	
Chapitre 011 article 6068	160 000 €	
Chapitre 011 article 6182	6 000 €	
Chapitre 011 article 6188	170 000 €	
Chapitre 011 article 6236	12 500 €	
Chapitre 011 article 6065	16 500 €	
Chapitre 011 article 6581	4 500 €	
Chapitre 011 article 6458	500 €	
Chapitre 011 article 6231	1 000 €	

2°) Connaître le Service départemental d'Archives

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 (fonction 315) les crédits ci-après pour financer sur le budget annexe des « Actions Éducatives et Patrimoniales » le fonctionnement du service d'archives, ainsi que l'exposition inaugurale et une publication à l'intention du grand public réunissant à la fois le catalogue de l'exposition et la présentation du service et de ses fonds :

Chapitre 204 article 20413 Subvention d'équipement au budget annexe des « Actions Educatives et patrimoniales »		2 000 €
---	--	---------

Chapitre 65 article 65821
 Participation au budget annexe des
 « Actions Educatives et patrimoniales » 101 100 €

III - Les Musées landais : des objets racontent

1°) Les musées publics des Landes

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 (fonction 314), les crédits suivants : pour le fonctionnement de la Conservation départementale des Musées en 2007 :

<u>Crédits d'investissement</u>		
Chapitre 21 article 2188		5 000 €
<u>Crédits de fonctionnement</u>		53 700 €
soit :		
Chapitre 011 article 60632	1 000 €	
Chapitre 011 article 6065	6 000 €	
Chapitre 011 article 6068	1 200 €	
Chapitre 011 article 611	1 000 €	
Chapitre 011 article 6188	7 000 €	
Chapitre 011 article 6231	12 500 €	
Chapitre 011 article 6236	25 000 €	
Chapitre 65 article 65735		
• pour les subventions attribuées dans le cadre de la Charte départementale des musées Chapitre 65 article 65821		23 000 €
• pour le financement du programme de formation 2007 des personnels des musées sur le Budget annexe des « Actions Éducatives et Patrimoniales départementales »		10 400 €

2°) Le Musée Départemental de la Faïence et des Arts de la Table de Samadet

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 pour le fonctionnement du Musée de Samadet en 2007 à la fonction 314, les crédits suivants, représentant la participation départementale au budget annexe des « Actions Éducatives et Patrimoniales » :

• Chapitre 204 article 20413 Subvention d'équipement au budget annexe « Actions Educatives et Patrimoniales ».....	228 250 €
incluant la réalisation de l'exposition intitulée « La cuisine à remonter le temps »	
• Chapitre 65 article 65821 Participation au budget annexe des « Actions Educatives et patrimoniales ».....	238 050 €

3°) Les musées de société

Après avoir constaté que Mme Elisabeth SERVIERES en sa qualité de Présidente de la Communauté de Communes du Canton de Montfort-en-Chalosse ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- d'accorder à la Communauté de Communes du Canton de Montfort-en-Chalosse pour le fonctionnement du Musée de la Chalosse en 2007, une subvention de 82 125 € et d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 article 65734 (fonction 314) du Budget Primitif 2007.

4°) Faire rencontrer les publics

a) *Le Festival international de la Céramique d'Arthous*

- d'inscrire au chapitre 65 article 65821 (fonction 312) du Budget Primitif 2007 un crédit de 78 000 € pour le financement sur le budget annexe des « Actions Éducatives et Patrimoniales départementales » de l'organisation du 10^{ème} Festival international de la céramique consacré en 2007 à la Guinée.

b) *Le soutien aux manifestations et expositions temporaires*

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 (fonction 314) au chapitre 65, article 6574, un crédit de 10 000 € article 65734 un crédit de 30 000 € pour l'attribution par la Commission Permanente de subventions aux projets muséographiques, manifestations ou expositions temporaires.

IV - Les Monuments Historiques

Valoriser un patrimoine protégé et restauré

1°) Les Monuments départementaux

a) *Abbaye d'Arthous*

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 (fonction 312) les crédits ci-après, en complément des crédits déjà engagés en 2006 et en vue de la réalisation en 2007 de la première tranche de restauration intérieure de l'église :

• **en dépenses**

Chapitre 23 article 231314 330 000 €

• **en recettes**

Chapitre 13 article 1311
Subvention de l'État 110 000 €

b) *Château de Poyanne*

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 (fonction 312) les crédits ci-après nécessaires à l'achèvement de la restauration des façades, les travaux sur la façade nord, la réalisation de la deuxième tranche de travaux sur l'aile est et le pavillon central (élévation nord) :

• **en dépenses**

Chapitre 23 article 231314 370 000 €

• **en recettes**

Chapitre 13 article 1311
Subvention de l'État 120 000 €

c) *Logis abbatial de Sorde*

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 (fonction 312) les crédits ci-après pour la réalisation des travaux de conservation nécessaires (clos et couvert) du logis abbatial :

• **en dépenses**

Chapitre 23 article 231314 300 000 €

• **en recettes**

Chapitre 13 article 1311
Subvention de l'État 100 000 €

2°) Aide aux communes pour la restauration de leur patrimoine historique

- de reconduire en 2007 le règlement départemental d'aide à la restauration du patrimoine culturel des communes ou de leurs groupements, précisé selon les modalités présentées en Annexe ci-après.

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20414 (fonction 312) du Budget Primitif 2007 un crédit de 435 000 € pour l'attribution des aides prévues par le règlement.

Règlement d'aide à restauration du patrimoine culturel

des communes ou de leurs groupements

Modification du règlement

Modification

Article 4 - Taux de subvention

(...)

Pour le potentiel fiscal

Tranche de potentiel fiscal	Pourcentage supplémentaire
Jusqu'à 50 000 €	9
50 001 à 125 000 €	8
125 001 à 250 000 €	7
250 001 à 500 000 €	6
500 001 € à 1 000 000 €	5
1 000 001 € à 2 000 000 €	4
2 000 001 € à 3 500 000 €	3
3 500 001 € à 5 000 000 €	2
5 000 001 € à 10 000 000 €	1
Au-delà de 10 000 000 €	0

V - Éducation et Formation au Patrimoine

1°) Centre départemental du Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 (fonction 314) les crédits ci-après pour le fonctionnement du Centre départemental du Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous en 2007 sur le budget annexe des « Actions Éducatives et Patrimoniales » :

- Chapitre 204 article 20413 - Investissement 35 500 €
- Chapitre 65 article 65821 - Fonctionnement 373 500 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à recruter, de manière occasionnelle, les personnels intermittents susceptibles d'intervenir pour la mise en œuvre du programme d'animation du Centre départemental et à signer les contrats s'y rapportant.

2°) Recherche historique et archéologique

a) Aide départementale aux projets

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 (fonction 312) les crédits ci-après :

- Pour l'attribution par la Commission Permanente de subventions aux travaux de recherches historiques, archéologiques et ethnologiques, diverses études et inventaires du patrimoine et leurs publications, sous condition d'une reconnaissance scientifique par une autorité dûment reconnue :
chapitre 65 article 6574 84 000 €
- Pour l'achat de documents par souscription
chapitre 011 article 60618 5 000 €

b) Aide aux associations

- d'accorder aux associations ci-après, œuvrant dans le secteur de la connaissance du patrimoine, les subventions suivantes au titre de l'année 2007 et d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6574 (fonction 312) à savoir :

- Association des Amis des Églises Anciennes 2 700 €
- Société de Borda 3 600 €
- Société Landaise des Amis de St Jacques et d'Études Compostellanes 3 600 €
- Association pour des Études sur la Résistance Intérieure dans les Landes 2 100 €

- d'accorder à l'Institut CGT d'histoire sociale des Landes une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour son programme d'équipement matériel, en vue de la conservation des importantes archives qu'il détient.

- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 204 article 2042 (fonction 312) du Budget Primitif 2007.

VI - La Banque numérique :

Les technologies de l'information et de la communication au service de la connaissance des ressources patrimoniales landaises

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 (fonction 312) les crédits ci-après pour le financement de la poursuite du programme de numérisation d'archives, destiné à enrichir la Banque numérique du savoir d'Aquitaine, sur le Budget Annexe des « Actions Éducatives et Patrimoniales » :

Chapitre 204, article 20413
Subvention d'équipement au budget annexe
des « Actions Éducatives et Patrimoniales »52 000 €

Chapitre 65 article 65821
Participation au budget annexe
des « Actions Éducatives et Patrimoniales »
pour le programme 2007 de la Banque numérique229 830 €

VII - La culture gasconne :
Transmettre et partager les fondations de la culture landaise

1°) Programme d'actions départementales

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 (fonction 312) les crédits ci-après pour les actions en faveur de la langue et de la culture gasconne à mener en 2007 :

- Chapitre 011 article 60618
Achat de fournitures 8 000 €
- Chapitre 65 article 65821
participation départementale au budget annexe
des « Actions Éducatives et Patrimoniales » 75 000 €

2°) « Lo gran truc »

- d'accorder à l'Association Gascon Landes une subvention de 13 500 € pour l'organisation en 2007 de la 6^{ème} édition de la manifestation « Lo gran truc »

- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 65, article 6574, (fonction 312) du Budget Primitif 2007.

3°) Aide au fonctionnement des Associations

- d'accorder aux associations et organismes culturels ci-après les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'année 2007 :

- G.A.S.C.O.N. Landes 4 100 €
- Fédération des Groupes Folkloriques Landais 20 000 €
 - Fonctionnement 7 000 €
 - Programme de Formation 13 000 €
- Association pour la Culture Populaire Landaise 1 000 €
- Académie Gascoune de Bayonne 680 €
- Association « Aci Gasconha » 680 €
- Lou Gascounet 950 €
- Trad Lanas 1 470 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6574 (fonction 312) du Budget Primitif 2007.

4°) « Amassada », conseil de développement pour la langue occitane en Aquitaine

- de désigner pour siéger au sein de l'Amassada, Conseil de développement pour la langue occitane en Aquitaine dédié à l'élaboration d'une politique publique concertée en faveur de la langue occitane en Aquitaine :

M. Guy DESTENAVE

M. Gilles COUTURE

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à solliciter, pour l'ensemble des opérations ci-dessus relevant du patrimoine culturel, des subventions de l'État, de la Région, de l'Union Européenne, et de tout autre organisme susceptible de participer à leur financement, au taux le plus élevé.

VIII - Budget annexe des Actions Éducatives et Patrimoniales

- d'approuver le Budget Primitif 2007 du budget annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales » équilibré en dépenses et en recettes :

- en section d'investissement, à la somme de 535 012 €
- en section de fonctionnement, à la somme de 1 823 035 €

et qui intègre les opérations d'ordre relatives :

- aux amortissements des biens acquis en 2004, 2005 et 2006 conformément à la délibération du Conseil Général n° K 1 du 3 février 2004 ;
- aux écritures comptables relatives aux subventions reçues pour le financement des immobilisations ;
- aux écritures liées à la mise en place en 2006 d'une comptabilité des stocks des produits proposés au public sur les sites de Samadet, Arthous et aux Archives départementales.

- de recenser ci-après les participations du Département au budget annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales » soit 317 750 € en investissement et 1 279 880 € en fonctionnement pour les actions culturelles précédemment définies, à savoir :

Archives

Programme d'animation, d'études et de publications préalables aux manifestations inaugurales	101 100 €
Investissement	2 000 €

Médiathèque

Programme de formation	16 580 €
Programme d'animation	127 420 €
Musique	46 400 €
Itinéraire des mots adultes	10 600 €
Itinéraire des mots bis	41 920 €
Le Mois du film documentaire	20 300 €
Editions du Seuil	4 200 €
Actions « lecture » en milieu scolaire	4 000 €

Musées

Musée de Samadet (investissement).....	228 250 €
Musée de Samadet (fonctionnement)	238 050 €
Programme de formation des personnels des musées.....	10 400 €

Culture gasconne

Actions de sensibilisation :	64 000 €
Hestejada	24 200 €
Semaine gasconne	22 000 €
Spectacle « Maylis »	17 800 €
Pratique de la langue	11 000 €

Banque numérique

Sites Internet et portail documentaire (investissement).....	52 000 €
Programme de numérisation et de mise en ligne	229 830 €

Abbaye d'Arthous

Centre Départemental du Patrimoine (investissement).....	35 500 €
Centre Départemental du Patrimoine (fonctionnement)	373 500 €
Mastère valorisation du Patrimoine	30 000 €
(délibération du Conseil Général n°H 2 du Budget Primitif 2007)	
Festival de la céramique	78 000 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à solliciter des subventions auprès des partenaires publics et privés pour toutes les opérations menées dans le cadre du budget annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales ».

Technologies de l'Information et de la Communication

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication concernant les actions mises en œuvre au titre de l'année 2006, en matière de technologies, d'information et de communication.

I – Projets pédagogiques :

- de se prononcer favorablement pour lancer un appel à projets au niveau national, ouvert à toutes les catégories socioprofessionnelles afin de recueillir des idées et concepts destinés à la transmission des savoirs auprès des plus jeunes, puis développés sous forme de logiciels à l'attention des enseignants.

- de procéder à ce titre au Budget Primitif 2007 aux inscriptions budgétaires prévisionnelles ci-après (fonction 221) :

- Annonces et insertions concours logiciels scolaires
Chapitre 011 article 6231 50 000,00 €
- Achat droits de reproduction scénarii scolaires
Chapitre 20 article 205 200 000,00 €

II - Ateliers Multiservices Informatiques :

- de poursuivre en 2007 l'opération de dotation en divers matériels des A.M.I., et de procéder dans ce cadre aux inscriptions budgétaires ci-après au Budget Primitif 2007 (fonction 33) :

- Acquisition de matériels – A.M.I.
Chapitre 21 article 21838 60 000,00 €
- Logiciels et licences – A.M.I.
Chapitre 20 article 205 5 000,00 €

III - Syndicat Mixte A.L.P.I. :

- de renouveler en 2007 notre partenariat avec le Syndicat Mixte « Agence Landaise Pour l'Informatique », d'adhérer à la mise en œuvre de la plateforme de dématérialisation du contrôle de légalité des actes, et de procéder, au Budget Primitif 2007, aux inscriptions budgétaires ci-après chapitre 65 article 6561 (fonction 0202) :

- Adhésion 2007 19 000,00 €
- Participation statutaire 290 000,00 €
- Compétences facultatives (logiciels – dématérialisation) 70 000,00 €

IV - Desserte haut-débit :

1°) Licence WIMAX

- dans le cadre de la délibération n° J2 du 6 Novembre 2006, par laquelle l'Assemblée Départementale procédait à l'acquisition de fréquences de boucle locale radio par licence WIMAX :

- de procéder au versement auprès de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) de la redevance pour l'année 2007 d'un montant de 15 000 €
- de lancer les études techniques préalables relatives à la couverture du territoire landais et la recherche d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et d'y consacrer une enveloppe prévisionnelle de 150 000 €

- de procéder au Budget Primitif 2007 aux inscriptions budgétaires correspondantes (fonction 68) :

Chapitre 011 article 617	150 000,00 €
Chapitre 65 article 65734	15 000,00 €

2°) Usages des nouvelles technologies :

- de reconduire en 2007 la réalisation du diagnostic départemental des usages des nouvelles technologies confiée à l'Association Aquitaine Europe Communication, pour un coût estimé à 15 000 €

- de procéder au Budget Primitif 2007 à l'inscription budgétaire correspondante, Chapitre 011 article 617 (fonction 68).

3°) Fonds d'aide réseaux haut débit :

- de reconduire pour l'année 2007 le règlement départemental du Fonds d'aide pour l'accès aux réseaux à haut débit visant à soutenir les collectivités locales dans la mise en place d'infrastructures ou de services permettant la desserte à haut débit sur leur territoire, et de procéder à ce titre au Budget Primitif 2007, aux inscriptions budgétaires ci-après (fonction 68) :

• Subventions aux communes – Desserte haut débit	
Chapitre 204 article 20414	30 000,00 €
• Aides aux communes – Haut débit	
Chapitre 65 article 65734	30 000,00 €

V - Fonctionnement du service T.I.C. :

- de procéder en 2007 au renouvellement partiel de matériels informatiques et de logiciels du service T.I.C. ainsi qu'à l'acquisition de licences supplémentaires pour les sites distants reliés à l'Intranet et de procéder à ce titre au Budget Primitif 2007, aux inscriptions budgétaires ci-après (fonction 0202) :

• Acquisition de matériels	
Chapitre 21 article 21838	42 000,00 €
• Logiciels et licences	
Chapitre 20 article 205	40 000,00 €
• Fournitures petit équipement	
Chapitre 011 article 6068	20 000,00 €

- de se prononcer favorablement pour poursuivre en 2007 :

- les développements informatiques spécifiques à confier à des prestataires de services (site internet de co-voiturage, DVD-ROM d'éducation civique, gestion du courrier et des délibérations, maintenance des matériels, hébergement des sites internet et des webcams, etc.),
- le maintien et l'amélioration de la liaison vers l'Internet départemental, l'exploitation des noms de domaines, la messagerie interne, les abonnements aux bases de données administratives, la location de serveurs, etc...

- de procéder à ce titre, au Budget Primitif 2007, aux inscriptions budgétaires ci-après (fonction 0202) :

• Prestations de services	
Chapitre 011 Article 611	200 000,00 €
• Marchés de télécommunications	
Chapitre 011 article 6262	70 000,00 €

VI – Subvention aux associations :

- d'accorder les subventions ci-après :

- Association Réseaux Sud-Ouest (Re/SO), pour l'organisation du 23 au 25 Février 2007 à Mont-de-Marsan de la manifestation "Atomic Re-SO 2007" épreuve qualificative pour la Coupe du monde vidéo 2007, une subvention départementale de 6 000 €
- Association LANDINUX, pour l'organisation le 2 juin 2007 à Brocas-les-Forges de la manifestation "Linux et logiciel libre" manifestation à caractère grand public, une subvention départementale de 1 500 €

- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2007, Chapitre 65 article 6574 (fonction 33).

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour approuver la création d'A.M.I, et procéder à leur dotation, ainsi que pour la mise en œuvre des actions précédemment définies.

Le Service Informatique

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication concernant les actions menées durant l'année 2006 par le Service Informatique du Conseil Général.

- de se prononcer favorablement pour poursuivre en 2007 le renouvellement de divers matériels informatiques ainsi que l'acquisition de nouveaux matériels, la mise en œuvre d'un système centralisé de sauvegarde, le remplacement du cœur du réseau local, les opérations exceptionnelles d'équipement du nouveau bâtiment des Archives Départementales et des services décentralisés de la DDE ainsi que l'acquisition de diverses licences et progiciels, et de procéder dans ce cadre au Budget Primitif 2007, aux inscriptions budgétaires ci-après (Fonction 0202) :

* Chapitre 21 Article 21838	350 000, 00 €
Acquisition de matériel et mobilier	
* Chapitre 20 Article 205	180 000, 00 €
Logiciels et licences	
* Chapitre 65 Article 6561	90 000, 00 €
ALPI – Distribution et maintenance	

Désignation de cinq conseillers généraux en qualité de membres de la Commission chargée de l'établissement de la liste annuelle du jury criminel

Le Conseil Général décide :

- de désigner pour siéger au sein de la Commission chargée de dresser la liste annuelle pour l'année 2008, les 5 Conseillers Généraux suivants :

M. Jean Marie BOUDEY
M. Michel HERRERO
Mme Monique LUBIN
Mme Danielle MICHEL
M. Jean Louis PEDEUBOY

Personnel départemental

Le Conseil Général décide :

I – Créations de postes :

A – Emplois permanents :

* Direction de la Solidarité – PMI – SDAS :

Pour renforcer les équipes travaillant dans la circonscription de Parentis-en-Born,

- de créer :

- 1 poste appartenant au Cadre d'emplois des Psychologues – Catégorie A – pour le Service Protection Maternelle et Infantile,
- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs (spécialité : conseil en économie sociale et familiale) – Catégorie B – pour le Service Départemental d'Action Sociale.

* Maison Landaise des Personnes Handicapées :

- de créer :

- 1 poste appartenant au Cadre d'emplois des Attachés – Catégorie A – pour permettre le recrutement du Responsable administratif et financier de la structure,
- 1 poste de Médecin contractuel à temps non complet (68 heures par mois) - rattaché à la Catégorie A – pour, dans le cadre de l'engagement de l'Etat relatif au maintien des moyens consacrés en 2005 aux COTOREP, permettre la poursuite de l'activité de l'agent actuellement en fonctions (étant précisé que ce poste sera compensé financièrement par l'Etat).

Caractéristiques de ce contrat :

Durée : un an

Rémunération : basée sur l'indice brut 752

Date d'effet : 1^{er} Mars 2007

* Direction de l'Aménagement :

Pour répondre au fort développement économique, touristique et démographique que connaît le Département et préparer son visage à venir,

- de créer :

- 1 poste appartenant au Cadre d'emplois des Ingénieurs – Catégorie A

* Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural – Laboratoire Départemental

Pour renforcer la Cellule Recherche et Développement,

- de créer:

- 2 postes appartenant soit au Cadre d'emplois des Ingénieurs, soit au cadre d'emplois des Biologistes, Vétérinaires et Pharmaciens – Catégorie A -.

Pour recruter le successeur de l'actuel gardien-concierge,

- de créer :

- 1 poste appartenant soit au cadre d'emplois des Adjoints techniques, soit au cadre d'emplois des Agents de maîtrise – Catégorie C – avec effet du 1^{er} Février 2007,

- de supprimer, avec effet du 1^{er} Avril 2007, le poste qu'occupe l'actuel titulaire du poste, soit :

- 1 poste d'Agent de maîtrise principal – Catégorie C -

B – Emplois occasionnels :

- de créer, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permettant aux Collectivités Territoriales de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel :

* Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural :
Laboratoire

- 1 poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire – Catégorie C – pour le secteur Eaux et Environnement (eaux de piscines et eaux potables), à compter du 1^{er} Février 2007,
- 2 postes d'Adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire – Catégorie C – pour le Secteur Eaux et Environnement (eaux de piscines et eaux potables), du 15 Juin au 15 Septembre 2007,
- 1 poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire – Catégorie C – pour le Secteur Eaux et Environnement (eaux de plages), du 15 Juin au 15 Septembre 2007,
- 5 postes d'Adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire – Catégorie C – pour le Secteur Eaux et Environnement (eaux de plages), du 1^{er} Juillet au 31 Août 2007,
- 2 postes d'Adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire - Catégorie C – pour le Secteur Microbiologie et Chimie des eaux, du 15 Juin au 15 Septembre 2007,
- 1 poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire – Catégorie C – pour le Secteur ESB, du 1^{er} Juillet au 31 Août 2007,
- 1 poste d'Assistant médico-technique non titulaire – Catégorie B -, pour le Secteur Chimie Alimentaire, du 1^{er} Février au 31 Mars 2007,
- 2 postes d'Assistant médico-technique non titulaire – Catégorie B - pour le Secteur Chimie Alimentaire, à compter du 1^{er} Septembre 2007.

* Direction de l'Education, des Sports et du Patrimoine
Musées de Samadet et d'Arthous :

- 2 postes d'Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe non titulaire – Catégorie C – à compter du 1^{er} Mai 2007, pour permettre un accueil optimal pendant la période estivale.

* Direction de la Culture

- 1 poste d'Attaché non titulaire – Catégorie A – à compter du 1^{er} Février 2007, pour rédiger le schéma départemental de développement des enseignements artistiques, de musique, de danse et de théâtre.

- de baser la rémunération de ces agents non titulaires sur l'indice de début des grades des personnels titulaires homologues et de leur appliquer le régime indemnitaire de ces personnels.

II – Transformations de postes :**A – Départs à la retraite**** Direction la Solidarité :*Action Sociale :

- de créer, à compter du 1^{er} Juillet 2007 :

- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Adjoint administratifs – Catégorie C –

- de supprimer, à la même date :

- 1 poste d'Agent social de 1^{ère} classe – Catégorie C –

- de créer, à compter du 1^{er} Mai 2007 :

- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs – Catégorie B –

- de supprimer, à la même date :

- 1 poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe – Catégorie C –

Entreprise Adaptée départementale :

- de créer, à compter du 1^{er} Février 2007 :

- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Adjoint techniques – Catégorie C –

- de supprimer à la même date :

- 1 poste d'Agent de maîtrise – Catégorie C –

- de créer, à compter du 1^{er} Mars 2007 :

- 1 poste à temps non complet (12 heures/semaine) appartenant au cadre d'emplois des Psychologues – Catégorie A –

- de supprimer à la même date :

- les vacances de Psychologue initialement créés par délibération en date du 31 octobre 1997.

Protection Maternelle et Infantile :

- de créer, à compter du 1^{er} Mars 2007 :

- 2 postes appartenant au cadre d'emplois des Médecins – Catégorie A –

- de supprimer à la même date :

- 2 postes de Médecin de 1^{ère} classe – Catégorie A -.

B - Disponibilité** Direction de la Solidarité :*Animation :

- de créer, à compter du 1^{er} Mars 2007 :

- 1 poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe – Catégorie C –

- de supprimer à la même date :

- 1 poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet – Catégorie C -.

* Direction de l'Aménagement :

Infrastructures - Antenne :

- de créer, à compter du 1^{er} Mars 2007 :

- 1 poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe – Catégorie C –

- de supprimer à la même date :

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe – Catégorie C –

C – Décès

* Direction de l'Environnement :

- de créer, à compter du 1^{er} Mars 2007 :

- 1 poste appartenant soit au cadre d'emplois des Techniciens, soit au cadre d'emplois de Contrôleurs de travaux – Catégorie B –

- de supprimer à la même date :

- 1 poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe – Catégorie C -.

D – Mutation :

* Direction de l'Environnement :

- de créer, à compter du 1^{er} Mars 2007 :

- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Techniciens – Catégorie B-

- de supprimer à la même date :

- 1 poste d'Agent de maîtrise – Catégorie C -

E – Réussite à des concours :

* Direction de l'Education, des Sports et du Patrimoine :

- de créer, à compter du 1^{er} Avril 2007 :

- 1 poste d'Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Catégorie B –

- de supprimer à la même date :

- 1 poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Catégorie B -.

* Direction des Ressources Humaines et des Moyens :

- de créer, à compter du 1^{er} Avril 2007 :

- 1 poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe

- de supprimer à la même date :

- 1 poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe.

III- Subventions :

- d'accorder, au titre de l'année 2007, les subventions suivantes :

- **Service Social du Conseil Général** 46 000, 00 €
permettant le versement :

* d'allocations pour séjour des enfants :

- en centres de vacances avec hébergement,
- en centres de loisirs sans hébergement,
- en centres familiaux de vacances et séjours en établissements des Gîtes de France,
- en classes de neige, mer ou nature,
- en séjours linguistiques.

- * d'allocations de restauration :
- * d'aide aux familles :
 - prestations pour la garde des jeunes enfants
- * de mesures propres aux enfants handicapés ou infirmes :
 - allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans,
 - séjours en centres de vacances spécialisés pour handicapés,
 - séjours d'enfants handicapés de moins de 20 ans en maisons ou villages familiaux de vacances,
 - allocation spéciale pour jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans.
- **Comité d'Action Sociale du Personnel du Conseil Général** 481 000, 00 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6568 (fonction 0202) du Budget Primitif 2007.

Rapport d'activité de la Société d'Aménagement Touristique et d'Equipement des Landes (S.A.T.E.L.)

Le Conseil Général décide :

Après avoir constaté que M. Robert CABE, en sa qualité de Président de la S.A.T.E.L. et M. Jean Yves MONTUS en sa qualité de Vice-Président ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

- de se prononcer favorablement sur le compte-rendu global d'activités de l'exercice 2005 de la Société d'Aménagement Touristique et d'Equipement des Landes et de donner acte à MM. les Conseillers Généraux, représentant le Département des Landes au sein du Conseil d'Administration de ladite Société, de leur communication.

Rapport d'activité de la Société de Gestion de la Station de Moliets (S.O.G.E.M.)

Le Conseil Général décide :

Après avoir constaté que M. Robert CABE, en sa qualité de Président de la S.O.G.E.M. et M. Jean Yves MONTUS en sa qualité de Vice-Président ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

- de se prononcer favorablement sur le compte-rendu global d'activités de l'exercice 2005 de la Société de Gestion de la Station de Moliets et de donner acte à MM. les Conseillers Généraux, représentant le Département des Landes au sein du Conseil d'Administration de ladite Société, de leur communication.

Rapport d'activité de la Société d'exploitation des Intérêts de Port d'Albret (S.E.I.P.A.)

Le Conseil Général décide :

Après avoir constaté que M. Jean Yves MONTUS, en sa qualité de représentant du Conseil Général au sein du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la S.E.I.P.A. ne prend pas part au vote de ce dossier,

- de se prononcer favorablement sur le compte-rendu global d'activités de l'exercice 2005 de la Société d'Exploitation des Intérêts de Port d'Albret et de donner acte à M. le Conseiller Général, représentant le Département des Landes au sein du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de ladite Société, de sa communication.

Délégation à la Commission Permanente

Le Conseil Général décide :

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour prendre toute décision (dont évaluation et niveau d'appréciation des besoins), préparation, passation, exécution et règlement des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services.

Subventions aux organisations syndicales

Le Conseil Général décide :

- d'accorder les subventions ci-après au titre de participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2007 :

• UNSA 40	22 000, 00 €
• FSU 40	13 600, 00 €
• FO 40	22 000, 00 €
• CFDT 40	22 000, 00 €
• CGT 40	22 000, 00 €
• CGC 40	6 200, 00 €
• CFTC 40	6 200, 00 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6574 (fonction 58) du Budget Primitif 2007.

Subventions à diverses associations

Le Conseil Général décide :

- d'accorder aux associations ci-après une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2007 :

• Comité d'Organisation pour le développement du Concours de la Résistance et de la Déportation	2 400, 00 €
• Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire - Section Landes	518, 00 €
• Comité du Musée de la Résistance et de la Déportation	1 525, 00 €
• Union départementale des Associations des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (UDAC)	1 575, 00 €
• Association départementale des Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie – Tunisie – Maroc CPG - CATM	298, 00 €
• Comité départemental des Anciens Combattants d'Algérie - FNACA	298, 00 €
• Union Fédérale des Associations Françaises d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre - Section Landes	285, 00 €
• Association départementale des Victimes et Rescapés des Camps Nazis du Travail Forcé	287, 00 €
• Union départementale Landaise des Médailleurs Militaires – UDMM	298, 00 €
• Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre – ARAC	232, 00 €

• Association des anciens Résistants et Combattants Brigade Carnot (Landes – Gers)	214, 00 €
• Amicale des Anciens d’Algérie – Tunisie - Maroc – Canton d’Hagetmau	223,00 €
• Association des Déportés Internés et Résistants Patriotes – ADIRP	298, 00 €
• Fédération Nationale des Blessés du Poumon Combattants Landes – FNBPC	179, 00 €
• Groupe Régional « Landes - Gironde » des Blessés Multiples et Impotents de Guerre – Section Landes	179, 00 €
• Amicale Landaise des Anciens de l’Union Nationale des Evadés de guerre d’Allemagne	129, 00 €
• Amicale du 34 ^{ème} Régiment d’Infanterie	150, 00 €
• Association Nationale des Anciens Combattants du Corps Franc Pommiés 49 ^{ème} R.I. – Section Landes	160, 00 €
• Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance ANACR – Section Landaise - au titre de son fonctionnement	174, 00 €
- à titre exceptionnel	
* pour le lancement du concours de la Résistance et de la Déportation	1 500,00 €
* pour la Cérémonie départementale de commémoration de l’anniversaire de la constitution du Conseil National de la Résistance	1 000,00 €
* Pour le prix accordé aux lauréats du concours de la Résistance et de la Déportation	1 000,00 €
• Amicale Landaise des Anciens Combattants et Poilus d’Orient – TOE et AFN	179,00 €
• Amicale Basco-Béarnaise et Landaise de Rawa Ruska – Section Landaise	153, 00 €
• Amicale des Anciens Combattants de Capbreton	170, 00 €
• Fédération Nationale des Combattants Volontaires de Guerre 14/18 et 39/45 des TOE et des Forces de la Résistance - Section Landes	179, 00 €
• Amicale des Landes des Anciens Combattants de la 2 ^{ème} DB – Division Leclerc	153,00 €
• Amicale des Anciens Combattants de Saint-Barthélémy	164, 00 €
• Fédération Nationale des Combattants de moins de vingt ans - Landes	176, 00 €
• Association Nationale des Anciens et Amis d’Indochine et du souvenir indochinois - ANAI	179, 00 €
• Association Nationale des Combattants Volontaires de la Résistance – Section Landes - ANCVR	179, 00 €
• Union Nationale du Personnel en retraite de la Gendarmerie - UNPRG	176, 00 €

- Fédération Nationale des Anciens des Missions
Extérieures - Landes 174, 00 €
- Union Nationale des Combattants Landes 298, 00 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2007, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58).

Subventions destinées aux associations évoluant dans le secteur de la protection civile

Le Conseil Général décide :

- d'accorder les subventions de fonctionnement ci-après au titre de l'année 2007, et d'inscrire au Budget Primitif 2007 sur le Chapitre 65 Article 6574 (fonction 10) les crédits correspondants :

- Société Nationale de Sauvetage en Mer 5 200 €
- Association Départementale
de Protection Civile des Landes 19 000 €
- Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Landes 13 400 €

Subvention à l'A.D.A.M.A.L.

Le Conseil Général décide :

- d'accorder à l'Association des Anciens Maires et Adjoints des Landes, une subvention au titre du fonctionnement de l'année 2007 d'un montant de 1 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 le crédit nécessaire, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58).

Délibérations à caractère réglementaire du Budget Primitif 2007 : réunion du 23 mars 2007

Subventions à caractère économique

Le Conseil Général décide :

- d'attribuer les subventions suivantes et de procéder au Budget Primitif 2007 aux inscriptions budgétaires ci-après (fonction 91):

- Chapitre 65 Article 6574
 - * à l'Association du SAMU 31 pour l'organisation du 3^{ème} congrès international des transports sanitaires hélicoptérés (HELIMED 2007) du 28 au 30 mars 2007 à Dax, une subvention de 5 000 €
 - * au club sportif et artistique de la Base Ecole de Dax pour la célébration du centenaire de l'hélicoptère et du vol vertical le 12 mai 2007, une aide de 2 500 €
 - * à la Fondation des Œuvres Sociales de l'Air (FOSA) pour l'organisation d'un meeting à Mont-de-Marsan le 3 juin 2007, une aide de 20 000 €
- Chapitre 65 Article 657311
 - * à la Base Aérienne 118 au titre de la participation départementale aux frais logistiques engendrés par le meeting aérien du 3 juin 2007 à Mont-de-Marsan, une aide de 15 000 €

Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne : convention de partenariat 2007-2013

Le Conseil Général décide :

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat 2007-2013 à intervenir entre le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général de la Gironde et le Conseil Général des Landes précisant les objectifs, les missions du Parc ainsi que les modalités de ce partenariat.

Répartition du produit des amendes de police

Le Conseil Général décide :

- de porter, à compter du 1er janvier 2007, le plafond des travaux H.T. éligibles au titre de la répartition du produit des amendes de police à 80 000 €
- de modifier en conséquence le règlement départemental tel que présenté ci-après :
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides prévues par le règlement.

RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Article 1^{er} - Objet

Le produit du relèvement des amendes de police est réparti annuellement par le Conseil Général en vue de participer au financement des projets définis à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- 1) – Pour les transports en commun :
 - a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport
 - b) Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux
 - c) Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport
- 2) – Pour la circulation routière :
 - a) Etude et mise en œuvre de plans de circulation
 - b) Création de parcs de stationnement
 - c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale
 - d) Aménagement de carrefours
 - e) Différenciation du trafic
 - f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière

Article 2 – Modalités financières

2.1 – Le montant subventionnable, est égal au montant H.T. des travaux éligibles dans la limite d'un plafond de 80 000 €.

2.2 – Le montant de subvention est égal à 25 % du montant subventionnable.

Article 3 – Composition du dossier

Le dossier doit comprendre :

- le programme du projet ou une notice décrivant les objectifs recherchés
- les plans et pièces graphiques nécessaires à la compréhension du projet
- une estimation des coûts
- un projet de montage financier

Article 4 – Décision attributive

La subvention est attribuée par arrêté préfectoral sur proposition de la Commission Permanente du Conseil Général.

Article 5 – Modalités de versement

La subvention est versée par le Préfet, au vu d'une délibération de la collectivité Maître d'Ouvrage.

Acquisition immobilière à Mont-de-Marsan en vue de l'implantation du futur Centre Médico-Social et de la Maison Landaise pour les Handicapés

Le Conseil Général décide :

- de surseoir à l'exécution de la délibération du Conseil Général n° Ec 1 du 6 novembre 2006.
- de mener des études permettant d'analyser les deux opportunités d'acquisition immobilière : Clinique de la Croix Blanche et France Télécom et de juger de leur faisabilité.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à poursuivre les négociations engagées.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour décider de l'acquisition la plus pertinente et approuver les actes nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi arrêtée.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les différents actes notariés afférents à l'acquisition retenue.

**Nomination de représentants au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE
Étangs littoraux Born et Buch**

Le Conseil Général décide :

- de désigner pour représenter le Conseil Général au sein de la Commission locale de l'Eau (C.L.E.) instituée pour l'élaboration du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) Étangs littoraux Born et Buch :

au titre du 1^{er} collège :

en qualité de titulaire : M. Paul GRIMBERG
en qualité de suppléant : M. Jean Louis PEDEUBOY

Aides à l'alimentation en eau potable des communes rurales et de leurs groupements

VU le rapport de M. le Président;

VU la décision n° 236442 du Conseil d'Etat, en date du 12 décembre 2003

VU l'article L. 2224-11-5 du code général des collectivités territoriales, dont la rédaction est issue de la loi N° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

CONSIDERANT qu'une collectivité locale n'a pas à subventionner, sur fonds publics, des investissements qui génèrent des profits à ceux qui en assurent la gestion;

CONSIDERANT que la défense de l'intérêt des usagers des services publics d'eau potable demeure au coeur de la démarche du Département;

CONSIDERANT qu'en conditionnant, uniquement au mode de gestion en régie, les aides portant sur les études et travaux d'alimentation en eau potable, le Département n'institue aucune mesure de tutelle prohibée par les dispositions de l'article L. 1111-4 du code général des collectivités territoriales;

CONSIDERANT que de telles aides «à condition », outre qu'elles répondent aux exigences du nouvel article L. 2224-11-5 du code général des collectivités territoriales, contribuent à rétablir le libre choix des communes et de leurs groupements, en tenant compte des contraintes particulières que fait porter le mode d'exploitation des services en régie sur le coût des investissements à réaliser et sur la gestion de ces services;

CONSIDERANT qu'eu égard au taux de subvention limité à 30 % du coût des études et travaux d'alimentation en eau potable, les collectivités territoriales bénéficiaires sont à même de choisir librement le mode de gestion de leur service, conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales;

SUR PROPOSITION de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Equipements Ruraux;

APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques;

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil Général décide :

1°) En matière d'alimentation en eau potable, il est attribué une aide au taux de 30 % du montant de chacune des opérations suivantes :

- Etudes pour les diagnostics de réseaux et les schémas directeurs ;
- Ouvrages de captage et de stockage, installations de traitement et de production ;
- Interconnexions de réseaux ;
- Alimentation des écarts.

2°) Seuls peuvent en bénéficier les communes rurales et leurs groupements gérant leur service en régie.

3°) Le dispositif d'octroi de ces subventions est annexé ci-après :

Article 1 -

Le dossier de demande de participation doit être adressé à M. le Président du Conseil Général et doit comprendre :

- . un échéancier des procédures et de réalisation des travaux,
- . un plan de situation précis des travaux,
- . un descriptif technique de l'opération,
- . un devis estimatif des travaux,
- . le plan de financement du projet précisant en particulier sa répercussion sur le prix du m³ d'eau vendu,
- . la délibération de l'Assemblée délibérante de la collectivité publique décidant la réalisation des travaux,
- . le rapport annuel connu sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en référence au décret n° 95-635 du 6 mai 1995.

Article 2 -

Les décisions d'attribution des crédits sont prises par la Commission Permanente du Conseil Général, étant précisé que le taux de subvention de 30 % porte sur le montant hors taxes des études et travaux (hors divers, imprévus et honoraires).

Article 3 -

Un arrêté attributif de M. le Président du Conseil Général précisant les conditions d'attribution est adressé au maître d'ouvrage après production des pièces suivantes :

- . marchés de travaux passés selon une procédure adaptée : devis estimatif approuvé,
- . marchés de travaux selon une procédure formalisée : acte d'engagement et détail quantitatif.

Article 4 -

Tout changement d'affectation de la participation du Département sans accord de ce dernier entraînera l'annulation et le cas échéant son reversement.

Article 5 -

Les crédits attribués à des opérations qui n'auront pas démarré dans le délai de 1 an après la date d'attribution pourront faire l'objet d'une réaffectation par la Commission Permanente après un nouvel examen des dossiers.

Article 6 -

30 % de la participation peuvent être versés sur la production de l'acte administratif ordonnant le commencement des travaux.

Article 7 -

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur production des factures correspondantes jusqu'à concurrence de 75 % du montant de la subvention, y compris les 30 % versés à la production de l'acte administratif visé à l'article précédent.

Le nombre maximum de ces acomptes est fixé à trois.

Article 8 -

Le solde est versé au prorata du montant des travaux exécutés dans la limite de la participation, avec production du décompte définitif ou des factures justificatives et du procès-verbal de réception des travaux.

Article 9 -

Les ouvrages de pompage, de transfert et de traitement devront faire l'objet d'un procès-verbal d'essai permettant de vérifier les clauses contractuelles des marchés.

Article 10 -

Le contrôle de l'exécution des travaux est effectué par les services du Conseil Général et les propositions de paiement sont soumises à la signature de M. le Président du Conseil Général.

Aides à l'assainissement des communes rurales et de leurs groupements

VU le rapport de M. le Président;

VU la décision n° 236442 du Conseil d'Etat, en date du 12 décembre 2003;

VU l'article L. 2224-11-5 du code général des collectivités territoriales, dont la rédaction est issue de la loi N° 2006-1772 du 30 décembre 2006;

CONSIDERANT qu'une collectivité locale n'a pas à subventionner, sur fonds publics, des investissements qui génèrent des profits à ceux qui en assurent la gestion;

CONSIDERANT que la défense de l'intérêt des usagers des services publics d'assainissement demeure au coeur de la démarche du Département;

CONSIDERANT qu'en conditionnant, uniquement au mode de gestion en régie, les aides portant sur les études et travaux d'assainissement, le Département n'institue aucune mesure de tutelle prohibée par les dispositions de l'article L. 1111-4 du code général des collectivités territoriales;

CONSIDERANT que de telles aides «à condition », outre qu'elles répondent aux exigences du nouvel article L. 2224-11-5 du code général des collectivités territoriales, contribuent à rétablir le libre choix des communes et de leurs groupements, en tenant compte des contraintes particulières que fait porter le mode d'exploitation des services en régie sur le coût des investissements à réaliser et sur la gestion de ces services;

CONSIDERANT qu'eu égard au taux de subvention limité à 30 % du coût des études et travaux d'assainissement, les collectivités territoriales bénéficiaires sont à même de choisir librement le mode de gestion de leur service, conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales;

SUR PROPOSITION de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Equipements Ruraux ;

APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques;

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil Général décide :

1°) En matière d'assainissement, il est attribué une aide au taux de 30 % du montant de chacune des opérations suivantes :

- Etudes pour les diagnostics de réseaux et les schémas directeurs ;
- Extensions de réseaux et postes de relèvement ;
- Ouvrages de traitement ;
- Matériel de stockage et d'épandage des boues des stations d'épuration, hors traction.

2°) Seuls peuvent en bénéficier les communes rurales et leurs groupements gérant leur service en régie.

3°) Le dispositif d'octroi de ces subventions est annexé ci-après :

Article 1 -

Le dossier de demande de participation doit être adressé à M. le Président du Conseil Général et doit comprendre :

- . un échéancier des procédures et de réalisation des travaux,
- . un descriptif technique de l'opération,
- . un devis estimatif des travaux,
- . le plan de financement du projet précisant en particulier sa répercussion sur le prix du m³ d'eau vendu.
- . la délibération de l'Assemblée délibérante de la collectivité publique décidant la réalisation des travaux,
- . le rapport annuel connu sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en référence au décret n° 95-635 du 6 mai 1995.
- . les conditions particulières avec les abonnés non domestiques (industriels...) pour le financement de la part leur incombant dans la réalisation des ouvrages.

Dans le cas d'une première réalisation d'ouvrages collectifs, la collectivité devra présenter une étude comparative des différentes techniques d'assainissement permettant d'obtenir un coût par équivalent habitant ou par branchement présentant le meilleur rapport qualité-prix.

Article 2 –

Certaines configurations géographiques sont favorables à l'interconnexion des collectivités.

Dans le cas où il est démontré, lors de l'étude préliminaire, tant d'un point de vue qualitatif que financier (investissement, fonctionnement) que le raccordement d'une commune à une station d'épuration voisine est préférable à la construction de sa propre unité de traitement, l'aide du Département concernant le réseau assurant l'interconnexion est celui correspondant aux ouvrages de traitement.

Article 3 –

Les travaux relatifs à l'assainissement et aux traitements des eaux non domestiques (à caractère industriel et communal), ne relèvent pas du présent règlement et seront examinés au cas par cas au vu des conventions d'assainissement intervenant entre la collectivité et l'industriel et des aides départementales prévues par ailleurs.

Article 4 –

Lorsque les travaux d'assainissement sont réalisés par une société d'économie mixte pour le compte d'une ou plusieurs collectivités, la participation financière peut lui être directement allouée.

Article 5 -

Les décisions d'attribution des crédits sont prises par la Commission Permanente du Conseil Général, étant précisé que le taux de subvention de 30 % porte sur le montant hors taxes des études et travaux (hors divers, imprévus et honoraires).

Article 6 -

Un arrêté attributif de Monsieur le Président du Conseil Général précisant les conditions d'attribution est adressé au maître d'ouvrage après production des pièces suivantes :

- . marchés de travaux passés selon une procédure adaptée : devis estimatif approuvé,
- . marchés de travaux selon une procédure formalisée : acte d'engagement et détail quantitatif.

Article 7 -

Tout changement d'affectation de la participation du Département sans accord de ce dernier entraînera l'annulation de celle-ci et le cas échéant son reversement.

Article 8 -

Les crédits attribués à des opérations qui n'auront pas démarré dans le délai de 1 an après la date d'attribution pourront faire l'objet d'une réaffectation par la Commission Permanente après un nouvel examen des dossiers.

Article 9 -

30 % de la participation peuvent être versés sur production de l'acte administratif ordonnant le commencement des travaux.

Article 10 -

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur production des factures correspondantes jusqu'à concurrence de 75 % du montant de la subvention, y compris les 30 % versés à la production de l'acte administratif visé à l'article précédent.

Le nombre maximum de ces acomptes est fixé à trois.

Article 11 -

Le solde est versé au prorata du montant des travaux exécutés dans la limite de la participation après production du décompte général définitif et du procès-verbal de réception des travaux.

Article 12 -

Dans le cadre des études de diagnostics de réseaux et de schémas directeurs, ainsi que des études d'infiltration, le maître d'ouvrage destinataire de la subvention procédera à la création d'un comité de suivi de l'étude dans lesquels seront associés les services techniques du Département et les représentants de l'Agence de Bassin Adour-Garonne.

Article 13 -

Les contrôles des travaux préalables à leur réception sont réalisés conformément à la « Charte de Qualité des Réseaux Communaux » définie par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et les co-signataires de la dite charte. Le solde de la subvention (25 %) ne pourra être versé que sur présentation d'une attestation du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre certifiant la réalisation des contrôles sus-cités et la fourniture des plans de récolement.

En outre, les ouvrages de pompage et de traitement devront faire l'objet d'un procès-verbal d'essai permettant de vérifier les clauses contractuelles des marchés.

Article 14 -

Le contrôle de l'exécution des travaux est effectué par les Services du Conseil Général et les propositions de paiement sont soumises à la signature de M. le Président du Conseil Général.

Adhésion à l'Association Eau

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement pour l'adhésion du Département des Landes à l'Association EAU dont les statuts sont annexés ci-après :
- d'inscrire un crédit de 2000 € au chapitre 011 article 6281 (fonction 61) en vue du règlement de la cotisation de l'exercice 2007.
- de désigner Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil général pour représenter le Département des Landes au sein de ladite Association.
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette adhésion.

ASSOCIATION EAU

(Elus, Associations, Usagers) pour une gestion publique de l'eau potable

STATUTS

Préambule :

En ce début de siècle et de millénaire, nous sommes de plus en plus nombreux à prendre conscience que nos modes de vie et la conception dominante du développement économique menacent gravement l'équilibre de la vie sur la terre.

Le moment est venu de nous engager à participer à un grand mouvement pour la sauvegarde de nos ressources vitales, de l'eau potable principalement. A l'évidence, pour défendre les droits de l'homme, nous devons avant tout préserver la vie, dont l'eau est l'élément constitutif.

Chacun doit s'engager, dans son travail, ses activités, son quotidien, à porter le message d'une prise de responsabilité individuelle et collective gratifiante, pour la sauvegarde de l'eau, élément vital sacré. D'une eau libre, saine et potable dépend l'avenir de la planète, de nous tous et de toute forme de vie sur terre.

Toutes nos actions prendront en compte ces trois principes fondamentaux :

L'eau - élément constitutif de la vie - est un bien commun de l'humanité et un droit humain,

L'eau jaillit librement à sa source; à l'état naturel, elle était libre, pure et accessible et ne peut être traitée comme une marchandise,

La distribution de l'eau et l'assainissement constituent des services publics essentiels pour le quotidien de chacun et doivent donc être gérés par la puissance publique.

Article 1. Constitution

Il est fondé entre les soussignés et toutes les personnes qui adhéreront aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Article 2. Dénomination

L'association est dénommée EAU (Elus, Associations, Usagers) pour une gestion publique de l'eau potable.

Article 3. Objet – Moyens d'actions

1. La présente association a pour objet d'aider et d'accompagner les collectivités publiques françaises et étrangères ainsi que les citoyens souhaitant rester ou revenir en gestion publique, mais également renégocier les termes de leurs contrats avec des opérateurs privés, en matière de services liés à l'eau potable et à l'assainissement ainsi et, mettre en œuvre des mesures de protection préventive des ressources.
2. L'association EAU emploiera tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de son but dans le cadre des lois et règlements et législation en vigueur et notamment :
 - la mise en réseau d'informations sur la gestion publique des services d'eau potable et d'assainissement,
 - la création d'une base de données des régies d'eau potable et d'assainissement,
 - le conseil et l'assistance dans les domaines technique, comptable, financier et juridique
 - le soutien financier et matériel, lié à des actions soutenues par l'association soumis à l'approbation préalable du bureau,
 - l'introduction d'actions en justice et/ou la constitution de partie civile dans tous litiges liés à son objet pour la défense des intérêts des adhérents ;
 - l'édition d'un guide d'accompagnement de l' élu et du citoyen pour une gestion publique de l'eau potable ;
 - la publication papier, électronique et l'édition d'un site Internet ;
 - la sensibilisation et l'implication des citoyens et Organisations Non Gouvernementales ;
 - la conception, l'organisation et le montage de manifestations publiques nationales et internationales ;
 - l'organisation de sessions de formation
 - la gestion des locaux, matériels et du personnel liés à l'activité de l'association.

Article 4. Siège social

Le siège social de l'association EAU est fixé à la Mairie de VARAGES, 4 place de la IV République, 83670 VARAGES.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du président soumise à la ratification de l'assemblée générale.

Article 5. Durée

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Article 6. Membres

L'association se compose des membres fondateurs et des membres adhérents.

Sont membres fondateurs de l'association, les membres adhérents qui ont participé ou étaient représentés à sa constitution et dont la liste est annexée aux présents statuts (annexe 1).

Sont membres adhérents, les personnes physiques ou morales qui participent au fonctionnement de l'association et ou à la réalisation de son objet.

L'association pourra en outre comprendre des membres bienfaiteurs.

Article 7. Admission – Radiation des membres

L'admission des membres adhérents est décidée par le conseil d'administration. Le refus d'admission doit être voté par la majorité des voix des présents ou représentés des membres du conseil d'administration.

Toute personne morale admise comme membre de l'association doit faire connaître sans délai au président de celle-ci l'identité de la personne physique à laquelle elle donne mandat de la représenter dans toute organe de l'association. Il en est de même chaque fois qu'un changement intervient dans la représentation d'une personne morale membre de l'association.

La qualité de membre se perd :

1. par démission adressée par écrit au président ;
2. pour une personne physique, par décès ou pour déchéance de ses droits civiques ;
3. pour une personne morale, par la dissolution, pour quelque cause que ce soit ;
4. par radiation prononcée par le conseil pour les motifs suivants :
 - non-paiement des cotisations ;
 - pour tout acte préjudiciable à l'intérêt moral ou matériel ou au fonctionnement de l'association ;
 - pour tout acte préjudiciable aux membres de l'association ;
 - pour tout autre motif grave, laissé à l'appréciation du conseil.

L'intéressé est préalablement invité, par lettre recommandée, à fournir ses explications au conseil.

La lettre recommandée doit contenir les motifs de la sanction envisagée.

Un jour franc après l'audition de l'intéressé, le conseil pourra prononcer une suspension pour un temps déterminé ou la radiation.

En cas de radiation, les cotisations versées restent acquises à l'association.

Article 8. Cotisations – Ressources

Les membres de l'association contribuent à la vie matérielle de celle-ci par le versement d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le bureau.

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations de ses membres ;
- des subventions qui pourront lui être accordées ;
- du revenu de ses biens et actifs ;
- des dons provenant des tiers ;
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et règlements en vigueur.

Article 9. Conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil d'administration dont le nombre des membres, fixé par délibération de l'assemblée générale est compris entre quinze membres au moins et vingt-quatre membres au plus, pris parmi les membres fondateurs et les membres adhérents. Le conseil d'administration comprendra au minimum :

- Un titulaire de mandat à l'Assemblée Nationale ;
- Un titulaire de mandat au Sénat ;
- Un(e) représentant(e) du Parlement Européen ;
- Un(e) représentant(e) de région ;
- Un(e) représentant(e) de département ;
- Un(e) représentant(e) de syndicat ou de regroupement de communes dédié à la gestion de l'eau potable ;
- Un(e) représentant(e) d'une petite commune (moins de 3 500 habitants) ;
- Un(e) représentant(e) d'une commune moyenne (entre 3 501 et 10 000 habitants) ;
- Un(e) représentant(e) d'une grande commune (de 10 001 à 100 000 habitants) ;
- Un(e) représentant(e) d'une très grande commune (plus de 100 000 habitants) ;
- Un(e) représentant(e) d'une communauté de communes, communauté urbaine ou communauté d'agglomération ;
- Deux représentant(e)s d'organisations non gouvernementales (association et/ou fondation) ;
- Deux représentant(e)s des usagers.

La composition du conseil d'administration devra assurer la représentation de toutes les catégories d'adhérents sur la base d'un pourcentage de 3/4 d'élus de collectivité ou parlementaires et 1/4 d'ONG (associations et fondations) et d'associations d'usagers représentatives.

Les membres du conseil sont élus au scrutin secret, pour trois ans, par l'assemblée générale.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres sortants sont rééligibles. Ils ne peuvent se présenter plus de trois fois de manière consécutive.

Le mandat de membre du conseil prend fin par la démission, la perte de la qualité de membre de l'association ou la révocation prononcée par l'assemblée générale, ladite révocation pouvant intervenir sur un incident de séance.

Par ailleurs, la qualité de membre du Conseil d'Administration se perd :

- lorsque les représentants élus des collectivités territoriales, de l'Assemblée Nationale, du Sénat et du Parlement Européen viennent à perdre leur siège ;
- pour les personnes morales adhérentes, lorsqu'elles n'ont pas régularisé le mandat de leur représentant personne physique dans les quinze jours ouvrables suivant le changement de représentation visé à l'article 7.

Les fonctions de membre du conseil ne sont pas rémunérées.

Article 10. Réunions et délibérations du conseil

Le conseil se réunit :

- sur convocation de son président, chaque fois que celui-ci le juge utile et au moins quatre fois par an ;
- si la réunion est demandée par au moins le tiers des membres du conseil.

Les convocations sont adressées par lettre simple ou courrier électronique contenant l'ordre du jour et adressée à chaque membre du conseil au moins quinze jours francs à l'avance.

Le conseil se réunit au siège de l'association ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

La présence effective ou la représentation de la moitié au moins des membres du conseil en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations du conseil. Tout membre du conseil absent ou empêché peut donner à un autre membre mandat de le représenter. Un membre du conseil ne peut disposer de plus de trois pouvoirs.

Les délibérations du conseil sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Article 11. Pouvoirs du conseil

Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs de l'assemblée générale.

Il autorise le président à agir en justice.

Il prend, notamment, toutes décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'association et, particulièrement, celles relatives à l'emploi des fonds, à la prise à bail des locaux nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association, à la gestion du personnel.

Le conseil définit les principales orientations de l'association. Il arrête le budget et les comptes annuels de l'association.

Article 12. Le bureau

Le conseil élit parmi ses membres un président, quatre vice-présidents, un secrétaire, un secrétaire adjoint, un trésorier et un trésorier adjoint. Le bureau sera composé de six

membres élus de collectivité ou parlementaires et de trois représentants d'ONG (associations et fondations) et d'associations d'usagers représentatives.

Les membres du bureau sont élus pour une durée de 3 années et sont immédiatement rééligibles. Ils ne peuvent se présenter plus de trois fois de manière consécutive.

Article 13. Attributions du bureau et de ses membres

Le bureau assure la gestion courante de l'association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du président.

Il ne délibère valablement qu'en présence de trois au moins de ses membres. Tout membre du bureau absent ou empêché peut donner à un autre membre mandat de le représenter. Un membre du bureau ne peut disposer de plus d'un pouvoir.

Les décisions du bureau sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

Le **président** représente seul l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Avec l'autorisation préalable du conseil, le président peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres ou non du conseil.

Les **vice-présidents** assistent le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplacent en cas d'empêchement.

Le **secrétaire** est chargé des convocations. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions du bureau, du conseil et de l'assemblée générale. Il tient le registre prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Le **trésorier** établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède, sous le contrôle du président, au paiement et à la réception de toutes sommes. Il établit un rapport sur la situation financière de l'association et le présente à l'assemblée générale annuelle.

Les fonctions de membre du bureau ne sont pas rémunérées.

Article 14. Règles communes aux assemblées générales

Les assemblées se composent de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation à la date de la réunion. Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association, muni d'un pouvoir spécial. La représentation par toute autre personne est interdite.

Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre de l'assemblée est limité à trois.

Chaque membre de l'association dispose d'une voix et des voix des membres qu'il représente.

Les assemblées sont convoquées à l'initiative du président de l'association. La convocation est effectuée par lettre simple ou courrier électronique contenant l'ordre du jour et adressée à chaque membre de l'association au moins quinze jours francs à l'avance.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les assemblées se réunissent au siège de l'association ou tout autre lieu fixé par la convocation.

Les convocations devront contenir l'ordre du jour de l'assemblée et pour l'assemblée générale annuelle le rapport financier, le rapport d'activité et le rapport d'orientation.

Les assemblées sont présidées par le président de l'association ou, en cas d'empêchement, par une personne désignée par l'assemblée.

Il est établi une feuille de présence émargée par les membres de l'assemblée en entrant en séance et certifiée par le président et le secrétaire de l'association.

En envoyant un pouvoir en blanc, le membre votant émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution mis à l'ordre du jour par l'auteur de la convocation de l'assemblée et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets.

Chaque membre peut également adresser son vote, par correspondance, au président.

Les délibérations des assemblées générales sont constatées sur des procès verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils sont signés par le président et le secrétaire. Les procès verbaux sont retranscrits, sans blanc ni rature, dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'association.

Article 15. Assemblées générales ordinaires

Une assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice. Elle peut également être convoquée par le président ou sur la demande du quart au moins des membres de l'association.

L'assemblée générale ordinaire entend les rapports du conseil sur la gestion, les activités et la situation morale de l'association et le rapport financier.

L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Article 16. Assemblées générales extraordinaires

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts, prononcer la dissolution de l'association et statuer sur la dévolution de ses biens, décider de sa fusion avec d'autres associations.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si la moitié des membres est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de 15 jours. Lors de cette deuxième réunion, l'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Article 17. Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence un jour franc après la publication de l'association au Journal officiel pour finir le 31 décembre 2008.

Article 18. Dissolution

L'assemblée générale extraordinaire peut décider de la dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit.

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale ordinaire :

- nomme un ou plusieurs liquidateurs ;
- prend toute décision relative à la dévolution de l'actif net subsistant sans pouvoir attribuer aux membres de l'association autre chose que leurs apports.

Article 19. Règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi et modifié par le président de l'association.

Il est soumis au vote de l'assemblée générale ordinaire.

Ce règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'association à compter de son adoption.

Fait à Paris le 3 février 2007, en 4 exemplaires originaux

Statuts adoptés par l'assemblée générale constitutive du 13 février 2007.

Président

Secrétaire/trésorier

Vice-présidents

Aide au développement culturel

Le Conseil Général décide :

- de mettre en place un règlement « d'aide à la construction et à la réhabilitation d'un équipement culturel » tel que figurant ci-après, afin d'accompagner les communes ou groupements de communes dans leur projet culturel,
- de le substituer au règlement « d'aide à la construction et réhabilitation de salles de spectacles »
- de retenir pour l'année 2007 le projet de construction d'une salle de spectacles porté par la commune de Parentis en Born et le projet de réhabilitation d'une salle de spectacles porté par la commune d'Aire sur l'Adour,
- d'inscrire un crédit de 500 000 € au chapitre 204 article 20414 (fonction 311) au Budget Primitif 2007 et de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des aides départementales.

AIDE A LA CONSTRUCTION ET RÉHABILITATION D'UN EQUIPEMENT CULTUREL

Article 1^{er} -

Une aide départementale peut être octroyée aux communes ou aux groupements de communes, pour la construction d'un équipement à vocation exclusivement culturelle ou sa réhabilitation nécessitant des travaux de gros œuvre

Article 2 -

Par équipement culturel, il convient d'entendre toute construction ou réhabilitation, d'une salle de spectacles et de ses équipements ; associée éventuellement à la construction de locaux de pratique et d'enseignement spécialisé de la musique, de la danse, du théâtre ou des arts du cirque.

L'intervention du Département peut concerner l'ensemble du programme (maîtrise d'œuvre, gros œuvre, aménagements techniques liés à l'accueil des spectacles, aux créations, aux pratiques artistiques et liés à l'accueil des publics) à l'exclusion de l'acquisition de mobiliers administratifs et d'instruments de musique ; ce dernier élément étant pris en compte par le règlement d'aide à l'acquisition d'instruments de musique.

La salle de spectacles devra permettre l'accueil d'une saison culturelle composée de spectacles professionnels. Les locaux dédiés à l'enseignement devront répondre à des normes strictes en matière de traitement acoustique et aux législations en vigueur notamment en matière d'enseignement de la danse et des arts circassiens.

Article 3 -

Dans l'hypothèse d'une construction nouvelle, la demande devra obligatoirement s'appuyer sur un projet artistique et culturel comprenant la programmation d'une saison ainsi que les actions pédagogiques d'accompagnement et de sensibilisation des publics. Ce projet devra être mis en place et réalisé par une équipe professionnelle qui en assurera la direction artistique et technique.

Le demandeur fera impérativement appel à un programmiste chargé d'élaborer la programmation fonctionnelle et architecturale de l'équipement correspondant au programme d'établissement préalablement défini.

Le demandeur devra être titulaire d'une licence d'organisateur de spectacle ou en avoir fait la demande auprès des services de l'Etat.

Article 4 -

La subvention ne pourra être supérieure à 25 % du montant hors taxes des travaux et plafonnée à 500 000 € en cas de maîtrise d'ouvrage communale et 750 000 € dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage intercommunale. En aucun cas l'aide départementale ne pourra excéder la part du montant hors taxes des travaux restant à la charge du maître d'ouvrage après déduction des éventuelles autres aides.

Pour les travaux de réhabilitation, le présent règlement ne prendra en compte que les opérations s'élevant à un montant minimum de 500 000 € hors taxes.

Cette aide n'est pas cumulable avec une autre aide départementale y compris « l'aide au premier équipement culturel » hormis celles attribuées au titre du Fonds d'Équipement des Communes.

Article 5 -

Le dossier de demande de subvention qui sera adressé à Monsieur le Président du Conseil général des Landes devra comprendre :

- la délibération de l'assemblée délibérante du maître d'ouvrage décidant la réalisation du projet,
- le projet d'établissement,
- l'étude fonctionnelle et architecturale réalisée par le programmiste
- un dossier architectural complet comprenant notamment un devis estimatif détaillé des travaux.
- le projet précisant les modalités de fonctionnement et particulièrement le mode de gestion de l'équipement,
- un plan prévisionnel de financement de l'investissement,
- un plan prévisionnel de financement du fonctionnement de la structure.

Article 6 -

La programmation des opérations subventionnées au titre du présent règlement est arrêtée en début d'année en séance plénière. La décision attributive de subvention sera soumise à la Commission Permanente du Conseil général des Landes.

Article 7 -

La collectivité bénéficiaire pourra percevoir 50% de la subvention sur production de l'ordre de service auprès de la Direction de la Culture du Conseil général des Landes.

Le solde interviendra sur production auprès de la Direction de la Culture du Conseil général des Landes, d'un bordereau récapitulatif des factures certifiées acquittées par le comptable public de la collectivité bénéficiaire et d'un bilan financier.

A défaut de production de ces documents dans un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, la subvention sera annulée de plein droit, sauf prorogation pour une durée maximale de deux ans décidée par la Commission Permanente du Conseil général des Landes.

Dans l'hypothèse où un partenaire financier accorderait son soutien financier au projet postérieurement à l'attribution de la subvention départementale le montant de la subvention pourra être révisé. Il serait alors procédé au remboursement du trop perçu.

Personnel

Le Conseil Général décide :

Transformations de postes :

** Directeur du Tourisme :*

Compte tenu du fait que l'offre d'emploi pour le recrutement de cet agent a fait l'objet d'une large publicité, notamment dans la presse nationale, mais n'a pas attiré de candidats fonctionnaires :

- de transformer :

- un poste appartenant au Cadre d'emplois des Attachés - Catégorie A - en
- un poste de Directeur du Tourisme, spécialisé dans le montage d'opérations - poste contractuel rattaché à la Catégorie A -

- de fixer comme suit les caractéristiques de son contrat :

- . durée : 3 ans
- . rémunération basée, compte tenu de son expérience passée, sur la Hors Echelle D₃
- . régime indemnitaire des Directeurs dans la limite de 14 844 €/an
- . date d'effet : 1^{er} Avril 2007.

** Assistante de production des Actions Culturelles :*

- de transformer :

- un poste d'Assistante de production contractuelle - poste rattaché à la Catégorie A - en
- un poste d'Animateur - Catégorie B -

Droit départemental d'enregistrement et taxe départementale de publicité foncière

Le Conseil Général décide :

- de maintenir, suivant le tableau annexé ci-après, à 3,60 % le taux unique applicable à l'ensemble des immeubles à compter du 1^{er} Juin 2007 en matière de Taxe départementale de publicité foncière et de droit départemental d'enregistrement.

- d'exonérer de Taxe départementale de publicité foncière et de droit départemental d'enregistrement :

- les cessions de logements réalisées par les organismes d'H.L.M. et les Sociétés d'Economie Mixte (Article 84 de la Loi n° 87-1060 du 30 Décembre 1987 et Article 1594 G du Code Général des Impôts),
- les acquisitions par les organismes d'H.L.M. et les Sociétés d'Economie Mixte de certains immeubles d'habitation acquis ou construits par des accédants à la propriété en difficulté (Article 1594 H du Code Général des Impôts),
- les baux à réhabilitation (Article 1594 J du Code Général des Impôts).

DROIT D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITE FONCIERE : DECISION DU CONSEIL GENERAL DU 23 MARS 2007

I.- TAUX ET ABATTEMENTS							
REGIMES	OPERATIONS TAXABLES	ARTICLES C.G.I.	TAUX LEGAL	TAUX OU ABATT. MINIMUM	TAUX OU ABATT. APPLICABLES		
					Jusqu'au 31.05.2007	à compter du 01.06.2007	
						TAUX OU ABATT. MAXIMUM	
Tous immeubles	Acquisitions d'immeubles quel que soit leur usage	1594 D	3,60 %	1 %	3,60 %	3,60 %	3,60 %
Spécificités des immeubles à usage d'habitation et de garage	Abattement général (facultatif)	1594 F ter 1er et 2e al.		7 600 €			46 000 €
	Abattement limité (facultatif)	1594 F ter 3e al.		7 600 €			46 000 €
Immeubles et droits mobiliers	Acquisition d'immeuble s'inscrivant dans le cadre d'une vente par lots	1594 F sixties	3,60 %	0,5 %	3,60 %	3,60 %	3,60 %

II.- EXONERATIONS FACULTATIVES (cocher les cases appropriées)				
OPERATIONS CONCERNEES	ARTICLES C.G.I.	en vigueur au 31.05.2007 et reconduite au 01.06.2007	en vigueur au 31.05.2007 et supprimée au 01.06.2007	nouvelle et applicable au 01.06.2007
Cessions de logements par les H.L.M. et les S.E.M.	1594 G	X		
Acquisitions d'immeubles d'habitation par les H.L.M. et les S.E.M.	1594 H	X		
Acquisitions par les mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre	1594 I			
Acquisitions dans les territoires d'outre-mer	1594 I bis			
Baux à réhabilitation	1594 J	X		
Acquisitions de propriétés en nature de bois et forêts et de terrains nus destinés à être reboisés	1137			
Cessions de parts de SCI de capitalisation	1584 ter			

Budget primitif 2007

Le Conseil Général décide :

- d'accorder les subventions ci-après :

- **Amicale des Conseillers Généraux**

Subvention d'équilibre au titre de l'année 2007 132 000,00 €

Cette somme sera liquidée sur justificatif des dépenses et pourra être réajustée en fonction de l'effectif réel des bénéficiaires.

Le crédit correspondant étant inscrit au Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 021).

- **Centre Départemental de Documentation Pédagogique**

Subvention complémentaire au titre de l'actualisation

du programme 2007 de co-production d'outils pédagogiques 60 000,00 €

Le crédit correspondant étant inscrit au Chapitre 65 Article 65738 (Fonction 20).

- de modifier la partie de la délibération n°J1⁽¹⁾ du 30 Janvier 2007, conformément aux conclusions de l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte « Agence Landaise Pour l'Informatique », en ramenant à un montant de 190 000,00 € la participation statutaire du Département audit Syndicat au titre de l'année 2007.

Le crédit correspondant étant inscrit au Chapitre 65 Article 6561 (Fonction 0202).

- d'annuler la partie de la délibération n° A7⁽²⁾ du 29 Janvier 2007, relative à la reprise des excédents 2004 de l'Etablissement Publique de Soins, d'Insertion et d'Intégration à savoir :

I.T.E.P. Morcenx	13 011,24 €
SATAS-Action Sociale	17 441,08 €

ceux-ci ayant été intégrés au Budget Primitif 2006.

- de procéder, au Budget Primitif 2007, à l'inscription d'un volume d'emprunts de 45 500 000 €, Chapitre 16 Article 1641 (Fonction 01) du budget départemental.

- de désigner, conformément au Décret n° 2006-665 du 7 Juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et à l'arrêté préfectoral en date du 26 Janvier 2007 portant institution et composition du Conseil Départemental de la Santé et de la protection animales, les Conseillers Généraux ci-après pour siéger, en tant que représentants du Département des Landes, audit Conseil :

- Mme Odile LAFITTE
- Mme Elisabeth SERVIERES.

Budget primitif 2007 – Produit fiscal des quatre taxes directes locales

Le Conseil Général décide :

- d'arrêter pour l'exercice 2007 le produit fiscal attendu à 110 187 535 €

- de prendre acte du montant du ticket modérateur découlant de la réforme de la Taxe Professionnelle estimé à 387 416 €

- d'inscrire en conséquence, au Budget Primitif 2007, Chapitre 731 Article 7311, un Produit Fiscal d'un montant de 109 800 119 €

- d'appliquer, pour la détermination des taux 2007, une variation proportionnelle de 1,000 000.

- de fixer pour l'établissement des rôles de recouvrement des taxes départementales au titre de l'année 2007, les taux ci-après :

Taxe d'habitation	7,76 %
Foncier bâti	8,73 %
Foncier non bâti	23,74 %
Taxe professionnelle	9,20 %

Budget primitif 2007 – Budget principal et budgets annexes

Le Conseil Général décide :

- de voter le Budget Primitif 2007, arrêté comme suit après modifications et votes complémentaires de l'Assemblée Départementale :

Budget Principal	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
• Section d'Investissement		
Mouvements réels	115 550 000 €	67 465 000 €
Mouvements d'ordre	6 855 000 €	54 940 000 €
	<u>122 405 000 €</u>	<u>122 405 000 €</u>
• Section de Fonctionnement		
Mouvements réels	270 720 000 €	318 805 000 €
Mouvements d'ordre	50 168 000 €	2 083 000 €
	<u>320 888 000 €</u>	<u>320 888 000 €</u>
Totaux Mouvements réels	386 270 000 €	386 270 000 €
Totaux Mouvements d'ordre	57 023 000 €	57 023 000 €
	<u>443 293 000 €</u>	<u>443 293 000 €</u>
Budgets Annexes		
• Section d'Investissement		
Mouvements réels	2 399 808 €	1 625 498 €
Mouvements d'ordre	947 346 €	1 721 656 €
	<u>3 347 154 €</u>	<u>3 347 154 €</u>
• Section de Fonctionnement		
Mouvements réels	21 325 918 €	22 100 228 €
Mouvements d'ordre	1 721 656 €	947 346 €
	<u>23 047 574 €</u>	<u>23 047 574 €</u>
Totaux Mouvements réels	23 725 726 €	23 725 726 €
Totaux Mouvements d'ordre	2 669 002 €	2 669 002 €
	<u>26 394 728 €</u>	<u>26 394 728 €</u>

**BALANCE GENERALE DU BUDGET
BUDGET PRIMITIF 2007**

L'assemblée délibérante vote le présent budget et ses budget annexes :
 - au niveau du CHAPITRE OU PROGRAMME (listés ci-dessous) pour la section d'investissement
 - au niveau du CHAPITRE pour la section de fonctionnement

Chap	INVESTISSEMENT	Dépenses réelles	Recettes réelles
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		7 202 200
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors programmes)		2 540 000
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	992 000	45 500 000
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors programmes)	1 366 290	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	35 706 690	3 340 000
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors programmes)	2 774 320	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors programmes)	8 738 000	
	CHAP. PROGRAMMES D'EQUIPEMENT		
	100 VOIRIE PROGRAMME COURANT	25 267 700	2 670 000
	101 LIAISON MONT-DE-MARSAN / SAINT-SEVER	9 730 000	
	102 CONTOURNEMENT EST DE DAX	5 000 000	
	103 LIAISON DU SEIGNANX A63 - RN 117	3 200 000	1 070 000
	106 LIAISON MONT-DE-MARSAN - A65	400 000	
	107 DESSERTS RETROLITTORALE NORD	300 000	
	108 VOIES STRUCTURANTES SUD LANDES	500 000	
	150 ROUTES D'INTERET LOCAL TRANSFEREES	6 530 000	2 349 000
	200 COLLEGES PROGRAMME COURANT	3 935 000	1 400 000
	203 COLLEGE DEPARTEMENTAL DE BISCARROSSE	4 000 000	
	204 COLLEGE DEPARTEMENTAL 36ème	300 000	
	205 COLLEGE DEPARTEMENTAL 37ème	300 000	
	300 AMENAGEMENT CASERNE BOSQUET	3 093 000	
	400 UN COLLEGIEN UN PORTABLE	1 000 000	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 667 000	586 800
010	REVENU MINIMUM D'INSERTION	15 000	
024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		72 000
45	<u>OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</u>		
	454411 AMENAGEMENTS FONCIERS	735 000	
	454421 AMENAGEMENTS FONCIERS		735 000
	TOTAL INVESTISSEMENT	115 550 000	67 465 000
Chap	FONCTIONNEMENT	Dépenses réelles	Recettes réelles
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	40 833 653	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	47 116 000	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	117 119 027	
6586	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	210 000	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		590 000
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	14 428	
015	REVENU MINIMUM D'INSERTION	31 688 000	33 000
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (A.P.A.)	33 458 000	9 908 000
66	CHARGES FINANCIERES	222 500	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	58 392	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		1 847 000
73	IMPOTS ET TAXES		86 154 000
731	IMPOSITIONS DIRECTES		109 800 119
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		91 484 420
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		16 581 000
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		207 961
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		2 199 500
	TOTAL FONCTIONNEMENT	270 720 000	318 805 000
TOTAL GENERAL		386 270 000	386 270 000

RECAPITULATIF

	Dépenses réelles	Recettes réelles
INVESTISSEMENT	115 550 000	67 465 000
FONCTIONNEMENT	270 720 000	318 805 000
TOTAL GENERAL	386 270 000	386 270 000

LE BUDGET PRINCIPAL

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
Investissement	115 550 000	6 855 000	122 405 000	67 465 000	54 940 000	122 405 000
Fonctionnement	270 720 000	50 168 000	320 888 000	318 805 000	2 083 000	320 888 000
Total	386 270 000	57 023 000	443 293 000	386 270 000	57 023 000	443 293 000

LES BUDGETS ANNEXES

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
DOMAINE D'OGNOAS						
Investissement	262 712	628 302	891 014	161 000	730 014	891 014
Fonctionnement	885 038	730 014	1 615 052	986 750	628 302	1 615 052
Total	1 147 750	1 358 316	2 506 066	1 147 750	1 358 316	2 506 066
ACTIONS CULTURELLES						
Investissement	19 400	8 800	28 200	20 000	8 200	28 200
Fonctionnement	868 700	8 200	876 900	868 100	8 800	876 900
Total	888 100	17 000	905 100	888 100	17 000	905 100
ACT. EDUCATIVES & PATRIMONIALES						
Investissement	350 843	184 169	535 012	338 950	196 062	535 012
Fonctionnement	1 626 973	196 062	1 823 035	1 638 866	184 169	1 823 035
Total	1 977 816	380 231	2 358 047	1 977 816	380 231	2 358 047
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL						
Investissement	254 155	51 565	305 720	36 000	269 720	305 720
Fonctionnement	4 485 225	269 720	4 754 945	4 703 380	51 565	4 754 945
Total	4 739 380	321 285	5 060 665	4 739 380	321 285	5 060 665
EXTRACTEURS GRANULATS (1)						
Investissement	-	-	-	-	-	-
Fonctionnement	1 352 558	-	1 352 558	1 352 558	-	1 352 558
Total	1 352 558	-	1 352 558	1 352 558	-	1 352 558
E.A.D.						
Investissement	97 053	67 355	164 408	11 603	152 805	164 408
Fonctionnement	2 316 550	152 805	2 469 355	2 402 000	67 355	2 469 355
Total	2 413 603	220 160	2 633 763	2 413 603	220 160	2 633 763
E.S.A.T.						
Investissement	51 920	-	51 920	12 700	39 220	51 920
Fonctionnement	828 160	39 220	867 380	867 380	-	867 380
Total	880 080	39 220	919 300	880 080	39 220	919 300
UNITE DE PRODUCTION TRAITEMENT EAU POTABLE ODRRES						
Investissement	997 000	-	997 000	997 000	-	997 000
Fonctionnement	3 000	-	3 000	3 000	-	3 000
Total	1 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000

LE CENTRE DE L'ENFANCE

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
E.P.S.I.I						
Investissement	196 665	7 155	203 820	27 910	175 910	203 820
Fonctionnement	5 536 541	175 910	5 712 451	5 705 296	7 155	5 712 451
Total	5 733 206	183 065	5 916 271	5 733 206	183 065	5 916 271
FOYER DE L'ENFANCE						
Investissement	132 715	-	132 715	17 385	115 330	132 715
Fonctionnement	2 383 460	115 330	2 498 790	2 498 790	-	2 498 790
Total	2 516 175	115 330	2 631 505	2 516 175	115 330	2 631 505
CENTRE MATERNEL						
Investissement	37 345	-	37 345	2 950	34 395	37 345
Fonctionnement	835 675	34 395	870 070	870 070	-	870 070
Total	873 020	34 395	907 415	873 020	34 395	907 415
SATAS ACC. SOCIAL						
Investissement	-	-	-	-	-	-
Fonctionnement	204 038	-	204 038	204 038	-	204 038
Total	204 038	-	204 038	204 038	-	204 038

(1) budget annexe des extracteurs de granulats

Reprise anticipée de l'excédent

Fiche de calcul du résultat prévisionnel 2006 repris par anticipation attestée par Mme. le payeur départemental le 29/12/2006